

# Le Mercure

I . Le Mercure. 1722-05.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

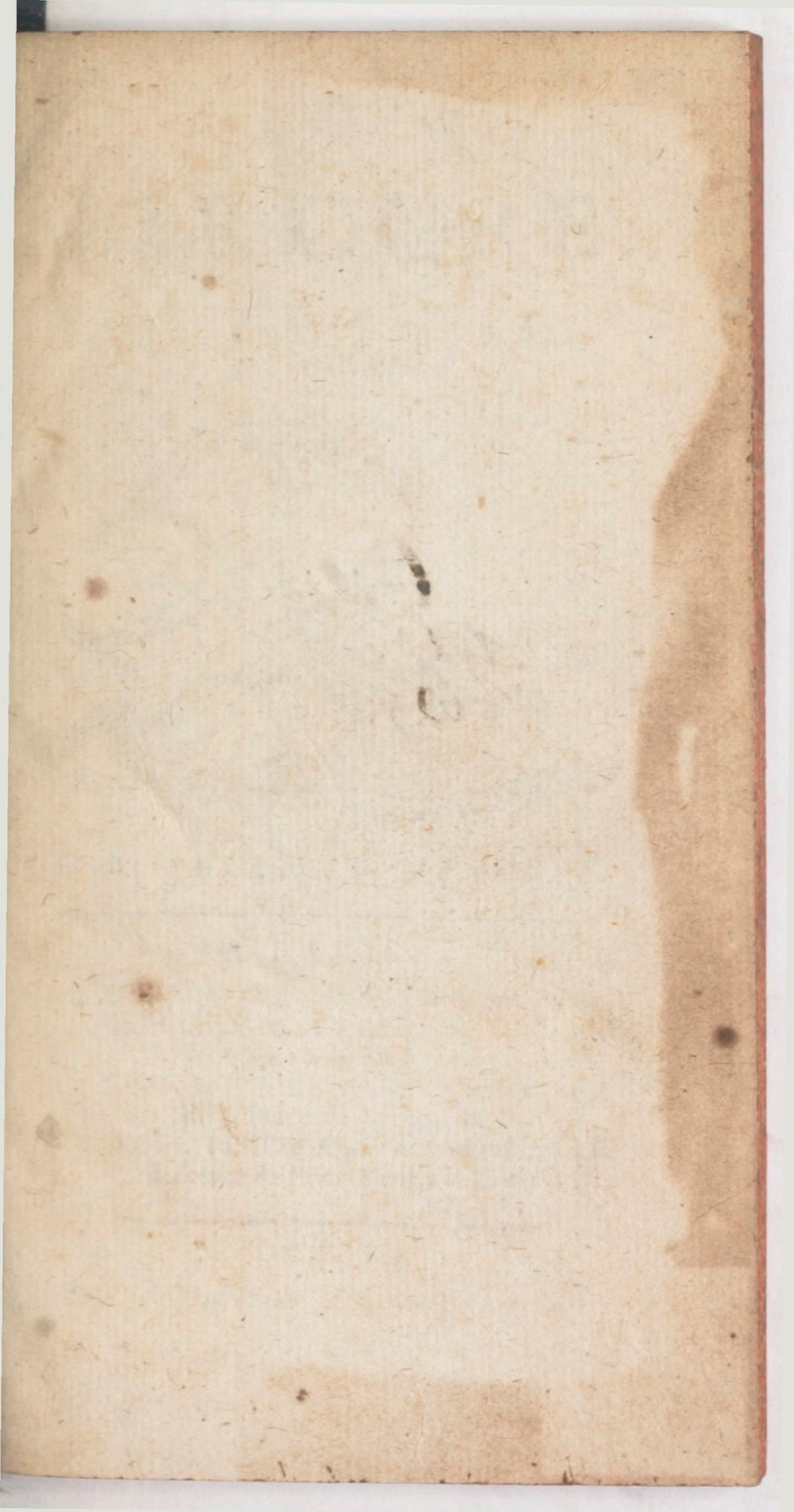
**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).





Uu





(ing. Planch. Pag. 138, 1<sup>re</sup> partie)

(Mae 2 part:)

(65-66)

C. double  
1563.  
629.

~~I, 2400  
M~~

Un 5237



LE  
MERCURE

DE MAY 1722.



QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

---

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue

S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

ANDRE' CAILLEAU, à l'Image Saint  
André, Place de Sorbonne.

NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la  
descente du Pont-Neuf, à la Croix d'Or,

---

M DCC. XXII.

*Avec Approbation & Privilege du Roy.*



L I S T E D E S L I B R A I R E S

qui débitent le Mercure dans les  
Provinces du Royaume, & dans les  
Pays étrangers.

- Lyon , chez Plaignard , Libraire.  
Montpellier , chez les freres Faures.  
Toulouse , chez la Veuve Tene.  
Bayonne , chez Etienne Labottiere.  
Bordeaux , chez la veuve Labottiere.  
Charles Labottiere, vis à vis la Bourse. *ibid.*  
Rennes , chez Vattar.  
Nantes , chez Julien Maillard.  
Saint Malo , chez la Mare.  
Poitiers , chez Faucon.  
Xaintes , chez Delpech.  
Blois , chez Masson.  
Orleans , chez Rouzeau.  
La Rochelle , chez Desbordes.  
Angers , chez Fourreau.  
Tours , chez Gripon.  
Caën , chez Cavelier.  
Rouen , chez la Veuve Herault.  
Le Mans , chez Pequineau.  
Chartres , chez Feltil.  
Châlons , chez Seneuze.  
Troye , chez Boüillerot.  
Rheims , chez Godard.  
Beauvais , chez Aleau.  
Abbeville , chez Dumefnil.  
Soissons , chez Courtois.  
Amiens , chez le François , & chez Godard.  
Arras , chez C. Duchamp.  
Sedan , chez Renaud.  
Metz , chez Colignon.



Strasbourg, *chez* Doulsker.  
Cologne, *chez* Meternik.  
Francfort, *chez* J. L. Kœniq.  
Berlin, *chez* Etienne,  
Leipfic, *chez* Gledich.  
Lille, *chez* Danel.  
Bruxelles, *chez* Tferstevens.  
Anvers, *chez* Verdussen.  
La Haye, *chez* Rogissard.  
Londres, *chez* du Noyer.

*Le prix est 30 sols.*





## A V I S.

**L'**ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoisse à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

---

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,  
Place de Cambray.

LE





LE

# MERCURE

DE MAY 1722.



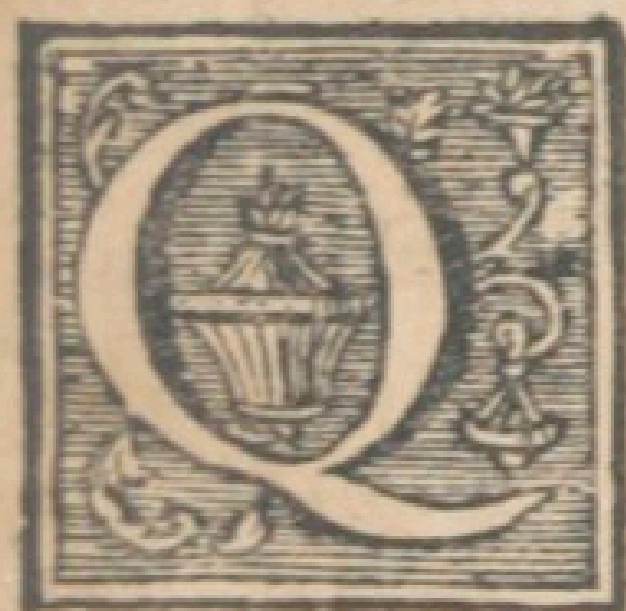
PIECES FUGITIVES

*en Vers & en Prose.*

---

ODE SUR L'ETABLISSEMENT  
de la Religion Chretienne.

A M. L'EVESQUE DE SOISSONS.



QUEL feu dans mes veines  
s'allume,  
Profane Apollon loin de moy,  
La sainte ardeur qui me con-  
sume

Vient d'un Dieu plus puissant que toy,  
De son amour fille immortelle,  
Religion, soutiens mon zele,

A iij Je



Je vais célébrer dans mes vers ,  
De ta grandeur foible interprete ,  
Et ton triomphe & la défaite  
Du sombre Prince des Enfers.

Que vois-je , le Tartare s'ouvre ;  
Le divin flambeau qui me luit ,  
A mes regards tremblans decouvre  
L'horreur de l'éternelle nuit ;  
L'Atheïsme & l'Idolatrie ,  
Nez du libertinage impie ,  
Sortent des antres tenebreux ,  
Du même gouffre tous les vices ,  
Les trahisons , les injustices  
En foule sortent avec eux.

L'esprit altier d'indépendance ,  
Du plaisir l'attrait enchanteur :  
L'humaine & stoïque prudence ,  
Mere orgueilleuse de l'Erreur ,  
La prévention indocile ,  
Tout paroïssoit rendre inutile ,  
Ce que la foy pouvoit tenter ,  
Grand Dieu pour vaincre ces obstacles ,  
Il falloit les plus grands miracles  
Ton bras va les faire éclatter.

Déjà les Idoles se brisent ,  
Je vois les Temples renversez ,  
Les mortels eux-mêmes détruisent



Les Dieux qu'ils avoient encensez ;  
Déjà de l'un à l'autre Pole ,  
Tout marche , tout fléchir , tout vole  
Sous les étendarts de la Croix ,  
Religion , quelles conquêtes ,  
Que tu foudres d'illustres têtes !  
L'Univers entier suit tes loix.

Ces loix avoient - elles des charmes  
A qui rien ne pût résister :  
Est-ce au bruit effrayant des armes  
Que tu te plus à les dicter ?  
Employois-tu la violence ,  
Ou les attraits de l'éloquence ,  
Pour assujettir tous les cœurs ?  
Est-ce par l'éclat des richesses ,  
A force de dons , de largesses ,  
Que tu te fis des Sectateurs.

Non , non , pour un si grand ouvrage ,  
Tu pris les plus vils instrumens ,  
Des hommes , mais dont le courage  
Devoit affronter les tourmens ;  
Foibles jadis , charnels , timides ,  
Maintenant Heros intrepides ,  
Pleins de l'esprit qui fait les Saints ,  
Brûlans d'une ardeur magnanime ,  
Ils vont faire pâlir le crime  
Sur le Trône des Souverains.

Tes plus incroyables mysteres  
Sont crus du sçavant fastueux,  
Tes maximes les plus austeres  
Triomphent du voluptueux;  
Ce ne sont plus de vains prestiges,  
Mais de veritables prodiges  
Qui tiennent l'Univers surpris,  
Les vents, les flots, le trépas même,  
Respectent le pouvoir suprême  
De ceux que ta main a choisis.

Quelle triste & lugubre image  
Tout à coup vient frapper mes yeux,  
Quels cris, quel horrible carnage!  
Où vont ces tygres furieux?  
Monstres, que le Tartare enfante,  
La foy des Chretiens triomphante  
Brave notre impuissant courroux,  
Leur sang est un germe fertile,  
Un périt, il en renaît mille;  
Voilà tout l'effet de tes coups.

La mort a pour eux des delices,  
Vierges, enfans, femmes, vieillards,  
Aux plus effroyables supplices,  
Viennent s'offrir de toutes parts;  
Je les entends, chacun s'écrie,  
Ah pourquoy n'ai-je qu'une vie  
A sacrifier au Seigneur;

Tyrans



D E M A Y 1722.

5

Tyrans , vos menaces sont vaines ,  
Inventez de nouvelles peines ,  
Mourir pour son Dieu , quel bonheur !

Le sexe timide & fragile  
De ce bonheur est si jaloux ,  
Qu'au milieu des tourmens tranquille  
L'épouse anime son époux ,  
La sœur encourage le frere ,  
Le fils meurt aux yeux de sa mere ,  
Et loin d'en pousser un soupir ,  
Je la vois vraiment genereuse ,  
Se croire encore trop heureuse  
D'être la mere d'un Martyr.

Romains , vantez-vous vos Scevoles ,  
Vos Scipions & vos Brutus ,  
Parlez , que vos Heros frivoles  
Montrent d'aussi hautes vertus ;  
C'est dans le seul Christianisme  
Qu'on trouve le pur heroïsme ,  
Celui dont Dieu même est l'auteur ,  
L'autre n'en a que l'apparence ,  
Ce n'est souvent qu'extravagance ,  
Vain orgueil , desespoir , fureur.

Religion , c'est à ta gloire  
Que je consacre tous mes Vers ,  
Et je veux chanter ta victoire  
Sur tant d'Heretiques divers ;

A v

Je

6 LE MERCURE

Je peindray le Schisme farouche,  
L'œil en feu, l'écume à la bouche,  
Cedant enfin à ton pouvoir,  
Et contre tes dogmes sublimes  
Les portes des sombres abîmes  
Incapables de prévaloir.

De cette Religion sainte  
LANGUET rigide observateur,  
Vertueux sans faste & sans feinte,  
De la foy zélé défenseur,  
J'ose t'adresser cet ouvrage  
De mon respect sincère gage,  
Daigneras-tu bien l'accepter?  
Objet de l'estime publique,  
Ton nom fait ton panegirique,  
Je n'y pourrois rien ajouter.

*Devise présentée à M. Chollier, Prevôt  
des Marchands de la Ville de Lyon, sur les  
grands exemples qu'il donne à M. son fils.*

Un aigle qui dans le plus haut des  
airs encourage un jeune aiglon à suivre  
la route qu'il lui voit tenir. *Signo viam  
nato.*

Tranquille dans les airs j'affronte les orages,  
Je vois sous mes pieds les nuages,  
Qui portent dans leur sein la tempête & la nuit ;

Du



Du feu de mes regards & du bruit de mon aîle ,

Au même honneur j'appelle

Le courage naissant de l'Aiglon qui me suit.

*Ces deux Pieces sont du P. de P. J.*



RELATION de la Calvacade qu'a  
fait le Bailly Spinola, Ambassadeur  
Extraordinaire de la Religion de Malte  
auprès de Sa Sainteté , lors de son  
Entrée publique à Rome le 15 Mars  
dernier.

A P R E' s que le Bailli Spinola, Am-  
bassadeur Extraordinaire de Malte  
auprès de Sa Sainteté, eut reçu à la Vigne  
Rospigliose les complimens ordinaires de  
la part des Cardinaux , Ambassadeurs ,  
Princes , &c. & qu'il eut été averti par  
les Maîtres des Ceremonies , il s'ache-  
mina vers la Porte du Peuple , où il ren-  
contra M. Nicolo Gindice , Majordome du  
Palais , qui lui fit le compliment de la  
part de Sa Sainteté.

Voici l'ordre que l'on a observé dans  
cette pompeuse Cavalcade. D'abord parut  
un Postillon , suivi d'un Courier portant  
la Medaille aux Armes de Son Excellence,

A vj ensuite



## 8 LE MERCURE

ensuite suivoient deux Trompettes & un Timballier, seize Mulletiers en livrée avec leurs bonnets, sur lesquels étoient brodées les Armes de l'Ambassadeur. Autant de Mulets portoient le bagage, & avoient de magnifiques Couvertures de velours cramoisi, sur lesquelles les mêmes Armes étoient relevées en broderie. Douze Estafiers, leur Doyen à la tête, les Gentilshommes de Son Excellence, le Maître d'Hôtel, &c. Deux Palferniers qui tenoient deux chevaux de main couverts de peaux de Tigre sur un drap d'écarlate chainaré d'argent, deux Pages, l'Ecuyer, le Secrétaire, &c. Immédiatement après on vit paroître les deux Compagnies des Gardes-du-Corps de Sa Sainteté, nommées communément les Chevaux Legers, avec leurs Trompettes & leurs Officiers à la tête, elles étoient suivies de vingt-huit Estafiers de Cardinaux. Ils étoient montez sur des Mules couvertes de housses violettes; chaque Estafier portoit le chapeau rouge de son Maître pendant sur le dos. Après ceux-ci venoient environ cent Gentilshommes des Cardinaux, Ambassadeurs, Princes, &c. Trois autres Trompettes des Chevaux-Legers suivis des Ecuyers & Cameriers du Pape. Trente à quarante Chevaliers de Malte montez superbement & suivis de leurs Estafiers.

Enfin



Enfin la Garde-Suisse de Sa Sainteté , ayant leurs Officiers à leur tête. Après les deux Maîtres des Ceremonies paroissoit à cheval M. l'Ambassadeur en habit de Campagne , ayant à ses étriers un More & huit Laquais. Il avoit à sa droite M. *Nicolo Gindice* Protonotaire Apostolique & Majordome de Sa Sainteté , & à la gauche M. *Pier Luigi Caraffa*, Archevêque de Larisse , Evêque Assistant & Secrétaire de la *Propagande* , & sur les aîles deux Massiers du Pape , avec les masses d'argent , & vêtus comme ils ont coutume de l'être dans les Cavalcades solennelles. Son Excellence étoit suivie de M. *Tomaso Cervini*, Archevêque de Nicomedie , qui est du nombre des Assistans au *Soglio* , & de plusieurs Officiers & Chapellains du Pape. La Cavalcade étoit terminée par trois beaux atelages de chevaux de Son Excellence , & par plusieurs autres des Cardinaux , Ambassadeurs , &c. Comme la nuit approchoit le Majordome du Pape fit trouver à la Fontaine de Treves un grand nombre d'Estafiers avec des flambeaux de cire blanche qui éclairerent cette magnifique Cavalcade jusqu'au Palais de l'Ambassadeur , où Son Excellence fit distribuer en abondance toute sorte de rafraichissemens à ceux qui l'avoient accompagné dans son Entrée.



*Ceremonies qui ont été observées à l'Audience que le Pape a donnée au Bailli Spinola, Ambassadeur; &c. le 23. Mars dernier.*

**D**Es le Dimanche matin le Pape avoit, selon la coutume, fait notifier par les Huissiers que le Lundi à l'heure accoutumée il tiendrait au Palais du Quirinal un Consistoire *Semipublic*. Ce que le premier Maître des Ceremonies notifia pareillement à Son Excellence. Le Lundi sur les dix heures du matin après avoir été averti par le même Maître des Ceremonies, M. l'Ambassadeur monta dans un superbe Carosse à deux chevaux. Il avoit à sa gauche le Protonotaire Apostolique M. *Francesco Bichi*, & à la portiere du côté droit le Referendaire des Signatures M. *Vajo Maria de Vaio*, & dans les autres places les Avocats Consistoriaux. Autour du carosse marchaient à pied les Pages & les Estafiers en habits d'écarlate chamarrez de velours verd & de galons d'argent. Dans les trois autres Carosses de S. E. & dans plusieurs autres qui s'y étoient joints se distribua le nombreux cortège de plus de quarante Chevaliers de Malte, des Gentilshommes des Cardinaux, Ambassadeurs, Princes, &c.



Sa Sainteté étant pour lors au Consistoire avec les Cardinaux, les Maîtres des Ceremonies reçurent sur l'escalier l'Ambassadeur, qui toujours précédé de son Cortège, fut conduit dans l'appartement des Princes, où il se reposa jusqu'à ce qu'on vint l'avertir. Cependant le Pape après avoir donné audience aux Cardinaux, & fait faire l'*Extra omnes*, tint un Consistoire secret, où furent proposées & preconisées plusieurs Eglises & Abbayes. Sur la fin du Consistoire les Maîtres des Ceremonies vinrent prendre M. l'Ambassadeur pour le conduire à l'Audience du Pape, qui étoit assis sur son Trône, accompagné du Sacré College, de la Prelature & de la Noblesse. Son Excellence après les trois genuflexions ordinaires, & le baisement de pied, fit son Compliment en Italien, en présentant la Lettre du Grand Maître; Sa Sainteté la donna sur le champ au Secrétaire des Brefs, afin qu'il la lût à haute voix. Pendant cette lecture l'Ambassadeur se tint à genoux dans le fond de l'enceinte que formoient les Cardinaux, avec l'Orateur, le Commandeur D. *Alessandro Justiniani*, Lieutenant du Grand Prieuré de Rome. La lecture finie l'Orateur Justiniani fit une Harangue Latine avec beaucoup de grace & d'aplaudissement. Le Secrétaire des Brefs  
lui

lui répondit dans la même Langue ; après les Harangues M. l'Ambassadeur, sans faire de nouvelles genuflexions , mais saluant simplement les Cardinaux , s'avança vers le Trône , & baïsa une seconde fois les pieds de Sa Sainteté , & toute la suite de Son Excellence fut admise à pareille cérémonie. Cela finit les Cardinaux Pamphile & Ottoboni, Assistans au *Soglio* ôtèrent l'Etolle à Sa Sainteté , qui se retira dans son appartement , après avoir donné sa benediction aux Cardinaux & à toute l'assemblée. S. E. ayant fait au Sacré College les complimens ordinaires , alla visiter le Cardinal Conti, frere de Sa Sainteté , & M. *Giorgio Spinola* Secrétaire d'Etat , & s'en retourna à son Palais avec le même Cortege.



### E L E G I E.

**A** GREABLES momens où l'amour de Silvie,  
En de douces langueurs faisoit couler ma  
vie ,

Flatteuse illusion qui ne peut revenir ,  
Ah ! pourquoi troublez-vous encor mon sou-  
venir ?

De mes plaisirs passez mon ame possédée ,  
Du malheur qui me suit éloigne son idée ;

Et



Et pour une Inconstante , hélas ! trop prevenu ,  
Je regrette les fers où j'étois retenu.  
L'Amour combat pour elle ; & quoique tout l'ac-  
cuse ,  
Dans le fond de mon cœur il lui trouve une ex-  
cuse.

Je crois dans mon erreur qu'esclave du devoir ,  
Elle n'ose à present s'exposer à me voir ,  
Mais que sa passion croissant dans le silence ,  
De ses tristes ennuis aigrit la violence ;  
Et la croyant en proye à des maux superflus ,  
J'aime assez pour vouloir qu'elle ne m'aimt plus.

Dans quels égaremens te jette ta folie ?  
Plus que tu ne voudrois , la Cruelle t'oublie.  
Loin de t'entretenir dans ces vains sentimens ,  
Du joug qui t'accabloit pese tous les tourmens ;  
Songe , songe à ce jour où sa bouche parjure  
Glaça tous tes transports par la plus noire injure ;  
Pourras tu sans horreur y penser deormais ?  
„ Je n'aime plus , dit-elle , & n'aimerai jamais.  
Cependant par quel crime as-tu pû lui déplaire ,  
Pour oïr cet Arrest dicté par sa colere ?  
Dans quel tems ? Quand tu tiens un discours en-  
flamé.

Pourquoi ? tu l'adorois , elle t'avoit aimé.

Amour , dont je bravois la fatale puissance ,  
Mon cœur à mes tourmens reconnoît ta ven-  
geance.

A couvert de tes coups , je riois des Mortels  
Qui brûloient de l'encens au pied de tes Autels.  
Tu m'as (pour m'imposer un plus rude esclavage)  
Fais fléchir les genoux devant une Volage ;  
Tu triomphes. Helas ! rien n'eût pû me charmer,  
Si j'avois pû la voir & ne la pas aimer.  
Malgré moi , du Destin l'imperieux caprice  
Du pouvoir de ses yeux rendit mon cœur com-  
plice.

Il me souvient du jour qu'à ma perte entraîné ,  
En esclave à son char je me vis enchaîné.  
Je crois la voir encore , avec grace à la danse ,  
D'un pas lent ou léger en marquer la cadence.  
Quel modeste enjoûment ! quel aimable souris !  
Que de naissans appas s'offroient aux yeux sur-  
pris !

Elle seule ignoroit le pouvoir de ses charmes.  
Qui n'eût été contraint de lui rendre les armes ?  
Dans ce même moment j'arrive , je la voi ;  
Je brûlai , je peris , je ne fus plus à moi.

Depuis ce jour heureux ( tourment de ma me-  
moire )

A lui plaire , à l'aimer , je mis toute ma gloire ;  
Et fixant par mes soins ses vœux irresolus ,  
Pour mon malheur , hélas ! je parlai , je lui plûs.  
Aussi-tôt que le jour cédoit à la nuit sombre ,  
Je volois auprès d'elle , à la faveur de l'ombre.  
Par de secrets détours furtivement conduit ,  
Chez



Chez elle quelquefois je me suis introduit :  
Momens d'autant plus chers que notre intelli-  
gence

De nos cruels Argus trompoit la vigilance !  
L'obscurité propice à ma pressante ardeur  
Diminuoit un peu sa timide pudeur ;  
Et sa bonté sensible à ma persévérance  
Nourrissoit mon amour d'une douce espérance.  
Si sur de faux soupçons un jaloux mouvement  
Mêloit quelque amertume à mon contentement,  
Par un souris flatteur dissipant mes allarmes ,  
D'une main caressante elle essuyoit mes larmes ,  
Je revenois content. Sur ses trompeurs discours,  
Crédule , je fondois le repos de mes jours.  
„ En vain de mes Parens l'injuste tyrannie  
„ Trouble de nos plaisirs la douceur infinie ,  
„ Disoit-elle : on nous peut désormais separer ,  
„ Mais quoiqu'absens , nos cœurs sçauront se  
„ rencontrer.

„ Si tu répons toujours à ma tendresse extrême...  
Perfide , ah ! doutez moins de moi que de vous-  
même.

Bientôt de ces sermens perdant le souvenir ,  
De votre ame à jamais vous allez me bannir.

Confus , desespéré de ce mortel outrage ,  
Il s'élève en la mienne une jalouse rage.  
Que ne puis-je en aimer une autre en mon cou-  
roux ?

Mais

Mais je ne trouve , hélas ! rien d'aimable que  
vous.

J'ai beau fuir votre vûe ; une ardeur insensée  
Toujours vers votre image égare ma pensée.

Après mille sermens d'oublier vos attraits ,  
Je ne puis qu'oublier les sermens que j'en fais.

J'ay crû dans ma fureur que pour une inhu-  
maine

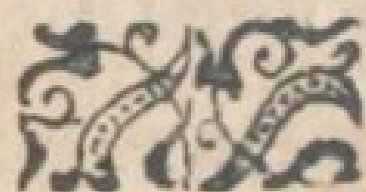
J'avois eu trop d'amour pour n'avoir pas de  
haine ,

Mais j'ai bien-tôt senti par un tendre retour  
Que je haïssois trop pour n'avoir plus d'amour,  
Le cœur plus que jamais rempli de ce que j'aime  
Je cherche , hélas ! je cherche à me haïr moi-  
même.

Dans l'état déplorable où vous m'abandonnez  
A des pleurs éternels mes yeux sont condamnez ;  
Cependant à mes vœux bien que tout soit con-  
traire ,

Je me fais un plaisir de souffrir pour vous  
plaire ;

Rien ne peut m'affranchir de votre injuste loi ,  
Et je suis trop à vous pour être encore à moi.







DISSERTATION HISTORIQUE  
sur le Titre de Prince des Asturies,  
avec les noms des Princes & des  
Princesses qui l'ont porté, & les ce-  
remonies qui s'observent dans leur  
Proclamation : Par M. l'Abbé de  
Vayrac.

**D**Epuis le Mariage de Mademoiselle  
de MONTPENSIER, avec le  
SERENISSIME PRINCE DES ASTURIES,  
cet auguste Titre est devenu si pre-  
cieux & si interessant pour nous,  
qu'on a cru ne pouvoir rien presenter au Public  
qui lui fût plus agreable que cette Dissertation,  
dans laquelle il verra non seulement l'époque  
de l'établissement d'une Dignité à laquelle le  
droit de succeder à la seconde Couronne de  
l'Univers est attaché, mais même le nombre  
des Princes qui l'ont possédée, & les ceremo-  
nies qui s'observent à leur proclamation.

Anciennement la Couronne d'Espagne étoit  
élective, & les enfans des Rois n'y pouvoient  
pretendre que par le concours unanime des  
suffrages des Prelats, des Grands & des Peuples  
legitimement assemblez en pleins Etats; mais  
comme le nombre des pretendans étoit presque  
toujours fort considerable, & que chacun  
formoit son parti pour parvenir au Trône,  
les brigues, les cabales & les divisions devin-  
rent si frequentes & si funestes à l'Etat, que  
pour éviter les malheurs qui le menaçoient d'une  
ruine



ruine prochaine, il fut déterminé par une loy fondamentale de la Monarchie, que tandis qu'il y auroit des Princes ou des Princesses du Sang Royal, il ne seroit plus permis aux Peuples de se choisir un Roy, comme ils avoient accoutumé de faire, & que la Couronne seroit successive de Pere en Fils.

Les Auteurs ne conviennent pas du temps auquel l'Ordre successif fut établi; Covarruvias, l'un des plus grands Jurisconsultes que l'Espagne ait produit, dit après Molina, que depuis le Roy *Pelage*, c'est à dire depuis le huitième siècle, les ainez des Rois ont succédé à la Couronne, sans que cette disposition ait été intervertie ni altérée que par la violence, l'oppression ou la tyrannie: *Molina probat majoratus in Regni Hispaniarum successione, præcisam observationem in Rege Pelagio principium obtinuisse, & ab illo Rege Regnum Hispania à Patre in Filium natu majorem ita semper derivatum esse, ut nunquam variatum eo fuerit, nisi quando vis aliqua, oppresso jure, abolitâque consuetudine tyrannicè invaluit.*

Camille Borel, dont les Décisions ne sont gueres moins respectables que celles des deux graves Auteurs qu'on vient de citer, est dans le même sentiment, & s'explique en ces termes: *Statim ferè post Pelagium Castellana Republica Regnum ipsis Regum primogenitis in hunc usque diem delatum est.*

Cependant, quelque respect que j'aye pour les Décisions de ces grands hommes, je ne sçau-rois me déterminer à les adopter, d'autant qu'outre que plusieurs celebres Historiens refusent au valeureux *Pelage* la qualité de Roy, nous trouvons depuis lui plusieurs élections, & par les monumens les plus authentiques de l'Histoire, nous voyons clairement que ce ne fut que dans  
le



le onzième siècle sous le Regne d'*Alfonse* III, surnommé le *Grand*, que l'usage de perpetuer la Couronne dans la famille Royale, fut introduit en faveur des aînez des Rois, auxquels on donna le nom d'*Infants*, sans autre titre qui les distinguât des Cadets; que l'épithete de *Premiers*, ou d'*Heritiers*. Mais en 1388 le Titre de *Prince des Asturies* fut introduit, & comme c'est un des plus memorables événemens de l'Histoire d'Espagne, & qui influë le plus dans la forme du Gouvernement, nous avons estimé necessaire de le rapporter tout au long.

*Pierre*, surnommé le *Cruel*, ayant succédé à la Couronne de Castille par la mort d'*Alfonse* XI son pere, signala le commencement de son Regne par tant de cruauté, qu'il devint un objet d'horreur & d'execration dans l'esprit de ses Peuples. C'étoit un monstre, qui ne respiroit que le sang & le carnage, & qui n'étoit jamais plus content, que lors qu'il abattoit la tête de quelque innocent; le sang Royal ne lui coûtoit pas plus à répandre, que celui du plus vil de tous ses Sujets, comme il parut dans la mort déplorable de *Blanche* de *Bourbon* sa femme, qu'il immola à son impudicité, pour avoir plus de liberté d'entretenir un commerce infame qu'il avoit depuis long temps avec *Dona Marie* de *Padilla* sa concubine, ce qui irrita si fort tous les Castillans, que pour venger le meurtre de cette grande Princesse, dont ils respectoient le merite & les vertus, ils formerent contre ce barbare une conspiration qui coûta la vie à bien du monde; car comme cet insensé consultoit plutôt sa fureur que ses veritables interets, au lieu de tâcher de gagner par une sage politique *Pierre* IV Roy d'*Aragon*, qui favorisoit les Mécontents de Castille, il lui declara brusquement la guerre; de sorte que pendant qu'il chamailloit



chamailloit avec l'Aragonois , *Henry* son frere bâtard fut proclamé Roy.

Au bruit d'un événement si extraordinaire , une multitude innombrable d'Officiers & de Soldats reformez , qui vivoient de brigandage , & qui avoient tout à craindre de la rigueur des Loix , coururent en foule se ranger sous les étendarts de *Henry* , qui les reçut très favorablement , & avec ce secours il entra en Castille en 1366. A son arrivée toutes les Villes lui prêtèrent serment de fidélité , & lui fournirent de si puissans moyens pour faire tête à *Don Pierre* , que ce malheureux Prince voyant le danger qu'il couroit de demeurer parmi des Sujets que ses cruautés avoient portez à la revolte , prit le parti de s'enfuir en diligence , & de se réfugier en *Aquitaine* , où après avoir ramassé une puissante armée , il repassa en Espagne , résolu de périr ou de recouvrer son Royaume. *Don Henry* qui ne s'attendoit pas de le voir si-tôt de retour en si bonne compagnie , fut attaqué au dépourvû , battu , & contraint de se sauver en France.

Si *Don Pierre* eut fait attention que ses inhumanitez & les desordres de sa vie lui avoient déjà fait perdre l'amour de ses Peuples & la Couronne , il auroit tenu une conduite toute opposée à celle qui l'avoit plongé dans de si grands malheurs ; mais comme il ne consultoit que ses passions , il parut aussi cruel & aussi furieux après son rétablissement , qu'il l'avoit été auparavant : tellement que ses Sujets ne pouvant plus soutenir le poids accablant de ses violences , se souleverent de nouveau.

*Don Henry* qui se tenoit toujours en France , en attendant d'avoir assez de forces pour aller prendre sa revanche contre son frere , après avoir formé un Corps de Troupes très considérable , partit en diligence pour la Castille , où

il



il fut reçu très-favorablement de la part des Peuples , & eut de si grands avantages sur Don *Pierre* , qu'il le contraignit de se réfugier en *Aquitaine* pour la seconde fois , après quoi il convoqua les Etats Generaux à *Burgos* , & y fit reconnoître Don *Jean* son fils pour heritier des Couronnes de *Castille* & de *Leon*.

Pendant que ce Prince se donnoit tant de mouvemens pour s'affermir sur le Trône , Don *Pierre* ne negligeoit rien à *Bordeaux* pour y remonter , en quoi il trouvoit de grandes difficultés de la part du Prince de *Galles* , qui malgré l'azile favorable qu'il lui avoit procuré , trouvoit que si d'un côté il lui étoit glorieux de secourir un Roy détrôné par un usurpateur ; d'un autre côté il lui étoit honteux de se déclarer le protecteur d'un barbare odieux à tous les Princes Chrétiens , & dans les interets duquel on ne pouvoit guere entre sans se rendre coupable d'une partie de ses crimes.

L'irrésolution du Prince de *Galles* mettoit Don *Pierre* au desespoir ; mais elle ne le rebuta pas entierement , & comme il étoit le plus rusé de tous les hommes , il réveilla adroitement l'antipathie des Anglois contre la Nation Française , & rendit *Edouard* jaloux de la gloire immortelle que *du Guesclin* avoit acquise en Espagne. Non content de cela , il fit passer cette même émulation dans le cœur de *Jean Chandos* , Connétable de Guyenne , & rival de *du Guesclin* , mit par ses presens le reste de la Cour dans son parti ; & enfin , joignant l'interet à la gloire , il fit des propositions si avantageuses au Prince de *Galles* , que le Roy d'Angleterre consulté par son fils , lui ordonna de les accepter ; tellement qu'il fut convenu que Don *Pierre* payeroit l'armée à ses dépens durant toute l'expédition , qu'il donneroit la Ville de *Soria* avec tout son



Territoire à *Chandos* ; & que le Prince de *Galles* retiendrait pour lui la Province de *Biscaye*, pour la réunir à perpétuité à la *Guyenne*. L'amour même agit de concert pour favoriser les intérêts du Prince Castillan ; car le Duc de *Lancastre*, frere du Prince de *Galles*, étant arrivé à Bordeaux avec des Troupes, devint éperduëment amoureux de l'Infante *Doña Constance*, fille de *Don Pierre*, & la demanda en mariage pour prix du service qu'il s'offrit de rendre à ce Prince pour le rétablir sur son Trône. Non seulement elle lui fut promise, mais même elle fut laissée à Bordeaux pour gage de la foy jurée.

Ces mesures étant prises, le Prince de *Galles* mit sur pied une armée de 30000 chevaux & de 40000 hommes de pied, commandée par les plus grands Capitaines de l'Europe ; sçavoir, le Duc de *Lancastre*, *Don Jaymé Roy de Majorque*, les Comtes d'*Armagnac*, d'*Albret*, de *Perigord*, & de *Cominge*, le brave *Chandos*, & une foule innombrable de Noblesse suivirent le Prince de *Galles*, dont le nom seul sembloit estre garant de la victoire.

Au bruit de cette marche, *Don Henry*, qui jusqu'à lors s'étoit flatté qu'aucun Prince Chretien ne voudroit entreprendre la deffense d'un Prince aussi odieux que l'étoit *Don Pierre*, ne fut pas sans inquietude : cependant il ne perdit pas courage, & comme ses Troupes étoient presque égales en nombre à celles de ses ennemis, il s'avança vers les frontieres de son Royaume pour en deffendre l'entrée à son Competiteur, avec d'autant plus de facilité, que *Don Carlos Roy de Navarre* avoit fait un Traité avec lui, par lequel il s'engageoit de refuser à *Don Pierre* le passage par ses Etats, qu'il ne jugea pourtant à propos d'exécuter par la crainte qu'il eut  
d'irriter



d'irriter contre lui le Prince de *Galles*, dont il redoutoit la puissance; de sorte que l'armée des Confederez n'ayant trouvé aucune résistance de la part des Navarrois, s'alla camper dans la Province d'*Alava*, si près de celle de Don *Henry*, qu'elle n'en étoit séparée que par une palissade.

Plusieurs raisons vouloient que Don *Henry* évitât d'en venir aux mains avec ses ennemis. *Du Guesclin* & presque tous les Officiers Generaux, firent tous les efforts imaginables pour porter ce Prince à temporiser, conformément aux avis qu'ils avoient reçus de *Charles V* Roy de France, qui par sa sagesse & par sa politique avoit remporté plus de victoires de son Cabinet, que tous ses predecesseurs à la tête des Armées. Cependant toutes leurs representations ne purent rien gagner sur l'esprit de Don *Henry*, qui craignoit qu'en refusant le combat il donneroit des marques de foiblesse qui intimideroient les peuples, dont la plûpart detestoit à la verité la cruauté de Don *Pierre*, mais qui ne laissoit pas de conserver encore quelque affection pour lui, tant le nom de Roy est respectable, lors qu'il est acquis legitimement, & qu'il est soutenu par une puissance auguste. Enfin, la Noblesse qui avoit embrassé son parti, demandoit le combat, & il étoit d'autant plus dangereux de laisser refroidir son zele, que quelques uns avoient déjà demandé assez fierement, depuis quand on estimoit les Espagnols inferieurs aux Anglois & aux Gascons.

Le Prince de *Galles* ravi de la résistance de Don *Henry*, fit une action qui paroissoit n'avoir d'autre principe que l'humanité & une loüable politesse, mais qui dans le fond cachoit une politique raffinée. Il écrivit à ce Prince, & dans sa Lettre il lui representoit toute l'horreur qu'on doit



avoir de la rebellion, & la fidelité inviolable que les Sujets doivent à leur Souverain : il lui faisoit connoître qu'il avoit trop suivi les mouvemens de son ressentiment, & qu'il avoit oublié son devoir en souffrant que des rebelles lui eussent defféré le nom de Roy, auguste & respectable, quand il est soutenu d'un legitime droit, mais odieux & méprisable quand on ne le doit qu'à la revolte & à l'usurpation. Il l'exhortoit ensuite de le quitter, & offroit de se rendre Mediateur entre le Roy son frere & lui, sur les differens qui pouvoient les avoir divisez. Il finissoit en l'assurant que le seul desir d'épargner le sang humain l'engageoit à faire la démarche de lui écrire, puisque son Armée étoit si puissante & si aguerie, qu'il ne doutoit pas un moment de la victoire. Le dessus de la Lettre étoit à *Don Henry Comte de Transtamare*.

Malgré toutes ces belles apparences de politesse & d'humanité, *Don Henry* reconnut d'abord tout le venin qu'elles cachotent, & la réponse qu'il fit sur le champ ne fut pas moins artificieuse que la Lettre. Il ne répondit au Titre de *Comte de Transtamare* que le Prince lui avoit donné, qu'en prenant le nom de Roy, qu'il disoit ne devoir ni à l'ambition, ni à la vaine gloire, ni à l'usurpation, mais à la seule nécessité de prendre les armes pour venger la mort de sa mere & de ses freres que *Don Pierre* avoit inhumainement impolez à sa fureur, & pour deffendre les jours de sa femme & de ses enfans ; qu'il ne s'étoit rendu qu'aux cris de la Nation oppressée par les cruantez d'un Prince denaturé ; qu'il étoit prêt de descendre du Trône si le bien de l'Etat le demandoit, mais que les Loix divines & humaines ne lui permettoient pas d'entrer en accommodement avec un barbare, un perfide, un cruel encore teint du sang de la

Reine



Reine sa femme , & de tous les Princes de la famille Royale. Au reste il finissoit en s'excusant envers le Prince de *Galles* de ne pouvoir répondre à ses bonnes intentions , en lui témoignant une estime toute particuliere , & en lui laissant entrevoir que la victoire ne seroit pas si facile à emporter que les Anglois se le vouloient persuader , & qu'il l'attendoit de pied ferme.

Le lendemain qui étoit le troisiéme Avril de l'année 1367 , les deux Armées se joignirent , & il se donna une des plus sanglantes batailles dont on eut encore entendu parler , & dont les commencemens tournèrent à la gloire des deux partis , par des actions de valeur dignes de l'immortalité ; mais sur la fin la victoire se declara en faveur des Anglois , *du Guesclin* fut fait prisonnier , de même que la plus part des Officiers Generaux , les autres furent taillez en pieces , les débris de ceux qui éviterent la mort ou la prison , se retirèrent en desordre , & Don *Henry* ne put sauver sa vie qu'en fuyant à bride abattue vers *Naxera* , où son cheval s'étant rendu , un Gentilhomme nommé Don *Rui Fernandez* de *Baona* , lui donna le sien pour se retirer en diligence en Aragon , d'où il écrivit à sa femme de le venir joindre en France avec leurs enfans , n'estimant pas qu'il dût se fier au Roy d'Aragon. Il fit tant de diligence , qu'en peu de temps il se rendit à *Foix* , où le Comte de ce nom se fit une gloire de contribuer à reparer l'injustice de sa fortune , en fournissant à ce Monarque infortuné un équipage magnifique , & en lui donnant de l'argent pour continuer sa route vers *Toulouse* , où le Duc d'*Anjou* , frere du Roy de France & Gouverneur de *Languedoc* , le reçut avec de grandes demonstrations d'une sincere amitié , & l'assura de tout



le secours qu'il pouvoit attendre du Roy son frere.

Don *Pierre* se voyant retabli sur le Trône, fit venir de *Bordeaux* les Infantes ses filles, & réitera au Prince de *Galles* ses magnifiques promesses; mais bien loin d'en venir aux effets, il différoit de jour en jour, sous differens pretexts la payement des Montres qui étoient dûes à l'armée. Le Prince de *Galles* qui étoit tombé malade à *Valladolid*, indigné du mauvais procédé d'un Prince ingrat & perfide, fit tant d'instances, que ses Troupes reçurent quelque argent; mais quand il fut question de se mettre en possession de la *Biscaye*, conformément au Traité qui avoit été conclu entre lui & Don *Pierre*, les Etats de la Province, à l'instigation de ce fourbe, s'y opposerent. A la verité le Prince de *Galles* auroit pû se faire rendre justice les armes à la main, mais venant à considerer qu'il compromettroit sa reputation s'il donnoit occasion de dire dans le monde qu'il avoit servi un Prince détrôné comme un mercenaire; il abandonna ses pretentions, & s'en retourna en *Guyenne*, reconnoissant trop tard que la gloire qu'on acquiert en servant un Prince injuste, n'est jamais bien pure, parce qu'elle participe en quelque maniere à son iniquité.

Don *Pierre* ravi d'être delivré d'un Prince qui lui étoit à charge, parce qu'il lui étoit trop redevable, s'abandonna tout entier au desir de se venger de ceux qui avoient suivi le parti de son frere, dont il fit mourir la plus grande partie, & se rendit plus detestable qu'il ne l'avoit jamais été par ses cruautés & par les impôts dont il accabla ses Sujets.

Tandis qu'il se faisoit des ennemis de gayeté de cœur au dedans de ses Etats, Don *Henry* n'oublioit rien pour lui en susciter au dehors.



Il portoit toujours le nom de Roy, & faisoit voir une fermeté au dessus de ses malheurs. Quoi que *Don Pierre* n'ignorât pas les démarches de son frere, il ne pouvoit pas se persuader qu'il pût jamais mettre sur pied une Armée capable de lui venir encore disputer le Trône, en quoy il se trompa; car d'un côté le Roy de France lui fit present de 50000 livres, qui en ce temps-là étoient une grosse somme: le Duc d'*Anjou* lui fournit 2000 hommes entretenus pour un an, & le Pape *Urbain V*, qui faisoit sa residence à *Avignon*, lui permit de s'emparer de tous les fonds des Marchands de cette Ville, dont il se rendit garant sur la parole que *Don Henry* lui donna de payer dans un certain temps le principal & les interets.

Les Rois d'Aragon & de Navarre qui craignant le ressentiment de *Don Henry*, en cas qu'il remontât sur le Trône, s'engagerent par des Traitez secrets à lui donner passage par leurs Etats; de sorte que ce Prince plein d'esperances flatteuses s'avança à grandes journées vers les Pyrenées, avec dix mille hommes seulement, armée bien foible pour conquerir un si puissant Royaume, mais suffisante contre un Roy detesté de tous ses Sujets.

A peine parut il dans la vieille Castille, que *Calahorra* & *Burgos* lui ouvrirent les portes; toute la Noblesse se joignit à lui, les Peuples s'émurent en sa faveur: peu de jours après *Leon* & *Valladolid* suivirent l'exemple de *Calahorra* & de *Burgos*; *Madrid* le reçut à bras ouverts: en un mot son party se grossit tellement, que *Don Pierre* qui s'étoit réfugié dans *Toledo*, fut obligé d'en sortir pour aller au devant d'un secours de *Maures* qu'il avoit mandié, laissant à son ennemi par sa sortie la facilité d'en former le siege, qu'il tenta vainement de faire lever.



Don *Henry* qui avoit des espions jusques dans la Tente de ce malheureux Prince, ayant appris qu'il s'avançoit vers son Camp avec 4000 hommes, pour tâcher de lui couper les vivres, ou de lui enlever quelque quartier, laissa la conduite du siege à l'Archevêque de Toledé, qui s'étoit veu ranger de son parti, & alla se poster entre son ennemi & *Carbone*, dans le dessein de le combattre. A son arrivée plusieurs Officiers & Soldats de l'armée de Don *Pierre* s'allèrent joindre à lui, & pour comble de bonheur *du Guesclin* pour qui le Roy de France avoit payé cent mille livres de rançon, arriva dans son Camp avec deux mille hommes de secours; de sorte que Don *Pierre* fut comme enveloppé, & *du Guesclin* qui sçavoit profiter de tous ses avantages, le fit attaquer brusquement à quelques milles de *Montiel*. Don *Pierre* soupira de douleur d'avoir si mal pris ses mesures, mais il ne s'oublia pas. La bataille fut d'autant plus sanglante, que le nombre des combattans étoit petit, & qu'il n'y en eut presque aucun qui ne combattit. Une espee de fureur animoit Don *Pierre*, & il se jettoit comme un foudre dans les endroits les plus perilleux. Don *Henry* soutenu d'une veritable valeur, ayant pour lui le plus grand nombre, & certain de plusieurs ressources, conserva tout son sang froid, & donna ses ordres avec toute la presence d'esprit que l'importance de l'occasion le demandoit. *Du Guesclin* le seconda parfaitement, & tous les Chefs se porterent avec tant de valeur, qu'on auroit dit que chacun d'eux avoit une Couronne à disputer. Le combat dura trois heures avec un avantage presque égal; mais au bout de ce temps là les *Maures* ayant plié, la victoire parut aux yeux de Don *Henry*. On doit cette justice à Don *Pierre*, qu'il rétablit

trois



trois fois son Armée , mais à la quatrième ayant vû tous les siens en déroute , il fut obligé de se sauver dans *Montiel* , où il y avoit un Château bâti sur le penchant d'un rocher , qu'on estimoit imprenable.

Don *Henry* attentif à ce que ce Prince devenoit , marcha sur ses pas & l'investit. Comme c'étoit là un coup de partie , il entoura la Ville & le Château , & fit venir des troupes pour remplir les lignes de circonvallation pour empêcher que personne ne sortit de la Place , résolu de lever plutôt le siège de *Toledo* , que de perdre l'occasion de se saisir de la personne de son ennemi. Don *Pierre* qui ne s'étoit jetté dans *Montiel* que dans l'esperance que Don *Martin de Cordouë* , qu'il avoit laissé à *Carmona* , le viendrait dégager , se voyant frustré dans son attente , & réduit à la dernière extrémité faute de vivres , fit proposer une Conference à *du Guesclin* par Don *Martin de Sanabria* , qui lui offrit deux cens mille pistoles , s'il vouloit procurer au Roy le moyen de se sauver. Le General François ne parut pas éloigné de ce qu'on lui proposoit , & il laissa *Sanabria* dans cette esperance. Mais comme il n'étoit pas capable d'une telle lâcheté , il instruisit aussitôt Don *Henri* de ce qui se passoit , & ils résolurent entre eux , que *du Guesclin* assigneroit une heure à Don *Pierre* pour sortir de *Montiel* sur la parole , & venir à un endroit d'où il seroit aisé de s'évader. L'heure marquée Don *Henri* se rendit armé dans la tente de *du Guesclin*. Don *Pierre* ayant pris ses armes , suivi seulement de Don *Rodrigo* , de Don *Ferdinand de Castro* , & de Don *Diego d'Oviedo* , descendit jusqu'à l'endroit où *du Guesclin* & les siens s'étoient avancés. *Du Guesclin* n'eut pas plutôt apperçu Don *Pierre* qu'il dit assez haut , *Il est temps de picquer*. A ces mots Don *Pierre* voulut



monter à cheval , mais les gens de *du Guesclin* l'en empêcherent , & le conduisirent à la Tente de ce General , comme si ç'eût été le chemin par où il devoit aller. Il y trouva Don *Henry* , *du Guesclin* & plusieurs autres personnes armées. Alors il soupçonna d'être trahi , & se repentit d'avoir tenté une si perilleuse negociation , mais il n'étoit plus tems de réfléchir sur la faute qu'il avoit faite. Cependant les deux freres ne se reconnoissoient point , parce qu'il y avoit plus de dix ans qu'ils ne s'étoient vûs. On montrait Don *Pierre* à Don *Henri* , sans qu'il comprit encore que c'étoit lui. Don *Pierre* ayant jugé par les defferences qu'on rendoit à Don *Henri* que c'étoit son Rival , ou peut-être ayant achevé de le reconnoître , s'écria tout à coup YO SOY EL REY , c'est à-dire , *Je suis le Roy*. Alors Don *Henri* tira son Poignard , se jetta sur son frere , & l'en frappa au visage. Le jour paroissoit à peine pour éclairer ce combat , & les personnes des combattans étoient si respectables , qu'aucun des Spectateurs ne s'ingera de s'y mêler. Don *Pierre* , qui étoit le plus fort , jetta Don *Henri* par terre , & tomba lui même, mais ayant pout n le dessus. Dans cette occurence *du Guesclin* , craignant que Don *Henri* ne fut accablé par son frere , qui le pressoit vivement , cessa d'être indifferant , & se joignit aux combattans avec quelques autres , comme s'il eût voulu les separer , mais dans le fonds pour donner à Don *Henri* le moyen de gagner le dessus , dont il profita si avantageusement , qu'il plongeait son Poignard dans la gorge de Don *Pierre* à diverses reprises. Ainsi perit le plus cruel , le plus inhumain, le plus sanguinaire, & le plus injuste Prince que l'Espagne ait vû sur le Trône , & Don *Henri* se vit par sa mort paisible possesseur des Couronnes de Castille & de Leon , non pas peut-être que sa gloire ne reçût quelque



quelque atteinte de ces dernières circonstances.

Aussi-tôt la Ville & le Château de *Montiel* lui ouvrirent les Portes ; peu de tems après *Toledo* , *Seville* & toutes les Provinces , à la reserve de la *Galice* se soumirent à lui. A ces tristes nouvelles les amis de *Don Pierre* se hâterent de conduire les Infantes ses filles à *Bordeaux* , où le Duc de *Lancastre*, toujours amoureux de l'aînée, ainsi qu'il a été dit , l'épousa solennellement , dans l'esperance de pouvoir monter sur le Trône de son Beau-pere , dont il se voyoit en état de faire revivre les droits legitimes. Il prit le nom & les Armes de Roy de *Castille* & de *Leon* ; cependant *Don Henri* mourut sur le Trône regretté de tous ses Sujets , dont il laissa *Don Jean* son fils heritier , aussi bien que de ses vertus, avec lequel le Duc de *Lancastre* eut une longue & sanglante guerre , dans laquelle les Portugais , irreconciliables ennemis des Castillans , prirent parti en faveur des Anglois , auxquels ils faciliterent le moyen d'inonder toute la *Castille*.

Il faut demeurer d'accord qu'à juger du droit des Parties selon les Loix fondamentales de la Monarchie, celui du Duc de *Lancastre* étoit incontestable, puisque la Couronne étoit successive, & que *Doña Constance* sa femme étoit fille aînée de *Don Pierre* , dont les cruautéz de son pere ne pouvoient pas la priver. Mais *Don Jean* étoit en possession, & adoré de ses Sujets, qui protestoient qu'ils verseroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour soutenir sa domination , tellement que le Duc de *Lancastre* fut contraint de céder à la puissance de son ennemi , & d'abandonner toutes ses prétentions , à condition que la Princesse *Catherine* sa fille unique épouserait l'Infant *Don Henri* fils aîné du Roy *Don Jean* , & qu'on érigerait en faveur de ce mariage les *Asturies* en Principauté, dont



on assureroit pour toujours le titre & le nom à l'heritier presomptif de la Couronne de Castille à l'imitation des Anglois, qui appelloient le fils aîné du Roy d'Angleterre *Prince de Galles*, sur quoy les Historiens remarquent que de la même maniere que cet usage s'introduisit en Angleterre en 1256. à l'occasion du mariage du Prince *Edouard*, fils aîné du Roy *Henri III.* avec *Doña Eleonor* Infante de Castille, celui d'appeller le fils aîné du Roy de Castille *Prince des Asturies*, fut établi en 1388. à l'occasion du mariage de l'Infant *Don Henri* avec la Princesse *Catherine* d'Angleterre.

Il paroîtra peut-être surprenant que les *Asturies* étant un des plus petits Etats de tous ceux qui composent la Couronne de Castille, on en ait donné le nom à titre de *Principauté* aux fils aînez des Rois, preferablement à tant d'autres incomparablement plus considerables. Mais le sçavant *Don Louis de Salazar* dans son *Traité des Dignitez Seculieres*, dit que ce fut en consideration de ce que les *Asturians*, après l'invasion des *Maures*, furent les premiers qui eurent un Roy, & qu'ils porterent les premiers coups à ces ennemis irreconciliables de la Patrie & de la Religion.

Après que tous les differens qui étoient entre le Roy *Don Jean* & le Duc de *Lancastre* furent terminez, qu'on eut assigné à la Princesse *Doña Constance* femme du dernier, de très gros revenus sur les plus opulentes Villes de Castille, le Prince Anglois quitta le nom de Roy, envoya la Princesse sa femme en Castille pour prendre possession des Terres qui lui avoient été assignées, & mener la jeune Princesse leur fille à l'Infant *Don Henri*, qui fut fait *Prince des Asturies* de la maniere suivante.

Le Roy *Don Jean* convoqua les Etats Gene-

raux



raux du Royaume à *Birbiesca*, petite Ville de la vieille Castille, où après avoir fait dresser un superbe Trône, il y fit monter l'Infant Don *Henri* son fils, & s'étant approché de lui, le couvrit d'un Manteau, lui mit un Chapeau sur la tête, le baïsa, & d'un ton de voix assez élevé pour être entendu de toute l'assemblée, l'appella PRINCE DES ASTURIES, & ordonna à tous ses Sujets de le reconnoître pour tel, après quoi il fit faire une Loy fondamentale de l'Etat, par laquelle il fut déterminé qu'à l'avenir tous les fils aînez porteroient ce titre, qui de plein droit leur acquerroit la succession de la Couronne.

Quelque tems après la Duchesse de *Lancastre* arriva avec la Princesse sa fille, dont le mariage avec Don *Henri I. Prince des Asturies* fut célébré à *Palencia*, & la consommation en fut différée pour sept ans, à cause de la grande jeunesse des nouveaux mariez. Toute l'Espagne fut ravie qu'une alliance heureuse eût étouffé les Guerres Civiles dont la Monarchie étoit embrasée, & vit avec respect la fille & la petite fille du Roy Don *Pierre*, tant il est vrai que le sacré caractère de la Royauté, se fait sentir interieurement dans le cœur des Sujets indépendamment des qualitez personnelles du Prince.

Don *Henri* fut donc le premier Infant qui prit le titre de *Prince des Asturies*, & après avoir été proclamé Roy sous le nom de *Henri III.* surnommé *l'Infirme*, il eut un fils nommé *Jean*, qui fut proclamé Prince des Asturies en 1405, & reconnu Roy après la mort de son pere, qui arriva l'année suivante, sous le nom de *Jean II*.

Ce Prince ayant pris alliance avec *Doña Marie* Infante d'Aragon en eut deux filles avant qu'il vint au monde aucun garçon, ce qui le détermina à faire déclarer *Princesse des Asturies* *Doña Catherine* l'aînée, dont la cérémonie se

fit



fic dans l'Eglise Metropolitaine de *Toledo* au mois de Janvier 1423 ; mais étant morte au mois de Septembre de l'année suivante , *Doña Leonor* sa sœur cadette , fut proclamée quelques jours après dans l'Eglise Metropolitaine de *Burgos* , mais elle ne jouit pas long tems de ce Titre , car la Reine sa mere étant accouchée d'un fils appelé *Don Henri* , ce Prince fut proclamé *Prince des Asturies* en 1425 dans le Refectoire de *Saint Paul de Valladolid* , & par sa proclamation le titre de *Princesse* qui avoit été deféré à la sœur , fut éteint , & elle reprit celui d'*Infante* qu'elle portoit auparavant. En 1432 il fut proclamé pour la seconde fois , & par cette proclamation la premiere fut confirmée.

Etant parvenu à la Couronne en 1454 sous le nom de *Henri IV.* dit l'*Impuissant* , il se maria avec *Doña Blanche* Infante de Navarre , qu'il repudia après treize ans de mariage , sous prétexte de sterilité , & se maria avec *Dona Jeanne* Infante de Portugal , laquelle accoucha d'une fille appelée *Jeanne* comme sa mere , non sans de grands soupçons qu'elle étoit plutôt fille de *Don Bertrand de la Cueva* que du Roy , qui selon le sentiment de tout le monde , passoit pour impuissant , quoiqu'il fit tous ses efforts pour cacher ce défaut aux yeux de ses Peuples par la passion qu'il faisoit semblant d'avoir pour une des plus belles femmes d'Espagne de la Maison de *Guimar*. Cependant malgré l'idée que ses Sujets avoient de son impuissance , l'Infante *Doña Jeanne* fut proclamée *Princesse des Asturies* à Madrid au mois de Mars de l'année 1462. Mais dans la suite ayant été décidé qu'elle n'étoit pas fille du Roy , elle fut exclue de la succession , & *Don Alfonse* , fils du Roy *Don Jean II.* & de la Reine *Doña Isabelle* sa seconde femme , se fit proclamer *Prince des Asturies* en 1464 dans une

Assemblée



Assemblée au milieu d'une Campagne près d'un Village appelé *Cabeçon*, ce qui excita des Guerres Civiles dans tout l'Etat, qui le mirent à deux doigts de sa perte, car le Roy lui même consentit à l'exheredation de la Princesse *Jeanne* par un aveu flettrissant qu'il fit de son impuissance & de l'impudicité de la Reine sa femme.

Après que la Princesse *Jeanne* eut été déclarée bâtarde, le Roy promit qu'il reconnoîtroit pour Princesse des *Asturies* l'Infante *Doña Isabelle* sa sœur, & legitime héritiere de la Couronne. Il s'obligea de lui faire prêter serment de fidélité en cette qualité par les Etats Generaux, à condition que cette Princesse ne se marieroit que par l'avis & le consentement du Roy, qui s'engagea de renvoyer dans quatre mois en Portugal la Reine sa femme & sa fille, ne qualifia plus l'une qu'*Infante de Portugal*, & l'autre que *fille de cette Princesse*.

Par ce Traité le Royaume ayant pris une nouvelle face, le Roy se rendit à un endroit appelé *Cadahalza*, où la Princesse sa sœur, accompagnée de tous les Seigneurs de son parti, l'alla joindre le 19 Septembre 1468. elle baïsa la main au Roy son frere, qui en presence de l'Evêque de Leon, Legat du S. Siege en Espagne, la salua en qualité de *Princesse des Asturies* & d'héritiere de la Couronne. Tous les Seigneurs des deux partis la reconnurent pour telle, & lui presterent serment de fidélité, & se firent relever par le Legat de celui qu'ils avoient prêté en 1462 à la Princesse *Jeanne*. Par cette proclamation le calme fut rétabli dans l'Etat, mais il n'y subsista pas longtemps; car comme le Roy étoit le plus foible de tous les hommes, il prit du dégoût pour sa sœur, refusa de signer son Contrat de mariage avec *Don Ferdinand* Roy de Sicile, & déclara publiquement que *Doña Jeanne* étoit sa fille, &

qu'il



qu'il ne pouvoit y avoir d'autre heritiere de la Couronne qu'elle. Non content de cette démarche, il convint avec le Roy de France de marier cette Princesse avec le Duc de Guienne, dont les Ambassadeurs se rendirent à *Guadalajara*, où il fut décidé que pour détruire les idées que le Traité de *Cadahalzo* pourroit avoir laissées sur le défaut de *Legitimité* de *Dona Jeanne*, il se feroit une Assemblée des plus grands Seigneurs de l'Etat pour la reconnoître de nouveau *Princesse des Asturies*. Cette Assemblée fut indiquée au 26 Octobre 1470. dans une vaste Prairie au milieu de la vallée de *Logoya*, près de la Chartreuse du *Paular*. Le Roy, la Reine & la Princesse *Jeanne*, les Ambassadeurs, le Grand Maître de l'Ordre de S. Jacques, le Connétable de Castille, le Marquis de *Santillana* & tous les Seigneurs du parti du Roy, qui composoient une Cour magnifique s'y trouverent. Le Roy y fit deux Actes. Le premier étoit une exheredation de la Princesse *Dona Isabelle*, & le second une institution en faveur de *Dona Jeanne*.

Quoique le Roy se fut déjà déclaré favorablement pour la *Legitimité* de *Dona Jeanne*, les Ambassadeurs ne paroissoient pas pleinement satisfaits de cette declaration, & en demandoient une plus authentique, à quoi le Roy acquiesça, tellement que lui & la Reine se leverent aussitôt, & affirmerent en presence de toute leur Cour, que cette Princesse étoit veritablement leur fille. Dans le moment elle fut reconnue de nouveau pour *Princesse des Asturies*, & tous les Seigneurs lui baiserent la main en cette qualité, après quoi les Ambassadeurs la fiancerent à *Toledo* au nom du Duc de *Guienne*.

Le Roy & la Reine de Sicile apprirent ces circonstances avec douleur, mais ils ne s'en laisserent pas abattre, & ne changerent rien à leur

conduite,



conduite , ni ne firent aucun mouvement qui marquât de la crainte ou de la foiblesse , & comme si la fortune eut agi de concert pour empêcher ce mariage , bien tôt après on aprit la mort du Duc de Guienne , & sur ces entrefaites la Reine accoucha d'une fille. Quoique le Roy eût desapprouvé le mariage de sa sœur , il eut le chagrin de voir tous les Castillans témoigner leur joye de cette naissance. Cependant ce Prince armoit & vouloit absolument chasser de ses Etats le Roy & la Reine de Sicile. Sa propre indolence & les remontrances des Grands , qui ne pouvoient voir le Royaume déchiré par de nouvelles Guerres Civiles , ou qui dans le fond de leur cœur penchoient du côté de la Reine de Sicile , retinrent les premiers mouvemens de ce Monarque , qui étoient les seuls à craindre. D'ailleurs de nouveaux chagrins l'accablèrent , par la connoissance parfaite qu'il eut du commerce scandaleux que la Reine sa femme menoit avec Don Pedro de *Fonseca* , dont elle avoit eu deux fils qu'elle faisoit élever dans le Monastere de *Saint Philippe le Real* , dont l'Abbesse étoit Tante de Don Pedro. Mais , par une foiblesse dont il n'y avoit que lui qui pût être capable , les débauches de cette Reine ne lui firent rien perdre de sa tendresse pour la *Princesse des Asturies* ; & pour lui en donner des marques , il resolut de la marier avec Don *Henri* fils de l'Infant d'Aragon du même nom. Pour cet effet il l'apella auprès de lui , & lui fit donner le titre d'*Infant* ; mais ce Prince se conduisit si mal , que le Roy prit du dégoût pour lui. La Reine de Sicile qui avoit gagné jusqu'à ses Domestiques les plus affidez , fut instruite de son mécontentement , & prit ce tems-là pour le supplier au nom de l'amitié fraternelle d'oublier celui qu'elle lui avoit donné , & de lui permettre de lui aller baiser la main , à quoi il consentit ,



consentit , de sorte qu'elle se rendit à Segovie , où elle témoigna au Roy une foudmission si tendre & si respectueuse , & tourna son esprit si adroitement , qu'il promit d'approuver son mariage , & permit au Roy de Sicile de lui aller rendre ses respects. Leur entrevue fut tendre , & les deux Monarques parurent en public dans une parfaite intelligence. Don André de *Cabrera* ayant obtenu la permission de leur donner à manger , le Roy se trouva mal après le repas. Bien des gens soupçonnerent qu'il avoit été empoisonné. Dès ce moment ce Prince demeura à la discretion de la Reine de Sicile ; mais quelques diligences que cette habile Princesse fit pour l'obliger à revoquer l'Acte de Reconnoissance qu'il avoit fait en dernier lieu en faveur de la Princesse *Jeanne* , elle ne put jamais y réussir , tellement que le Roy mourut en protestant qu'elle étoit sa fille. Cependant cette protestation n'empêcha pas qu'après la mort du Roy , Don *Ferdinand* Roy de Sicile & Doña *Isabelle* sa femme ne prissent le Titre de *Rois de Castille* , & qu'ils ne fissent proclamer Doña *Isabelle* leur fille aînée *Princesse des Asturies* à Madrid en 1476.

Dans la suite la Reine étant accouchée d'un garçon appelé Don *Jean* , il fut proclamé *Prince des Asturies* à Toledé au mois de Mars 1480 & la Princesse sa sœur quitta le nom de *Princesse des Asturies* , & prit celui d'*Infante* , qu'elle porta jusqu'à la mort du Prince son frere , qui arriva en 1498. auquel tems elle fut proclamée une seconde fois *Princesse des Asturies*. Elle fut mariée avec Don *Manuel* Roy de Portugal, dont elle eut un fils nommé Don *Michel* , lequel fut proclamé *Prince des Asturies* à Ocaña au mois de Janvier 1499 , mais étant mort deux ans après, Doña *Jeanne* seconde fille du Roy Don *Ferdi-*

*nand*



*nand* & de la Reine Doña *Isabelle*, fut proclamée *Princesse des Asturies* à Tolède le 6 Novembre 1502. Elle fut mariée avec *Philippe* surnommé le *Beau*, Archiduc d'Autriche, duquel elle eut deux fils, dont l'aîné appelé *Charles* fut proclamé *Prince des Asturies* en 1517. après la mort du Roy Don *Ferdinand* le Catholique son Ayeul. Peu de tems après son pere mourut, & il fut proclamé Roy d'Espagne. Ensuite il parvint à l'Empire sous le nom de *Charles V.* & se rendit recommandable dans toute l'Europe par ses Exploits heroïques.

Ce Monarque eut un fils appelé *Philippe*, qu'il fit proclamer *Prince des Asturies* dans l'Eglise de *Saint Jérôme* de Madrid le 19 Avril de l'année 1528, n'ayant encore que dix mois & vingt jours.

Don *Carlos* fils de *Philippe II.* & de la Reine Doña *Marie* sa premiere femme, fut proclamé à Tolède au mois de Fevrier de l'année 1560, étant âgé de 14. ans 7 mois & 3 jours.

Don *Ferdinand* fils du même *Philippe II.* & de la Reine Doña *Anne* sa quatriéme femme, fut proclamé *Prince des Asturies* dans l'Eglise de *Saint Jérôme* de Madrid, le 31 May de l'année 1563. n'ayant qu'un an 5 mois & 27 jours.

Don *Diego*, troisiéme fils du même *Philippe II.* & de la même Reine Doña *Anne*, fut proclamé dans la Chapelle du Palais Royal de Madrid, le premier Mars 1580. n'ayant que 4 ans 7 mois & 14 jours.

Don *Philippe*, quatriéme fils du même *Philippe II.* fut proclamé dans l'Eglise de *Saint Jérôme* de Madrid le 11 Novembre 1584. âgé de 6 ans 9 mois & 29 jours, en presence du Roy son pere, de Doña *Marie* Infante d'Espagne & Imperatrice, & des Infantes Doña *Isabelle* & Doña *Catherine* ses sœurs, lesquelles le reconnurent en qualité d'Infantes & lui pretérent serment de fidelité.

Don

Don *Philippe - Dominique - Victor de la Cruz*, fils de *Philippe III.* & de la Reine *Doña Marguerite*, fut proclamé dans l'Eglise de *Saint Jérôme* de Madrid le 3 Janvier 1608.

Don *Carlos* deruier Roy d'Espagne, & fils de *Philippe IV.* & de la Reine *Doña Marie - Anne* d'Autriche, fut proclamé dans la même Eglise le de l'année 1662.

Don *Louis*, fils de *Philippe V.* à present Regnant, & de *Doña Marie - Louise - Gabrielle* de Savoye, fut proclamé dans la même Eglise au mois de Fevrier de l'année 1710, n'ayant que deux ans & six mois.

Après avoir parlé de l'établissement du Titre des *Princes des Asturies*, & avoir rapporté les noms de tous les Princes & Princesses qui l'ont porté, on ne sera pas fâché de sçavoir les Ceremonies qui s'observent à leur proclamation.

Lorsque le Roy a déterminé de faire proclamer son fils aîné *Prince des Asturies*, il convoque les Etats Generaux, les Prelats, les Grands, les Titres de Castille, les Tribunaux & les Procureurs des Villes qui ont séance à cette celebre Ceremonie, pour laquelle l'Eglise de *S. Jérôme* de Madrid, depuis que les Rois Catholiques y font leur residence, est choisie, & dans laquelle on dresse une Estrade fort élevée entre le Chœur & le Maître Autel, sur laquelle on monte par douze degrez. On place à la droite une *Courtine\** pour le Roy, pour la Reine & pour les Infants, avec un Fauteuil pour le Roy à la droite d'un Prie Dieu, & quatre Carreaux pour la Reine à la gauche, sur lesquels elle s'assied, avec autres deux au-devant pour mettre sous les genoux de Leurs Majestez. Lorsqu'il y a des Infants on leur met des Chaises à côté du Roy, & des Carreaux aux Infantes à côté de la Reine.

\* *Courtine*, est une Loge quarrée en forme de Pavillon.



On dresse du même côté près de l'Autel deux Buffets , l'un pour servir de Credence , qu'on garnit d'Argenterie pour la celebration de la Messe , & l'autre pour mettre le Bassin & autres effets necessaires pour la Confirmation du Prince, supposé qu'il n'ait pas été confirmé. Sur une autre petite Credence on met une Croix & six cierges de cire blanche.

De l'autre côté de l'Autel , on place un Banc couvert d'un tapis pour l'Officiant & pour les Prelats qui lui servent d'Assistans , & un autre vis à-vis de la Courtine du Roy pour les Ambassadeurs des Têtes Couronnées , &c.

Au bout du banc des Prelats , on met un Tabouret pour le Chapelain *Mayor* , & un autre pour le Grand Aumônier, lorsqu'un même Prelat ne possède pas ces deux éminentes Dignitez.

Le Grand-Maître d'Hôtel se place sur un Tabouret entre le Prie Dieu du Roy & le banc des Prelats.

Derriere le banc des Ambassadeurs sont placez les Membres de la Chambre & du Conseil de Castille , ceux de la Chambre en qualité d'Assistans des Etats Generaux , & ceux du Conseil en qualité de Témoins.

Au-dessous de l'Estrade on met des deux côtez quatre rangs de bancs couverts de tapis , placez à trois pieds de distance les uns des autres.

Le premier qui est du côté de l'Evangile , est pour les Prelats qui sont invitez à la Ceremonie , vis-à-vis duquel est celui des Grands. Celui qui est au dessous est pour les Titres de Castille & pour leurs fils aînez. Le quatriéme est pour le Procureur des Etats Generaux , & on met un petit banc separé à la porte du Chœur pour les Procureurs & pour les Etats de Toledé.

Après que le Roy a donné ses ordres au Grand Maître d'Hôtel , tant pour l'heure que  
la



la ceremonie se doit faire , que pour le rang qu'un chacun doit occuper , soit au Cortège , soit à l'Eglise , celui ci les communique au Maître d'Hôtel de semaine , afin qu'il les fasse executer ponctuellement.

Le jour de la Proclamation . les Gardes du Roy se rendent de bon matin à l'Eglise où elle se doit faire , au bruit des Timballes , des Trompettes , des Tambours & des Fifres , ayant leurs Officiers à leur tête. Dès qu'ils y sont arrivez , ils se saisissent de toutes les Portes de l'Eglise & du Cloître , afin d'en deslendre l'entrée à tous ceux qui n'ont pas droit ou permission d'y entrer.

Toutes choses étant ainsi disposées , le Roy , la Reine , le Prince , les Infants & les Infantes partent du Palais en cortège , & se rendent au Couvent de *Saint Jerôme* , où ils restent jusqu'au temps de la ceremonie. Pendant que leurs Majestez , le Prince , les Infants & les Infantes se reposent dans leurs appartemens , les Grands & autres qui sont du cortège se tiennent dans l'antichambre de la Reine , pour y attendre le temps auquel il faut se rendre à l'Eglise , où l'on va en l'ordre suivant.

On descend par le grand escalier du haut Cloître , & on entre dans l'Eglise par la porte qu'on appelle de la *Procession*. Les Alcaldes de Cour & de la Maison du Roy marchent les premiers , ensuite vont les Pages , accompagnez de leur Gouverneur & du Sous Gouverneur. Les Ecuyers , les Gentils-hommes de la Maison du Roy & de la Bouche , les Titres de Castille , & les Procureurs des Etats Generaux suivent immédiatement pêle mêle , sans rang ni distinction. Après eux vont quatre Massiers , deux à deux , portant leurs Masses levées. Les Maîtres d'Hôtel du Roy & de la Reine portant  
leurs



leurs bâtons, marchent après les Massiers, & sont suivis par les Grands, à la teste desquels se met le Grand Maître d'Hôtel avec son bâton. A la suite des Grands marchent quatre Heraults, ou Rois d'Armes, portant leurs Cottes de maille aux Armes Royales, accompagnées de celles des Royaumes qui ont séance aux Etats Generaux. Après les Rois d'Armes, paroît le Comte d'Oropesa découvert, portant l'*Epée Royale* sur l'épaule, pour marquer la justice & la puissance du Roy, en son absence le Grand Ecuyer remplit sa place.

Quand tout le monde a défilé, le *Prince des Asturies* entre dans la marche, & s'il y a des Infants ils vont à ses côtez un peu après lui.

A deux pas de distance vont Leurs Majestez le Roy à la droite, revêtu du grand Collier de la Toison d'Or, & la Reine à la gauche un peu plus bas que lui, appuyée sur le bras d'un Menin, & suivie de la Camarera Mayor qui lui porte la queue.

Après la Camarera Mayor, marche le Grand-Maître d'Hôtel de la Reine, supposé qu'il ne soit pas Grand d'Espagne, mais s'il l'est, il va avec les autres Grands.

Après le Grand-Maître d'Hôtel de la Reine, les Dames d'Honneur & les autres Dames du Palais, marchent deux à deux en se tenant par la main. Elles sont accompagnées par le Maître d'Hôtel de Semaine de la Reine, & par le Garde-Dames.

Dès que le Cortege arrive dans l'Eglise, la Musique du Roy, qui est placée dans le Chœur, commence à chanter, & ne finit que quand Leurs Majestez ont pris leurs places.

Le Roy, la Reine, le Prince, les Infants, les Infantes, la Camarera Mayor, les Dames d'Honneur & les Menines montent sur l'Estrade, & après

avoir



avoir salué le Saint Sacrement, le Sacristain Mayor ôte un taffetas cramoisi qui couvre la Courtine, & après que le *Sumillier du Corps*, ( c'est-à dire, le Grand Chambellan ) en a tiré le rideau, Leurs Majestez s'y placent.

Celui qui porte l'*Epée Royale* se met près de la Courtine, du côté de l'Autel, ayant à sa droite le Grand-Maître d'Hôtel du Roy, & si celui de la Reine s'y trouve, il se place après lui. Tous trois se tiennent debout, & tête nuë. Les Dames d'Honneur, les Dames du Palais & les Menines se placent au-dessous de cette Courtine.

Les Maîtres d'Hôtel du Roy & de la Reine se placent dans l'espace qu'il y a entre les bancs des Prelats & des Ambassadeurs, vis-à-vis de la Courtine.

Les quatre Rois d'Armes se mettent sur les hauts degrez de l'Estrade, deux d'un côté & deux de l'autre. Les quatre Massiers se tiennent sur le dernier degré jusqu'à ce que la Ceremonie soit finie.

Tout étant ainsi disposé, l'Officiant commence la Messe, à la fin de laquelle il prend la Chappe & la Mitre, & confirme le Prince, supposé qu'il n'ait pas été confirmé, après quoi il s'assied sur un fauteuil au pied de l'Autel, vis-à-vis duquel il y a un Prie Dieu, sur lequel sont une Croix & un Missel.

Dès qu'il est assis, un Herault avec sa masse & sa côte d'armes, monte sur l'estrade, & crie à haute voix, *Ecoutez, Ecoutez, Ecoutez la lecture qui va vous estre faite du serment d'hommage, de foy, d'obéissance & de fidelité qu'aujourd'huy les Infants, les Infantes, les Prelats, les Grands, les Chevaliers, & les Procureurs qui sont ici assemblez par ordre du Roy notre Seigneur, vont prêter* AU SERENISSIME PRINCE N. FILS AINE DE SA MAJESTE',  
le



*le reconnoissant pour* PRINCE DE CES ROYAUMES PENDANT LA VIE DU ROY, ET APRE'S SON DECE'S POUR ROY ET SEIGNEUR NATUREL.

Le Herault ayant prononcé ces paroles, le plus ancien Auditeur du Conseil Royal de Castille lit un Acte qui contient en substance, que tous ceux qui sont presens, d'un consentement unanime le reconnoissent pour Prince de tous les Royaumes qui composent la Monarchie d'Espagne pendant la vie du Roy, & après sa mort pour Roy & Seigneur naturel. Que ce serment se fait librement, de bonne volonté, sans force, contrainte, ni violence, & qu'ainsi ils lui garderont la foy & la fidelité comme à leur Seigneur Souverain, & lui rendront l'obéissance, comme bons & fideles Sujets, de la même maniere que l'ont fait & observé leurs Predecesseurs. Qu'ils deffendront son honneur, & qu'ils le serviront en toutes les occasions qui se presenteront, sous peine d'être notez d'infamie. Qu'ils observeront religieusement la promesse & le serment qu'ils font, sans qu'il leur soit jamais permis de les violer directement ni indirectement, sous tel pretexte que ce puisse être, en aucun temps, ni en aucun lieu. sous les peines déjà dites; & au surplus d'être declarez atteints & convaincus du crime de Parjure & de Felonie, & que pour cet effet ils vont prêter leur serment à la face du saint Autel, entre les mains de N. preposé par Sa Majesté pour le recevoir.

La lecture de l'Acte étant faite en la forme qu'on vient de dire, les Personnes Royales qui doivent prêter le serment s'approchent du Prelat qui le doit recevoir, lequel le reçoit en la forme suivante.

Si c'est une Imperatrice, ou une Reine, comme il arrive quelquefois, il lui dit, *Votre*

C Majesté



Majesté jure-t'elle par cete sainte Croix, & par les saints Evangiles, qui sont là presens, qu'elle gardera & observera tout ce qui est contenu dans l'Acte qui lui a été lû? & partant, Dieu vous soit en aide.

Si c'est une Princesse d'un autre Royaume, ou un Infant, il le traite d'Altesse. Le Prince, ou la Princesse qui prête serment, répond au Prelat à haute voix, *Je le promets ainsi. AMEN*, & à l'instant il va baiser la main au Prince, quand même la Princesse qui prête serment seroit son Ayeule ou sa Tante, ainsi qu'il arriva à la Proclamation de Philippe III. que l'Imperatrice Marie son Ayeule reconnut pour Prince des Asturies, & lui baïsa la main en cette qualité.

Après que les Princes & les Princesses ont prêté leur serment, les Prelats vont prêter le leur par rang d'ancienneté, auxquels le Prelat qui le reçoit dit, *Jurez vous de garder & observer tout ce qui est contenu dans l'Acte qui vous a été lû? ainsi Dieu vous soit en aide, & ces saints Evangiles.* Le Prelat qui prête le serment répond, *Je le promets & le jure ainsi. AMEN.* Cela fait, le Prelat qui rend hommage s'approche du Prie Dieu du Roy, & le rend entre les mains d'un Grand d'Espagne, lequel lui dit ces paroles: *Jurez vous une, deux, trois fois: une, deux, trois fois: une, deux trois fois, que vous prêtez foy & hommage au Prince, selon l'Usage & Coutume d'Espagne, & que vous garderez & observerez ce qui est contenu dans l'Acte qui a été lû?* Le Prelat répond comme cy devant, *Je le promets & le jure ainsi. AMEN*, & ensuite il baise la main au Prince.

Lors que les Prelats ont rendu leur hommage, les Grands qui se trouvent à la ceremonie, rendent le leur en la même forme, avec cette seule difference, qu'il ne s'observe entre eux aucune

préséance,



préséance, & qu'ils se présentent selon le rang qu'ils occupent sur le Banc où ils sont assis, au lieu que les Evêques vont par rang d'ancienneté du jour de leur Sacre.

Les *Titres de Castille*, c'est à-dire les *Comtes* & les *Marquis* qui ne sont pas honnarez de la Dignité de la *Grandesse*, vont immédiatement après les *Grands*; les *Chevaliers* vont après les *Titres de Castille*; & les fils des *Grands* vont après les *Chevaliers*; ensuite les Députez des Villes. Après le Députez des Villes, se présentent les Maîtres d'Hôtel du Roy.

Quand tous ces hommages sont rendus, le Grand Maître de la Maison du Roy, qui pendant toute la cérémonie a été debout avec son Bâton de Commandement à la main, rend son hommage, & après lui le Comte d'Oropesa, qui en vertu d'un Privilege attaché à sa Maison, a droit de tenir l'épée Royale, rend le sien, & dès qu'il l'a rendu, il reçoit le serment du Grand qui a reçu la foy & l'hommage des Prelats.

Après que tous les sermens ont été faits, & que les hommages ont été rendus, le Prelat qui officie ôte sa Chappe & sa Mitre, & le plus ancien Prelat de l'Assemblée les prend pour recevoir le serment de l'Officiant, après quoy le Grand qui a reçu la foy & l'hommage des autres Prelats, reçoit le sien.

Dès que le Prelat officiant a prêté serment & rendu hommage, un Secrétaire de la Chambre s'approche du Prie-Dieu du Roy, & luy dit à haute voix : SIRE, *Votre Majesté accepte-t'elle le serment qu'ont prêté les Personnes Royales N. N. & les sermens que les Prelats, Grands, Titres, Chevaliers & Deputez des Etats, en vertu des pouvoirs de leurs Royaumes, ont prêté AU SERENISSIME PRINCE N. par lequel ils le reconnoissent POUR PRINCE* durant la vie



*heureuse de Votre Majesté, & après votre décès POUR ROY ET POUR VERITABLE ET PROPRIETAIRE SEIGNEUR DE CES ROYAUMES? Jure t'elle qu'elle leur fera garder & observer tous les Privileges, Usages, & anciennes Coutumes, & qu'Elle ordonnera qu'il en soit rendu témoignage à toutes les Citez, Villes & Lieux où il sera necessaire? A quoy le Roy répond: Je l'accepte ainsi & l'ordonne.*

Ainsi finit la Ceremonie de la Proclamation, qui certainement est une des plus augustes & des plus solennelles qu'on puisse voir.

Comme il n'est pas possible que tous les Prelats, Grands, Titres & Chevaliers du Royaume puissent concourir à cette celebre fonction, le Roy depute dans les Provinces & Royaumes unis à la Couronne de Castille, des Commissaires pour recevoir le serment & l'hommage de ceux qui n'y ont pas assisté; surquoi Don Louis de Salazar de Mendoza remarque dans le 25 Chapitre du 4 Livre de son Traité des Dignitez Seculieres de Castille & de Leon, que ces Députés ne s'en retournent jamais les mains vuides.

Tous les Prelats, les Grands, les Titres de Castille, les Maréchaux, & autres Chevaliers particuliers qui possèdent des Terres anciennes Titrées dans les Royaumes de Castille, de Leon, & de Galice, sont obligez de prêter serment & de rendre hommage dans l'Assemblée generale entre les mains des Commissaires que le Roy nomme pour cela, moyennant quoi le Prince des Asturies monte de plein droit sur le Trône après la mort du Roy.







*Traduction de la troisiéme Ode du premier  
Livre d'Horace.*

Q U E venus sous d'heureux auspices  
T'aplanisse les flots amers !  
Que Castor & Pollux propices  
Quittent la course sur les Mers !  
Qu'en ta faveur Eole enchaîne  
Les Tirans de l'humide plaine !  
Et pour seconder mes desirs ,  
Qu'il écarte le sombre orage ,  
Et ne laisse sur ton passage  
Que l'haleine des doux Zephirs !

Vaisseau qui doit porter Virgile ,  
Et me répondre de ses jours ,  
Que dans ton sein toujours tranquille  
Rien n'en puisse allarmer le cours !  
Que l'onde que ta rame presse ,  
Sur les bords de l'heureuse Grèce  
Rende ce dépôt précieux !  
Conserve avec soin ce que j'aime :  
La meilleure part de moi même  
S'éloigne avec toi de ces lieux.

Sans doute en sa vive colere ,  
Le Ciel arma d'un triple airain

50 LE MERCURE

Le cœur du premier téméraire ,  
 Qui des Mers s'ouvrit le chemin :  
 Qui sur un fragile Navire ,  
 Sans pâlir de l'humide Empire ,  
 Traça la route aux Matelots ,  
 Dont l'ame aux écueils agguerrie  
 Ne redouta point la furie  
 Des vents armés contre les flots.

Quel genre de mort si terrible  
 Peut effrayer l'audacieux ,  
 Qui peut braver la Mer horrible ,  
 Ses monstres , ses écueils affreux !  
 C'est en vain que la Providence  
 Scut creuser cet abîme immense  
 Qui separe tant de Climats ,  
 Foibles , inutiles barrières !  
 Que de Vaisseaux trop téméraires  
 Aujourd'hui ne respectent pas.

L'Homme trop hardi dans ses vûes ,  
 Victime de sa passion ,  
 S'ouvre des routes deffenduës ,  
 Et n'écoute plus la raison ,  
 Pere , à tes enfans trop funeste ,  
 Helas ! avec le feu celeste  
 Que de maux tu nous apportas !  
 La mort dès lors plus meurtriere ,  
 Hâtant notre triste carrière ,  
 Précipita vers nous ses pas.

De dale



Dedale d'un vol intrepide  
 Sous ses aîles brava les airs.  
 Malgré mille obstacles Alcide  
 Se fit jour jusques aux Enfers.  
 Qu'est-il de difficile aux hommes !  
 Mortels, insensés que nous sommes,  
 Nous déclarons la guerre aux Cieux.  
 Nos crimes défiant la foudre,  
 Sans cesse à nous reduire en poudre  
 Forcent le Souverain des Dieux.

*Traduction de la quatorzième Ode du  
 second Livre d'Horace.*

**A** M I, l'ordre des destinées  
 Hâte le cours de nos années,  
 Et precipite notre sort.  
 La Vertu même avec ses charmes  
 Nous prête de trop foibles armes  
 Contre la vieillesse & la mort.

Pour flechir le Dieu du Tenare,  
 Qui voit d'un œil sec & barbare  
 Les suplices les plus cruels,  
 En vain ta main pure & sans crime  
 Chaque jour de mille victimes  
 Ensanglanteroit ses Autels.

Tous dans une Barque fatale  
 Nous passerons l'Onde Infernale

Que l'on ne repasse jamais.

Pluton dans ses Royaumes sombres

Fera descendre au rang des ombres

Les Rois , ainsi que leurs Sujets.

Aux flots irrités de Neptune ,

Aux fureurs de Mars la Fortune

En vain aura soustrait nos jours.

En vain l'Automne moins cruelle

Par quelque influence mortelle

N'en aura point troublé le cours.

Il faudra voir le noir Cocyte ,

Qui , sans connoître de limite ,

Roule languissamment ses eaux.

Là Sisyphe & les Danaïdes

Etonneront nos yeux timides

Par leurs vains & cruels travaux.

Tu quitteras avec la vie

Cette Epouse aimable & chérie ,

Ces terres , ces biens , ces Palais.

Ces arbres que ta main cultive ,

Bien-tôt sur l'inférieure rive

Seront changés en noirs Cyprés.

Tes vins sortis de l'esclavage

Deviendront alors le breuvage

D'un héritier plus digne d'eux.

On verra jusques sous ses tables

Couler



Couler ces vins plus delectables

Que ceux que l'on consacre aux Dieux.

*Traduction de l'onzième Ode du premier  
Livre d'Horace.*

JUSQUES dans le sombre avenir  
N'osons jamais porter nos vœux,  
Ses routes nous sont deffenduës,  
Le Ciel feroit nous en punir.

Il vaut mieux avec patience  
Sans craindre ou desirer la mort,  
Attendre ce qu'à notre sort  
A réservé la Providence.

Soit qu'elle prepare à nos jours  
Encor de longues destinées,  
Ou qu'elle soit de nos années  
Déjà prête à trancher le cours.

Bacchus nous invite à le suivre.  
Livrons-nous à ses doux plaisirs.  
Pour porter plus loin ses desirs  
L'Homme a trop peu de tems à vivre.

Plus vîte que le vent ne fuit,  
Le tems fait d'une aîle legere,  
Usons du jour qui nous éclaire:  
Comptons peu sur le jour qui suit.

*Ces trois Odes sont du P. du B. J. du  
College de Lyon.*

C v

Relation



*Relation du Voyage de son Excellence  
M. le Comte d'Ericeira, Grand de  
Portugal, cy-devant Viceroy & Ca-  
pitaine General des Indes Orientales  
pour Sa Majesté Portugaise.*

**M**. le Comte d'Ericeira ayant obtenu du Roy son Maître la permission de s'en retourner en Portugal, partit de Goa, Capitale de tous les Etats que les Portugais possèdent dans les Indes Orientales le 25 Janvier 1721, sur le Vaisseau appelé la Vierge du Cap, percé pour 72 pieces de canon, mais qui n'en avoit que 30, l'équipage étoit de 130 hommes, & il y avoit un grand nombre de Passagers Ecclesiastiques & gens de Justice qui revenoient en Europe. Le voyage fut toujours traversé par des vents contraires & par des calmes plats, sans que le Vaisseau gouvernât, jusqu'à ce que le 9 Mars, à la hauteur de 12 degrez 25 minutes Sud, & par les 97 degrez 56 minutes de longitude, un gros temps survint. Le vent après avoir soufflé par grains, augmentoit de plus en plus; de sorte qu'on fut obligé de mettre à la cape avec la grande voile toute la nuit.

Le



Le 10 on se crut être par les 12 degrez 36 minutes de latitude; on courut avec la Mizaine seulement: le vent fit le tour du compas, & la Mer devint effroyable.

Le 11 l'estime fit croire qu'on étoit par le 13 degrez 37 minutes Sud, & par les 97 degrez 53 minutes de longitude, à neuf heures du soir. En moins d'un horloge le Vaisseau démâta de tous mats, excepté le Beaupré. Il s'ouvrit par les flancs & par d'autres endroits, jusqu'à mettre sept pieds d'eau dans la calle. La voye d'eau augmentoit; le roulis qui étoit furieux, empêchoit de couper les haubans, qui soutenoient encore les mats, les uns du côté de bas-bord, & les autres de celui de tribord. A la vûë d'un si grand danger l'Equipage perdit courage, & il fallut que M. le Comte d'Ericeira mit en usage la sollicitation, les menaces & les coups pour faire travailler, jusqu'à-ce qu'enfin le Vaisseau fut entierement débarassé de ses trois mats. Le tourbillon continuoit toujours, & les secousses du Vaisseau étoient plus violentes, faute de voiles pour le soutenir. A la pointe du jour, on s'apperçut que le gouvernail étoit fendu du haut en bas, ce qui découragea encore plus l'Equipage, qui se crut perdu sans ressource. Mais M. le Comte d'Ericeira, dont la prévoyance étoit admirable, toujours sur



le pont, pour être à portée d'ordonner ce que sa capacité lui inspiroit, obligea trois des plus habiles Matelots de se faire amarrer avec des Manœuvres, pour tâcher de racommoder le gouvernail; mais la mer qui étoit extrêmement grosse, & le tangage du Navire les empêchoient, & ils eurent toutes les peines du monde à appliquer quelques barres de fer, & lier le gouvernail avec des cordes,

Le 12 par la hauteur de 14 degrez 4 minutes, & par la longitude de 97 degrez 28 minutes, après avoir jetté à la mer neuf pieces de canon, quantité de marchandises, & tout ce qui étoit dans la chambre du Viceroy & dans celle du Conseil, l'on découvrit heureusement les voyes d'eau; on fit tomber le Vaisseau sur le nez, en le déchargeant de l'arriere, & l'on tâcha d'appliquer des platines de plomb pour boucher les voyes d'eau.

Le 13 le gros temps continuoît toujours avec la même violence, sans avoir encore d'autre voile que la Civadiere. Dans cet état, la principale occupation fut celle de boucher les voyes d'eau, toutes les pompes n'étant pas suffisantes pour en venir à bout.

Le 14 le Vaisseau alloit toujours au caprice du vent & de la Mer, sans gouvernail, mais le temps étoit moins rude.

Le



Le 15 se passa de même que le 14, & sur le soir on mit un mast de Hune à la place de celui de Mizaine.

Le 16 on envergea un petit perroquet à la place du petit hunier, & un petit hunier à la place de la Mizaine. Pour lors le Vaisseau gouverna vers l'Isle Bourbon, ou *Mascaragna*, éloignée d'environ 480 lieues; c'étoit la terre la plus proche où l'on put relâcher.

Le 17 par la hauteur de 15 degrez 40 minutes, & par les 95 degrez 26 minutes de longitude, on mit un autre mast de hune à la place du grand mast.

Le 18, le 19 & le 20 furent employez à gréer les voiles, les haubans, & ce qu'il falloit de plus pour continuer le voyage.

Le 28 on eut connoissance de l'Isle de *Diégo Rodriguez*, qui est par la latitude de 19 degrez 24 minutes, & par la longitude de 83 degrez 13 minutes. Le 29 on fut aussi à la vûe de terre.

Le 30 on essuya un très gros temps, qui augmenta encore les deux jours suivans.

Le 3 Avril on vit à la distance d'environ trois lieues l'Isle *Maurice*, nommée par les François l'Isle de France.

Le 4 on eut connoissance de l'Isle Bourbon, où l'on mouïlla le 6 à la pointe du jour sur seize brasses d'eau, dans la  
rade



rade saint Denis , au fond de laquelle est le quartier & l'habitation de M. de Beauvillier de Courchant, Gouverneur de l'Isle pour Sa Majesté Très Chretienne , lequel reçut M. le Comte d'Ericeira avec tous les honneurs qui sont dus à un Seigneur d'une naissance aussi distinguée que la sienne, & avec toute la magnificence qu'un tel lieu pouvoit le permettre. Il le reçut à son débarquement sous les armes , le fit saluer de sept coups de canon , & accompagner par les Habitans jusqu'à la maison qui lui avoit été préparée , où il entra en passant par une double haye de cette Milice , qui le salua de trois décharges de mousqueterie.

M. l'Archevêque de Goa, qui étoit resté dans le Vaisseau , n'étant pas en état de marcher , & ne pouvant trouver ni chaise , ni palanquin pour se faire porter à la maison qui lui avoit été destinée , & qui étoit fort éloignée de l'endroit où l'on avoit débarqué ; le Gouverneur lui fit dire que la Mer étant très calme, il lui seroit plus commode de se faire mettre à terre auprès de cette maison , où il l'alla recevoir le même jour avec les habitans sous les armes , de la même maniere qu'il avoit fait le matin à l'égard de M. le Viceroy , à l'exception du bruit du canon , dont on manquoit en cet endroit-là ; mais il



il avoit été salué en sortant de son bord de sept coups. Comme il y avoit sur le Vaisseau plusieurs malades, M. le Comte d'Ericeira, tendre & compatissant, les fit mettre à terre, & leur fit preparer une maison.

Le 26 du même mois, à la pointe du jour, il parut deux Vaisseaux qui s'approchoient de saint Denys, avec la brise assez forte. Ils avoient tous deux pavillon Anglois. M. le Comte d'Ericeira qui étoit à terre dans une maison qui n'étoit pas éloignée du bord de la Mer, & à une certaine distance de celle où étoient les malades, les passagers, & ses domestiques, s'en alla promptement à son bord, suivi seulement de deux Gentils-hommes, dont l'un avoit été son Capitaine des Gardes dans les Indes, & l'autre Capitaine de sa Chaloupe, d'un Capitaine d'Infanterie au Regiment de Goa, & d'un Valet de chambre. M. de Courchant fit tout ce qu'il put pour empêcher son Excellence de s'aller exposer dans une rade foraine sur un Navire tout delabré & sans soldats; mais sa valeur l'emportant sur l'avis de ce Gouverneur, il lui dit qu'il croyoit qu'il étoit de son devoir de courir les mêmes risques que le Vaisseau du Roy son Maître, qui lui avoit été confié.

Avant que de radoubler le Vaisseau, on avoit découvert le derriere pour le visiter,  
&



& l'on avoit trouvé 45 courbes crevées par la force du roulis. Son Excellence n'ayant que 21 pieces de canon, 34 fusils, point de sabres, d'espontons, ni de grenades; & enfin manquant de tout ce qui est necessaire pour empêcher un abordage, à cause que quelques caisses pleines de ces armes avoient été jettées à la Mer, avec une partie du canon & les marchandises; il ne faut pas s'étonner si on se trouva dans un grand embarras, mais comme les plus grands perils ne sont pas capables d'effrayer ce Seigneur, il se prepara le mieux qu'il put à se deffendre à l'anchre, faute de mats & de voiles pour se battre en faisant des bordées.

La côte de l'Isle étant dépourvuë de canon, de fortresses & de troupes, il n'étoit pas possible d'empêcher l'approche des deux Vaisseaux en cas qu'ils fussent Pirates, ni de fournir des Chaloupes aux Passagers & aux Matelots qui étoient restez à terre, n'y ayant que des Pirogues d'une seule piece de bois, que les Habitans ne voulurent pas même risquer.

Cependant les Vaisseaux approchoient tous deux pavoisez de rouge, & étant à portée du fusil, virerent leurs Pavillons noirs semez de Têtes de Morts, & commencerent brusquement à envoyer des bordées de canon & des décharges de mousqueterie.



mousqueterie. M. le Comte d'Ericeira résolu de vaincre ou de périr, en fit faire autant à son Vaisseau. Mais quelques efforts qu'il fit, la partie étoit trop inégale pour n'être pas accablé. Le Victorieux un des Vaisseaux Forbans, monté de 36 pièces de canon, & de 200 hommes d'équipage, commandé par la Bousle, François de Nation, mouilla sous son beau-pré, & en même tems l'autre Forban nommé la Fantaisie, commandé par Siger Anglois de 38 canons & 280 hommes d'équipage vint par le Gaillard du côté de Tribord, mais le feu des Portugais lui firent manquer l'abordage, & après avoir été repoussé vigoureusement, il alla se mettre à l'Attribord, tout ouvert & sans deffense, & continua son feu jusqu'à ce qu'il eut fait sauter la Dunette. Le Vaisseau pour faire mieux servir son canon, tâcha de présenter le côté aux ennemis en faisant couper son Cable, mais malheureusement le calme qui survint tout à coup, fit que le Vaisseau n'appella pas sur son Cable d'afourche, demeurant immobile faute de vent & de lame. Cependant le feu continuoit de toutes parts, & déjà sept canons du Vaisseau Portugais étoient hors d'état de servir, l'un ayant sauté à la Mer par le Sobord, & six ayant été démontez de leurs affuts, lesquels furent

rent brisez par la violence du roulis du Vaisseau avant & après qu'il eut été demâté, ce qui donna moyen aux Forbans de monter à l'abordage pour la seconde fois, & en vinrent à bout, sautant par le Beaupré, par l'Arrière, & même par les Sabords, par où ils entrèrent près de 200 hommes, qui accablèrent les Portugais, dont le nombre étoit fort diminué par les morts, par les bleffez, & par ceux, qui au nombre de 13. avoient gagné le Vaisseau le Victorieux & pris parti avec les Forbans. Le reste de l'équipage se jetta à la Mer, tâchant de gagner la terre à la nage, ou se precipita dans la Calle, tellement que M. le Comte d'Ericeira se trouva sur le Pont abandonné de tout son monde, excepté d'environ vingt personnes, y compris ses trois Domestiques, & ceux qui restèrent dans l'entre-pont, gardant le lieu où on les avoit placez.

Comme Son Excellence a eu la bonté de nous communiquer cette Relation écrite de sa propre main, & que sa modestie nous a imposé silence sur une infinité d'actions heroïques qu'il fit durant ce rude combat, dont le Gouverneur de l'Isle Bourbon a envoyé un détail exact & circonstancié à la Compagnie des Indes, nous sommes forcez malgré nous de supprimer ce que la Renommée ne manquera pas de publier,



publier , & nous nous contenterons pour obéir à M. le Comte d'Ericeira , de dire simplement qu'il demeura ferme sur le Gaillard de derriere , où il essuya un feu terrible & continuel à la tête de sa petite Troupe , composée d'onze personnes , où il fut d'autant plus exposé , qu'ayant lui seul un habit d'écarlate , les deux Vaisseaux Forbans avoient toujours tiré sur lui , le choisissant à chaque coup , de sorte que c'est une espece de miracle qu'il n'ait pas été tué , ayant été obligé de pointer lui-même plusieurs canons avec des morceaux de bois , faute d'instrumens necessaires , ce qui irritoit si fort les Forbans , qu'un d'eux étant passé à l'Arriere & ayant coupé la Doise du Pavillon, plusieurs autres se jetterent impetueusement sur lui à coups de sabre , dont il en para un fort heureusement de sa canne , selon le rapport qu'en a fait le Gouverneur de l'Isle Bourbon. Mais enfin , accablé par la multitude , il fut saisi par derriere , & renversé sur le Pont , où il se deffendit encore intrepidement avec sa canne , la lame de son épée ayant été cassée. Il seroit pourtant perisous les coups redoublez , si Taylor Anglois & Quartier-Maistre des Forbans n'eût pas crié aux siens de ne le pas tuer , & de faire cesser par tout le carnage. Il y avoit sur le Pont plusieurs Portugais morts ou

blessez,



blessez, & le nombre des Negres Esclaves qui étoient à bord, destinez pour le Bresil, fut diminué de plus de soixante.

M. le Comte d'Ericeira fut conduit à bord du Vaisseau la Fantaisie, & traité fort civilement par les Forbans. Ils lui rendirent même son épée, quoique d'Or, & sa Croix de l'Ordre de Christ. Quelque tems après le Vaisseau Portugais qui étoit dégréé des vergues & des manœuvres fut remorqué jusqu'à la rade de Saint-Paul, éloigné de 7 ou 8 lieues de celle de Saint-Denis.

Les Forbans détacherent le Vaisseau le Victorieux, qui étoit le meilleur Voillier, lequel arriva avant la nuit, & ayant envoyé sa Chaloupe à bord d'un Vaisseau Ostendois, nommé la Ville d'Ostende, de 24 canons & de 60 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Erderik-Andrik, qui se rendit sans avoir tiré un seul coup de canon, à cause que l'équipage, qui s'étoit mutiné contre le Capitaine ne voulut pas combattre; Ce Vaisseau qui avoit relâché pour boucher plusieurs voyes d'eau, ayant appris ce qui se passoit à Saint-Denis, s'étoit approché de terre sur un pied à demi d'eau.

Le Gouverneur de l'Isle, qui étoit allé par terre à Saint-Paul, où il craignoit quelque descente, y étoit arrivé à la pointe

du



du jour pour donner avis des Forbans ,  
 & pour faire mettre les Habitans sous les  
 armes , afin d'être en état de deffense. A  
 huit heures du soir M. le Comte d'Ericeira  
 vit venir à bord Cogdom , Forban An-  
 glois , qui avoit commandé un Vaisseau, &  
 avoit obtenu pour lui & pour son équi-  
 page une Amnistie au nom du Roy & de  
 la Compagnie. Il fit à Son Excellence des  
 complimens de la part du Gouverneur ,  
 & tâcha de persuader les Officiers Forbans  
 de laisser aller M. le Comte d'Ericeira à  
 terre , mais quelques instances qu'il en fit,  
 il ne put rien obtenir.

Le jour suivant Son Excellence parla  
 elle même au Capitaine François la Bousse ,  
 qui lui promit de faire tous les efforts  
 imaginables pour obtenir sa liberté , mais  
 il lui fut impossible de vaincre l'obstina-  
 tion du Capitaine Siger Anglois.

M. le Comte étant à table avec ces mal-  
 heureux-là, leur dit en riant : Qu'il étoit un  
 meuble bien inutile dans un Vaisseau For-  
 bant , qu'il ne leur servoit à autre chose  
 qu'à faire devenir leurs vivres plus rares ,  
 & qu'ils le devoient laisser aller à l'Isle  
 Bourbon. Sur quoi Siger lui demanda si  
 Son Excellence pourroit trouver à terre  
 2000 piastras pour sa Rançon. Elle lui  
 répondit : Qu'après avoir perdu tout ce  
 qu'Elle avoit , il seroit peut-être assez dif-  
 ficile



ficile de trouver cette somme, mais qu'on lui permît d'écrire à M. le Gouverneur par un de ses Gentilshommes; ce qui lui fut accordé, & le lendemain la Bouffe s'offrit pour aller lui-même porter la Lettre. Les 2000 piastras arriverent à midy, & les Forbans tapissèrent magnifiquement leur plus beau Canot qu'ils offrirent à M. le Comte pour le conduire à terre. Les Officiers l'accompagnèrent, chaque Vaisseau, aussi-bien que les Prises le saluerent de 21. coups de canons, & par onze cris de *Vive le Roy*.

Le Gouverneur toujours attentif à ce qui étoit dû à Son Excellence, l'attendoit sur le bord de la Mer, à la tête de quelques Habitans le fusil sur l'épaule, & le mena dîner chez M. des Forges-Boucher, Lieutenant de Roy de l'Isle. Les Forbans resterent encore deux jours à terre, se promenant par tout sans armes, & sans faire insulte à personne. Ils demanderent quelques rafraichissemens qu'ils payerent au prix courant. Ils voulurent faire present au Gouverneur d'une magnifique Pendule d'Angleterre, mais il la refusa. Ils partirent enfin après avoir tenu Conseil, manquant à la parole qu'ils avoient donnée de rendre une des Prises après l'avoir foüillée. On croit que ce manquement de parole vient de ce que les Portugais & les



les Flamans , qui avoient pris parti avec eux , leur firent accroire qu'il y avoit des Diamans cachez , ce qui étoit faux.

Son Excellence demeura à l'Isle Bourbon jusqu'au 15 Novembre , qu'Elle en partit pour France sur le Vaisseau le Triton de la Compagnie des Indes de 34 Canons ; commandé par M. de Fougeray-Garnier de Saint-Malo , qui venoit de Moka chargé de Caffé.

M. des Fougeray-Garnier traita M. le Comte d'Ericeira avec toute sorte d'attention & de déference jusqu'au Port-Louis, où le Vaisseau mouïlla le 22 Mars dernier. S. E. y reçut beaucoup de marques de la bienveillance de S. A. R. Monsieur le Duc d'Orleans , qui ordonna à M. de l'Estobée, Directeur de la Compagnie des Indes au Port de l'Orient , qui appartient à la Compagnie, & qui n'est séparée du Port-Louis que par une petite langue de terre, de traiter ce Viceroy avec les égards que meritent sa dignité, sa haute naissance & son merite personnel ; il lui fit offrir de l'argent, & tous les secours dont il auroit besoin. Mrs les Commissaires en firent autant de leur part. Ce Seigneur a été reçu par-tout avec les marques d'honneur & de distinction qui lui sont dûës. Il arriva à Paris vers le milieu de l'autre mois. M. d'Acugna, Ambassadeur

Ambassadeur & Plenipotentiaire de S. M. Portugaise le presenta au Roy & à Monsieur le Regent, qui l'ont reçu gracieusement.

M. le Comte d'Ericeira a épousé une fille du Comte de Ribeira & d'une Princeſſe de la Maïſon de Rohan-Soubiſe , ſœur du Prince & du Cardinal de Rohan. Il eſt fils du Comte d'Ericeira, ſi connu dans la republique des Lettres par ſa grande érudition , & par les éloges que le célèbre Despreaux lui a donnés. M. le Comte d'Ericeira dont nous parlons , n'eſt pas moins diſtingué par ſon eſprit & par ſon ſçavoir ; il a les manieres nobles & engageantes ; il parle notre langue dans la perfection , & il eſt ſi fait à nos uſages, qu'on diroit qu'il a été élevé à la Cour de France.



EPITRE A DAMON.

Souffre qu'envers Toy je m'acquie  
Du tribut qu'en tous lieux on rend à ton merite ,  
Et que mon cœur ici se découvrant au tien ,  
Je te parle en ami sincere ,  
Et sur tout en ami Chrétien ;  
Tout ce qu'il faut pour plaire ,  
Chez Toi nous le trouvons, il ne te manque rien,  
Dans



Dans l'âge où la raison si rarement nous guide,  
Où l'on se livre en proie à ses jeunes desirs,

Jusques à tes plaisirs

La Sagesse préside ;

Chez Toy le Ciel a joint aux qualitez du cœur,

Celles du plus aimable & du plus beau Genie ;

Il fut prodigue en ta faveur

De cent talens qu'aux autres il dénie :

Lorsque ta voix fait retentir les airs,

Tout s'arrête, charmé de sa douce harmonie,

Elle est l'ame de nos concerts,

Et feroit rougir Polymnie,

Si la Belle existoit ailleurs que dans nos Vers.

Une noble pudeur brille sur ton visage,

Ta bouche ne dit rien qui ne lui soit dicté

Par la droite raison, ou par la verité.

Qui mieux que Toy sçait juger d'un ouvrage ?

Un goût exquis, ami de l'équité,

Te fut donné dès l'enfance en partage ;

Et je ne connois point d'Auteur

Qui ne doive se faire honneur

De meriter d'obtenir ton suffrage.

Le Dieu qui t'a formé

Si charmant, si parfait, si digne d'être aimé,

De ton cœur, cher Damon, veut le premier  
hommage,

Luy-même en te créant, de sa Divinité

Imprime sur ton front la respectable image,

D

Et

Et t'a fait naître enfin pour l'immortalité :

Un Royaume éternel , voila ton appanage ,

Si tu le fers avec fidélité.

Pour t'affranchir d'un affreux esclavage ,

Sçais-tu ce qu'il en a coûté ?

Tout le sang de ton Dieu : Quel autre témoignage

Exiges-tu de sa bonté ?

Que ton ame étoit chere ! ah ! de grace envisage

Quel est son prix , sa dignité.

Tu m'as vu dans le Siecle esclave miserable ,

Suivre des passions l'imperieuse loy ,

Maintenant revenu d'une erreur déplorable ,

Te le dirai-je , Ami , j'éprouve , je conçois

Qu'on ne trouve qu'en Dieu son repos véritable ;

Tu pourrois t'en fier à moy ;

J'en veux bien cependant appeller à toi-même :

Sont-ce des biens en foule , est-ce un rang  
fastueux ,

Des plaisirs passagers , vains & tumultueux ,

Qui fassent ici bas notre bonheur suprême ?

Non , non , quels que soient leurs attraits ,

Ces plaisirs dans un cœur laissent un triste vuide,

Il en est toujours plus avide ;

Rien ne sçauroit fixer ses desirs inquiets ,

Chaque chose a son centre , & Dieu seul est le  
nôtre ,

Des cœurs formez pour lui n'en peuvent avoir  
d'autre.

Et d'ailleurs , tu le sçais , ni les jeux , ni les ris

N'écartent



N'écartent point la sombre inquietude ,  
C'est en vain qu'on la chasse , elle met son étude  
A voltiger autour des plus riches lambris ;

Les Grands ressentent ses atteintes

Encore mieux que les petits.

Les soupçons importuns , d'où naissent mille  
craintes ,

Les pâles soins , les noirs soucis

Environnent le Trône où le Prince est assis ;

Qui peut donc rendre l'homme heureux en cette  
vie ?

Aimer Dieu , le servir , considérer la mort

Avec un œil d'envie ,

L'attendre avec transport ,

Ne soupirer qu'après la celeste Patrie ,

Où Dieu nous garde un meilleur sort ;

Mettre dans ses bontez toute sa confiance ,

Songer quelle sera la beauté , la grandeur

De l'auguste Palais , où sa magnificence

Doit briller à nos yeux dans toute sa splendeur :

Voilà ce qui peut faire en l'état où nous sommes ,

Du Chrétien le plus affligé ,

Le plus heureux de tous les hommes :

Point d'ennui si cuisant , qui ne soit soulagé ;

Point aussi de plaisir , qui bientôt ne nous lasse ,

Et qui ne perde ses appas ,

Lorsqu'éclairez du flambeau de la grace ,

Nous nous ressouvenons en voyant que tout passe ,

Que le Ciel a des biens qui ne passeront pas :

Ces seuls biens , cher Ami , meritent ton estime :  
La sainteté peut seule éterniser ton nom ,  
Je ne sçaurois offrir à ton cœur magnanime  
Un plus noble dessein , un objet plus sublime ,  
Et plus digne à la fois de ton ambition.  
Tu pardonneras bien la longueur du Sermon

A ma tendresse , au zele qui m'anime ;  
Je ne suis point entré dans le sacré Vallon ,  
Pour t'exprimer mes secretes pensées ;  
C'est la grace & l'amour qui te les ont tracées :

Voila mon unique Apollon ,  
Daigne sur toi le Ciel épuiser ses largesses ,  
Qu'il écarte loin de tes pas  
Les Syrenes enchanteresses ,  
Dont les regards portant un assuré trepas ,  
Livrent tant de mortels aux flammes vengeresses.

Mais le Soleil a déjà fait son tour ,  
La nuit d'un voile obscur couvre notre hémis-  
sphere :

Je t'ay parlé sans feinte & sans detour ,  
Adieu , veille sur toy , travaille , prie , espere ,  
Songe que ton salut est ta plus grande affaire ,  
Et qu'il ne sert de rien aux plus fiers Potentats ,  
De conquérir par le fer & la flamme  
Tant de vastes pays , tant de puissans Etats ,  
S'ils viennent perdre leur ame.

*Par le P. de P. J.*

LETTRE





LETTRE DE M. CAPPERON,  
*ancien Doyen de Saint Maxent ,  
à M\*\*\* au sujet de deux anciens  
Tombeaux qui ont été découverts à  
la Ville d'Eu.*

MONSIEUR,

Comme bien loin d'être dans l'indifférence où vivent la plupart des gens pour tout ce qui ne regarde pas leurs intérêts personnels , vous prenez tout au contraire beaucoup de part à tout ce qui a le moindre rapport à la gloire de votre chere patrie ; connoissant d'ailleurs combien vous aimez tout ce qui a quelque goût de littérature , & qui peut donner la moindre connoissance de l'antiquité ; j'ay cru vous faire plaisir de vous apprendre une découverte qui s'est faite ces jours passez de deux anciens tombeaux , & de quelques autres particularitez qui confirment ce que j'ay dit sur l'antiquité de la Ville d'Eu , dans l'essay qui fut inseré dans les Memoires de Trevoux du mois de May 1716.

Vous sçaurez donc , MONSIEUR , que

Dij le

le 29 du mois de Novembre dernier, un Particulier qui labouroit une piece de terre située sur le penchant d'une coline qui est à l'Orient de cette Ville, éloignée d'environ 150 pas de la porte que j'ay dite avoir été anciennement la plus considérable de la Ville, quoi qu'à present murée, & presque joignante un chemin qui conduisoit autrefois à cette porte; il arriva que le fer de sa charrüe rencontra le dessus d'un tombeau de pierre de taille, & l'ayant reculé hors de sa place, la charrüe s'enfonça dans ce tombeau, ce qui l'obligea d'arrêter pour examiner ce que ce pouvoit être. Ayant tiré la terre, il se trouva qu'au lieu d'un tombeau il y en avoit deux tout proche l'un de l'autre, tous deux également de pierre de taille, ayant chacun leur couvercle de pareille pierre. Dans l'un il y avoit les ossemens d'un corps qui y avoit été inhumé, au lieu que dans l'autre il ne s'y en trouva pas.

Etant allé moi-même sur les lieux avec quelques autres personnes pour examiner de près cette découverte; voici ce que j'observai Il ne se trouva aucune inscription sur ces tombeaux; mais ayant fait fouir la terre aux environs, je remarquai d'abord que la terre n'y avoit pas été généralement remuée comme dans un lieu où l'on auroit déposé certain nombre de corps



corps ou d'ossements ; mais il se trouvoit seulement d'espace en espace quelques endroits où l'on voyoit visiblement que la terre avoit été remuée , pendant que les environs étoient dans leur état naturel. Or ces endroits qu'on voyoit avoir été remuez , étoient d'environ trois à quatre pieds de longueur , sur un pied & demi ou deux pieds au plus de largeur , & parmi la terre qui les remplissoit , il s'y trouvoit des ossements de corps humains mélangés sans ordre & en assez petit nombre , dont plusieurs même n'étoient pas entiers. Je n'y vis , par exemple , que deux seules vertebres de l'épine du dos , quelques os des bras , des jambes & des cuisses. Il n'y fut trouvé aucune tête , & il ne parut pas qu'il y eut eu aucun corps inhumé de son long , comme l'on fait dans nos fosses ordinaires ; n'ayant pas vû d'ossements rangez , comme ils doivent être , lors qu'on a inhumé un corps de cette façon. Bien loin de cela , dans chacun de ces trous il ne se trouvoit au plus que sept à huit os , presque tous differens , & comme j'ay dit , sans le moindre arrangement naturel. Enfin dans l'un de ces trous , il se trouva une urne ancienne de terre fort dure , dans laquelle il n'y avoit que de la terre grise dont elle étoit pleine , & c'est tout ce que j'ay pû remarquer , sur quoi il me reste à faire mes reflexions.



Premierement, je dis, MONSIEUR. que vû cette découverte de l'urne, l'on ne peut pas douter que le lieu où l'on a trouvé ces tombeaux & ces ossemens, ne fut du temps des Romains le lieu qui étoit destiné pour y déposer les cendres, les ossemens, & quelque-fois les corps entiers de ceux qui mouroient dans la Ville d'Eu, ce qui s'appelloit alors *Offarium* ou *Offuaria*, & que nous nommons Cimetiere; car tout le monde sçait que les Romains ne permettoient pas que les corps & les ossemens des défunts fussent inhumés dans les Villes, conformément à cette Loy des douze Tables: *Hominem mortuum in Urbe ne sepelito, neve urito.* Cic. lib. 2. de Leg.

Cette Loy parle & de la sepulture des corps, & de ce qu'on les brûloit, parce qu'il dépendoit de la volonté des mourans d'ordonner qu'après leur mort leur corps fut ou inhumé dans un tombeau, ou brûlé sur un bucher; c'étoit néanmoins cette derniere methode qui étoit la plus usitée. Voilà donc pourquoi à la verité on a trouvé ces deux tombeaux, dans l'un desquels le corps de quelque personne de distinction avoit été inhumé, parce que cette personne l'avoit ainsi souhaité avant que de mourir; ce qui avoit donné lieu à la dépense des deux Tombeaux faits & destinez peut-être (étant si proche l'un de l'autre) pour



pour le mary & la femme , ou pour le pere & l'enfant , celui des deux qui resta ayant pû ensuite mourir ailleurs , ce qui a pû donner lieu à ce que l'autre tombeau soit demeuré vuide.

Pour ce qui est de l'urne , c'est ce qui fait la preuve que ce lieu étoit destiné pour y inhumer les corps & les ossemens des morts , lors que l'usage subsistoit encore de brûler les corps des deffants , sur tout si l'on joint à cela , & quels ossemens on y a trouvé , & le peu d'ordre dans lequel ils se sont rencontrés ; car vous n'ignorez pas , MONSIEUR , que suivant l'usage établi chez les Romains pour les funérailles , lors qu'on avoit brûlé un corps , l'on ramassoit exactement les cendres , on les lavoit ensuite avec du vin & du lait , aussi bien que ce qui restoit des ossemens qui n'avoient pas été brûlés , & l'on mettoit ensuite le tout dans une urne , si elle étoit suffisamment grande , sinon l'on y mettoit seulement les cendres , & enterrant ensuite cette urne , l'on enterroit aussi auprès ce qui étoit resté d'ossemens.

Il ne faut donc pas estre surpris s'il n'y avoit que de la terre grise dans l'urne qui a été trouvée , puisqu'elle n'avoit été remplie que de cendres ; si tout ce qu'on a trouvé d'ossemens étoit sans ordre , plusieurs même n'étant pas entiers ; qu'il



ne s'en soit pas trouvé de petits & de menus, tels que les côtes, ou ceux des mains ou des pieds; car puisque l'on n'enterroit que ceux qui étoient échapez par hazard à la violence du feu, les plus petits étoient sans doute ceux dont il restoit le moins, plusieurs n'étant pas même entiers, parce qu'ils avoient été brûlez en partie; & il y a apparence que comme la tête étoit ce qui pouvoit le plus toucher la tendresse des parens, on prenoit d'autant plus de soin qu'elle fut brûlée. Enfin ne s'étant trouvé qu'une seule urne dans quatre ou cinq fosses où il y avoit des ossemens, il est à presumer que plusieurs se contentoient de déposer dans la terre les cendres & les restes des ossemens, sans s'embarasser d'une urne. D'ailleurs, comme l'on n'a foüi qu'un assez petit espace autour des tombeaux, il y a lieu de croire qu'il peut y avoir encore d'autres tombeaux & d'autres urnes dans la même piece de terre.

Voici maintenant ce que je conclus de tout cela; sçavoir, que cette urne, ces tombeaux, & ces ossemens, ayant été posez dans ce lieu lors que l'usage de brûler les corps des défunts subsistoit; il s'ensuit qu'il faut qu'il y ait plus de seize cens ans qu'ils y ont été mis; car selon le sçavant Alexandre *ab Alexandro lib. dier. genial. l. 2. 3.* cet usage a duré jusqu'au  
temps



temps des Antonins Empereurs des Romains, c'est-à-dire jusques vers l'an 160 de Jesus-Christ; aussi M. Gronovius fait-il voir par les passages formels de Xiphilin & de Festus Pompeius, qu'on enterroit rarement tous les morts du temps de l'Empereur Commode, qui succeda à Antonin le Philosophe, par consequent il faut que ces ossemens & ces tombeaux ayent été posez dans cette piece de terre avant l'an 160; il y a donc plus de seize cens ans.

De plus, je me fers encore de cette découverte, pour justifier ce que j'ay dit dans mon Essay touchant l'ancienneté de la Ville d'Eu, parce qu'il est visible que tout ce qui s'observoit à l'égard des lieux où l'on plaçoit les tombeaux, & où l'on enterroit les ossemens de ceux qui mourroient dans les Villes qui subsistoient du temps des Romains, & qui leur étoient soumises, se trouve fidelement executé à l'égard du lieu où ont été trouvez ces tombeaux par rapport à la Ville d'Eu, car, comme j'ay déjà dit, le lieu où l'on posoit les tombeaux & les ossemens des morts devoit être hors de la Ville. Il devoit estre à son Orient: *Sepulchra ipsa ad Orientem posita*, dit Diog. Laert. in Solon. selon Varron. lib. 5. de sing. Lat. il devoit être proche les grands chemins



les plus frequentez, & aux avenues des Villes, afin, dit-il, que les passants se souvinssent qu'ils étoient mortels, & que ceux dont ils voyoient les sepultures l'a-voient été comme eux. *Quæ (sepulchra) prætereuntes admoneant, & se esse, & illos fuisse mortales.* Or voila justement quelle est la situation du lieu où se trouvent placez les tombeaux découverts. Ils sont à l'Orient de la Ville, éloignez seulement d'environ 150 pas de la principale porte par laquelle on y entroit anciennement, & proche le grand chemin qui y conduisoit : tout cela marque donc que cette Ville subsistoit du temps des Romains, que la porte qui est presentement murée étoit alors incontestablement la plus considérable, aussi bien que le chemin qui y conduit, & qui est le moins éloigné des tombeaux.

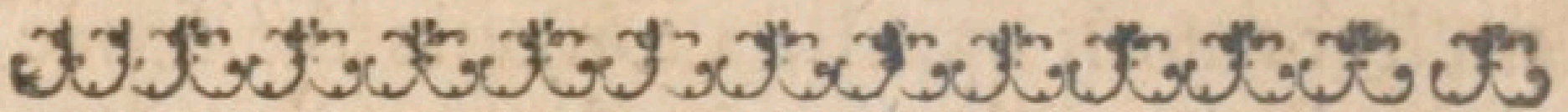
De là je conclus encore que feu M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, n'a pas pensé juste, lors qu'il a prétendu dans ses origines de Caën, page 233, que la Ville d'Eu tiroit son nom des mots Allemands, *Au, Aur, Aure*, lesquels signifient un Pré ; car outre qu'il est visible que la Ville devoit être située dans les prairies, comme il le suppose, elle est presque entièrement placée sur une coline très sèche, c'est que par la situation de ces tombeaux  
on



on reconnoît qu'elle a toujours été située dans le lieu où elle est, & pour le moins qu'elle l'étoit long-temps avant que les Allemands fussent entrez dans les Gaules; car si du temps des Romains cette Ville avoit été située dans les prairies de la vallée, la principale partie n'auroit pas dû estre placée où elle est, & leur grand chemin militaire qui vient de la Picardie, loin de traverser la vallée pour se rendre à cette porte, auroit dû aussi se terminer naturellement du même côté de Picardie; & ces tombeaux pour estre placez à l'Orient de la Ville, auroient aussi dû être de l'autre côté de la vallée. Ainsi cette Ville n'a donc jamais été située dans les prairies, ni du temps des Romains, ni depuis ce temps-là; ainsi la pensée de M. Huet ne peut estre vraie. Enfin j'ajouterai ici, pour confirmer ce que j'ai dit de l'ancienneté de la Ville d'Eu, qu'il s'y voit encore aujourd'huy en son entier un ancien Temple consacré autrefois ou aux Dieux des Gaulois, ou à ceux des Romains; il est dans la rue de la Chaussée, & il est aisé de voir par la maçonnerie & le mortier, qu'il est aussi ancien que les plus anciennes murailles de la Ville. Voilà ce que j'avois à vous dire touchant cette découverte; il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, &c.

*d'Eu, le 12 Decembre 1721. Mad.*

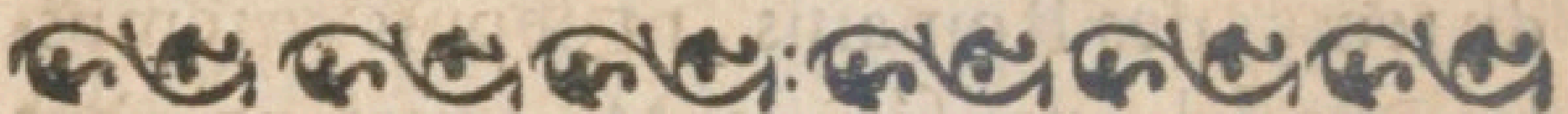




## MADRIGAL.

**T**IRSIS qui croit tous les songes menteurs,  
S'endormit l'autre jour dans le fond d'un bocage,  
Et Morphée aussi tôt lui presenta l'image  
De son Iris sensible à ses tendres ardeurs.

Le plaisir longtems ne sommeille,  
Dans ce moment Tirsis s'éveille,  
Sa Bergere paroît à ses regards surpris :  
Dieu des pavots, dit il, faut-il que tes mensonges  
D'un feu sincere soient le prix !  
L'Amour qui l'écoutoit força la jeune Iris  
De retablir l'honneur des songes.



*Extrait d'une Lettre écrite de Bourges  
le 26 Avril 1722.*

**V**Ous êtes priez, Messieurs, de vouloir bien inserer dans votre premier Mercure le Jugement ci-joint, en attendant qu'on puisse vous adresser celui qui sera prononcé contre les faux Dénoncia-teur, Témoins, &c.

## EXTRAIT DU JUGEMENT.

Jacques Barberie, Chevalier, Marquis  
de Courteille & autres lieux, Conseiller



*du Roy en ses Conseils, Maistre des Re-  
questes honoraire de son Hôtel, Intendant  
de Justice, Police & Finances en la Gene-  
ralité de Bourges, Juge & Commissaire  
Député par Sa Majesté en cette partie.*

Vû le Procés Criminel extraordinaire-  
ment fait & instruit à la requeste du Pro-  
cureur du Roy de la Commission, contre  
les sieurs NICOLAS-FRANÇOIS LANÇON,  
Conseiller au Parlement de Metz, PIER-  
RE-FRANÇOIS BARET, sieur de Ferand,  
Directeur de la Monnoye de cette Ville,  
PIERRE DUMAN, Commis à la Recette  
generale des Finances de cette Generalité,  
& la nommée MARIE POTTIER, femme  
du nommé Parent, habitant de cette dite  
Ville, &c. O U Y le Rapport de Me Louis  
Joseph Bernot de Charant, Lieutenant Ge-  
neral de la Charité, le tout vû, & deli-  
beré avec lui & avec Maistres &c. tous  
Graduez par Nous choisis, & à ce appelez.  
N O U S Intendant & Commissaire susdit,  
par Jugement en dernier ressort avons dé-  
chargé lesdits sieurs Baret, Lançon, Du-  
man & la nommée Marie Pottier de ladite  
accusation, & iceux renvoiez absous des  
cas à eux imposez, & en consequence  
Ordonnons que les Ecrouës de leurs person-  
nes seront rayez & biffez sur le Registre de  
la Geolle, en marge duquel mention fera  
faite



faite du present Jugement , sauf à eux à se pourvoir pour leurs reparations , depens , dommages & interests , contre qui , & ainsi qu'ils aviseront bon être. Fait & arrêté en la Chambre du Conseil de l'Hôtel de Ville de Bourges dans l'Enclos du Palais , ce jourd'hui 20 Avril 1722. Signé Barberie , Bernot de Charant , Rapporteur , Girard de Villefaison , Vivier , Dumas , &c.



*Lettre écrite aux Auteurs du Mercure.*

ON trouve , Messieurs , dans votre Mercure d'Avril page 12. un fait qui surprendra bien les Historiens de ce tems , si M. l'Abbé de Vayrac , qui l'avance , peut le prouver. Tous jusqu'à present ont cru que *Guillaume* fils aîné d'*Estienne* Comte de Blois , & d'*Abdele* d'Angleterre , fille de *Guillaume le Conquerant* avoit été desherité , parce qu'il étoit begue , sans aucun merite , & qu'il avoit eu le cœur assez bas pour épouser *Agnés* , fille de *Gillon de Sully* en Berri , qui étoit attaché au service de la Comtesse sa mere. Leurs garants sont entr'autres *Orderic Vital* , contemporain du même *Guillaume* , & *Alberic* , qui vivoit au siècle suivant. Voici les termes du premier : *Guillelmus qui major natus erat , filiam Gilonis de Soleio uxorem duxit*



xit, & soceri sui hereditatem possidens diu pacificè vixit, laudabilemque sobolem Odonem & Rahenum genuit. pag. 810. Voici encore les paroles du second sur l'année 1217. *Horum omnium pater Guillelmus frater extitisse magni Comitis Campanie Theobaldi: sed quia nullius valoris fuit, & balbus, & quamdam nobilem puellam que erat in servitio matris sue, filiam Domini de Soilliaci accepit; idcirco Comitatus alienatus fuit.*

Cependant, Mrs, M. l'Abbé de Vayrac rapporte bien une autre cause de cette exheredation de Guillaume de Blois dans son *Explication Historique & Topographique de la Carte des Lieux par où l'Infante a passé*, de laquelle il a enrichi plusieurs de vos derniers Mercurus. Il assure que ce Prince fut si extravagant, que de se qualifier Seigneur du Soleil, que par cette raison il fut privé de son droit d'aînesse, & qu'il n'eut en partage que le Comté de Chartres. Mais où a-t-il pris une telle particularité? c'est ce qu'il lui reste à marquer. Comme de *Soleium* ou *Solleium* on a dit d'abord *Solei* ou *Sollei*, avant que de dire *Sully*, on feroit tenté de croire que M. l'Abbé de Vayrac se feroit imaginé que Guillaume de Blois se qualifioit Seigneur du Soleil, parce qu'il étoit dit Seigneur de *Solei*. Mais le moyen qu'il eut ainsi pris le change, & qu'il



qu'il n'ait pas sçu que ce Guillaume fut le Chef de la seconde Maison de Sully, qui a été si illustre, dont étoit le celebre Odon de Sully Evêque de Paris, qui eut sous le Roy Philippe Auguste la principale gloire de l'édifice de l'Eglise Cathedrale de cette Capitale de la France, laquelle ne finit que par Marie de Sully, fille de Louis, qui étant veuve sans enfans de Charles de Berri, petit-fils du Roy Jean, qu'elle avoit épousé vers l'an 1386, se remaria ensuite à Guy de la Tremoille, l'un des Ancêtres des Ducs de la Tremoille d'aujourd'hui, & encore à Charles d'Albret, cinquième ayeul de Jeanne d'Albret, cinquième ayeule de notre jeune Monarque, tous issus de cette Marie. N'y auroit-il point quelque vieux Romancier qui eut donné ce titre de *Seigneur du Soleil* au Prince dont il s'agit, par allusion à ce nom de *Soleil*? c'est ce qu'on souhaiteroit. On voudroit peutêtre en admettant la méprise, la faire retomber sur un Copiste, comme on a déjà fait à l'égard de la Maison de *Pons*, que le Copiste de M l'Abbé de Vayrac avoit donnée pour éteinte, quoiqu'elle subsiste encore en plusieurs branches: mais c'est ce que la suite du discours ne permet point, & ainsi on est necessairement réduit à attendre à voir la preuve, s'il en a, ou sa confession sincere, s'il n'en a point.



Il y a neanmoins plusieurs autres endroits de son Explication qui ne sont pas exacts, & on trouve même encore quatre fautes dans celui dont il est question sur les Comtes de Blois. M. l'Abbé de Vayrac dit que notre Guillaume eut le Comté de Chartres en partage, & il est certain que Thibaud le Grand son frere l'emporta seul avec les autres Comtez de Dunois, de Blois, de Brie & de Champagne, de sorte qu'il ne lui laissa rien, ni à ses puînez. Aussi voit-on par Orderic qu'Estienne l'un d'eux, qui fut ensuite Roy d'Angleterre, n'eut d'autres biens que ceux qu'il obtint de Henri I. Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie son oncle, qui d'abord lui donna Hiesmes & Alençon, & après au lieu de ces Villes, le Comté de Mortain. Il est vray que Guillaume a été appelé Comte de Chartres dans quelques Titres, mais c'étoit apparemment avant son mariage, & il n'a jamais été maistre de ce Comté, comme Orderic le témoigne clairement.

Une seconde faute de M l'Abbé de Vayrac sur ce point, est qu'il assure que Eudes II. mourut sans enfans, ce qui n'est point. La troisième est qu'Estienne Comte de Meaux & de Troyes, *son cousin germain*, fut ensuite Comte de Blois; car cet Estienne n'est point ce dernier Comte, outre que c'étoit d'Eudes I. pere d'Eudes II. dont il étoit



étoit Cousin germain. Enfin la quatrième faute est qu'après la mort du même Estienne arrivée vers l'an 1020, *Eudes son frere mari d'Ermengarde d'Auvergne*, se saisit ~~du~~ Comté de Blois, & prit la qualité de Comte de Champagne, parce que ce dernier Eudes n'est point different d'Eudes II. cousin seulement au troisième degré, lequel Eudes avoit succédé au Comté de Blois dès 1096, après la mort de son pere, & s'étoit effectivement saisi aussi de celui de Champagne après la mort d'Estienne, au droit de Ledgarde de Vermandois son Ayeule, sœur de Herbert pere de cet Estienne; tout cela est bien éclairci dans les Tableaux Genealogiques du P. Labbe, & dans les autres bonnes Genealogies.

Au reste on ne doit pas s'étonner de voir de semblables brouilleries dans des compositions rapides & pleines de feu, telles que celles de M. l'Abbé de Veyrac, sur tout quand ce sont des matieres si variées; des narrations où il y a autant de recherches curieuses, dédommagent toujours bien des petites erreurs où elles pourroient jeter ceux qui n'auroient pas assez de lumieres pour les apercevoir. Je suis, &c.

*A Paris ce 16 May. 1722.*

---

Nous avons oublié de dire en son lieu, que long tems après l'heureuse convalescence



ce du Roy , nous avons encore reçu des Memoires sur les Réjouissances faites dans les Provinces à cette occasion , Memoires arrivés trop tard , & qu'on n'a pas pû employer. Nous avons conservé celui qui regarde la petite Ville de Jargeau sur la Loire , laquelle s'est fort distinguée de ce côté-là ; nous avons trouvé dans cette Pièce une chose digne de quelque attention sur la prétendue origine de la Cocarde : nous disons prétendue , parce que quelque serieusement que l'Auteur du Memoire semble parler , ce qu'il dit là-dessus en Vers & en Prose, nous paroît un peu Romanesque & fabuleux. Cependant s'il veut bien donner de bonnes preuves de ce qu'il avance , & constater pour ainsi dire l'authenticité du Manuscrit en question , nous nous engageons de faire honneur à sa production, & de rendre au public ce que nous lui devons dans ces sortes de rencontres.

---

Quelque soin que nous prenions de remplir notre Journal d'une agreable variété , & d'en écarter tout ce qui pourroit ennuyer , ou déplaire en quelque façon que ce soit ; nous n'avons jamais présumé de pouvoir contenter tous nos Lecteurs. La Lettre qui suit est une preuve que nous avons pensé juste à cet égard.

*Lettre*



*Lettre écrite aux Auteurs du Mercure.*

**O**N ne peut être trop surpris , Messieurs , de ce que vous supprimez les Lettres qui vous ont été écrites touchant l'Enigme de la Cronique du Bec. Le Public les verroit avec plaisir ; & on n'a appris qu'avec chagrin dans votre Mercure , que la crainte d'être prolixo causoit cette suppression. Au reste , Messieurs , croyez qu'aucun de vos Lecteurs n'eût été ennuyé *d'une matiere aussi curieuse*. Plusieurs Pieces de votre Livre meritoient mieux ce sort ; enfin que ceci ne vous fasse pas croire que cette Lettre parte de la main de quelqu'un des Auteurs de ces Lettres rebutées : non assurément c'est d'un Particulier qui n'y a aucun intérêt qu'autant que la curiosité lui en donne , & qui est Votre très-humble & très-obéissant Serviteur , DE BEAUMONT.

*A Paris ce 18 Avril 1722.*

M. de Beaumont nous dispensera , s'il lui plaît , d'une Réponse en forme , & il nous permettra de nous en tenir à la déclaration que nous avons faite sur les Lettres en question , dans le second Volume du Mercure du mois de Mars , pag. 83.  
déclaration



declaration que nous ſçavons avoir été approuvée par beaucoup de perſonnes diſintereſſées & d'un goût sûr. Pour donner cependant quelque choſe à la remonſtrance de M. de Beaumont , nous aurons l'honneur de lui préſenter ici encore une Lettre ſur cette matiere : nous l'avons reçue preſque en même tems que la ſienne.

*Autre Lettre écrite aux Auteurs du  
Mercure.*

O N vous ſçait bon gré , Meſſieurs , de vous diſpenſer de mettre dans vos Mercurès toutes les explications qu'on vous a adreſſées de l'Enigme Chronographique d'Evreux , & vous avez très bien jugé que quelque ingénieufement tournées qu'elles ſoient , elles ne pouroient plus qu'ennuyer les Lecteurs , puisqu'il eſt ſi aisé de la deviner , ou , comme parle un des OEdipes modernes qui l'ont déchiffrée , de la *débarboüiller* , *n'étant mie une Enigme , mais une vraie frapoüille* , ſuppoſé pourtant qu'il ſçache bien ce que c'eſt qu'une *frapoüille* , car on l'avoué franchement , on n'entend pas ce terme burleſque , & on ne l'employe icy que ſur ſon autorité vaille que vaille.

Les Normands entr'autres ſeront bien contents qu'il ne ſoit plus queſtion d'elle ;  
car



car il y avoit toujours quelque coup de dent pour eux dans ces explications, & ils contribuoient beaucoup plus que cette *frapoüille* au divertissement de ceux qui exerçoient leur genie à la commenter. Ainsi notre OEdipe a eu le plaisir d'appeler les Normands d'Evreux de *Venerables Chafourez*, de *bonnes gens*, *subtils*, *russez*, *grands Clercs* & de *fine pratique*, ce qui est les peindre parfaitement.

Cependant la *pratique* des *grands Clercs* d'Evreux a encore été plus fine qu'il ne pense, car lui & les autres OEdipes de la *frapoüille* sont leurs duppes, s'ils n'ont point voulu feindre exprès de l'être, pour se mieux réjouir. Ils paroissent croire bonnement sur le témoignage de ces *Venerables Chafourez* que la date enigmatique, dont il s'agit, étoit encore à expliquer, & que la Chronique du Bec, d'où elle est tirée, n'est que manuscrite, mais l'une & l'autre furent mises au jour dès 1648. lorsqu'on imprima les Oeuvres de Lanfranc, à la suite desquelles on voit & cette Chronique, & l'explication de cette date.

Puisqu'ils sçavoient que ce present leur venoit de *gens russez*, ne devoient-ils pas s'en défier, & se dire à eux-mêmes comme *Laocoon* faisoit aux *Troyens* pour le cheval que les *Grecs* leur avoient donné; *An ulla putatis*



*patatis dona carere dolis Danaum? Sic notus Ulysses?* Mais au lieu d'être sur leurs gardes, charmez du *Chronographe Normand*, ç'a été à qui s'en feroit, & à qui feroit de plus grands efforts pour chercher, développer, débarboiiller ce qui étoit tout trouvé, tout démêlé, tout nettoyé, avant qu'ils fussent au monde, à moins qu'ils n'ayent déjà plus de soixante & treize ans. C'est ce qui conviendrait peut-être à celui qui se dit,

*Ein Grison de Verdein su Meuse.*

Mais il est à craindre pour lui que les *grands Clercs* d'Evreux ne veuillent entendre cette qualité de *Grison* autrement, sur ce qu'il dit que

*Quand Gienfroy Faé se démit  
D'Abbé du Bec & Evreux prit,  
Il quitta la noire Jacquette  
Et se mit Robe violette.*

Car assurément il se montre là aussi peu versé dans leur Histoire, qu'il se fait voir habile à expliquer leur *Chronogryphe*.

Les Religieux du Bec étoient en ce tems-là vêtus de blanc & le bon *Gienfroy Faé* nonobstant sa dignité Episcopale voulut toujours porter son habit Monacal, afin de se mieux souvenir des obligations de son premier état, selon la Chronique en question, qui n'est nullement énigma-

E tique



tique sur ce point : *Nec propter ejus dignitatem habitum dimisit Regularem Ecclesiæ Beccensis , sed semper omni loco usus fuit vestimentis albis , & maximè cuculla alba , quæ specialis habitus Ecclesiæ extitit.*

Au reste , il ne faut pas s'imaginer que le *Pays de Sapience* soit le seul qui produise des *Chronogryphes* de ce genre , le *Pays des Rebus* en a un tout semblable ; & apparemment que les autres Pays , sans excepter celui d'*auprès de la Peste*, où l'on a aussi voulu avoir la gloire de *débarbouiller* le *Chronogryphe* du Bec , en pourroient pareillement fournir , si on en faisoit recherche.

Le *Chronogryphe* , dont on veut parler , étoit gravé sur une plaque de cuivre attachée au portail d'une Eglise de la Ville de Saint-Quentin , bâtie au commencement du seizième siècle par *Oudard de Mailes* Argentier de cette Ville , & qui fut à la fin la proie d'un Soldat Espagnol qui l'arracha durant les Guerres. Heureusement on en avoit conservé une copie que *Hemeré* Chanoine de Saint-Quentin a consacrée à la posterité dans son *Augusta Viromandorum vindicata* , qui durera bien plus que le bronze , il a aussi eu soin de l'expliquer , mais ce n'a pas été avec le même enjouement que feroient nos *OEdipes* modernes , le voici dans ses propres termes,  
D'un



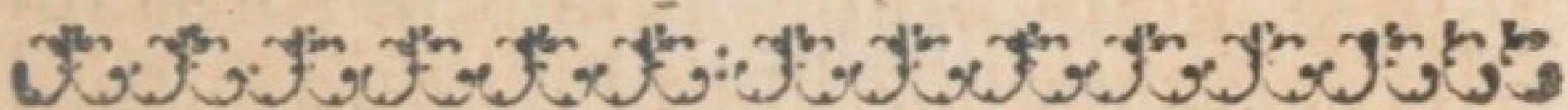
*D'un Mouton & de cinq Chevaux  
Toutes les têtes prendrez ,  
Et à icelles sans nuls travaux  
La queue d'un Veau joindrez ,  
Et au bout ajouterez  
Tous les quatre pieds d'une Chate ,  
Rassemblez , vous apprendrez  
L'an de ma façon & la date.*

Je suis , &c.

*Ce 20. Avril 1722.*

---

Le mot de la premiere Enigme du mois dernier est le *Trefle* , on doit expliquer la seconde par le *Colier* , & la troisieme par l'*Epervier Oiseau*, & l'*Epervier filet*.



P R E M I E R E E N I G M E.

**M** On Maitre est comme un Directeur  
Au milieu de tous ses Regîtres ,  
Mais ce qu'il a sur lui d'habile Travailleur ,  
C'est que sans le secours de la clarté des vîtres  
Ni d'aucune autre lueur ,  
Il pourroit remplir son labeur  
Où se trouvent maints beaux Chapitres ;  
Il est vray qu'en donnant de son habileté  
Il choque un peu la bienséance ,  
Il va jusqu'à l'irreverence ,

E ij

Mais

Mais il s'y voit nécessité :

Et malgré toute sa science ,  
 Quoique je sois d'une rare excellence ,  
 Si par un tiers nous n'étions soutenus ,  
 Fût - il d'une crasse ignorance ,  
 Son mérite & le mien vous feroient - ils  
 connus ?

### SECONDE ENIGME.

**C**onnoissés - vous deux freres très - ju-  
 meaux ,  
 Qui naissent & meurent ensemble ;  
 Un très-petit toit les rassemble ;  
 Très également laids ou beaux ;  
 C'est peu souvent que l'un à l'autre n'est sem-  
 blable ,  
 C'est peu souvent que l'un souffre quelque dou-  
 leur  
 Sans que l'autre ait sa part à son sort déplorable ;  
 Ensemble du repos ils goûtent la douceur ;  
 Jamais l'un ne sommeille  
 Tandis que l'autre veille.  
 Toujours prêts l'un de l'autre ils ne se touchent  
 pas ;  
 Sans parler ils se font entendre ;  
 Sans pieds ils vont très vite ; ils attirent sans bras ;  
 Lorsqu'ils se donnent un air tendre ,  
 Cet air tendre n'est pas toujours  
 Un bon garend de leurs amours.

TROISIEME



Hand 1. The Giver, London

Handwritten musical score on three staves. The notation includes notes, rests, and bar lines, typical of 18th-century manuscript notation. The paper is aged and shows signs of wear, including stains and foxing.



May 1722. Air Serieux, Rondeau.

*L'Hiver, l'affreux hiver, veut il encor long tems Retarder l'Empire de*



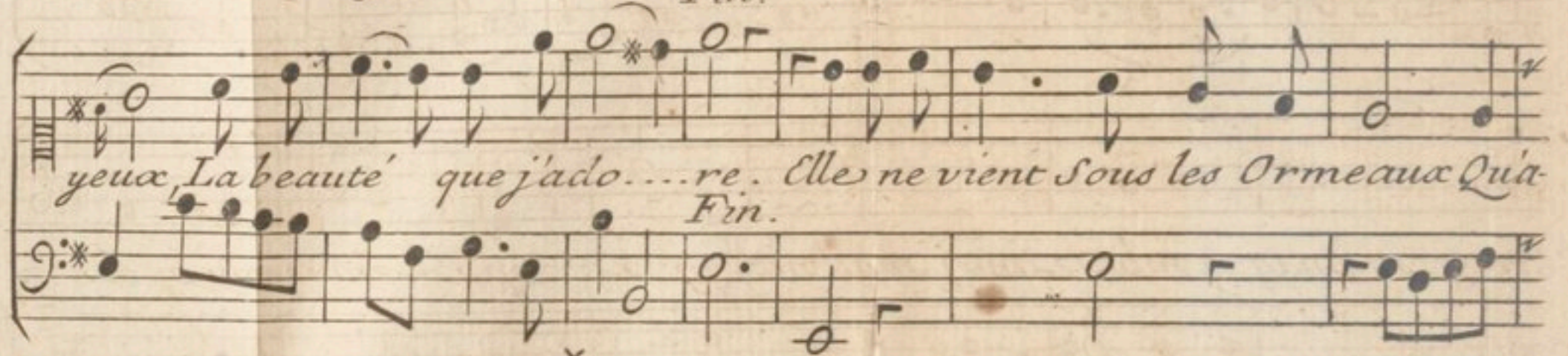
*Flore. Plus il retarde le Printems, Plus il cache à mes yeux, La beau...*



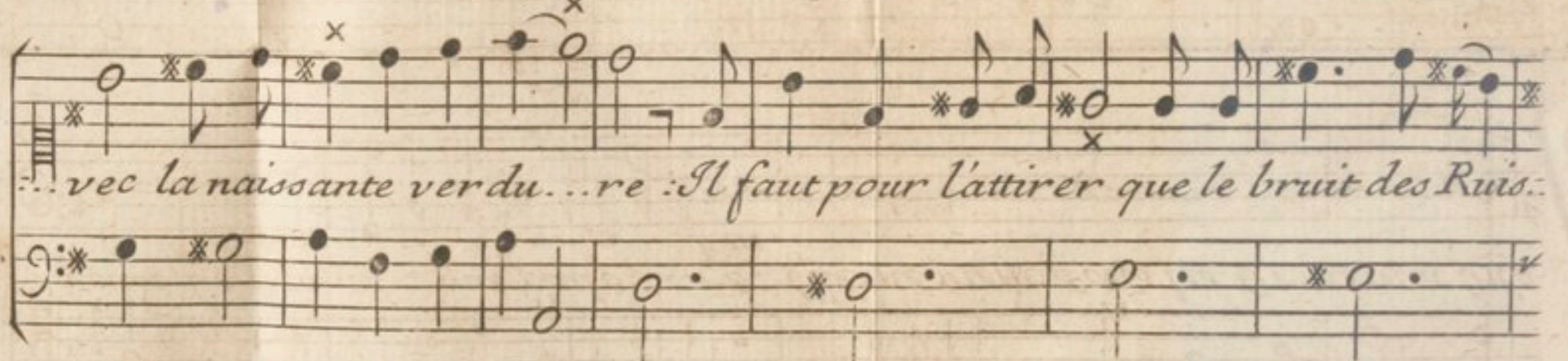
*...té que j'ado...re. Plus il retarde le Printems, Plus il cache à mes*



*yeux, La beauté que j'ado...re. Elle ne vient sous les Ormeaux Qu'à*



*...vec la naissante verdu...re. Il faut pour l'attirer que le bruit des Ruis...*



*...seaux, Lui presente des fleurs avec un doux murmure...re. L'Hiver*







DE MAY 1722.

97

TROISIEME ENIGME.

**J**e ne sçay pas chanter , cependant chaque jour  
Je fais chanter en chœur & tour à tour  
Bien des Musiciens qui mieux aimeroient boire.  
Je ne connois pas trop Dieu ,  
Cependant dans plus d'un lieu  
J'ayde à publier sa gloire.  
J'ay causé de grands combats ,  
Et quoique je ne fois pas  
Meublé d'attraits comme Helene ,  
Cependant pour m'enlever  
Quelqu'un s'est mis fort en peine ;  
Un autre pour me sauver  
S'est mis souvent hors d'haleine.

A I R.

**L'**Hiver , l'affreux Hiver veut-il encor long-  
tems

Usurper l'Empire de Flore ?

Plus il retarde le Printems ,

Plus il cache à mes yeux la beauté que j'adore.

Elle ne vient sous les ormeaux

Qu'avec la naissante verdure ,

Il faut pour l'attirer que le bord des ruisseaux

Lui presente des fleurs avec un doux murmure.

L'Hiver , l'affreux &c.

E iiij

NOUVELLES





NOUVELLES LITERAIRES,  
DES BEAUX ARTS, &c.



LE PUBLIC nous sçaura sans doute bon gré de lui annoncer un Ouvrage, dont le sujet nous paroît très intéressant. Le Pere Laffiteau Jesuite en est l'Auteur. Il se dispose à le faire imprimer sous ce titre : *Mœurs des Sauvages Americains, comparées aux mœurs des premiers tems.* Quoique le titre paroisse beaucoup promettre, la lecture du Manuscrit convainc qu'il donne encore plus qu'il ne promet. En effet, ce n'est pas un parallele general qui porte sur quelques traits de ressemblance entre les anciens Thraces & les Sauvages de l'Amerique : c'est une comparaison détaillée où l'on rapproche le portrait de ce que Marot appelle *le bon vieux tems*, avec les precieux restes qui s'en sont conservez chez des Peuples qu'il nous plaît d'appeller Barbares, parce que la Nature y est moins alterée & plus naïve que chez nous.

Outre des recherches infinies sur l'antiquité, on voit dans cet Ouvrage une connoissance profonde des Americains, sur-



sur tout de Canadiens, avec qui l'Auteur a passé plusieurs années. La conformité de Gouvernement, de Coutumes, de Religion, d'Usages, & ce qu'on trouve entre les premiers tems & les nôtres, quant à ces Nations, ne peut manquer de produire dans l'esprit du Lecteur je ne sçai quoi de lumineux, qui passe infiniment l'effet des simples conjectures. On y rencontre chemin faisant, des choses curieuses que le titre n'annonce point; de sorte que le Lecteur va de lui-même par ses reflexions au-delà de ce qu'on se propose de lui montrer.

Tel est le fonds de ce Livre qui sera enrichi de figures. A l'égard de la maniere elle paroît simple & naturelle, ingenieuse pourtant & enjouée. On n'y trouvera ni le vuide des Relations ordinaires, ni la sécheresse des Differtations sçavantes. L'Erudition & l'Histoire y sont bien maniées, & le mélange de l'une & de l'autre fait un très-bon effet.

*Projet pour une nouvelle Edition des  
Oeuvres de S. Ambroise.*

Comme il ne reste presque plus d'Exemplaires de la premiere Edition des Oeuvres de S. Ambroise, donnée par les RR. PP. Benedictins, une Compagnie de



Libraires de Paris en a entrepris une nouvelle , avec les secours que veut bien leur donner le R. P. Don Nicolas Noury l'un des Auteurs , & le seul qui reste de ceux qui ont travaillé à la premiere Edition. Celle-ci sera divisée en trois Volumes , dont les deux premiers contiendront les veritables Ouvrages de S. Ambroise ; & le troisiéme , les Pièces douteuses , ou qui sont attribuées à ce Saint Docteur. On ajoutera à ce troisiéme Tome le fameux Missel Ambroisien , désiré de tous les Sçavans , accompagné des Notes & des Remarques necessaires.

Les nouveaux Editeurs prient les Sçavans de les aider de leurs lumieres en tout ce qui pourra contribuer à rendre cette Edition parfaite , & sur-tout de vouloir bien leur communiquer ou leur indiquer les Manuscrits de quelque reputation dont il se peut faire que les premiers Editeurs n'ont pas eu connoissance , de quoi ils auront toute la reconnoissance possible.

Ce grand Ouvrage pour lequel on n'épargnera ni soin ni dépense est proposé par souscriptions. Le prix en *papier Lombard* en blanc sera pour les Souscripteurs de *cinquante-quatre livres* , sçavoir , *trente livres* en souscrivant , & *vingt-quatre livres* en recevant les trois Volumes , dont on espere que l'Edition sera achevée vers la fin de l'année



l'année 1724. Ceux qui n'auront pas souscrit le payeront *quatre-vingt-quatre liv.*

On n'en tirera point en grand Papier qu'on appelle *Grand-Raisin*, si ce n'est pour ceux qui voudront souscrire, lesquels en souscrivant payeront cinquante livres, & autant quand on leur donnera les trois Volumes imprimés.

On recevra les Souscriptions depuis le 15 Avril 1722. jusqu'au premier Septembre exclusivement, après lequel tems personne ne sera plus admis à souscrire.

On prie ceux qui voudront souscrire de s'adresser aux Libraires nommés ci-après, qui leur donneront une Reconnaissance signée d'eux aux clauses & conditions cy-dessus exprimées.

*Noms des Libraires.*

Charles Osmont, rue S. Jacques.

Michel Cloufier, Quay Malaquais.

Gabriel Martin, rue S. Jacques.

Guillaume Cavelier, rue S. Jacques.

François Barois, rue de la Harpe.

Pierre François Giffard, rue Saint Jacques.





## LETTRE de M...

*Sur l'état present des Lettres.***M**ONSIEUR,

Témoin de mon ardeur à faire quelque progrès dans les Sciences , vous aviez bien raison de m'exhorter à venir à Paris , le Théâtre des belles Lettres en France , & où je pourrois étudier les exemples vivans. Il ne se passe presque pas de jours ici où l'on n'ait à voir & à apprendre quelque chose de nouveau. Je me trouvai dernièrement à l'ouverture des Academies des Sciences & des Belles Lettres ; & parmi plusieurs beaux Discours j'eus le plaisir de voir & d'entendre Mrs. Racine & Cassini, qui ne se sont pas contentés d'heriter du nom de leurs illustres peres. M. le Cardinal de Polignac presida à l'une & à l'autre Academie ; il fit selon la coutume , l'analyse de tous les Discours qu'on avoit recités , & ce ne fut pas sans les embellir. Il parla avec cette noblesse , cette aisance, cette érudition , & cette politesse que tout le monde lui connoît.

Le Theatre a été occupé par plusieurs belles Pièces anciennes & nouvelles. Le  
Romulus



Romulus de M. de la Motte & le Timon de M. de Lisle ont occupé cet Hyver la Comedie Françoise & Italienne, la Tragedie de Romulus n'est pas sans defect, mais elle a aussi de grandes beautés. La Comedie de Timon après plusieurs Representations s'est toujours soutenue, parce qu'elle est pleine d'un sel & d'un goût de vrai, dont la raison ne se lasse jamais. La Nature y est représentée dans tout son jour, sans être défigurée par l'art & par les prejugs; mais on peut dire que l'Auteur n'a pas cueilli toutes les fleurs qui se trouvoient sur son passage. Il paroît un nouvel OEdipe; cette Piece est bien liée, conduite avec art, & parsemée de beaux endroits; mais tout n'est pas égal.

Le Livre de M. l'Abbé Houteville sur la Religion prouvée par les faits, fait du bruit. Le stile en est noble, élevé, majestueux, & digne du sujet qu'il traite; mais quelques expressions trop hardies, & des propositions peu exactes donnent prise aux Critiques.

Le nouveau Mercure n'est plus vuide comme il étoit autrefois; les Curieux & les Scavans y trouvent également de quoi se satisfaire par le mélange agreable des Nouvelles, des Spectacles, des Poësies & des autres Ouvrages d'esprit qu'on y rassemble.



Parmi les Journaux, ceux de Trevoux qui viennent de ressusciter, attirent mon attention, on sent à la lecture des plumes legeres & delicates, on y allie l'érudition à la politesse : la varieté des mains & des matieres diversifient l'Ouvrage & amusent agreablement. Controverse, Histoire, Physique, Mathematique, Critique, Belles Lettres, beaux Arts, tout y est rassemblé & peint avec ses couleurs. J'allai à la source pour en sçavoir les Auteurs ; mais le Libraire fixa ma curiosité, en me disant que je n'étois pas le premier à lui faire une pareille question, & que je devois me contenter d'apprendre que les Journaux avoient beaucoup d'éclat, & qu'il étoit obligé d'en tirer depuis quelques mois un plus grand nombre d'Exemplaires, parce qu'on lui en demandoit de toutes parts en France & dans les Pays Etrangers. Pourvû qu'on y prodigue toujours le sel & la vivacité dont ils sont assaisonnés, qu'ils ne degenerent pas en fades éloges, & qu'ils renferment exactement l'analyse d'un Livre, je crois qu'on les lira d'autant plus volontiers qu'ils flatent la paresse du Public, en exposant sous un point de vuë des Ouvrages qui effrayent & se deffendent par leur grosseur.

J'ay pris assez exactement les Leçons  
d'Anatomie



d'Anatomie que les habiles Maîtres en ont données. J'ay souvent été à l'Observatoire, où j'ay été également charmé de la politesse & de l'habileté des Academiens qui y font leurs observations. Je n'ay pas négligé les beaux Arts (car je trouve que cette Ville est la maîtresse en tout.) La Peinture, la Sculpture, la Danse, l'Art de tirer des Armes, de monter à Cheval, & les autres Exercices me paroissent être dans leur perfection. Je n'entens rien à la Musique, mais si j'en juge par le sentiment, je donne le prix à celle de Campra, comme à celle qui me plaît le plus. Je m'apperois que je parle bien librement avec vous; mais c'est toujours selon nos conventions, c'est-à-dire, en soumettant mes reflexions & mes lumieres aux vôtres. Elles me guideront toujours de loin, comme elles faisoient autrefois de près lorsque la situation de ma maison de Campagne me procuroit l'avantage de passer l'Automne avec vous. Il me semble que j'ay payé le tribut de l'hommage que je dois à votre goût pour les Sciences. Il ne me reste plus qu'à vous assurer du tendre & respectueux dévouement avec lequel je suis, M. &c.

*A Paris le 16 Avril 1722.*



**I**L paroît une Lettre de trois pages d'impression in 4<sup>o</sup>, écrite par Madame de \*\*\* à M. . . . au sujet de la Tragedie de Romulus, qui est fort bien écrite. » J'écouteray cette Piece avec attention, dit l'Auteur, elle m'attacha, me surprit, & m'attendrit. J'en trouvay l'exposition nouvelle & delicate; les sentimens grands, nobles & bien soutenus, les pensées neuves & brillantes, & une versification pure, pompeuse, & cependant aisée; mais ce qui me parut extraordinaire, fut l'effet qu'elle produisit en moy; elle m'attendrit par reflexion, & je ne pûs m'en retracer le tableau sans répandre des larmes. . . . Je ne puis me lasser d'admirer l'Art de l'Auteur, qui en donnant à Romulus l'amour le plus tendre, ne lui en fait jamais montrer l'excès qu'après avoir remporté des victoires éclatantes, & montré une valeur heroïque. Cela nous fait envisager les momens qu'il donne à sa passion, comme un repos que la gloire lui doit.

» Si c'est n'avoir point d'esprit, dit Madame. . . . en finissant sa Lettre & l'Apologie du Poëme qu'elle deffend, » que de ne pas éplucher une Piece mot à mot, & que de ne pas rechercher jus-

» qu'aux



» qu'aux minuties pour le fronder avec  
 » plus de force.

Je rends graces au Ciel de n'être pas Romain ,  
 Pour conserver encor quelque chose d'humain.

La cinquième feuille du Spectateur roule  
 presque toute sur l'Entrée de l'Infante ,  
 dont le cortege , l'apareil & le concours  
 du peuple ont fourni diverses reflexions.  
 Voici quelques-unes de celles que notre  
 Spectateur a faites en voyant passer le Roy.

» Le peuple à son ordinaire a crié *Vive*  
 » le Roy ! j'ay trouvé ces acclamations  
 » attendrissantes. C'étoit plus qu'un Roy ,  
 » plus qu'un Maître qui paroissoit. Ce  
 » peuple , dans ses transports , sembloit  
 » revêtir ce jeune Prince de titres moins  
 » superbes , mais plus aimables , plus rou-  
 » chans , & peut-être plus augustes : c'étoit  
 » le bienfaiteur , l'ami de chaque homme  
 » de la Nation, c'étoit le protecteur, l'espe-  
 » rance , l'amour & les delices du peuple  
 » que l'on voyoit passer.

» Rois , Princes de la Terre ! ce n'est  
 » ni la Garde qui vous environne , ni  
 » cette foule d'hommes soumis qui compo-  
 » sent votre Cour , ni vos richesses , ni  
 » votre vaste puissance , qui feroient mon  
 » envie. Ceux qui parmi vous ne sont  
 » sensibles qu'à ses avantages , sont sim-  
 » plement des hommes riches , redouta-  
 » bles , puissants , & ne sont pas Rois , &c.

» Quel



„ Quel est le Prince qui jouisse du bon-  
 „ heur attaché au Trône ? C'est celui qui  
 „ sçait faire un genereux usage de la crainte  
 „ & du respect que la Majesté de son  
 „ rang inspire : cette crainte & ce respect  
 „ sont les moindres de ses droits, ou  
 „ plutôt ils ne font que lui preparer ses  
 „ veritables droits. Craint, il n'est encore  
 „ que le Maître ; aimé, le voilà Roy.  
 „ Eh ! comment l'aime-t'on ? comprez  
 „ tous les sentimens de veneration, d'esti-  
 „ me, d'admiration, tous les mouvemens  
 „ de tendresse, de dévouement, de con-  
 „ fiance, dont l'homme est capable. Voilà  
 „ de quoy se compose l'amour qu'on a  
 „ pour un Maître, dans lequel on est char-  
 „ mé de trouver un Roy : enfin voilà les  
 „ tresors du rang suprême. Un accueil obli-  
 „ geant, un sentiment de bonté, un sou-  
 „ rire, un geste, une parole ; Princes !  
 „ ce sont là pour vous les clefs de ces  
 „ tresors. Ouy ! soyez doux, affables,  
 „ genereux, compatissans, caressans dans  
 „ vos discours, & vous êtes possesseurs  
 „ de ces biens dont l'ambition a fait les  
 „ grands hommes, & dont à peine ont-  
 „ ils pû s'acquérir une petite partie.

Dans la sixième feüille du Spectateur,  
 qui paroît depuis le commencement de ce  
 mois, on voit une conversation d'un hom-  
 me âgé avec un Libraire. „ Celui-ci luy  
 „ propose



„ propose le *Speſtateur* à lire comme une  
„ nouveauté qui excite la curioſité de bien  
„ des gens. Moy, lire le *Speſtateur* ! lui  
„ répond le Vieillard, je ne l'ay point lû  
„ ni ne le liray ; je ne lis que du bon,  
„ du raſonnable, de l'inſtructif : ce qu'il  
„ me faut n'eſt pas dans vos feüilles. Ce  
„ ne ſont ordinairement que de petits ou-  
„ vrages de jeunes gens qui ont quelques  
„ vivacitez d'Ecolier, quelques ſaillies  
„ plus étourdies que brillantes, & qui  
„ prennent les mauvaiſes contorſions de  
„ leur eſprit, pour des façons de penſer  
„ legeres, delicates & cavalieres. Je n'en  
„ veux point, mon cher, je ne ſuis point  
„ curieux d'*originalitez* pueriles.

„ En effet, je ſuis du ſentiment de Mon-  
„ ſieur, diſ-je alors, en me mêlant de la  
„ converſation ; il parle en homme ſenſé ;  
„ pure bagatelle que ces feüilles ! la rai-  
„ ſon, le bon ſens & la fineſſe, peuvent-  
„ ils ſe trouver dans ſi peu de papier ?  
„ ne faut-il pas un vaſte terrain pour les  
„ contenir ? un bon eſprit ſ'avifa-t'il ja-  
„ mais de penſer & d'écrire autrement  
„ qu'en gros volumes ? Jugez de quel  
„ poids peuvent être des idées renfermées  
„ dans une feüille d'impreſſion que vous  
„ allez ſoulever d'un ſouffle ? & quand  
„ même elles ſeroient raſonnables ces  
„ idées, eſt-il de la dignité d'un perſon-  
„ nage



» nage de cinquante ans , par exemple ,  
» de lire une feuille volatile , un colifi-  
» chet ? cela le travestit en petit jeune  
» homme , & deshonnore sa gravité ; il  
» déroge : non , à cet âge-là , tout sçavant ,  
» tout homme d'esprit ne doit ouvrir que  
» des *in folio* , de gros tomes respectables  
» par leur pesanteur , & qui , lors qu'il  
» les lit , le mette en posture décente , &c.  
» Un Traité de Morale , poursuit le  
» Spectateur , en présentant au même  
» homme un assez gros livre , cela fait  
» une lecture importante & digne du  
» flegme d'un homme sensé ; peut-être  
» même la trouverez vous ennuyeuse , &  
» tant mieux ; à un certain âge il est beau  
» de soutenir l'ennuy que peut donner une  
» matiere naturellement froide , servie  
» sans art , & scrupuleusement conservée  
» dans son caractère. Si on avoit du plaisir  
» à la lire , cela gâteroit tout : voilà une  
» plaisante morale que celle qui instruit  
» agréablement !

Le Spectateur donne sur la fin de cette  
feuille la traduction du Rêve qu'il avoit  
promis ; il s'agit de l'Amour , de son Pa-  
lais , de ses Jardins , &c. des arbres & des  
fleurs , dont l'Estime sous la figure d'une  
femme explique les vertus & les represen-  
tations symboliques en cette maniere.  
» Cet Arbre plus haut que les autres , &  
» dont



» dont en quelques endroits on a coupé  
» les racines, figure les vertus d'un jeune  
» Héros, qui dût à son attachement pour  
» une aimable & vertueuse personne l'esti-  
» me & l'admiration que son Siecle eut  
» pour lui. Avant que l'Amour l'eût assu-  
» jetti sous ses loix, la grandeur de sa  
» naissance lui inspiroit un noble orgueil ;  
» mais un peu d'excès dans cet orgueil en  
» alteroit la dignité. Ce Héros étoit gene-  
» reux, quand il s'offroit des occasions de  
» l'être, mais il ne savoit pas encore cher-  
» cher ces occasions précieuses ; il auroit  
» craint de trahir son rang, il l'envisageoit  
» avec un air prevenant, comme un abaisse-  
» ment dans ses pareils ; il auroit cru s'hu-  
» milier en se rendant aimable. Il n'estimoit,  
» il ne mettoit encore au nombre des hom-  
» mes, que ceux qui par leur naissance  
» pouvoient ou l'approcher, ou lier com-  
» merce avec lui, c'étoit aussi les seuls  
» qu'il obligeoit, parce qu'il n'imaginoit  
» de reconnoissance flatteuse que la leur :  
» c'étoit au rang de celui sur qui tomboient  
» ses bienfaits, que se mesuroit le plaisir  
» qu'il avoit à les répandre. Il méconnois-  
» soit la misere la plus touchante, dès  
» que le malheureux qu'elle accabloit,  
» étoit un homme obscur, qui n'eut offert  
» à sa vertu qu'un exercice ignoré & sans  
» faste. Ce n'étoit pas qu'il ne fust natu-  
rellement



rellement sensible ; mais sa fierté n'ad-  
mettoit rien de genereux que ce qui étoit  
superbe , & vouloit trouver dans les  
sujets , un vain éclat qui les ajustât à  
elle , & pour ainsi dire , justifiât l'inté-  
rest qu'elle y daignoit prendre. Ce Hé-  
ros étoit plein de valeur dans les com-  
bats , mais d'une valeur aveugle , sujette  
à se fouiller d'un sang respectable , du  
sang d'un ennemi vaincu. Quand il re-  
compensoit un service , ce n'étoit que  
l'action qu'il payoit : il ne joignoit pas  
à la recompense cette aimable façon de  
donner , qui fait précisément le salaire  
de celui qui a mérité qu'on lui donne :  
il étoit équitable , & n'étoit pas gene-  
ralement bon. Dès qu'il aima , ce ne fut  
plus le même homme ; l'envie de de-  
venir digne de celle qu'il aimoit , fit  
disparoître tous ses défauts ; l'amour  
purifia sa valeur & sa fierté de cet excès  
qui les deshonoroit toutes deux. Tout  
l'Empire retentit bientôt du bruit de  
ses vertus , &c.

A l'égard de ces fleurs , elles figurent  
les bonnes qualitez d'un prix peut-être  
égal aux vertus des grands Personnages ;  
mais que la condition de ceux qui les  
dûrent à l'Amour , rendit moins brillans,  
& d'une importance plus mediocre. Ce  
sont des ivrognes devenus sobres ; des  
debauchez



» debauchez devenus sages ; des avares  
 » faits genereux ; des menteurs corrigez de  
 » leur vice par la honte d'être méprisa-  
 » bles ; des brutaux ramenez à un caractère  
 » doux & sociable ; c'est de la jeunesse  
 » impudente, devenue modeste & respe-  
 » ctueuse ; des faineans devenus laborieux ;  
 » des hommes sans foi , sans probité ,  
 » transformez en gens d'honneur ; ce sont  
 » d'habiles dans les arts , à qui l'Amour  
 » inspira de l'émulation , & qui crurent  
 » leurs Maîtresses dignes d'avoir des Amans  
 » illustres par leurs talens ; ce sont même  
 » des coquettes , dont l'Amour a reformé  
 » les manieres , qu'il a guéries de cette in-  
 » satiable avidité de plaire , & qui ont  
 » senti qu'une pudeur scrupuleuse étoit le  
 » plus aimable trait d'une femme ; qu'il est  
 » honteux de debaucher les cœurs , &  
 » glorieux de les attendrir.

RODERICI ALEXANDRI *Opus nullum.*  
 Rien Premier. A Paris chez la Veuve le  
 Breve , rue S. Severin , 1722. petite Bro-  
 chure in 12. de 15 pages.

*Rien* qui est personifié , & qui parle dans  
 et Ecrit , ne donne pas grand'chose au  
 delà de ce qu'il promet , & menace de se  
 montrer tous les premiers Lundis du Mois.

LE DICTIONNAIRE du bon Menager  
 de



de Campagne & de Ville, qui apprend à nourrir, gouverner & élever toutes sortes de Bestiaux tant sains que malades; à mettre à profit tout ce qui vient de l'Agriculture; à faire valoir toutes sortes de Terres, Prez, Vignes & Bois; à cultiver les Jardins soit potagers, fruitiers & fleuristes, à conduire les eaux, & à faire généralement tout ce qui convient aux Jardins: avec un Traité de Cuisine, des Confitures, de la Pâtisserie, des Liqueurs & de la Pêche, & autres divertissemens de la Campagne. *Par le sieur Liger.* nouvelle édition, deux vol. in 4<sup>o</sup>. 10 liv. A Paris chez la veuve Ribou, Quay des Augustins

TRAITE' DE LA LITHOTOMIE, ou Extraction de la pierre hors de la Vessie *par M. Tolet, Mé Chirurgien de Paris* Cinquième édition, *Figures.* in 12. chez Laurent d'Hour.

Traité des Maladies Veneriennes, *par Uçay, Medecin de Toulouse*, quatrième édition, augmentée de la Panacée Mercatorienne des Invalides, in 12. chez le même

*Quæstio Medica, an Pestis Massiliensis &c.* Question de Medecine, où l'on examine si la Peste de Marseille a été causée par des Vers. A Besançon, 1721, brochure in 8<sup>o</sup>. de 16 pages.



M le Begue, Auteur de cette Dissertation, definit la Peste de Marseille une maladie tres-contagieuse & tres-funeste, tirant son origine d'une foule d'œufs de Vers, qui infectent premierement la salive ou les alimens, puis le suc nerveux, & enfin les parties solides.

TRAITE' DES MATIERES BENEFICIALES, dans lequel on examine tout ce qui a rapport aux Benefices & aux Beneficiers, suivant les saints Decrets, les Ordonnances du Royaume, & la Jurisprudence du Palais, dédié à S. A. S. M. le Comte de Clermont. *A Paris chez Hochereau Libraire Quay des Augustins, 1721. in 4.*

TRAITE' DE LA PESTE, fait en 1635 par Cottin, Medecin de la Faculté de Montpellier, nouvelle Edition. A Paris, chez E. Ganeau, rue saint Jacques.

REFLEXIONS CRITIQUES d'un Allemand, sur la Comedie de *Timon le Misantrope*. A Paris, chez la Veuve Mongé, rue saint Jacques, à saint Ignace. 1722. Brochure in 12 de 46 pages.

On vient de réimprimer les Decades de Tite-Live en 8. vol. in 12. de la Traduction de M. Durier de l'Academie Françoise, revûës



revûës & corrigées de quantité de fautes & d'omissions qui s'étoient glissées dans les précédentes impressions. A Paris, chez G. Cavelier, Libraire dans la Grand' Salle du Palais, à l'Ecu de France. Le prix est de 24 livres.

LA VIE DE SAINT BERNARD, Religieux de l'Ordre de saint Benoist, Fondateur des Abbayes d'Ambroise & de Romans, & Archevêque de Vienne : *Par le R. P. Fleury, de la Compagnie de Jesus.* A Paris, chez André Cailleau, Place de Sorbonne.

Cette Histoire renferme les événemens les plus considérables du Regne de Charlemagne & de Louis le Debonnaire, & se fait lire avec plaisir.

On apprend de Londres, qu'on a trouvé à Ewelin, dans le Comté d'Oxford, près d'un ancien chemin des Romains appelé *Acknell-Road*, une urne remplie de médailles de bronze, dont quelques-unes marquent l'époque de la descente des Romains en Angleterre, sous Jules César.

Le Mardy 14 Avril l'Académie Royale des Belles Lettres fit son ouverture publique, comme nous l'avons dit dans le dernier Mercure. M. Racine lut un Discours qui i



qui avoit pour titre, *Des causes du progrès & de la décadence des Belles Lettres*. L'Auteur choisit d'abord pour point de vûë les quatre siècles qui ont été les plus féconds en beaux esprits. Celui de Philippe Roy de Macedoine, & d'Alexandre le Grand son fils; celui de César & d'Auguste; celui de François premier & de Leon X; & enfin celui de Louis XIII & de Louis XIV. M. Racine parla en détail des grands hommes, qui avoient vécu dans ces heureux siècles. Demosthene, Xenophon, Sophocle, Menandre, Aristophane, & plusieurs autres formerent le premier tableau, où l'Eloquence, l'Histoire, la Tragedie & la Comedie paroissent dans tout leur éclat. On voit briller dans le second siècle, Ciceron, Hortensius, Horace, Virgile, Ovide, Tibulle, Catulle, Tite-Live, Velleius Paterculus, & tous ces grands hommes qui ayant herité du bon goût des Grecs, porterent les Sciences & les Arts à ce haut degré de perfection qui a depuis servi de modele à tous ceux qui ont voulu les imiter. Les Sçavans du quinzième siècle paroissent dans le troisième Tableau, je veux dire le Tasse, Sannazar, Petrarque, le Dante, & quelques autres pour l'Italie, Marot, Sarrazin, des Portes, Octavien de Saint Gelais pour la France. Enfin le quatrième siècle qui a été si fecond en beaux esprits, vit former les  
F      Corneilles,



Corneilles, Rotrou, Racine, Moliere, Despreaux, la Fontaine, & tant d'autres dans toutes sortes de Sciences & d'Arts. M. Racine, après avoir observé que les trois premiers siècles ont été suivis d'une funeste & longue barbarie, & qu'il paroît déjà que le bon goût du dernier commence à degenerer, recherche les causes de cette décadence, & après avoir rapporté ce qu'on a débité là-dessus, il paroît convenir que le bon air d'un pays, une longue paix qui banit les soins & les inquietudes, le goût du Prince, & l'accueil qu'il fait aux Sçavans, la protection des Ministres sont ce qu'il y a de plus propre au progrès des Sciences & des Arts, comme les guerres & les irruptions des Peuples barbares font bien-tôt disparoître le bon goût.

M. le Cardinal de Polignac qui presidoit à l'Assemblée, après avoir resumé ce qu'il y avoit de plus brillant dans le discours de M. Racine, lui dit, que comme il connoissoit parfaitement les causes du progrès & de la décadence du bon goût, il étoit plus propre qu'un autre à le ramener, étant fils d'un des plus grands hommes d'un des quatre siècles, dont il avoit fait choix pour faire l'histoire des Belles Lettres.

M. l'Abbé Anselme lut ensuite une Dissertation sur les Asiles, dans laquelle après en avoir recherché l'origine parmi les Juifs,



Juifs, & les droits qui en avoient été reglez dans les Livres de l'Ecriture Sainte, il explique de quelle maniere les Grecs & les Romains avoient imité ce même usage; il parle ensuite des abus qui s'étoient introduits sur cette matiere, & qui étoient si grands que l'Empereur Tibere fut obligé de donner plusieurs Edits pour les reformer. Cette Dissertation est écrite avec beaucoup de netteté & d'élégance, & M. le Cardinal de Polignac rendit justice à l'Auteur, & fit sentir tout ce qu'il y avoit de curieux dans cet ouvrage.

M. Fourmont, Professeur en Arabe au College Royal, lut ensuite une Dissertation sur la Litterature Chinoise.

Dans le préambule il déduisit les progrès qu'a fait la Litterature en general depuis 1400, & montra qu'avant M. l'Abbé Bignon, personne en France n'avoit pensé à la Litterature Chinoise.

Le sieur Hoam-ge, Chinois lettré, venu en France avec M. de Rosalie, présenté au feu Roy par M. l'Abbé Bignon, avoit été designé pour travailler à un Dictionnaire de sa Langue; la mort l'enleva peu d'années après, & son Altesse Royale chargea M. de Fourmont de continuer ce travail. M. Hoam-ge n'avoit laissé que cinq mille caractères Chinois, & il y en a quatrevingts mille. La Dissertation de M.



de Fourmont fut divisée en deux parties.

Dans la premiere, il fit voir l'étendue de la Litterature Chinoise, & en même-tems, ce que l'Europe en a connu jusqu'ici.

Dans la seconde, il donna une idée de la Langue Chinoise, d'abord prononcée, ensuite exprimée par ses caracteres hieroglyphiques, & il ajouta un détail, tant des secours qu'il a eus, que des ouvrages qu'il a entrepris, pour éclaircir & avancer cette nouvelle Litterature.

La Langue Chinoise n'a que des monosyllabes, ils sont en petit nombre, mais ils se multiplient à l'infini par la difference de leurs tons, & parce qu'un seul s'applique quelquefois à 30 ou 40 caracteres. M. de Fourmont a déjà fait graver plus de 25000 caracteres Chinois, & prepare non le seul Dictionnaire que l'on avoit demandé à M. Hoamge, mais au moins une demy douzaine que la nature de la Langue Chinoise exige, avec plusieurs autres ouvrages qu'il a cru necessaires pour faciliter cette Langue aux Européens. M. l'Abbé de Fourmont, Professeur en Syriaque au College Royal, & le premier qui y ait enseigné l'Ethiopien, a été Adjoint aux travaux de M. de Fourmont son frere, pour l'aider à copier ces Ouvrages, parce que cela ne peut être fait que par un connoisseur, & pour s'avancer luy-même dans



dans la Litterature Chinoise, dont la moisson quoi que vaste, pourroit manquer d'ouvriers.

M. le Cardinal de Polignac loüa le travail immense que M. Fourmont avoit fait sur la Litterature Chinoise, & après lui avoir dit que s'il s'étoit enseveli si longtemps parmi les livres Chinois, comme M. Fourmont l'avoit avoué, il en étoit ressuscité bien glorieusement; il l'exhorta à continuer de s'y appliquer, afin de pouvoir donner au Public un Dictionnaire & une Grammaire Chinoise, ce que les sçavans hommes dont il parle dans sa Dissertation, n'avoient pû executer.

A l'Academie Royale des Sciences, le Discours de M. Geoffroy reveloit plusieurs supercheries qui ont été mises en usage par ceux qui font profession d'un Art aussi pernicieux que la recherche de la Pierre Philosophale.

Ces sortes de gens, dit M. Geoffroy, ne cherchent qu'à duper les autres, sont des Charlatans, d'autant plus capables de seduire, qu'en promettant les choses les plus desirables qui sont les richesses & la santé, ils font des productions qui semblent tenir du miracle.

Tous les tours de ces Charlatans ne sont pas épuisés, & ils ont des moyens infinis de les varier. Avec quelque exacti-



tude que vous les surveilliez , ils glisseront toujours quelque peu d'or ou d'argent dans leur operation ; soit en l'insinuant dans la doublure des creusets , soit en le mettant au bout des verges de fer , dont ils se servent pour remuer la matiere en fusion , soit en le cachant dans les creux des charbons , ou dans les eaux qu'ils emploient pour leur dissolution.

Les choses qui en ont le plus imposé en fait de Pierre Philosophale , sont les clous prétendus moitié fer , & moitié or , & les Medailles moitié or & moitié argent. On montroit il n'y a pas encore longtemps un de ce clous à Florence , qu'on n'a pas jugé à propos d'exposer davantage à la curiosité des Voyageurs , depuis qu'on a publié que ce n'étoit que du fer soudé très-proprement avec de l'or. M. Geoffroy en montra à l'Assemblée qui paroissoient être moitié fer & moitié argent. Telles sont encore ces lames de couteau faites de deux métaux , un côté d'or & l'autre de fer , pour faire croire qu'étant toutes de fer auparavant , une partie de ces lames a été transmuée en or. On a entendu parler il y a quelques années d'un Charlatan qui se rendit celebre dans la Provence en convertissant en argent le bout des lames de couteau qu'on lui donnoit au hazard , & qu'il rendoit au bout de quel-

que



que tems. C'étoit certainement un bout de lame d'argent de semblable forme qu'il soudoit à la place de la partie de fer qu'il ôtoit. Et qu'on ne se recrie point sur ce qu'il le faisoit d'une maniere fort desinteressée, il faut sçavoir amorcer les hommes pour les duper; Et voilà ce que nos Charlatans pratiquent avec soin, jusqu'à laisser l'or ou l'argent qu'ils ont operé en presence de quelque personne, & disparaître, presque aussi-tôt, de peur, à ce qu'il semble, qu'ils ne soient découverts comme possesseurs d'un trésor capable de faire envier leur sort aux Puissances de la Terre. Mais ce n'est que pour mieux dorer la pilule. Ces petites liberalitez entretiennent l'opinion de la possibilité de la Pierre, & nourrit toujours des dupes & des dupes très-entêtés par ce prétendu desinteressement, dont le Charlatan se dédommage dans quelqu'autre endroit, où le bruit de ces sortes d'operations brillantes aura pénétré; & où ne penetre-t'il point? Ses Medailles partie or & partie argent que quelques personnes dignes de foy assurent avoir vûës, & qu'on vente comme des preuves convaincantes de la transmutation des métaux, sont aussi sujettes à caution que le reste. Un Charlatan habile qui sçait escamoter vous presente des Medailles d'argent, & il choisit pour cela des Mon-



noyes d'Allemagne , qui sont ordinairement d'une fabrique assez grossiere. Après vous les avoir laissé considerer , il substitué à la place trois autres pieces de même forme blanchies de vif argent , & qui sont toutes preparées pour son operation , il les trempe dans la liqueur qui les doit transformer , & il s'ensuit trois effets differens , celle qui n'étoit que blanchie de vif argent , paroist tout à fait changée en or par le sejour considerable qu'on lui laisse faire exprès dans la liqueur. L'autre composée d'une partie d'or soudée proprement & exactement à une partie de Medaille d'argent bien correspondante paroist convertie seulement moitié en or , parce qu'elle a sejourné la moitié moins que la premiere & la troisième enfin qui paroist d'or , & qui est fourrée d'argent au milieu paroist , étant coupée , n'avoir pas été totalement convertie , parce que la bienheureuse liqueur n'a pas eu le loisir , disent-ils , de penetrer jusqu'au centre , & d'achever de transformer cette lame d'argent , sur laquelle on avoit soin de soudre de part & d'autre une lame d'or portant l'empreinte de la même Medaille. Tout cela demande à la verité bien de la circonspection & de l'adresse. Mais que ne fait-on pas pour attraper des dupes , qui sur des exemples si marqués se laissent prendre au trebuchet ,  
&



& avancent à ces sortes de Charlatans des sommes considerables pour avoir de leur precieuse liqueur , dont ils ne peuvent plus faire aucun usage dès que l'Operateur est parti ; & souvent ne s'en prennent-ils qu'à leur propre mal-adresse.

Toutes ces subtilités qui marquent du génie & de l'habileté , firent dire au Cardinal de Polignac , qui presidoit à l'Assemblée , que si on avoit employé pour perfectionner l'Astronomie & la Chimie les talens dont on a fait un si mauvais usage , soit pour les prédictions de l'Astrologie , soit pour les recherches de la Pierre Philosophale , on auroit certainement des Astronomes & des Chimistes plus habiles. Que dis-je, reprit le Cardinal en se corrigeant , on n'en auroit point de plus habiles que ceux que nous avons ici , mais on en auroit un plus grand nombre.

---

Nous avons reçu de Hollande le Catalogue imprimé d'un Cabinet de Tableaux rares & curieux , qui doit être vendu à Amsterdam le 25 Juin 1722 & jours suivans , dans le vieux Heere-Logement.

Sur la foy d'une personne très éclairée , qui a vû ce Cabinet , où il a trouvé des morceaux des plus fameux Peintres d'Italie & des Pays-Bas , nous allons donner ce Catalogue , dans lequel les curieux



trouveront des Tableaux dignes de leur attention, qui même sans dessein de les acquérir, leur feront toujours un certain plaisir, par la connoissance qu'ils leur donneront des ouvrages des grands Maîtres.

Ce Cabinet composé de 82 Tableaux appartient à M. David Amoury, homme de goût, qui aime les Arts & les Sciences, qui y employe beaucoup de soins & de très grandes dépenses. Il ne le vend que parce qu'il a été obligé de changer de situation, & de passer en Zelande.

Outre les Tableaux on trouvera encore dans ce Cabinet quantité de desseins originaux des plus excellens Peintres, une grande collection des meilleures estampes d'Italie, de France, &c. un grand amas de pierres antiques & autres, gravées en creux & en relief; des statuës antiques, des bustes de marbre, & d'autres pierres rares; une belle suite de Medailles Grecques & Romaines, d'or, d'argent & de bronze, & quantité de porcelaines, des émaux, & autres curiositez.

*Tableaux de Rubens.*

La Fable de Junon & d'Ixion, six figures de grandeur naturelle. *Tableau de 8 pieds & demi de large, sur 6 de haut.*

*Salvator mundi*, ou Christ glorieux dans les nuées, accompagné de trois Anges, tous de grandeur naturelle; Tableau admirable



mirable pour l'expression, *haut de 6 pieds, sur 4 & demi de large.*

La Pucelle d'Orleans armée, de grandeur naturelle, à genoux devant un Crucifix, 6 pieds & demi sur 4 & demi.

Apollon & Melcagre, avec un beau pailage de *Fluovelen Breughel*, large de 40 pouces sur 28.

Rubens & sa femme, portraits.

Portrait de H. Holbeen.

*De Vandeik.*

Samson dormant dans le giron de Dalila; elle lui coupe les cheveux, &c. 5 figures de grandeur naturelle, & trois dans l'éloignement; 8 pieds 3 pouces de large, sur 5 pieds & demi.

Un portrait

*De Valerio Castello.*

Moyse, qui fait couler l'eau du rocher, 12 figures de grandeur naturelle, large de 9 pieds sur 7.

De *Jean Benedette Castiglion*, Peintre & Graveur de Genes, en qui on voit beaucoup d'esprit & de caractère, mais assez peu de correction dans le dessein; mort depuis environ 70 ans.

Tobie s'en retournant chez lui avec sa fiancée; très beau pailage, peuplé de diverses figures & d'animaux, dans le



goût du Poussin, 6 pieds 2 pouces de largeur, sur 4 pieds 4 pouces.

De Salvator Roza, dit *Salvatoriel*, Peintre, Graveur à l'eau forte, & Poète Napolitain. Il excelloit pour le paysage, les Ports de Mer, les tempêtes, naufrages, & sur tout pour les batailles; mort en 1673.

Deux beaux paysages avec des statues, &c. faisant pendant 39 pouces de haut sur 30.

Deux vûes de ruines, de même grandeur.

De Michel Ange des Batailles, Peintre de Gennes.

Un Tableau représentant un Corps de garde, dans la maniere de Jean Miel, & un autre dans le même goût qui sert de pendant.

De Nicolas Poussin, Peintre François, admirable par l'élégance & la justesse de son dessein, par la sage & noble convenance qu'il a jettée dans les sujets qu'il a traitez, par la précision & la finesse des expressions, par les mœurs & les coutumes des anciens, & par le caractère de l'antique, qui, quand il n'est pas poussé trop loin, élève l'ame & charme le cœur & l'esprit; mort à Rome en 1665, âgé de 71 ans.

1. Les trois Rois qui offrent leurs presents, &c. le fond est un édifice antique, orné



orné de statues, &c. large de 5 pteds sur 4 & demi, gravé en Estampe par Avice.

2. Venus & Adonis.

*Du Titien, celebre Peintre Venitien.*

1. La sainte Vierge avec l'Enfant Jesus, saint Jerôme, & autres figures, demi figures, 4 pteds 8 poudes de large, sur 4 pteds 3 poudes.

2. Bain de Diane, avec quantité de Nymphes, & Acteon dans un beau païsage, large de 4 pteds & demi sur 3 pteds 5 poudes.

*Du Guide.*

Hercule encore enfant, terrassant l'hydre, 3 pteds de haut, sur 2 pteds & demy.

*D'Alexandre Turc Veronese, dit Dorbet,* mort depuis environ 50 ans: sa maniere est foible & lèchée, mais fort agreable; son coloris est meilleur que son dessein.

Tableau de 3 pteds & demi sur deux pteds, representant Loth avec ses filles.

*De Philippe Laure, Peintre Romain, tres habile en petit.*

Le triomphe de Bacchus, large de 16 poudes, sur 12.

*De Guillaume Courtois, dit Bourguignon.*

Bataille de Josué contre les Amalecites, de 27 poudes de large sur 19.

*De Paul Veronese.*

L'Ascension de N. S. de 18 poudes de haut sur 14, gravé par Corn. Visser.

*Du*



*Du Tintoret.*

Un Portrait.

*De le Blond.*Un Crucifix, *haut de 20 pouces sur 14.**De Gerard de Laireffe.*

1. Pâris & Helene entrant dans Troye, où l'on voit un bel édifice & quantité de statues. *29. pouces de large sur 25.*

2. Un Tableau de fleurs.

*De Jean-Baptiste Weninx.*L'enfant prodigue, *de 29 pouces de large sur 26.**De Both.*Des Païsans yvres dans une mazure, *30 pouces de large sur 24.**De Jean Both.*Un beau païsage avec de petites figures & de petits animaux, *large de 30 pouces sur 22.**De T. Asseleyn, autrement Crabbetje.*Un païsage, *de 31 pouces de large sur 26.**De Bartolet.*La Fiancée de Scipion, *Tableau de 5 pieds de haut, sur 3 pieds 4 pouces.**Du Cavalier Gaspard de Celio, Peintre Romain, Disciple de Nicolas Pomarancie, mort en 1640, âgé de 70 ans.*Judith avec la tête d'Holoferne, *de 5 pieds de haut sur 4 pieds 3 pouces.**De Vincent Male.*David avec la tête de Goliath. *4 pieds*



9 pouces de haut sur 3 pieds 7 pouces.

De Montalte.

Un Jouëur de Guitarre. *haut de 44  
pouces sur 30.*

De *Barthelemy Manfredy*, de Mantouë, Disciple du Caravage, qu'il a très-bien imité, au dessein près, qui n'étoit pas si bon.

1. Des Soldats qui jouënt. *Tableau de 44  
pouces de large sur 36.*

2. Une Diseuse de bonne aventure. *même grandeur.*

De *Jacques Jordans*, d'Anvers, Disciple de Rubens, mort en 1678. âgé de 84 ans.

Des Mangeurs de boüillie. *Large de 7  
pieds sur 6.*

De *Pierre-François Mola*, Disciple de l'Albane, excellent Payfagiste.

Un beau Paylage, *haut de 26 pouces  
sur 20.*

De *Francisque Milet*, Peintre d'Anvers, grand Payfagiste dans le goût du Pouffin, mort à Paris en 1680. âgé de 36 ans.

1. La Vierge avec le petit JESUS, & S. Joseph dans un Paylage. *Petit Tableaux  
de 7 pouces en quarré.*

2. Pan & Sirinx. *même grandeur.*

De *David Teniers*, d'Anvers.

1. Très-beau Paylage avec des figures, *de 4  
pieds de large sur 3.* 2.



2. Une tentation de S. Antoine.

*De Fluwelen Brughel.*

Un beau Payfage, avec un Char & de petites Figures, *large de 18 pouces sur 14.*

*D'Adam Elsheymer*, Peintre & Graveur à l'eau-forte, né à Francfort en 1574. & mort jeune à Rome, sous le Pontificat de Paul V.

Cerés cherchant Proserpine. *12 pouces de haut sur 9 & demi.*

*De Philippe Wouwerman*, Peintre Hollandois.

Un Payfage avec des Chevaux & de petites figures, *large de 17 pouces sur 15.*

*De Godfried Schalken*, Disciple de Reinbrant & de Girardaw.

1. Une petite Demoiselle qui travaille un Bouquet de fleurs. *11 pouces de haut sur 8.*

2. Une autre travaillant à une Guirlande, *même grandeur.*

*D'Eglon Vander Neer.*

1. Son Portrait peint par lui-même, *11. pouces de haut sur 8.*

2. Portrait du même & de sa femme, *même grandeur.*

3. Un clair de Lune.

*De Gabriel Metsu.*

Une petite Poissonniere, *13 pouces de large, sur 12.*

*De*



De *Nicolas Berghem*.

Un Payſage , dans lequel on voit une  
Chaffe de Faucons , 38 pouces de large ſur  
28.

De *Roeland Savery* , Peintre Hollan-  
dois , qui excelloit pour le Payſage,  
les Animaux , les Inſectes , les  
Fleurs & les Fruits ; il finifſoit ex-  
tremement , & ſes plus grands Ta-  
bleaux n'ont que 30 pouces ; mort  
vers l'an 1660. fort âgé. Jean Bol  
avoit été ſon Maître.

Une belle Foreſt , avec quantité de  
petits Animaux. Large de 28. pouces ſur  
24.

De *Kampen* , Peintre Hollandois.

Un Hyver , avec la Ville de la Haye  
dans l'éloignement , où l'on voit le Prince  
Maurice , Frederik Henry , & Vanden  
Stom.

2. Autre Hyver , avec quantité de Fi-  
gures , de pareille grandeur.

De *Vander Vlft*.

Un Triomphe Romain , large de 4  
pieds 8 pouces , ſur 2 pieds 9 pouces.

De *Bronkborſt*.

Le Sacrifice d'Abraham , dans le goût  
Italien , large de 3 pieds ſur 2 & demi.

De *Jean Mabufio* , ou de Maubeuge,  
très - bon Deſſinateur & Peintre  
eſtimé , mort en 1562.

Les



Les trois Rois , qui offrent leurs presents , &c. demi Figures. *Tableau de 4 pieds de haut , sur 3. très-bien conservé.*

*D'Emanuel de Wit.*

Une belle Eglise , 4 pieds de large sur 3.

*De Steenwyk.*

Une Eglise. 21 pouces de large sur 16.

*De Thomas Wyek.*

2. Tableaux , vûës de Ports de Mer d'Italie , larges de 27 pouces sur 15.

*De Lucas Kranag.*

La Parabole , laissez venir les petits Enfans à moy. *Tableau du Cabinet du Comte d'Arondel.*

*De Mostard.*

S. Jérôme dans un Paysage , où l'on travaille aux Mines.

*D'Abert Durer* , Peintre , Architecte , Sculpteur & Graveur Allemand , contemporain de Raphaël , dont il merita les éloges. Mort en 1528. âgé de 57 ans.

Un Christ , avec la Couronne d'épines.

*De Lucas de Leyde* , Peintre & Graveur , contemporain & Emule d'Albert. Mort en 1533. âgé de 39 ans.

La Vierge avec le petit JESUS , & deux autres Saintes. *Très-bien conservé.*

*De Kalf.*

1. La Vie tranquille. 5. pieds de haut , 4. pieds 4. pouces.



DE MAY 1722. 135

2. Autre Tableau du même. *Mêmes dimensions.*

3. Un troisième, *idem.*

*De Jean Vander Lis.*

1. Un Payſage avec des Femmes qui ſe baignent. 15 pouces de large ſur 12.

2. Un autre, pendant.

3. Une Bacchanale antique.

*De Deniſe.*

Un Tableau de Fleurs.

*De Pierre Candi.*

La Cene de N. S. avec ſes Apôtres.

*De Swart San.*

Le Vieux & le Nouveau Testament.

*D'Adrien Van de Velde.*

Un beau Payſage.

*De Jean Van Goyen.*

Une vûe ſur l'Eau.

*Buſtes antiques.*

De Turnus, d'Enée, de Sophocle, d'Auguſte, &c.

*Deſſeins.*

De Raphaël, Jules Romain, Perin del Vago, d'André del Sarte, Leonard de Vinci, A. Carrache, André Mauteigne, A. Bruſcoli, Lucas Cangiato, Paul Veroneſe, Campagnola, Baccio Bandinelli, le Titien, Pietro Teſta, Tadée & Frederic Zucce, &c. de Hemſkerk, Schorel, Swart Jan, Breughel, Antoine Van Dyk, Rubens, Jordans, Abr. Bloemart, Goltzins, &c.



&c. Des Desses enluminez de Flawel Breughel , Nicolas Berghem , Van de Velde , Ostad , Moninx , Kock , Saveri & autres Peintres fameux des Pays-Bas.

Un Cabinet du Japon, enrichi de pierres antiques, gravées en creux & en relief; onix, cornalines, agathes, ambre, &c. parmi lesquelles il y a un Buste fait d'une Hyacinte, de deux pouces de hauteur, representant une *Mater dolorosa*, dont on fait beaucoup de cas.

*Medailles.*

Soixante-trois Medailles d'or, dont les deux premieres Grecques sont d'Alexandre, & de Lyfimachus. Les autres sont Romaines, & font une espee de suite depuis Jules Cesar jusqu'à Justinien, avec quelques Revers peu communs. Il y a à la fin de cette suite deux Medailles de Rois de France de la premiere Race, qui ne sont pas nommés, & une Medaille aussi d'or de Louis Roy de France & de Naples, avec cette Legende au Revers : *Perdam Babylonis nomen.*

Une suite de Medailles Romaines d'argent d'Empereurs & d'Imperatrices, avec des Revers rares.

Une autre suite d'Empereurs & d'Imperatrices en bronze, dont les Revers sont des plus rares.

Une suite des Medailles Grecques des  
Empereurs



Empereurs Romains , avec de bons Revers. Et diverses Medailles de Princes & de Villes de Grece , comme aussi quelques-unes des Colonies.

Le Roy a accordé un Privilege exclusif à M du Quet , Ingenieur, sur le Mouvement alternatif , qu'il a inventé , pour faire jouer des fleaux par le secours d'un cheval , & battre autant de bled pendant le même espace de temps , que peuvent faire sept Batteurs , par l'usage des fleaux à l'ordinaire. Cette invention qui délivre les hommes d'un travail plus convenable aux chevaux qu'à eux , présente un gain considerable aux Laboureurs.

*La demeure de M. du Quet est dans la rue de l'Arbre-sec , vis-à-vis du petit Paradis.*

M. Couston l'aîné , excellent Sculpteur de l'Academie Royale de Peinture & Sculpture , travaille au Buste du Roy en marbre ; il servira pour fraper la Medaille du Sacre de S. M.

Cette Academie vient de faire une perte tres-considerable en la personne du Sieur Gilot , Peintre & Graveur , d'un genie singulier & tres-abondant. Il est mort le 7 de ce mois , âgé d'environ 48 ans ; il étoit natif de Langres.

*Suite*





*Suite des Medailles du Roy, avec l'explication des Types & Legendes.*

### MEDAILLE V.

**L'**Esperance que donne le Roy. On voit d'un côté la tête de Louis XV, avec l'inscription ordinaire. *Revers*, Le Soleil levant. *Legende*: *Subet sperare*: Il flatte notre esperance. *Exergue*, 1715.

#### VI.

L'application de Monsieur le Regent aux affaires. D'un côté la tête de ce Prince avec l'inscription ordinaire. *Revers*, La France assise, écrivant ces mots sur un bouclier votif: *Vota publica*, Vœux publics. *Legende*: *Conservatori suo*, A son Conservateur. *Exergue*, 1716.

#### VII.

La Chambre du Justice. D'un côté la tête de Louis XV avec l'inscription ordinaire. *Revers*: Hercule qui ayant enfoncé la Caverne de Cacus, est sur le point de l'assommer, & pour *Legende* ces mots d'Horace, *Vindex avaræ fraudis*: Vangeur de la fraude & de l'avarice. *Exergue*, Chambre de Justice 1716.



*Spectacles*





## S P E C T A C L E S.

LE Samedi 16 de ce mois, les Comédiens François ont remis au Théâtre la Tragedie d'*Oreste & Pilade* de M. de la Grange, qu'on n'avoit point encore repris depuis l'année 1698, & qu'elle fut jouée dans sa nouveauté. La Dlle Champmeslé y joua le Rôle d'Iphigenie environ douze fois: la Piece, qui eut un fort grand succès, fut interrompue par la maladie & la mort de cette celebre Actrice, à laquelle la Dlle Desmares succeda dans le même Rôle. Les Rôles de Thomiris, de Thoas, d'*Oreste* & de *Pilade* étoient remplis par la Dlle & par les Srs Champmeslé, Baubourg & Baron fils. Ces Rôles sont jouez aujourd'huy par les Dlls le Couvreur & Dangeville, par le Sr le Grand, & par les Srs Quinaut.

Quoique M. de la Grange n'eut pas 20 ans quand il fit cette Piece, ce n'est pas son premier Ouvrage; il avoit fait quatre ans auparavant la Tragedie d'*Adherbal* Roy de Numidie; il donna en 1699, *Meleagre* Tragedie, en 1700, *Athenais* Tragedie, en 1701, *Amasis* Tragedie. Il fit en 1702 pour l'Opera la Tragedie de *Medus*, Roy des Medes, mise en Musique par



par M. Bouvard. En 1704 la Tragedie d'*Alceste*, en 1706 l'Opera de *Cassandre*, mis en musique par Mrs Bouvard & Bertin. Il donna au mois de Mars 1713 la Tragedie d'*Ino & Melicerte*, qui fut représentée quatorze fois avec succès, & au mois de Novembre 1716, *Sophonisbe*, Tragedie qui ne fut jouée que quatre fois.

On a représenté pour la premiere fois le 19 de ce mois l'*Opiniâtre*, Comedie nouvelle en vers, & en trois Actes, qui a été fort bien reçue du Public. Elle est de l'Auteur du *Grondeur*: nous en parlerons plus amplement.

Le 21, le Sr Poisson, frere cadet de celui qui vient de quitter le Theâtre, a paru pour la premiere fois dans la Comedie d'*Amphitrion* de Moliere, & y a joué le Rôle de Sosie avec un applaudissement universel; il a du feu & de la vivacité; on lui trouve beaucoup de cet heureux naturel & des graces de son pere & de son grand-pere.

---

L'Academie Royale de Musique a représenté le 12 de ce mois le *Ballet des Saisons*, qui n'avoit pas été joué depuis dix ans. Le Poëme est de M. Ficque, Auteur de deux autres Opera, *la Naissance de Venus & Aricie*: la Musique est de M. Colasse, à l'exception des airs de Ballet, qui sont de M. de Lulli. Il fut représenté  
pour



pour la premiere fois en 1695.

Ce Ballet, composé d'un Prologue & de quatre Entrées, est assez bien reçu du Public, quoiqu'il soit donné après deux des plus beaux Opera de M. de Lully, qu'on vient de quitter.

Le Sr Thevenard chante dans le Prologue le Rôle d'Apollon; dans la premiere Entrée les Rôles du Printems & de Zephire sont remplis par les Srs Muraire & Tribut. La Dlle Hermans qui chante celui de Flore, est fort applaudie dans l'air tendre & brillant,

Amour, tu m'as soumise encore à ta puissance, &c.

Les Rôles de Vertumne & de l'Eté dans la seconde Entrée sont chantez par les Srs Thevenard & Granet, & ceux de Pomone & de Cerès par les Dlls Antier & Le Maure.

Dans la troisiéme Entrée, les Srs le Mire & Dun chantent les Rôles de l'Automne & de Bacchus, & la Dlle Tulou celui d'Ariane.

Les Srs Dubourg & Artaud jouent dans la quatriéme Entrée les Rôles de Borée & de l'Hyver, & Mlle Antier, qui ne cesse de s'attirer les applaudissemens qu'elle merite dans tout ce qu'elle chante, celui d'Orithie; elle brille sur tout dans ce bel air

Me plaindrai - je toujours, Amour, sous ton empire? &c.



## THEATRE ITALIEN.

**V**Oici le discours & le Sonnet Italien que la Dlle Flaminia premiere Actrice de la Comedie Italienne, prononça à l'ouverture du Théâtre, pour suppléer à l'absence du Sr Riccoboni Lelio son mari, qui n'a pu trouver place dans notre dernier Mercure, & que nous donnons pour satisfaire à l'empressement des amateurs de la Langue Italienne. Après avoir marqué quelque embarras sur la nécessité qu'on lui imposoit de faire un compliment, elle commença ainsi:

**C**OME? dunque da voi violentata, saró costretta à sciogliere, piu tosto che ogni altro la Lingua alla presenza di cosi nobili Spettatori per supplicarli di benigna assistenza! é che sperate dal discorso che esca della mente di una donna? L'obligare cosi generosi ascoltanti a nostro vantaggio non é impiego per una femina a cui manca l'arte di persuadere: ma voi tutti vi tacete, e mi volete al grande impegno, sia.

Se tale fosse oggi la nostra Comedia quale si vidde quella all' ora che della Grecia traendo i natali coll' avanzarsi del tempo e d'onore, e di gloria arricchita comparue, si che per decorare i recitattivi racconti e di marmi finissimi, e di piu ricco argento ornavansi i Teatri, e si concedevano le palme à piu famosi recitanti, e da statue la loro memoria eterna rendevasi, ed in varie guise a loro si accresceva la gloria, con quanto piu di ardire, o nobilissimi Signori, verrei

ad



*ad offrirvi questa nostra , che stimerei veramente degna di voi , se con l'antico decoro , e l'antica condotta guidata ella fosse : ma pur troppo varia é la sorte e col corso del tempo cangia quasi di faccia anche l'aspetto del destino.*

*Tuttavia anche mancando la nostra Comedia di un così alto splendore , prenderei qualche coraggio per pregarvi del vostro benigno compatimento , se tale potessimo noi rappresentarvela , quale sotto del nostro cielo compare adorna.*

*Colà le varie sorti di rappresentationi fanno il nostro teatro più dilettevole , ed il nostro idioma nel proprio paese inteso , a i tragici componimenti , ed alle Comedie di comico e di sermiste , lascia un libero campo , per divertire gratamente i Spettatori. li Comici Italiani nostri Predecessori trovatisi in Parigi ove la loro materna lingua non era intesa , si sono veduti alla necessita di parlare il Francese , e perche non così di facile un straniero apreude un altro linguaggio , il loro discorso imperfetto nella pronuncia adattavasi più col Comico che ad ogn' altro genere di rappresentatione. Questo a fatto nascere fra loro quella sorte di Comedia , che nel Teatro Italiano , così nomato , si legge. Componimenti che frottole ponno chiamarsi , e non Comedie. Han questi per molti anni sussistito in questa nobile Città , ed all'ora che un sovrano e favorevole comando hà ricondotto gl'Italiani Comici in Parigi , loro é convenuto accomodarsi à quel genere di cose , delle quali il paese , era invaso , e per l'impressione che dal racconto de nostri Padri si ritragge , e perche l'Italiano non é fuor del suo proprio paese comunemente inteso. Questo fa che l'Auditorio della Comedia Italiana , non conosciuta , che dal lato del ridicolo , dimanda solo di ridere , e chi nel nostro Teatro si riduce , solo alle risa disposto ne viene.*



Da ciò hebbe, ed á origine quella varietà di cose che la povera nostra Comedia han così miseramente sfigurata.

Conoscendola io però tanto dall'ordine suo diversa, che posso offerire che vaglia ad appagare il sottilissimo ingegno di chi fra queste mura attende da noi esca degna del suo grand spirito.

Ma poiche una bella sorte ci há condotti sotto di questo cielo doue già per molti anni godiamo gli effetti benigni di sue influenze, non vo con dispreggio tale abbattere le nostre fatiche sì che tolga a voi la sofferenza per ascostarle, ed a noi il coraggio per azardarle.

Ciò che vi offerisco, o nobilissimi Spettatori, e il nostro Cuore, mai pago di affaticarsi per meritare da voi se non loda, almeno compatimento.

## SONETTO.

*A* Lma Lutetia mia, teco ragiono,  
A cui splende nel Ciel febo secondo,  
E in cui pur ode con invidia il mondo  
Delle vergini dive il dolce suono.

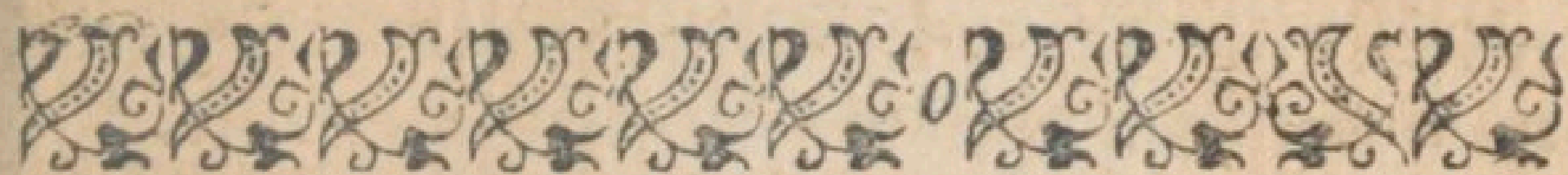
Date, madre d'ingegni, attende in dono  
Or la nostra Talia nuovo, e fecondo  
Lauro, che adorni il nobil crin suo biondo,  
Porche più letta qui si assida in Trono.

La tua mercé ritorni a la smarita  
Diva la gloria, é la negletta omai  
Fia nostra Scena d'altro onor vestita.

E poiche per virtute altera vai,  
E'l portico, e'l licéo in té s'addita,  
L'Italo socco ancor chiaro farai.

TRADUCTION





TRADUCTION SOMMAIRE  
*du Compliment.*

MESSIEURS,

Si notre Comedie étoit telle aujourd'huy qu'elle fut autrefois , lorsque redevable de sa naissance à la Grece , elle parut d'âge en âge enrichie d'honneur & de gloire , que la pompe & la magnificence relevoient l'éclat du Théâtre, & que les Prix & les Statuës s'accordoient aux plus fameux Acteurs , nous vous l'offririons avec d'autant plus de confiance qu'elle seroit véritablement digne de vous. Quoiqu'elle soit privée de cet éclat , nous nous flaterions encore de pouvoir mériter l'honneur que vous nous faites d'y assister , si nous pouvions du moins lui conserver en France les mêmes agrémens qu'elle a en Italie.

Mais malheureusement plusieurs choses contribuent à nous en ravir les moyens , la délicatesse de notre Langue soutient la beauté des Pieces qu'on y représente , & l'agréable mélange du Tragique & du Comique , du Sérieux & du Burlesque y laisse aux Acteurs un champ beaucoup plus libre pour amuser agréablement les Spectateurs ; ici nous sommes privés de tous ces avantages , de sorte que par l'impuissance où nous nous trouvons de pouvoir nous faire entendre à la plupart des Auditeurs , nous sommes réduits à la triste nécessité de mêler dans presque toutes nos Pieces des Scenes Françoises , ce qui forme une composition bizarre , qui a plutôt le caractère d'un assemblage



de Vaudevilles que de tout autre genre de Comedie , & dont tout le merite se reduit à exciter à rire ceux qui nous écoutent.

Comme vous sentez mieux que nous , Messieurs , l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de satisfaire pleinement le desir sincere que nous avons de vous plaire , dans une Langue qui nous est étrangere , & dont la veritable prononciation nous est presque impossible, nous osons cependant esperer , que si nous ne pouvons meriter des loüanges de votre part , les efforts que nous ferons pour ne pas rendre les Pieces que nous jouerons tout-à fait méprisables , nous feront du moins meriter votre indulgence , & enfin que la bonne volonté que vous remarquerez toujours en nous nous tiendra lieu de merite.

*Voici le sens du Sonnet Italien.*

Paris , Ville celebre , où Apollon & les Muses font entendre des chants qui meritent l'attention de tout l'Univers , mere des beaux esprits, notre Thalie attend de toi que tu ceignes sa tête d'un nouveau & fertile Laurier ; si tu daignes te déclarer en sa faveur , tes jugemens aussi renommés que l'étoient ceux du Portique & du Lycée lui rendront son premier lustre.

Les Comediens Italiens ont représenté le 3.<sup>e</sup> de ce mois la Surprise de l'Amour , Piece nouvelle Françoisse en trois Actes, avec un Divertissement à la fin de la Comedie , dont voicy l'Extrait.

Lelio est trahi par une maîtresse ; il en est si piqué qu'il l'abandonne de dépit , & se retire à une maison de Campagne , avec une ferme resolution , non-seulement de ne plus frequenter des femmes , pour ne pas exposer son cœur au danger d'aimer , mais encore de les mépriser :

&



& de publier leurs deffauts toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion ; Arlequin son Valet qui aimoit de son côté la Suivante de la Dame infidelle , & qui n'en a pas été mieux traité que son Maître , prend la même resolution & les mêmes sentimens , & accompagne son Maître à cette Campagne ; après y avoir passé quelque tems , il y arrive une Dame inconnue à Lelio , & cette Dame ( qu'on appelle la Comtesse ) n'a jamais vû ni connu Lelio ; Madame la Comtesse est fort opposée à tout ce qu'on appelle amour ou galanterie ; le dereglement de conduite & de raison qu'elle a remarqué dans plusieurs Amants , lui ont donné de l'aversion & de l'éloignement pour tout ce qui s'appelle tendre engagement , & l'ont persuadée qu'un homme ne meritoit pas d'être aimé comme amant , & qu'une femme s'avilissoit toujours quand elle s'avisoit d'aimer quelqu'un , &c. Sur ce principe il n'y avoit pas beaucoup d'apparence que Lelio & la Comtesse pussent lier quelque conversation ensemble , & encore moins de contracter quelque amitié entre eux ; cependant c'est l'amour , contre lequel ces deux personnes se déchâinent qui donne sujet à leur premiere entrevue. Le Fermier de la Comtesse amoureux de la Fermiere de Lelio , & voulant l'épouser , s'avise de prier la Comtesse de faire trouver bon à Lelio d'épouser sa Fermiere ; la Comtesse promet de faire cette priere , & d'engager même Lelio de faire quelque present à sa Fermiere en faveur de ce mariage.

La Comtesse n'est pas long-tems à rencontrer Lelio , elle le trouve à la promenade , Lelio veut s'éloigner d'abord qu'il l'apperçoit , mais la Comtesse le fait appeller pour lui dire qu'elle a quelque chose à lui faire sçavoir ; Lelio , en l'abordant , lui fait ses excuses sur ce qu'il s'é-



toit d'abord éloigné d'elle , &c. Qu'elle ne doit attribuer cette démarche qu'à une forte résolution qu'il a prise de fuir désormais toutes les femmes , à cause d'une infidélité qu'une Maîtresse lui a faite autrefois , &c. La Comtesse est fort piquée des idées que Lelio fait paroître au sujet des femmes , elle ne contredit pas d'abord ses sentimens , elle blâme même l'infidélité de cette Maîtresse , qui n'est causée , dit elle , quelquefois que par le ridicule des hommes , & qu'elle pourroit bien lui donner des preuves convaincantes de ce ridicule , si elle vouloit s'en donner la peine , en le rendant , lui Lelio , aussi amoureux qu'il l'a été de cette première Maîtresse : Lelio défie la Comtesse d'une pareille tentative , &c. Cette conversation , jointe au défi , jette dans l'ame de ces deux personnes je ne sçai quelle revolte d'amour-propre l'un contre l'autre qu'on voit naître dans l'instant , & qui éclate dans la suite par un Billet que la Comtesse écrit à Lelio au sujet du Fermier & de la Fermière , par lequel elle lui mande qu'il est inutile de se voir davantage pour une affaire de si peu de conséquence , &c. Cette Lettre qui ne décide rien sur l'affaire du Fermier , ne fait qu'augmenter l'envie & l'empressement de Lelio de revoir la Comtesse , laquelle ne souhaite pas moins de son côté de revoir Lelio.

Cependant le Fermier de la Comtesse , à qui la mauvaise humeur de Lelio contre les femmes , a donné mauvais exemple , s'avise de vouloir faire l'épreuve de la fidélité de la Fermière ; mais celle cy en est si irritée qu'elle vient demander son congé à Lelio pour sortir du Village , afin de n'être plus à portée de pardonner à son Amant , &c.

La Comtesse arrive un moment après , cherchant un Portrait qu'elle a perdu ; Lelio fait

semblant



semblant de ne pas l'appercevoir , & de se promener , mais la Comtesse en cherchant le Portrait s'approche si fort de lui qu'il ne peut plus éviter de lui parler ; Cette Scene est fort plaisante par le jeu de Theatre , de voir deux personnes qui font semblant de ne vouloir pas se trouver , & qui ne demandent pas mieux que de se joindre & de lier conversation ; ce qui ne manque pas d'arriver dans l'instant. Cependant quelque remord qui prend à Lelio , l'oblige de quitter la Comtesse assez brusquement ; mais sa fermeté l'abandonne à quatre pas de là , il se ravise , & revient sur ses pas pour rejoindre la Comtesse , laquelle de son côté étant fort fâchée du départ de Lelio , trouve un pretexte de le faire rapeller ; ils se trouvent tous les deux un instant après presque face à face , comme des gens qui se cherchent avec empressement , ce qui produit sur la Scene un jeu assez plaisant. La Comtesse demande enfin à Lelio d'une maniere assez vive ce qu'il a encore à lui dire ; Lelio répond que sa Fermiere ne veut plus épouser le Fermier , &c. Ce discours occasionne entre eux une querelle bizarre , dans laquelle ils se disent à tout moment qu'ils s'aiment , en voulant s'efforcer de se persuader le contraire. Ils finissent cette conversation par l'assurance que Lelio donne à la Comtesse de finir le mariage du Fermier , &c. Enfin la Comtesse & Lelio moins en état que jamais de cacher le penchant qu'ils ont l'un pour l'autre , ouvrent enfin les yeux , & se dévelopent reciproquement ce qu'ils ont de plus caché dans le cœur , &c. Le Portrait de la Comtesse qu'elle a égaré , trouvé par Arlequin , & gardé par Lelio , sous pretexte qu'il ressemble à une parenté qu'il aimoit beaucoup , est une preuve convaincante de l'amour que Lelio a pour la Comtesse , cette



preuve est suivie de l'aveu que Lelio lui en fait , la Comtesse ne peut pas s'empêcher de lui en faire un semblable. C'est par où la Comedie finit avec le mariage du Fermier & de la Fermiere , qui ferme le divertissement de la Pièce ; Arlequin , Valet de Lelio , & Colombine Suivante de la Comtesse , font un jeu dans la Pièce tout à fait divertissant , nous n'en dirons rien pour ne pas entrer dans un trop grand détail.

La Piece a été fort bien reçue du Public par la simplicité de l'intrigue , qui ne roule que sur les mouvemens de deux principaux Personnages. La Dlle. Silvia jouë le sien d'une maniere qui ne laisse rien à souhaiter. La Dlle. Flaminia n'a pas été moins applaudie dans son Rôle de Suivante , qu'elle a jouë avec autant de feu qu'elle en fait paroître dans les Scenes qu'elle compose , le sieur Lelio , à qui la Langue François ne devoit pas naturellement être si familiere , a jouë son Rôle qui est tout François en perfection , & Arlequin a jouë le sien à son ordinaire , c'est-à-dire , à la satisfaction de tout le Public.



## NOUVELLES E'TRANGERES.

*De Pekin , ce 12 Janvier 1721.*



N mande de la Chine qu'il y a eu à Pekin un tremblement de terre le 11 Juillet 1720 : ce tremblement ne se fit sentir avec violence que vers le milieu de la nuit ; il dura jusqu'au lendemain sept heures du matin avec différentes secousses , dont la dernière fut la plus dangereuse.



dangereuse. Il est tombé plusieurs Temples & Edifices publics, qui ont enveloppé sous leurs ruines un très grand nombre d'Habitans consternez. Ce tremblement de terre a parcouru jusqu'au 28 du même mois toutes les Provinces Meridionales & Orientales de ce vaste Empire; mais il n'a incommodé considérablement que le Pekeli, le Channsi, le Honnan, & le Cannton. Le 14 du mois suivant une éclipse du soleil presque totale, augmenta terriblement la consternation du peuple Chinois, qui n'a pas sur ces matieres la tranquillité des Mandarins éclairés. Cette éclipse commença à dix heures 43 minutes du matin, & finit à une heure 42 minutes après midi. Quelques jours après un Jeûne general de quatre jours fut ordonné par l'Empereur, qui lui-même donna l'exemple de ce qu'il commandoit. Ensuite il assigna les fonds nécessaires pour relever les édifices publics renversez par le tremblement de terre, & partit de Pekin pour se rendre au Château qu'il a fait bâtir au pied d'une des montagnes de la Tartarie. Il fut accompagné dans ce voyage par les R. Peres Jean Mouraon, & Dominique Parrenim Jesuites, & suivi par les Seigneurs de sa Cour & ses principaux Ministres; ils eurent permission d'y demeurer avec lui pendant tout le temps que dura la grande chasse des Tigres, qui se fit par son ordre, pour extirper ces animaux féroces qui ravageoient depuis plusieurs années ce pays. L'Empereur revint le 20 de Novembre suivant à Cham chum-yam, Maison de plaisance située à trois lieues de Pekin: là il partagea avec ses Sujets les réjouissances extraordinaires que fit naître pendant huit jours consecutifs la victoire signalée que l'un de ses fils avoit remportée le 14 du même mois sur les Peuples du Royaume du Grand Tibet, qui ont enfin été soumis par



ce jeune Prince, avec la plus grande partie des Provinces qui les confinent, & qui reconnoissent presentement la domination de l'Empereur de la Chine. Le R. Pere Cardoso Jesuite, est de retour en cette Ville, après avoir employé six années entieres à visiter le Royaume, & à lever une Carte generale de l'Empire.

### *De l'Isle de Bourbon.*

Cette Isle appelée autrefois *Mascaraque*, du nom d'un Capitaine ou Chef des Portugais, qui en firent la découverte, est située en Affrique dans l'Océan Ethiopique. Elle est à l'Orient de l'Isle de Saint Laurent ou de Madagascar, longue d'environ 25 lieues, & large de 14. Les Portugais s'y étoient établis autrefois, mais elle a passé sous la domination des François, qui lui ont donné le nom qu'elle porte aujourd'hui. On dit qu'il y a une montagne qui jette du feu: le pays est fertile, les eaux y sont saines, & on y a presque toutes les commoditez de l'Isle de Madagascar, avec les Ports de Saint Paul & de l'Assomption, où sont les habitations des François.

On écrit de cette Isle du mois de Novembre 1721. que le premier Octobre le *Dragon*, Vaisseau Forban Anglois, arriva à l'Isle de Madagascar, commandé par le Capitaine Congdon, qui a un bras coupé; il venoit de faire une prise tres-riche sur les Maures, près de Surate. Ce Forban ne fit aucun tort à un petit bâtiment Anglois, nommé le *Cooker*, commandé par M. Henry B ker, propriétaire, qui étoit dans la même rade, lui ayant bien payé le vin & les autres liqueurs qu'il lui prit. Il l'engagea même à venir à l'Isle de Bourbon de sa part demander Amnistie, & passer sur cette Isle trois

Chirurgiens.



Chirurgiens qu'il avoit pris sur differens Navires, l'un François & Parisien, nommé du Vernet, enlevé sur un des Vaisseaux que M. de Francines commandoit pour la Riviere de la Plate; l'autre Flamand, pris vers le Cap de Bonne-Esperance sur le Prince Eugene, Vaisseau Ostendois; & le troisiéme Anglois, pris aussi sur un Vaisseau d'Ostende.

Pour s'assurer du retour du Cooker, le Forban lui avoit pris son Capitaine, son Chirurgien, son Charpentier, & deux Matelots; comme aussi une partie de sa cargaison, avec promesse de lui rendre le tout à son retour, & de l'indemniser du tort qu'il lui faisoit.

Le Cooker mouilla le 15 Novembre à l'Isle de Bourbon; M. Beker & les trois Chirurgiens firent leur declaration, sous serment à M. de Courchant, qui en est Gouverneur, & qui avoit ordre de la Compagnie des Indes, non seulement de recevoir les gens sans aveu qui viendroient lui remettre leurs Bâtimens, mais encore d'employer toutes sortes de moyens pour les attirer sur l'Isle, & par là leur faire abandonner la piraterie.

Cette declaration consistoit à dire que les Forbans les avoient assurez que si on leur accordoit une Amnistie, ils viendroient à l'Isle de Bourbon, pour remettre leur Vaisseau, armes & munitions à M. le Gouverneur, se soumettre à ses ordres, & se faire bons & fideles Sujers du Roy de France; mais qu'au cas qu'il n'y eût point d'Amnistie pour eux, qu'ils sortiroient en quatre mois, & qu'ils feroient le plus de mal & de dommage qu'ils pourroient, jusqu'à ce qu'on eut envoyé une Amnistie d'Europe.

M. de Courchant assembla le Conseil Provincial de l'Isle, lequel ayant mûrement examiné & pesé les moyens de tirer ces Pirates de

leurs



leurs desordres, pour le bien des Nations qui trafiquent dans l'Inde, approuva tout d'une voix & signa l'Amnistie, qui fut envoyée pour 135 hommes, avec une Lettre au Capitaine Congdon.

Sur la fin de Decembre suivant les Flibustiers dépêcherent une seconde fois à M. de Courchant le même Cooker; & M. Beker en luy donnant une Lettre du Capitaine Congdon, lui dit que les Forbans avoient reçu l'Amnistie, & s'étoient soumis à toutes les conditions, avec les marques de la plus grande joye, & qu'ils avoient sur l'heure commencé à regréer leur Navire pour se rendre à luy d'autant plus promptement, qu'ils voyoient déjà mourir plusieurs de leurs gens; mais sur le point de partir, quelques-uns d'entr'eux avoient formé des difficultez; car comme la tranquillité est le partage des gens de bien, rien n'est plus naturel aux méchants que la crainte.

Le Gouverneur fit partir M. Beker le 3 Janvier 1721, & rassura les Forbans du mieux qu'il put, pour les attirer, & se disposa à les recevoir.

Enfin le 30 Janvier 1721. le Cooker vint mouïller à Saint Paul, chargé du Capitaine Congdon avec 42 de ses Flibustiers, presque tous en très-mauvais état par le poison que leur avoient donné les Noirs de Madagascar, dont le reste de l'équipage du Dragon avoit péri. Ils avoient engagé M. Beker à les passer sur l'Isle de Bourbon, après avoir mis le feu à deux autres de leurs Navires, dont ils avoient auparavant encloüé le canon, qu'ils ne pouvoient embarquer sur le petit Bâtiment Anglois.

Dans la traversée il leur étoit mort quatre de leurs camarades; ils ne croyent pas qu'aucun de ceux qui sont restez puissent réchaper; car plusieurs s'étant traînez jusqu'au bord de la

Mer



Mer pour s'embarquer, étoient tombez morts avant de pouvoir mettre le pied dans la Chaloupe.

Les Noirs de Madagascar auront toujours soin de détruire ainsi ceux qui ayant apporté de l'argent dans leur Isle, voudront en sortir avant de l'avoir dépensé. La débauche aide encore beaucoup au poison, dont la cupidité arme ces malheureux Insulaires, & les querelles préviennent souvent l'effet de l'un & de l'autre.

Dès que le Capitaine Congdon s'apperçut du poison, il se retira à son bord, où il resta toujours depuis avec les plus sages de son Equipage sans aller à terre, ce qui les a conservez.

Le 2 Fevrier 1721 la Mer grossit beaucoup, & on vit dans l'air toutes les marques d'un orage qui se formoit. Le premier coup de vent qui se fit sentir, commença par le *Sud-Est*, après avoir passé par l'*Est* & par le *Nord*, jusqu'au *Nord Ouest*, & à l'*Ouest-Nord-Ouest*, où il força rudement pendant quatre heures, la nuit du 5 au 6; après quoy il continua son tour jusqu'au *Sud-Ouest*, où il tomba le soir du 6. Ce vent a fait grand tort dans les Habitations où il a ravagé tout le mays qui s'y étoit trouvé sur pied, & le riz qui étoit en épi.

Le plus fâcheux c'est la quantité d'arbres de *café creoles* de Moka, auxquels il a fait tort par la perte de plusieurs milliers de graines déjà formées, & qu'on auroit bien tôt semées; par des branches brisées, & des arbres entiers de *café* rompus, & quelques autres déracinez.

Les Habitans de l'Isle de Bourbon sentiront rudement cette année la perte de leurs bananiers, dont le fruit leur est d'un grand secours pour leur nourriture. Il avoit fait mauvais temps pendant presque tout le mois de Janvier,

mais



mais il y avoit toujours eu plus de pluie qu'il y avoit de vent.

Depuis le ouragan ayant fait faire le recensement de tous les arbres de café *creoles* de Moka, dans tous les quartiers de l'Isle, il s'en est trouvé 215 portant fruit, & 3595 qui n'ont pas encore porté. On en va semer cette année un grand nombre, malgré la quantité de graines que le ouragan a détruites; ainsi quoiqu'il soit à presumer qu'il perira encore beaucoup de ces graines en terre, & que plusieurs germes seront mangés au sortir de la terre par les insectes, & qu'il y en aura encore de détruits par d'autres accidens; On espere qu'ils vont multiplier à milliers, par les soins des Habitans, dont la plupart quoique paresseux commencent d'en connoître l'utilité, & s'empressent pour en avoir & pour les cultiver avec soin.

*De Constantinople, ce 20 Mars 1722.*

ON a découvert à Tripoli une nouvelle conspiration contre le Dey depuis l'assassinat d'Asciaban, & la blessure de son fils. Les Prisonniers mis à la question pour cette affaire, ont déclaré qu'on avoit résolu parmi les Conjurez de se defaire du Dey, & de changer la forme du Gouvernement. La liste des Complices de ce projet criminel monte à cinquante-cinq personnes, dont quelques-uns ont déjà été punis de mort. Malgré la severité des Jugemens, le Dey n'est pas encore tranquille sur les evenemens; il porte des pistolets au Conseil, toute sa Cour est armée, & toutes les Gardes doublées. Le Grand Seigneur a fait present à la Regence de Tripoli d'un Vaisseau de Guerre de cinquante Canons.

M. Neplief, Resident du Czar, eut audience  
du



du Grand Visir le 13 Avril, & depuis a eu de frequentes conferences tant avec ce Ministre, qu'avec le Mufti.

L'Ambassadeur que le Roy de Perse a envoyé en cette Cour, y est reçu avec une grande distinction, le Grand Visir lui rend des honneurs extraordinaires, & le Grand Seigneur a déclaré qu'il nommeroit incessamment un Ambassadeur, pour aller à Erivan conclure le Traité de Commerce proposé par la Perse.

Le Résident de l'Empereur a fait partir un Courier, pour avertir Sa Majesté Imperiale des grands préparatifs de Guerre qui se font en Turquie.

On fait marcher du côté des Deserts d'Arabie un Corps de Troupes nouvellement levées, pour la défense des Caravanes. Ces Troupes marquoient de la repugnance pour un Service qui les oblige de se battre contre des peuples de leur Loy. Mais ce scrupule a été guéri par la promesse d'une double paye, & de la fourniture gratuite des vivres, avec un tribut qui leur seroit accordé par chaque Caravane. Ces Troupes seront relevées dans deux ans, & soutenues dans les cas requis par le Bacha d'Egypte, qui en a l'ordre. Cet établissement a fort réjoui les Pelerins de la Meque & les Marchands.

L'Ambassadeur de Venise en consequence du Traité conclu entre la Porte & la Republique au sujet de l'affaire des Dulcignotes, a eu audience du grand Visir, & ensuite du Grand Seigneur, à qui il a remis des presens considerables, & deux cens Esclaves Turcs, à qui cet Accommodement donne la liberté.

Le Ministre du Czar a porté ses plaintes au Grand Visir, à l'occasion des courses que les Houssebecqs font dans le Candahar, & de celles des Lascis le long des Côtes de la Mer Caspien-



ne, où ils ont surpris une petite Ville, dont les habitans sont presque tous Sujets de Sa Majesté Czarienne: on lui a répondu que ces peuples n'étant ni Sujets ni Alliez de la Porte Ottomane, on ne pouvoit se mêler de cette affaire.

Le 16 Mars, le Résident de l'Empereur fut averti que le lendemain le Grand Seigneur l'admettroit à son audience. Il se mit en marche le 17 dès la pointe du jour avec tout son cortège, & s'étant rendu du Fauxbourg de Pera à l'entrée de Constantinople, il y fut reçu par le Chiauslar Emini, ou son Maréchal, & par le Chiauslar Kiatibi, ou Secrétaire des Chiaoux, qui y avoient été envoyés avec vingt Chiaoux, pour l'accompagner, & l'Oda des Janissaires: Ils lui présentèrent un tres-beau Cheval des Ecuries de Sa Hauteffe, qu'il monta; étant arrivé devant le Serrail, il resta à la porte jusqu'à ce que le Grand Visir & les autres Officiers du Divan y fussent entrez avec leur suite, & ensuite il entra avec son Cortège, & ayant mis pied à terre à la seconde porte, il fut conduit dans la Salle du Divan, où il fut introduit par le Chiaou Bacha ou Grand Maître du Serrail, & par le Capucilar--Chehayasi ou Grand Chambellan, tous deux en habits de cérémonie, & tenant des bâtons dorez dans leur main. Là le Résident de l'Empereur fit son compliment, & après l'avoir fait s'assit sur un tabouret audeffous du Nichangi Bachi. Le Grand Visir étoit placé sur un banc long & couvert de brocard d'or, au-dessous de la jalousie où étoit le Grand Seigneur. Le Capitan Bacha ou Grand Amiral étoit à la droite de la Jalousie, les deux Kadifleskiers à quelque distance; le Desterdar avec deux autres Officiers étoient assis sur un autre banc vis à vis le Nichangi Bachi. On plaïda d'abord quelques Causes, ensuite on apporta à laver, & on dressa

devant



devant chaque Officier du Conseil des Tables , qui furent couvertes d'une grande quantité de differens mets : M. Dierling Ministre de l'Empereur , fut conduit à celle du Capitan Bacha , beaupere du Grand Visir , & après lui le premier Officier de l'Etat , les Officiers de la suite du Résident furent placez aux autres tables. A la fin du repas le Résident fut revetu du Caffetan , ainsi que dixhuit personnes de son Cortège , mais il n'y eut que quatre des plus distinguez qui eurent permission d'entrer avec lui dans la Salle d'Audience : il y fut introduit par deux Chiaoux , & suivi du premier Interprete du Grand Seigneur. On voyoit Sa Hauteſſe sur un Trône élevé & enrichi de pierreries , de perles & de plumes d'Autruche ; ce Trône étoit fait en forme de lit. Le Grand Visir & le Capitan Bacha étoient debout aux deux côtez. Le Résident de l'Empereur fit les reverences accoutumées , & présenta au Grand Seigneur les lettres de créance de Sa Majesté Imperiale , après avoir fait une courte harangue en Latin , il se retira de la Salle ; on recommença les mêmes ceremonies observées à son arrivée , en le reconduisant hors de la Salle du Divan ; il monta à cheval dans la Cour , où il attendit que le Grand Visir & les autres Officiers en fussent sortis : ensuite il continua sa marche , & retourna dans son Hôtel au Fauxbourg de Pera : en passant par le Port il fut salué d'une décharge de toute l'Artillerie d'un Vaisseau Venitien qui étoit à l'ancre depuis quelques jours.

*De Moscon le 4 Avril 1722.*

ON croit ici que le Czar nommera pour son successeur le Prince Nariskin son neveu. On debite même que Sa Majesté Czarienne  
luy



luy a écrit fort gracieusement sur ce sujet. On observe que dans l'année 1498, Jean Basilowitz disposa de sa succession en faveur de son neveu; il changea cette disposition en l'année 1502, & rétablit son fils dans le droit de lui succéder. On travaille assiduellement à l'établissement d'une Poste réglée d'ici à Peterbourg: les Couriers passeront par Novogrod, Weliki & Olonits: les Païsans seront obligez de fournir à chaque Relais vingt chevaux, qui seront nourris aux dépens de Sa Majesté Czarienne.

Le Czar est parti d'Olonits le 13 Mars, & avant que de revenir à Moscou, il est allé visiter quelques Forges. Missa-Aga est arrivé ici sans caractère, pour complimenter Sa Majesté Czarienne de la part du Grand Seigneur, sur la conclusion de la paix avec la Suede. M. Daschhof Envoyé Extraordinaire du Czar à la Porte est aussi arrivé de Constantinople.

Sa Majesté Czarienne est arrivée d'Olonits le 23 Mars. Les vingt-deux Escadrons & les six Régimens d'Infanterie destinez pour passer dans la Province d'Astracan sont prests à marcher. Mais on ne sçait pas encore qui sera le Commandant chargé de ces Troupes, & de l'Expedition qu'on en attend. Le départ du Czar pour Astracan est fixé au premier May. Sa Majesté Czarienne a déjà envoyé par le Volga trente mille hommes pour reduire les Calmoucs & les Tartares, qui par leurs Courses frequentes nuisoient au commerce des Caravanes Moscovites.

Le Capitaine Jean Vaast qui a levé la Carte des Côtes de la Mer Caspienne, doit s'y rendre incessamment, pour s'emparer de quelques Places de la Georgie & du Daguestan, & y construire des Forts qui le rendront maître de cette Mer. Après cette Expedition le Czar ira à Archan-

gel



gel ; il y a fait construire dix Fregates & soixante & dix Galeres.

On mande de Peterbourg , que le grand Canal qu'on fait pour la décharge des Eaux de la Mer dans le Lac de Ladoga est fort avancé , & on croit qu'il sera achevé avant la fin de l'année. Le Czar a fait de grands changemens dans les differens Colleges établis à Peterbourg tant pour ce qui regarde le Gouvernement , que pour l'administration de la Justice ; on a envoyé dans d'autres Provinces , pour y établir une nouvelle forme de Gouvernement , plusieurs étrangers , qui étoient employez dans ces Colleges.

*De Stokolm, ce 26 Mars 1722.*

**L**A Cour a pris le deuil de la mort de la Duchesse Douairiere de Zell , qui a été annoncée par M. Finch , Ministre de Sa Majesté Britannique auprès du Roy de Suede. M. Hopcken , Secrétaire d'Etat , a conféré avec Sa Majesté , au sujet du Memoire que M. Bertuchef Ministre du Czar lui a remis. Ce Memoire concerne les Provinces cedées à Sa Majesté Czarienne par le Traité de Nystadt. On doit y répondre incessamment , sans donner au Czar d'autres titres que ceux qui lui sont ordinairement accordés. Les Anglois établis dans ce Royaume , ont été déchargés de la taxe imposée depuis trois ans sur les Domestiques. L'Article XII du dernier Traité fait entre cette Couronne & celle d'Angleterre porte en termes exprès , qu'ils ne pourront être compris dans les Rôles des Impositions extraordinaires.

On dit que M. Bertuchef Ministre du Czar , a prié le Roy de la part de Sa Majesté Czarienne d'accorder le titre d'Altesse Royale au Duc de Holstein ; mais on ne croit pas qu'il y ait encore



core de réponse positive sur cet article. On parle fort d'une entrevue entre Sa Majesté, & les Rois d'Angleterre, de Pologne & de Prusse.

On a envoyé des ordres à Carelsron, pour y faire équiper au plutôt quatorze Vaisseaux de Guerre, qui doivent se joindre, à ce que l'on dit, à l'Escadre réunie que le Roy d'Angleterre & de Danenmark doivent mettre incessamment en Mer.

Le Conseil de Guerre assemblé sur l'affaire du Colonel Stobens, rendit ces jours passez une Sentence, qui condamne le Capitaine Guldenroot à être décapité, deux Officiers subalternes à être exposez au Pilory, & marquez au front par la main de l'Executeur, & ensuite transportez à Maelstrand en Norvege, & l'Avocat Serlatius à une prison d'un mois, & de là au banissement.

*De Coppenhague ce 29 Avril 1722.*

**L**A Cour a pris le deuil pour la mort de la Comtesse Doüairiere de Reventlau, mere de la Reine, & veuve du Grand Chancelier de ce Royaume.

Tous les Matelots qui sont au service du Roy ont ordre de se rendre en cette Ville au commencement du mois de May prochain pour monter la Flote qu'on y équipe. On dit qu'on va faire passer vingt mille hommes dans le Holstein pour le deffendre contre le Czar, au cas qu'il ne survienne point d'accommodement en cette Cour avec lui.

On a publié une Ordonnance qui enjoint sous peine de mort & de confiscation, aux Soldats qui avoient eu permission d'aller servir chez les Etrangers, de revenir icy dans un certain tems. Les Troupes qui étoient en quartier

dans



dans la Norvege reviennent dans ce Royaume.

L'Escadre que le Roy met cette année en Mer , sera composée de vingt-un Vaisseaux de guerre , on soupçonne qu'il en laissera le Commandement à M. le Chevalier Jean Jennings , qui doit commander l'Escadre d'Angleterre.

*De Varsovie , ce 21 Avril 1722.*

**M.** Popieli , Envoyé Extraordinaire de la Re-  
publique à la Cour du Grand Seigneur ,  
est parti depuis quelques jours , & pour éviter  
les difficultés de sa reception à Constantinople ,  
le Grand General de la Couronne a envoyé au  
Bacha de Chocin le détail de la suite de ce  
Ministre , & le Bacha de Chocin doit en don-  
ner avis au Grand Visir. Les Regimens Mosco-  
vites continuent d'arriver sur les frontieres de  
la Carlande , mais ils n'y font plus de dégât.  
Les Magistrats de Dantzick laissent toujours en-  
lever des grains au Commissaire du Czar , mal-  
gré les deffenses du Roy de Pologne.

M. Santini Nonce du Pape , reçoit presente-  
ment visite des Senateurs qui sont en cette Ville ,  
à qui il a fait part de son arrivée. Il a aussi  
envoyé aux Evêques des Lettres Circulaires  
pour la publication de la Bulle du Jubilé que  
le Pape a accordé au Monde Chrétien au sujet  
de son Exaltation au Pontificat.

On mande des frontieres que les Turcs y font  
de grands mouvemens , & qu'on pense que leur  
dessein est d'attaquer la Pologne. Le Grand Ge-  
neral de l'Armée de la Couronne a dépêché au  
Roy un Courier , pour lui porter cette nou-  
velle. L'Armée de la Couronne s'assemble ac-  
tuellement , & doit se mettre incessamment en  
campagne. On craint une entreprise du Czar  
sur la Ville de Dantzick , & on en a renforcé la  
garnison.



garnison. Ce Prince inquiete du côté du Duché de Curlande , comme les Turcs du côté de Chocfin , dont le Gouverneur vient d'être continué pour un an , & a reçu des sommes très-considerables pour la construction des nouvelles Fortifications au dehors de cette Place. On ne parle pas encore du départ du Roy pour la Pologne , cela fait apprehender que la Diete Generale ne se tienne pas aussi-tôt que l'exigent les affaires du Royaume , qui ont grand besoin d'un prompt Reglement.

On écrit de Berlin que le Roy de Prusse ne veut pas consentir au passage des Troupes Moscovites par ses Etats , cela ne confirme pas l'union de ces deux Princes que l'on apprehende fort icy.

*De Vienne , ce 26 Avril 1722.*

**L**E 9. Avril le Cardinal Czacki partit pour se rendre à Presbourg avec ses dernieres instructions concernant la Diette des Etats de Hongrie , où on croit qu'il proposera de declarer les Archiduchesses habiles à succeder à ce Royaume , qui fait partie des Etats Hereditaires de l'Empereur. L'affaire du Comte de Cinfuentes & du Comte de Toring , Envoyé de l'Electeur de Baviere , est accommodée , & Son Altesse Electorale a dispensé le premier de venir à Munich pour lui faire satisfaction de l'insulte qu'il a faite à son Ministre.

Le 21. Avril M. Jerôme Grimaldi Archevêque d'Edeffe , Nonce du Pape en cette Cour , fit son Entrée en cette Ville avec beaucoup de magnificence , & le 22. il eut son Audience publique de l'Empereur. On debite qu'il y a des fonds destinés pour acheter douze mille chevaux , & faire de nouvelles levées de Troupes.

*De*



*De Londres , ce 3 May 1722.*

**O**N a déclaré à la Doüanne pendant les trois derniers jours du mois de Mars dernier 19899 d'argent étranger , qui ont été chargés sur les Vaisseaux partis pour les Indes Orientales. Les Yachts qui doivent transporter le Roy en Hollande seront prêts pour le 25 de May. On a sçu par des Lettres d'Edimbourg que les seize Pairs Ecoissois pour le prochain Parlement ont été élus le 2 May. Les élections pour le prochain Parlement sont presque finies dans les Provinces ; le nombre des Membres élus monte jusqu'à présent à 407. dont il y en a 246. du parti de la Cour , & 161. du parti des Tories. Le *Guillaume & Elizabeth* est arrivé aux Dunes de Saint Christophe , ayant été pillé par des Forbans peu de jours après son départ.

*De Madrid ce 1 May 1722.*

**O**N mande de Barcelone qu'on y a fait venir de Valence un grand nombre de Marelots , qu'on destine pour les quatre Vaisseaux de Guerre qu'on y équipe actuellement. Ces Lettres ajoutent qu'on avoit changé depuis huit jours toutes les Garnisons des Places voisines de cette Ville.

Le Roy a donné au Prince des Asturies l'entrée du Conseil des Dépêches , pour lui fournir les moyens de s'instruire des maximes du Gouvernement. M. le Duc d'Ossone , ci-devant Ambassadeur extraordinaire à la Cour de France , est arrivé le 6 Avril à Madrid , il eut le même jour l'honneur de baiser la main de Sa Majesté , qui le reçut tres-favorablement , & lui marqua la satisfaction qu'elle avoit de sa conduite dans

H les



les affaires dont il avoit été chargé.

On a publié ici une Bulle du Pape dattée du 27 Janvier dernier , accordée à la requisition de Sa Majesté Catholique , pour faire celebrer dans toutes les Villes dépendantes du Royaume d'Espagne tant en Europe que dans l'Amerique la Fête de S. Antoine de Padoue , comme fête de commandement.

On a sçu qu'un Bâtiment d'avis étoit parti de Panama au mois d'Aoust dernier , pour proposer aux habitans de Lima Capitale du Perou de se rendre à Portobello avec leurs matieres d'or & d'argent , pour y tenir la Foire accoutumée , dont on attendoit le détail.

M. Colster , Ambassadeur des Etats Generaux des Provinces unies , a présenté au Roy un Memoire concernant le Commerce des Hollandois dans ce Royaume. On prétend qu'il doit solliciter au nom de leurs Hautes Puissances la diminution de quelques droits d'entrée qu'elles trouvent plus forts que ne les payoient autrefois les Navires Marchands portants le Pavillon de la République.

*De Lisbonne , ce 12 Avril 1722.*

**L**A Flotte de ce Royaume destinée pour la Baye de tous les Saints , doit partir de ce Port le 4 Avril , au nombre de dix-neuf Navires Marchands escortez par cinq Vaisseaux de Guerre ; cinq autres Vaisseaux doivent aussi mettre à la voile , pour divers Ports de l'Amerique , des Indes Orientales & des Echelles du Levant , où l'on doit envoyer encore huit autres Bâtimens.

M. Lumley , Envoyé extraordinaire du Roy d'Angleterre , est arrivé ici sur le Vaisseau de Guerre *la Lima*. Il vit deux jours après M. le Marquis de Mendoca Secrétaire d'Etat , qui lui  
rendit



rendit visite le jour même. M. Worsley nommé au Gouvernement des Barbades, que ce Ministre vient remplacer, n'a pas encore pris son Audience de congé.

*De Rome, ce 22 Avril 1722.*

**O**N attend ici le Patriarche Mezzabarba, qui est de retour de Pekin : on dit que l'Empereur de la Chine lui ayant marqué dans la seule audience qu'il lui a accordée, qu'il ne changeroit rien aux loix & aux usages de son Royaume, ce Patriarche s'étoit résolu de revenir en Europe prendre de nouvelles instructions.

Le Prevost de l'Eglise de Segrani, patrie de l'illustre Maison Conti, a fait présent à Sa Sainteté de la Chappe dont se servoit le Pape Innocent III, son parent.

Le 29 Mars, Dimanche des Rameaux, il y eut Chapelle Pontificale à Monte Cavallo : le Pape y fit la Benediction des Palmes, qu'il distribua ensuite aux Cardinaux, aux Prelats, aux Officiers de la Chapelle, & à plusieurs Seigneurs étrangers. Les deux Princes de Baviere, qui sont ici *incognito* sous le nom de Comtes de *Leonsparg* & de *Suabet*, furent de ce nombre.

Le 31 Mars, le Pape accompagné dans son Carrosse du Cardinal de Sainte Agnès Secrétaire d'Etat, & de Mr l'Abbé Olivieri, Secrétaire des Brefs, & précédé des Chevaux légers de sa Garde, se rendit au Vatican, pour y demeurer, & y remplir les fonctions de la Semaine Sainte & des Fêtes de Pâques. Le 2 Avril, jour du Jeudi-Saint il assista à la Messe célébrée par M. le Cardinal Del Giudice, & porta ensuite le Saint Sacrement de la Chapelle de Sixte à la Chapelle Pauline, que l'on avoit parée superbement. à

H ij Sa



Sa Sainteté reçut l'obédience des Cardinaux, ensuite le Pape fut porté à la loge sur le Portail de l'Eglise de Saint Pierre, & la Bulle *In Cæna Domini*, y ayant été lûe suivant la Coutume, il donna la benediction au Peuple qui remplissoit la grande Place. Après cette ceremonie Sa Sainteté quitta ses ornemens Pontificaux, & n'ayant gardé que l'Etole violette & la Mitre simple, lava les pieds à treize Prêtres étrangers qu'elle servit à table. Le 3 le Pape accompagné des Cardinaux, entendit dans la Chapelle de Sixte l'Office du Vendredy Saint, & l'après midy le Sacré College suivant l'usage se rendit au Tresor de Saint Pierre pour l'adoration de la vraie Croix & des autres Reliques. Le lendemain veille de Pâques le Pape accompagné des Cardinaux entendit dans la Chapelle de Sixte la Messe celebrée pontificalement par M. le Cardinal d'Althan. Le 5 jour de la fête de Pâques, le Cardinal Tanara, Doyen du Sacré College, la celebra dans la même Chapelle, & lors qu'elle fut finie on porta le Pape avec les ceremonies prescrites par l'usage à la loge de Saint Pierre, où il donna la benediction au peuple. L'après midy plusieurs Cardinaux entendirent les Vêpres dans l'Eglise de Sainte Marie Majeure, & les autres allerent tenir Chapelle dans celle de saint Jean de Latran. Le 6 lendemain de Pâques, le Sacré College entendit la Messe dans la Chapelle de Sixte, mais le Pape n'y assista pas.

M. l'Abbé de Tencin, chargé des affaires de France, eut ces jours passez au Vatican une longue audience du Pape, & l'on dit que les propositions faites de la part du Roy Très Chretien pour conserver Avignon que la maladie contagieuse a si long-temps desolé faute d'ordre, de remedes & de Medecins, ont été bien reçues de Sa Sainteté.

CHARGES





## CHARGES ET DIGNITEZ des Pays Etrangers.

### LA CHINE.

**L**E R. P. Ignace Kellerné, Jesuite, a été nommé par l'Empereur de la Chine President des Mathematiques à Pekin. Cette Place étoit vacante par la mort du R. P. Kilian-Stumpf, aussi Jesuite, qui est mort après une maladie de langueur le 24 Juillet 1720.

### DANNEMARK.

Le Roy a donné l'Ordre de Dannebrog à M. le Comte de Geyerberg, qui est actuellement en Saxe.

A M. le Comte de Holsten, Grand Maître de la Maison de la Reine.

A M. le Comte de Holsten, Grand Maître de la Maison de la Princesse Sophie Hedvvige.

A M. Arnold, Major General & Colonel du Regiment des Gardes Infanterie, &c.

### ALLEMAGNE.

M. le Comte Guizardi, cy-devant Ministre de Modene à la Cour de l'Empereur, a obtenu de Sa Majesté Imperiale une pension de six mille florins.

M. le Comte de Staremborg, Ministre Plenipotentiaire de l'Empereur à la Cour d'Angleterre, a pris séance le 8 Avril au Conseil d'Etat, en qualité de Conseiller d'Etat ordinaire, après avoir prêté serment le même jour.

M. Fabert, Sergent Major, a été nommé

H iij

Commandant



Commandant de Leopoldstad en Hongrie, à la place du Baron de Trevenfels, qui est mort depuis quelques jours.

M. le Prince Adam François de Svartsenberg, Conseiller d'Etat, a obtenu de l'Empereur la Charge de Grand Ecuyer, vacante par la mort du Comte d'Althan.

M. le Comte François Sigismond de la Tour, & de Valfassine, a été nommé par l'Empereur à la Viceregence du Duché de Carniole, dont il est Grand Maître hereditaire.

### ANGLETERRE.

Le 9 Avril M. le Colonel Meggot, du party des Tories, & M. Emond Halsey, de celui des Whigs, furent élus à Londres à la pluralité des voix pour Députés du Fauxbourg de South-varck.

Le 10 M. Bertié & Aurtent furent élus pour Députés du Comté de Middlesex.

M. le Comte de Loudon est party pour aller à Edimbourg presider à l'Assemblée generale des Eglises du Royaume d'Ecosse, en qualité de Commissaire de Sa Majesté Britanique.

M. Hugues Drysdale, Major du Regiment du Prince de Galles, a obtenu la Charge de Lieutenant Gouverneur de la Virginie.

Madame la Comtesse de Kilmenegg, que le Roy avoit créé au mois de Novembre dernier Comtesse de Linster en Irlande, a obtenu encore de Sa Majesté le titre de Baronne de Brandfort, & Comtesse d'Arlington, avec les prérogatives de la Pairie dans le Royaume d'Angleterre.

Madame la Comtesse de Sculembourg, niece de la Duchesse de Kendal, a été faite Baronne de Aldborough, & Comtesse de Walsingham.

Le Lord Hovve, & M. le Chevalier Robert Sutton,



Sutton , cy-devant chargé des affaires du Roy à la Cour de France , ont été élus membres du Parlement pour le Comté de Nottingham.

M. le Chevalier Jennings , a été nommé pour commander l'Escadre qui doit conduire le Roy en Hollande.

Mrs Richard Lockwood , Jean Barnard , Pierre Godfrey , & le Chevalier Child , ont été élus Membres de la Chambre des Communes du prochain Parlement , pour la Ville de Londres.

La Maison de Povvis a été rétablie dans ses anciens honneurs par un Arrest de la Cour du Banc du Roy , du 22 Avril , qui casse les procédures & Arrest qui avoit condamné M. le Duc de Povvis'pere , comme criminel de leze-Majesté , pour avoir servi en Irlande dans les Troupes du Roy Jacques II.

Noms des seize Pairs Ecoissois élus à Edimbourg pour le prochain Parlement , le 2 May. Mis le Duc de Montrose, le Duc de Roxborough, le Marquis de Tivisdale , les Comtes de Sutherland , de Rothes , de Londovv , de Haddington , de Buchan , de Selkirk , de Orkney , de Stairs , de Lorraine , de Islay , de Hopton , de Butte , & de Aberdeen.

## ESPAGNE.

Dom Melchior de Mendieta , Lieutenant General des Armées du Roy , & Gouverneur de Peniscola , a obtenu de Sa Majesté Catholique le Gouvernement de Tortose.

## PORTUGAL.

Le R. Pere François de la Croix , Religieux de saint François , a obtenu l'employ de Grand Chapelain des Armées du Roy de Portugal.

Don Ferdinand Telles de Silva , troisième fils

H iiij de



de M. le Comte de Tarouca , Ambassadeur Extraordinaire de Portugal près les Etats Generaux des Provinces Unies , & Plenipotentiaire au Congrès de Cambrai , a obtenu du Roy une Compagnie dans le Régiment de la Marine.

## I T A L I E.

M. Joseph Marie Martelli , Archevêque de Florence , fut sacré à Rome le 22 Mars , dans l'Eglise de S. Jean des Florentins , par M. le Cardinal Corfini , assisté de Mrs les Archevêques de Larisse & d'Apamée.

Le 23 Mars , dans un Consistoire tenu au Quirinal le Pape proposa

M. Gaëtan Cavalieri , nommé Nonce à Cologne , pour l'Archevêché Titulaire de Tarsi. Ensuite M. le Cardinal Barberin préconisa

Le R. Pere Archange Feni Dominicain , pour l'Evêché Latin de Naksivan dans la Province d'Erivan en Perse , qui est toujours possédé par un Religieux de cet Ordre.

Le R. Pere Raymond Gallani Dominicain , Archevêque d'Ancyre , fut proposé pour l'Archevêché de Raguse , par M. le Cardinal Tolomei.

Le R. Pere Vincent Platamone , aussi Dominicain , fut proposé pour l'Archevêché de Lipari par M. le Cardinal de Sainte-Agnès.

M. Etienne de Sparr fut proposé pour l'Evêché de Rossa en Carie , par M. le Cardinal d'Althan.

Le R. P. Charles de Blitterdorf , Religieux de l'Ordre de S. Benoît , pour l'Abbaye de Corwey ou Corbie Diocèse de Paderborn.

M. l'Abbé d'Auvergne fut proposé pour l'Archevêché de Vienne en Dauphiné , par M. le Cardinal Ottoboni.

M. l'Archevêque de Florence & M. l'Archevêque d'Otrante obtinrent le Pallium.

M. l'Abbé de Beaufort a été proposé pour  
l'Evêché



D E M A Y 1722. 173

l'Evêché de Leictoure , par M. le Cardinal Ottoni.

M. l'Abbé Sommier , Conseiller d'Etat du Duc de Lorraine , & son Résident à Rome , a obtenu du Pape une place de Camerier d'honneur.

M. le Comte Ferdinand Bolognetti , M. Christophe Censier , M. le Marquis Pompée Frangipani ont été nommez Conservateurs du Peuple Romain à Rome.

Le R. P. Philippe Valignani Dominicain , & Cousin du Pape , a été nommé par Sa Sainteté à l'Archevêché de Chieti vacante par la mort de M. Vincent Capeco.

M. l'Abbé Silvestre Staner a été nommé à l'Archevêché de Minuti , vacant par le décès de M. Gabriel Tosti.

#### M A L T H E.

M. le Bailly de la Croix a obtenu du Grand Maître la Commanderie de Saint Etienne de Renneville pour récompense de la Victoire qu'il remporta l'année dernière contre l'Escadre de Tunis. Cette Commanderie vaquoit par le décès du Commandeur Feydeau de Vaugien.

#### F L O R E N C E.

M. le Marquis d'Albizzi a obtenu du Grand Duc le Gouvernement de la Lunegiane, avec une place dans le Conseil de santé , qui vaquoit par le décès du Sénateur Compagni.

M. Caponi , M. Marthe Medicis , & M. Doni ont été fait Sergens Generaux.

Les Chevaliers de Saint-Etienne qui ont tenu leur Chapitre General à Pise au nombre de deux cens quarante huit , ont élu pour Grand Conétable de l'Ordre M. le Marquis Gerini, pour Grand Prieur M. le Chevalier Balbati, pour Grand Chancelier M. le Chevalier Alessandri, pour Grand Trésorier M. le Chevalier Maracci, & pour Grand Conservateur M. le Chevalier Bernardini,

H v MORTS





MORTS , BATESMES ET MARIAGES  
des Pays Etrangers.

**M.** Oronzio Pinelli , Duc d'Acerenza, Prince de Belmonte, qui a été Grand d'Espagne & Conseiller d'Etat de Sa Majesté Catholique, est mort à Vienne en Autriche le 29 Mars, âgé de 64 ans. Son corps a été mis en dépôt dans l'Eglise Cathedrale, en attendant qu'on le porte dans les Terres qu'il avoit au Royaume de Naples.

Madame Marie-Therese Comtesse de Lamberg, épouse d'Amedée Comte de Rabutin, Chambellan de l'Empereur. & Colonel d'un Regiment de Dragons, est morte à Vienne en Autriche dans le mois d'Avril, âgée de 22. ans.

Le 15 Avril le fils aîné du Prince de Trautson Grand - Maitre de la Maison de l'Empereur, épousa à Vienne en Autriche Madame la Comtesse Marie-Josephe de Weissenwolf, depuis peu Dame du Palais de l'Imperatrice.

Le 14 Avril se fit à Vienne en Autriche la celebration du mariage de M. le Comte Joseph de Frankenberg, avec Madame la Comtesse Eve Catherine de Collonitsch, Dame d'Honneur de l'Imperatrice. Leurs Majestez Imperiales assisterent à cette Ceremonie.

Le 20. M. l'Evêque de Vienne en Autriche donna la benediction Nuptiale à M. le Comte Ferdinand de Daun, Chambellan ordinaire de l'Empereur, Conseiller & Regent des Pays de la Basse Autriche, & à Madame la Comtesse Marie Rosine de Herbestein, Dame du Palais de l'Imperatrice. Cette Ceremonie se fit au Palais de l'Empereur, en presence de L. M. Imperiales.

Le



DE MAY 1722. 175

Le même jour, le même Prelat donna aussi la benediction Nuptiale à M. le Prince de Hohenzollern, qui épousa Madame la Comtesse de Oettinghen. Après la Ceremonie les nouveaux mariez se rendirent à Feldbourg, chez M. le Prince de Liechtestein.

M. de Robethon, Conseiller & Secretaire d'Etat de Sa Majesté Britanique pour les affaires de Hanover est mort à Londres au mois d'Avril dernier dans son appartement au Palais de Saint-James; il étoit distingué par la confiance particuliere du Roy de la Grande Bretagne, & par son merite personnel.

La Princesse épouse du Prince Ferdinand de Baviere est accouchée à Munich d'un Prince, qui a été présenté sur les Fonts par M. l'Evêque de Munster, & nommé *Clement, François-de-Paule, Marie, Crescence.*

M. le Comte de Sunderland, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Premier Ministre du Roy d'Angleterre, & Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, est mort à Londres le premier May d'une pleuresie violente; on le saigna inutilement quatre fois dans l'espace de 42. heures. Il est extrêmement regretté; son corps a été porté à Althorpe dans le Comté de Northampton. Le jour suivant le plus jeune de ses quatre fils est mort âgé de trois ans.

Le R. P. Manuel de la Conception, Docteur en Theologie, Qualificateur du Saint-Office, Grand Chapelain des Armées du Roy de Portugal, & Commissaire General de sa Province, est mort le 11 Mars dans le Monastere de Notre Dame de Jesus du Tiers Ordre de Saint François.

Le 25 Avril dernier, jour de l'Annonciation, Don Pierre Sanchés Farinha de Bayena Conseiller au Conseil du Roy, Deputé du Saint

Hvj Office,

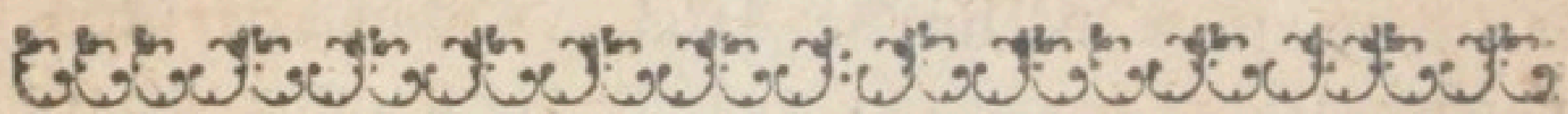


Office , & Recteur de l'Université de Coimbre, mourut subitement à Lisbonne dans le College de la Grace en entendant la Messe.

Le 6 Avril on conclut à Lisbonne par Procureur le mariage du Don Diego de Souza Mexia, fils de Don Barthelemi de Souza Mexia, cy devant Secrétaire & Expeditionnaire des graces du Roy de Portugal , avec Donna Louise , Helene, Therese , Berger de Santa Crus , fille & heritiere de Don Charles - Isaac Berger , autrefois Resident du Roy de Prusse à la Cour de Portugal.

M. le Comte de Virmont , Commandant general de la Principauté de Transylvanie , y est mort le 21 Avril. Il étoit Conseiller d'Etat & de Guerre , General de l'Artillerie , & Colonel d'un Regiment d'Infanterie. L'Empereur l'avoit employé dans plusieurs Ambassades qu'il avoit achevées avec capacité , sur-tout à Passarowitz & à Constantinople.

M. le Comte de Sinsendorf , Grand Bailly de la Haute Autriche , Conseiller d'Etat de l'Empereur , & Vice-President du Conseil Aulique , est mort à Vienne en Autriche Dimanche 19 Avril.



## JOURNAL DE PARIS.

**L**E 26 Avril la Deputation des Etats d'Artois , composée de M. de Gouy Abbé de S. Jean au Mont pour le Clergé, de M le Marquis de Pressy pour la Noblesse , & de M. d'Assenoy l'aîné Avocat & Echevin de la Ville d'Aire pour le Tiers Etat , fut présentée au Roy par M. le

Duc



Duc d'Elbeuf, Gouverneur de la Province, & par M. le Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat. Ces Deputés furent conduits à l'audience par M. le Marquis de Dreux Grand Maitre des Ceremonies, & par M. Desgranges Maitre des Ceremonies ; ils presenterent à Sa Majesté le Cahier des Etats de la Province.

Le même jour M. le Marquis de Courtenvaux, nommé par le Roy pour exercer les fonctions de la Charge de Capitaine des Cent Suisses de la Garde, jusqu'au tems où M. le Marquis de Montmirel son neveu sera en âge de servir auprès du Roy, presta serment entre les mains de Sa Majesté, en presence de Monsieur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume.

Le 27, M. Mascei Archevêque d'Athènes, Nonce Extraordinaire du Pape, eut audience particuliere du Roy. Il y fut conduit par M. Remond Introdacteur des Ambassadeurs.

Le 28. le Roy prit à Vincennes le divertissement de la chasse de l'Oiseau, il y fut accompagné par M. le Comte de Clermont & par M. le Comte de Ruffé Souv-Gouverneur de Sa Majesté.

Le 30. le Roy alla diner au Château de la Muette, M. le Comte de Clermont & M. le Maréchal Duc de Villeroy Gouverneur de Sa Majesté, l'accompagnerent dans cette promenade. Le



Le premier May le Roy entendit dans sa Chapelle du Louvre la Messe chantée par sa Musique, & ce même jour M. l'E-  
vêque de Laon presta serment entre les  
mains de Sa Majesté, en presence de Mon-  
sieur le Duc d'Orleans.

Le 2 May le Roy signa le Contrat de  
mariage de M. le Prince de Chimey, avec  
Mademoiselle de Saint-Simon, fille ainée  
de M. le Duc de Saint-Simon.

Le même jour 2 May une Limonadiere  
demeurant au Carrefour de l'Ecole mou-  
rut & fut ouverte le quatre. On lui trouva  
dans une extension de la matrice un en-  
fant mort qu'elle gardoit depuis trois ans,  
quoiqu'elle fut accouchée depuis six mois  
d'un enfant qui se porte bien.

Le 4. M. le Duc de Gelvres prit séance  
au Parlement, & le même jour on y reçut  
M. d'Argenson Lieutenant General de Po-  
lice, qui le lendemain fut installé dans cette  
Charge; ce fut aussi le quatre que M.  
d'Ombreval & M. Dodart nouveaux Mai-  
tres des Requestes commencerent à tra-  
vailler au Visa, en vertu d'un Arrest du  
Conseil. Le même jour M. Pecot de Saint-  
Maurice fut reçu President à la Chambre  
des Comptes; il a vendu sa Charge de  
Maistre des Requestes à M. Perrin de Mo-  
ras, gendre de M. Fargets.

Le 7. M. le Cardinal de Noailles fit au  
Val-



Val-de-Grace la Ceremonie de la Benediction de Madame l'Abbesse de Malnoue, en presence de Madame l'Abbesse de Chelles, & de plusieurs autres Abbeses; il y eut un grand concours de personnes de distinction.

M. le Marquis de la Valiere a obtenu pour son fils la survivance de son Gouvernement.

Le Roy a aussi accordé à M. le Marquis de Saumery son Sou-Gouverneur la survivance du Gouvernement des Isles de Lérins, qui comprend celui de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, en faveur du Comte de Saumery, son second fils, cy-devant Mestre de Camp du Regiment de Cavalerie Royal-Rouffillon.

Le 8. la Cour a reçu avis que les Etats de Provence ont accordé au Roy un Don gratuit de quatorze cens mille livres; sçavoir, sept cens mille livres pour l'année 1721. & pareille somme pour l'année 1722.

Le Parlement de Bretagne a enregistré l'Arrest du Conseil, qui ordonne le rétablissement des Quatre sols pour livres & des Droits d'Entrée.

M. le Duc de Mercœur, Prince du Sang, second fils de M. le Prince de Conti, est mort le douze, âgé d'un an huit mois & vingt-deux jours. La Cour en a pris le deuil le 17. Le



Le 10. M. l'Abbé d'Auvergne fut sacré Archevêque de Vienne dans la Chapelle de la Congregation du Noviciat des RR. Peres Jesuites , par M. le Cardinal de Rohan, assisté de M. l'Evêque de Nantes & de M. l'Evêque de Coutances.

Le 12. le Roy accompagné de M. le Comte de Clermont , & de M. le Maréchal Duc de Villeroy , alla se promener au Bois de Bologne , & le 18 Sa Majesté alla diner au Château de la Muette.

Le même jour 12 May , l'Infante-Reine alla avec les deux Princesses d'Orleans à l'Abbaye de Montmartre , où elle fut reçue par Madame la Duchesse d'Orleans Regente.

L'Ordre de S. Lazare rentre dans tous ses Benefices anciennement unis à des Communautéz Religieuses & à des Hopitaux ; il rentre pareillement dans ses anciens fonds de Terre alienés à vil prix. M. le Duc de Chartres , Grand-Maitre de cet Ordre , a déjà pris possession de Saint Jacques de l'Hopital , où se feront d'orénavant les Ceremonies de l'Ordre , en vertu d'un Edit du Roy donné à Paris au mois d'Avril dernier , portant Confirmation de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem dans ses biens, Droits & Privileges , & union de l'Hopital & Eglise de S. Jacques de Paris.

Le



Le 13. M. l'Evêque Duc de Laon présida au College de Navarre à la Mineure de M. l'Abbé Choplet ; & cette cérémonie fut non-seulement distinguée par sa magnificence , mais encore illustrée par la présence des Cardinaux de Noailles , de Rohan , de Bissy , du Bois & de Polignac. On y compta un grand nombre de Prelats & de Personnes de distinction de tous les Etats, & on y distribua une Ode en Grec , en Latin & en François à la louange de Monsieur le Duc d'Orleans , & de M. le President de la These. Le Soutenant y a fait briller son esprit & son sçavoir.

Le même jour les Gens du Roy parlerent à la Grand'Chambre dans la cause de ce fameux Parieur de Pluye , qui acquit tant de reputation l'année dernière. Sa Famille s'est avisée de regarder ses Predictions comme des saillies d'un cerveau dérangé , & l'a fait interdire. Les parieurs intéressés à le trouver raisonnable ont pris son parti, ce qui n'a pas paru soutenable aux Juges , & M. Daguesseau Avocat General , qui a parlé dans cette cause , a conclu à la résiliation des paris. L'affaire fut appointée.

Le 15. M. l'Evêque & Duc de Laon , Pair de France , est parti de Paris pour aller prendre possession de son Evêché.

Le Vendredi 15. le Roy fit à l'Etoile du Cours la Revuë des Regimens des Gardes Françaises



Françoises & Suisses ; le concours fut brillant & nombreux. M. le Duc du Maine qui étoit à la tête des Suisses , fut parfaitement bien reçu de Sa Majesté , & il eut avec Monsieur le Duc d'Orleans une assez longue conversation.

Le 16. M. l'Abbé de Chabanes soutint en Sorbonne sa Tentative dediée au Roy. La Ceremonie se passa dans les Ecoles exterieures , qui furent parées des plus belles Tapisseries des Gobelins. La planche de la These representoit le Roy dans un Médaillon cantonné de quatre Anges supportant quatre Devises à la gloire de Sa Majesté. L'assemblée fut des plus illustres ; M. le Comte de Clermont , les Cardinaux de Noailles , de Rohan , de Bissy , de Polignac , & du Bois , & M. le Garde des Sceaux se trouverent à cet Acte, avec tout ce qu'il y a de plus distingué à la Cour & à la Ville. M. l'Abbé de Chabanes signala son érudition & son esprit dans cette These , qui eut pour President M. l'Evêque de Tulle.

Le même jour M. le Contrôleur General des Finances posa la premiere pierre de l'aile gauche de la nef de l'Eglise de S. Sulpice. La ceremonie fut pompeuse , & se fit au bruit des tambours & des trompettes. M. le Contrôleur General donna deux mille écus à M. le Curé de  
cette



D E M A Y 1722. 183

cette grande Paroisse , pour contribuer à la perfection de l'édifice.

Le 16 de ce mois le Roy tint sur les Fonts de Batême, avec l'Infante Reine , le fils du Prince de Carignan, qui fut nommé Victor-Amedée. La cérémonie fut faite dans la Chapelle du Château des Thuilleries par M. le Cardinal de Rohan , Grand Aumônier de France.

Le même jour on supprima deux Com-mis par Bureau de Commissaire du Visa. On doit établir une Caisse par Bureau pour faire la reconnoissance des Effets que chacun des Commissaires aura visez, & proceder ensuite à brûler ces Papiers.

Le 18 de ce mois le Parlement fit des Remontrances au Roy , en son Château des Thuilleries.

Le départ du Roy pour Versailles est remis au 15 du mois prochain..

On apprend de Londres que quelques Juifs qui ont acheté un très gros Diamant, le font actuellement tailler pour l'exposer en vente. Il pese brut 214 carats , ou 856 grains. On dit que le grand Mogol en a un très beau qui pese 279 carats , tout taillé. Celui que Monsieur le Regent a acheté pour le Roy il y a quelques années, pese 184 carats.

On mande aussi que le sieur Pierre Laurens , Horlogeur de la même Ville , a trouvé



trouvé le moyen de construire une Machine pour la découverte infallible des Longitudes sur Mer.

On ajoute que M. le Blond a établi à Londres par Lettres Patentes du Roy une Imprimerie de Peinture, & qu'il a formé une Compagnie qui a reçu 2000 Souscriptions sur le pied de 15 livres sterlin. Nous avons donné la description & la maniere d'operer dans la fabrique de ces Estampes coloriées dans notre Mercure du mois de Decembre dernier.

On mande de Venise que les Chevaliers Laurent Tiepolo & Nicolas Foscarini, Procurateurs de S. Marc, nommez par la Republique Ambassadeurs Extraordinaires, doivent partir pour venir en cette Cour complimenter le Roy sur son avènement à la Couronne.

Le 19 de ce mois, le Roy accompagné du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont & du Maréchal Duc de Villeroy, alla visiter la Princesse de Conti, sur la mort du Duc de Mercœur Prince du Sang son second fils.

Les Vaisseaux le Mercure & le Prothée qui ont repassé à Constantinople Mehemet Effendi Ambassadeur du G. S. mouillerent dans la Rade de Brest le 24 Avril dernier à trois heures après midy. Ils partirent



rent de Constantinople le 28 Novembre de l'année passée, & après avoir visité les Echelles de Salonique, Smyrne, Candie, & Modon, ils arriverent à Malte le 28 Fevrier dernier, d'où ils sont revenus à Brest après une traversée de 50 jours, pendant laquelle ils ont toujours été contrariés par les vents. Il n'est mort personne de leurs équipages pendant leur Campagne, qui a été de 10 mois.

M. le Chevalier de Luynes, Capitaine de Vaisseau & des Gardes du Pavillon Amiral, a été fait Chef d'Escadre des Armées Navales, en la place de M. le Marquis de Saujeon.

Le Dépôt des Cartes, Journaux de Voyages & autres Memoires concernant la Navigation, qu'avoit M. le Chevalier de Luynes, a été donné à M. le Chevalier de la Blandiniere, Capitaine de Vaisseau.

La pension de 2000 liv. sur l'Ordre de S. Louis qu'avoit M. le Marquis de Saujeon, a été donnée à M. Drouard Capitaine de Vaisseau.

Celle de 1500 liv. de M. Drouard a été donnée à M. d'Escoyeux Capitaine de Vaisseau; & celle de 1000 liv. de ce dernier à M. Descartes, aussi Capitaine de Vaisseau.

M. le Marquis de Saujeon Chef-d'Escadre



cadre des Armées Navales, mourut à Rochefort âgé d'environ 56 ans le 8 May, generalement regretté. Il s'étoit rendu recommandable par sa valeur, par sa probité & par son desintereffement, qualitez qui lui avoient acquis l'estime de tous les Officiers. Il étoit frere de M. le Chevalier de Saujeon, Enseigne des Gardes-du-Corps Ayde-Major de la Compagnie de Villeroy.

Le 23. Madame la Princesse de Conti se retira au Monastere du Port Royal, au haut de la rue S. Jacques, par de-là le Val de grace : ce sont des Bernardines reformées. Madame la Marquise de Feuquieres sa Dame d'Honneur, demeurera auprès d'elle.

Le 24. jour de la Pentecôte, le Roy accompagné de M. le Duc & de M. le Maréchal de Villeroy, alla entendre le Salut aux Cordeliers. Le R. P. Duval Gardien, à la tête de sa Communauté, reçut S. M. à la Porte de l'Eglise. Le Roy fut fort content du Motet, chanté par une excellente Musique, & sur-tout de l'Orgue & de la main brillante du sieur Marchand.







## B E N E F I C E S   D O N N E Z.

**L'**Abbaye Commandataire de Fesnieres, Ordre de Citeaux , Diocèse de Clermont , vacante par le decès du sieur Gerard de Cordemoy , Historiographe de S. M. en faveur du sieur Antoine de Montmorillon , Prêtre du Diocèse d'Autun , & Comte de Lyon.

L'Abbaye de Gigean , Ordre de S. Benoist , Diocèse de Montpellier , vacante par la démission pure & simple de Dame Renée-Angelique de la Croix de Castries , en faveur de Dame Françoisse Dauphine de Vilars la Fare , Religieuse Ursuline au Couvent de Sommieres.

L'Abbaye Commandataire de Foncaude, Ordre de Premontré , Diocèse de S. Pons de Tommiere , vacante par la demission du sieur gabriel de Lort de Serignan , en faveur du sieur Louis Cesar de Lort de Serignan , Diacre du même Diocèse , à la charge de huit cens livres de pension pour le sieur Gabriel de Lort de Serignan.

L'Abbaye de la Sainte Trinité de Beaulieu , Ordre de S. Benoist Congregation de S. Maur , Diocèse de Tours , vacante par la démission du sieur Joseph Jean-Baptiste Quinot , Bibliothecaire du College Mazarin ,



Mazarin, en faveur du sieur Simon Nicolas Frison de Blamont, Diacre du Diocese de Paris, à la charge d'une pension de seize cens livres pour ledit sieur Quinot.

L'Abbaye de Mauzac, Ordre de S. Benoist, Diocese de Clermont, vacante par le decès du sieur Archon, en faveur du sieur François Ferrand Decosse, Prêtre du même Diocese.

La Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere Conventuelle & Elective de Notre-Dame de Chancelade, de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin, au Diocese de Perigueux, dont le Pere Jean Valbrune de Belair est Abbé, en faveur du Pere Antoine Gros de Beller, Prieur Claustral de ladite Abbaye.

Le Roy a accordé l'Abbaye Commandataire de Beauport, Ordre de Premontré, Diocese de Saint-Prieux, vacante par le decès de l'Abbé de la Rochefoucault dernier Titulaire, en faveur du sieur Frederic Jérôme de Roye de la Rochefoucault, Clerc tonsuré du Diocese de Paris, à la charge de quatre cens trois ducats d'or, valant 2500 liv. monnoye de France de pension annuelle & viagere, en faveur du sieur François de Cugnac de Dampierre, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Clerc tonsuré du Diocese d'Orleans.

L'Abbaye de Bons, Ordre de Citeaux,  
Diocese



Diocese de Belley , vacante par le decès de la Dame d'Isnard de Rougemont derniere Titulaire , en faveur de Dame Helene de Falcos de la Blache , Religieuse du même Ordre en lad. Abbaye.

La Prevôté de l'Eglise Cathedrale du Puy , vacante en Regale par le decès du sieur Claude Genestet , en faveur du sieur Canelle de la Lobe , Clerc tonsuré du Diocese de Reims , à la charge d'une pension de 600. liv. pour le sieur Abbé de Morangle.

L'Abbaye de Reffons, Ordre de Premontré, Diocese de Rouen, vacante par le decès de l'Abbé Moslier , à l'Abbé de Serignan.

M. l'Abbé de Rohan , fils du Prince de Guimené , a été nommé Archevêque de Reims le 28 de ce mois.

#### M O R T S.

**I**L est mort à Bourges le 14 Mars dernier Messire Pierre le Begue , Chevalier Seigneur Vicomte de Villemenard , Saint Germain du Puis , & de Saint Michel de Volangy, Premier President du Presidial de Bourges, âgé de 86 ans, après avoir rempli sa Charge de Premier President 47 ans avec honneur & integrité au contentement de toute la Province, qui a souvent ressenti avec satisfaction l'équité de ses Jugemens.

Il étoit fils de Messire Henry le Begue ,  
I Chevalier



Chevalier Seigneur de Silly , de Montpenfier , & de Charpagne , Vicomte de Villemenard , de Saint Germain du Puis, & autres lieux , aussi Premier President du Presidial de Bourges. Lequel étoit fils de Messire Philippe le Begue, Chevalier Seigneur de Bouchetin , Vicomte de Villemenard , &c. aussi Premier President du Presidial de Bourges, lequel fut fait Conseiller d'Etat en 1633. pour les bons & agreables services par lui rendus au Roy & à l'Etat.

Plusieurs personnes nous mandent de Bayonne que le R. P. Thomas Comarrieu Religieux de l'Ordre de la grande Observance de S. François , natif du lieu de Gouyac , près de Dax , y est mort le 19 de l'autre mois , au Couvent des Cordeliers , âgé de 118 ans. Il dit encore la Messe le 29 Mars dernier , jour des Rameaux. Il se souvenoit du meurtre d'Henri IV. & parloit souvent des particularitez qu'il avoit ouy dire en sa jeunesse de ce terrible événement. Ce bon Pere avoit passé par tous les principaux Emplois de son Ordre. Il étoit ancien Conventuel à Bordeaux en 1650. lors de la revolte qui s'y fit en faveur des Princes de Condé , de Longueville & de Conti. Il a été deux ou trois fois Gardien du Couvent de Bayonne. Sa santé n'a jamais été alterée que par de très-petites maladies ; il a conservé



servé par sa frugalité sa vivacité de corps & d'esprit jusqu'à sa mort. Il marchoit encore aussi-bien qu'il faisoit à 50 ans, lisoit sans lunettes, & avoit toutes ses dents. Il alloit souvent à pied faire sa Cour à la Reine Douairiere d'Espagne, qui avoit beaucoup d'estime & de consideration pour lui, & qui fournissoit à ses besoins depuis plusieurs années, ayant donné ordre qu'il ne manquât de rien. Il a prêché plusieurs fois devant S. M. & dans plusieurs Villes de la Province avec applaudissement. Il avoit fait plusieurs fois le voyage de Paris en qualité de Deputé de son Ordre. M. le Marquis de la Vrilliere le pere Secretaire d'Etat l'honoroit de son estime. Il est mort de la maniere du monde la plus édifiante, c'est-à-dire, de la mort des Justes, après quatre jours entiers d'agonie, sans sentiment, sans vuë & sans ouïe. La Reine d'Espagne a eu la bonté de le visiter dans ces tristes momens.

M. Noël Gaillard, Predicateur du Roy, Abbé Regulier depuis 1701. de N. Dame d'Arles, Ordre de S. Benoist au Diocese de Perpignan, premier Conseiller d'Honneur au Conseil Superieur de Roussillon, cy-devant Abbé de Tasques au Diocese de Tarbes, & Religieux Profés de l'Abbaye de S. Victor de Marseille, est mort à Pezenas, où il s'étoit rendu de son Ab-



baye pour aller prendre les Eaux de Balaruc , le 26 du mois dernier , âgé d'environ 65 ans. Il étoit frere du P. Gaillard, aujourd'huy Superieur de la Maison Professe des Jesuites à Paris.

M. de Boisrargues , Lieutenant de Vaisseau , & Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine, est mort à Toulon le 26 Avril , après une longue Maladie.

Dame Anne-Elisabeth le Tanneur, veuve de Messire François le Bascle Comte d'Argenteuil , est morte à Troye le 28 du mois dernier.

Le 6 de ce mois Dame Anne Rebel , épouse de M. de la Lande , Surintendant de la Musique de la Chapelle & de la Chambre du Roy , est morte à Paris âgée de 67 ans.

Le 7 , M. Louis de Clermont , Comte de Chiverni , Marquis de Monglat , Baron de Rupt , Conseiller d'Etat d'épée , & Gouverneur de S. A. S. M. le Duc de Chartres, Premier Prince du Sang , Colonel General de l'Infanterie, mourut à Paris âgé de 78 ans. Il avoit été Ambassadeur du Roy en Dannemark.

Le 16 , M. Alexandre de la Rochefoucault , Abbé de l'Abbaye Royale de Notre Dame de Molême & de Beauport , est aussi mort à Paris âgé de 67 ans.

M. Lugat , Ecuyer , Conseiller-Secrétaire



DE MAY 1722. 193

taire du Roy honoraire , Maison , Couronne de France & de ses Finances , cy-devant premier Commis du Tresor Royal, est mort le 20 de ce mois. Il laisse deux fils , dont l'un est Gentilhomme ordinaire du Roy , & l'autre Conseiller au Châtelet.

Le 22 de ce Mois , M. Henry de Guenegaud , Chevalier Marquis de Planfi , est mort âgé de 80 ans.

M. Vaillant , Associé Botaniste de l'Académie Royale des Sciences , & Professeur au Jardin du Roy , est aussi mort à Paris , âgé d'environ 50 ans.

### M A R I A G E S.

Le 21 May , Mre Louis-Antoine de la Roche-Fontenilles , Chevalier , Marquis de Rambures , Mestre de Camp du Regiment de Navarre , âgé de 24 ans , fils de Mre François de la Roche-Monluc Cessac Cazillac , Chevalier , Marquis de Fontenilles , Comte de Courtenay , Sire de Rambures , Seigneur d'Authuy , Lambercour , &c. & de Dame . . . Therese de Mesmes , a épousé Demoiselle Marguerite Benigne Bossuet , âgée de 19 ans , fille de M. Louis Bossuet , Chevalier , Conseiller du Roy en ses Conseils , Maistre des Requêtes honoraire de son Hôtel , Seigneur d'Azu ,



la Cosne, & autres lieux, & de Dame Marguerite de la Britte.

M Louis Robert Hippolyte de Brehan, Comte de Plelo, Mestre de Camp de Cavalerie, & Sous-Lieutenant des Gendarmes de Flandres, âgé de 23 ans, fils de M. Jean René François Almaric de Brehan, Chevalier Comte de Mauron & de Plelo, Baron de Pordic & autres lieux, & de defunte Dame Catherine François le Fevre de la Faluere, a épousé Demoiselle Louise François Phelypeaux de la Vrilliere, âgée de 14 ans, fille de M. Louis Phelypeaux, Marquis de la Vrilliere & de Châteauneuf sur Loire, Comte de Saint-Florentin & autres lieux, Conseiller du Roy ordinaire en tous ses Conseils, & au Conseil de Regence, Ministre & Secretaire d'Etat; & de Dame François de Mailly. Le Roy a signé ce Contrat de mariage le 14 de ce mois.

La Maison de Brehan est une des plus anciennes de la Province de Bretagne, où on l'a toujours vu tenir un rang considerable, & posseder de grands établissemens. Le premier de cette Maison que l'on connoisse, est Brient le Vieil, qualifié *Brientensium summus Dominus* dans une Donation qu'il fait à l'Abbaye de Saint Aubin des Bois, & dont l'Acte est aux Archives de Marmoutier; ce Titre est de l'an 1080.

De



De ce Brient le Vieil & de son fils Geffroy, Sire de Brehan, mentionné en 1108, dans un autre Titre de la même Abbaye, est venue par une suite non interrompue de vingt & un Ayeuls, M. le Comte de Plelo. Pendant ce long cours de Siecles, les Seigneurs de ce nom ont paru dans tous les Titres qui en parlent, comme Barons, Chevaliers, Capitaines d'hommes d'armes, Ecuiers, & enfin avec toutes les qualitez reservées dans ces temps de sincerité à la plus haute Noblesse. Cette Maison d'ailleurs a pris & donné des alliances dans celles de Rohan, de Beaufort, d'Herford, de Tournemine, de Penthievre, de Dinan, de Gouion, de la Lande, de Châteaubrient, du Plessis, de Montfort, de Boisboessel, de Lanvallay, de Craon de Ploeve, de Plorec, d'Acigné, de Boïsgelin, de Maletroit, de la Mouffays, d'Andigné, de Savonnieres, de Penmarch, de Couvran, de Quelenec, du Gouray, de Hay, de Quelen, de Rostrenan, du Cambout, de Reilhac, de Huraut, de Peimbok, de Montgommery, de Sefmaisons, de Madeuc, de Cadilliac, de Sevigné, du Chastel, & plusieurs autres aussi anciennes qu'illustres.







*EDITS, DECLARATIONS, ARRESTS,  
Lettres Patentes, &c.*

**D**ECLARATION DU ROY, donnée à Paris le 14 Mars 1712, pour l'exécution des Articles 74, 75 & 76 de la Coutume generale d'Artois.

ARREST de la Cour de Parlement, du 21 Mars dernier, portant défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de donner à jouer, ou de jouer même aux Foires, aux Jeux de hazard, & notamment aux dez & aux Jeux appelez le Hoca, la Bassette, le Pharaon, le Lansquenot, la Dupe, & le Biribi, sous quelques noms & formes qu'ils puissent estre deguisez, à peine de trois mille livres d'amende contre ceux qui auront tenu Academies ou Assemblées de Jeux, & donné à jouer chez eux, & de mille livres contre ceux qui auront joué auxdits Jeux.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 14 d'Avril, qui ordonne que tous les Registres des Comptes en Banque, ensemble tous les Certificats desdits Comptes en Banque, tant des Villes de Provinces que de Paris, toutes les Actions & Dixièmes d'Actions, tant Interessées que Rentieres, ensemble les Etats qui ont été envoyez au sieur Prevost des Marchands de la Ville de Paris, & depuis remis au Greffe dudit Hôtel de Ville, & dont le Greffier a donné ses Recepissez & décharges, seront incessamment remis par ledit Greffier audit sieur Saintard, qui  
lui



lui en fournira sa reconnoissance, au pied des Inventaires qui en seront dressez par ledit Greffier de l'Hôtel de Ville, & dont il sera delivré *Duplicata* audit sieur Saintard; & au moyen desdites Reconnoissances, ledit Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris en demeurera bien & valablement déchargé.

II. Ordonne pareillement Sa Majesté qu'il sera fourni audit sieur Saintard par ledit Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris, des Etats de luy signez & certifiez veritables, de tous les Certificats qu'il aura jusqu'à present delivrez & coupez, ensemble des Actions & Dixièmes d'Actions qu'il aura renduës aux Proprietaires.

III. En cas que par la suite il fût encore necessaire de couper quelques Certificats, Veut Sa Majesté qu'il y soit procedé par ledit sieur Saintard, depositaire des Registres, Certificats & Actions, lequel Sa Majesté a commis & commet à cet effet, sans neanmoins qu'il puisse le faire qu'en consequence des Jugemens qui ont été ou seront rendus par les sieurs Commissaires du Conseil députez par l'Arrest du 9 Janvier 1721.

IV. Les Actions Interessées & les Certificats pour Ecritures en Banque seront rendus aux Proprietaires par ledit sieur Saintard, en luy fournissant par eux décharge valable: Et seront les precedens Arrests executez en ce qui n'y est point derogé par le present Arrest.

LETTRES PATENTES sur Arrest, données à Paris le 7 Avril 1722; qui ordonnent que le Sr du Perrier sera tenu de fournir incessamment dix-sept Pompes pour servir en cas d'incendie dans la Ville de Paris, &c.

Arr. I. Ordonne Sa Majesté qu'outre les 13 Pompes qui sont actuellement établies, le Sr



du Perrier, suivant sa soumission qu'il en a donnée, & dont l'original demeurera annexé à la minute du present Arrest, sera tenu de fournir incessamment dix sept Pompes nouvelles avec leurs ustenciles & caisses, faisant avec les treize le nombre de trente, qui seront déposées sous les ordres & inspection du sieur Lieutenant general de Police; sçavoir, une à l'Archevêché, une chez M. le Premier President, une à la grande Poste, deux aux Prêtres de l'Oratoire de saint Honoré, deux aux Capucins de la rue saint Honoré, une à l'Opera, trois aux petits Peres, Place des Victoires, trois à la Trinité rue saint Denis, une à l'Hôtel de Bourgogne, trois à la Mercy, une au saint Esprit, une chez le Lieutenant general de Police, trois aux Jesuites de la rue saint Antoine, trois aux Carmes, Place Maubert, trois à l'Academie de Vandeuil, & une à la Comedie Françoise.

II. Lesdites trente Pompes ainsi établies & distribuées, seront fournies & entretenues de toutes choses par le Sr du Perrier, qui sera obligé d'en substituer d'autres quand il conviendra, le tout à ses frais.

III. Pour servir lesdites Pompes, & les faire joier dans les occasions, il instruira soixante Gardiens, à chacun desquels il payera tous les ans la somme de cent livres; en sorte que chaque Pompe ait au moins deux hommes pour la servir.

IV. Ledit du Perrier fournira ausdits soixante Gardiens un habit uniforme & un bonnet particulier pour les porter dans les incendies, afin qu'ils y soient plus facilement reconnus, & qu'ils ne soient confondus parmi les ouvriers qui se trouvent par tout.



manement des Pompes par le sifflet , afin qu'il puisse se faire entendre d'eux , & avec plus d'assurance & de commodité diriger les différentes manœuvres qu'ils doivent faire.

VI. Veut Sa Majesté qu'il soit arrêté un rôle contenant le nom & la demeure desdits soixante Gardiens , dont un double sera remis entre les mains dudit sieur Lieutenant General de Police ; & qu'en presence du Sr du Perrier & des soixante Gardiens , lesdites trente Pompes soient visitées au moins une fois le mois par le sieur Lieutenant General de Police , pour connoître si elles sont bien entretenues & en état de faire le service. Si en cas d'incendie quelqu'un desdits soixante Gardiens ne se trouvoit pas dans la maison où il aura indiqué sa demeure par ledit rôle , & manquoit au service , ou se trouvoit incapable de le faire , il sera retranché du rôle , & condamné à l'amende par ledit sieur Lieutenant General de Police , qui en remettra un autre en sa place : Et pour mettre ledit Sr du Perrier Directeur des trente Pompes , en état de les fournir & de les entretenir avec les soixante hommes & les outils nécessaires & détaillés dans la soumission , il lui sera payé par les Tresoriers de Police en exercice ou hors d'exercice , sur les fonds qu'ils ont entre leurs mains , ou qui leur seront remis , la somme de quarante mille livres une fois payée , & celle de vingt mille livres par chacun an pour l'entretien desdites trente Pompes , des soixante hommes , des outils , & du renouvellement d'iceux , sur les ordonnances qui en seront expédiées par ledit sieur Lieutenant General de Police ; sçavoir , pour le paiement de dix-sept nouvelles Pompes , à mesure qu'elles seront fournies , & pour le paiement de l'entretien , de trois mois en trois mois : Veut Sa Majesté.



que lesdites sommes soient passées & allouées dans les comptes qui seront rendus par lesdits Tresoriers, tant devant ledit sieur Lieutenant General de Police, qu'à la Chambre des Comptes, sans aucune difficulté, & sur les simples quittances dudit sieur du Perrier, qui sera en outre tenu de représenter à la fin de chaque année audit sieur Lieutenant General de Police les reçus ou quittances des soixante Gardiens desdites Pompes, pour estre jointes aux Certificats des visites qui auront été faites desdites Pompes, ainsi qu'il est cy dessus ordonné, & remis audit sieur du Perrier pour sa décharge. Enjoint Sa Majesté audit sieur Lieutenant General de Police de tenir la main à l'exécution du present Arrest, sur lequel toutes Lettres Patentés nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le dixième jour de Mars mil sept cent vingt-deux. Collationné. Signé, G O U J O N.

*Ensuit la teneur de la Soumission mentionnée en l'Arrest cy-dessus.*

NOUS souffignez, François du Mouriez du Perrier, Directeur General des Pompes établies dans la Ville de Paris, en consequence de l'Ordonnance du Roy, du 23 Fevrier 1716, & Nicolas François du Mouriez du Perrier son fils, reçu en survivance à cet employ, par Brevet du 9 Septembre 1719, offrent à Sa Majesté de fournir incessamment & au plus tard dans quatre mois, dix-sept nouvelles Pompes, pour avec les treize qui servent actuellement faire le nombre de trente.

D'établir huit Magasins distans les uns des autres, dans lesquels ils entretiendront pour le service desdites trente Pompes, seize grandes échelles,



échelles , seize longs cordages ou chablos ,  
seize grands crocs ferrez par les deux bouts ,  
propres pour abbattre une maison dans les cas  
où la nécessité obligera de la mettre à bas , afin  
de sauver les autres ; trente pioches , trente  
pelles , trente coignées , trente pinces pour ar-  
racher les pavez , & trente long cizeaux pour  
percer les tuyaux des Fontaines qui passent  
sous lesdits pavez , au cas que l'eau des Puits  
ne suffise pas pour éteindre le feu.

D'établir pareillement trente Loges pour ren-  
fermer lesdites trente Pompes separément , &  
sous la clef.

De fournir en outre les chariots necessaires  
pour transporter diligemment lesdites Pompes  
d'un quartier à l'autre.

D'établir vingt-huit nouveaux Gardiens , &  
sous Gardiens desdites Pompes , qui joints avec  
les trente deux qui servent actuellement , feront  
en tout le nombre de soixante.

De fournir ausdits vingt-huit nouveaux Gar-  
diens des habits neufs & bonnets uniformes ,  
& pareils à ceux des anciens.

De leur payer à chacun cent livres de gages  
par an.

De faire avertir le Public par des affiches ,  
des lieux où lesdites Pompes seront déposées ,  
& des noms & demeures desdits Gardiens.

De renouveler lors qu'il en sera besoin , non  
seulement lesdites trente Pompes , mais encore  
tous les ustenciles exprimez cy-dessus , & qui  
servent à l'usage & au service desdites Pompes ,  
aux conditions suivantes.

Qu'il sera delivré ausdits sieurs du Perrier ,  
pere & fils , la somme de quarante mille li-  
vres ; sçavoir , moitié d'avance , & le surplus  
lors que le tout aura été livré ; & en outre  
la somme de vingt mille livres , à commencer

du



du premier Janvier 1722 par chacun an, pour l'entretien annuel & renouvellement des Pompes, & tous les ustenciles generalement quelconques qui sont necessaires. Fait à Paris ce vingt cinquième Decembre mil sept cent vingt-un. Signé, F. DU MOURIEZ DU PERRIER, & NICOLAS-FRANÇOIS DU PERRIER DU MOURIEZ. Collationné. Signé, GOUJON.

EDIT du Roy, donné à Paris au mois d'Avril 1722, portant confirmation de l'Ordre de N. D. du Mont Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem, dans ses biens, droits & privileges, & union de l'Hôpital & Eglise de S. Jacques de Paris.

ARREST de la Cour de Parlement, du 29 Avril, concernant l'administration du Bureau des Saisies Réelles.

ARREST du Conseil d'Etat du 3 May, qui ordonne que les Certificats de liquidation qui ont été ou qui seront délivrez par le sieur Brehamel, seront coupez pour la facilité des porteurs d'iceux; & commet les Commissaires du Conseil pour viser les Certificats qui seront délivrez aux particuliers, pour la valeur de ceux qu'ils auront rapportez pour être coupez.

DECLARATION du Roy, donnée à Paris le 3 May, concernant les faillites & Banqueroutes.

ORDONNANCE du Roy du 5 May, qui continue l'établissement dans Paris des quatre Corps de Garde, placés aux Barrières des Sergens de la rue S. Honoré, du Cimetiere S. Jean, du petit Marché de l'Abbaye Saint Germain; & du

Marchés



Marché Neuf; pour favoriser l'exécution des ordres de S. M. & les mandemens de Justice, & pour la sûreté & la tranquillité publique. Lesdits Corps de Garde composez chacun d'un Sergent, d'un Caporal, & de huit Archers du Guet à pied, qui s'y rendront tous les jours en armes, & y resteront depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir en Eté, & depuis sept heures jusqu'à cinq heures en Hiver.

DECLARATION du Roy, du 15 May, portant rétablissement de plusieurs droits, regiltrée au Parlement le 20 dudit mois. par laquelle Sa Majesté declare que les droits qui étoient attribuez aux Offices créez sur les Ports, Quais, Halles & Marchez de notre bonne Ville de Paris depuis l'année 1689. & reservez par l'Edit du mois de May 1715, portant suppression desdits Offices, soient perçus pendant le cours de six années, conformément audit Edit du mois de May 1715, & suivant le Tarif attaché sous le contrescel de la Declaration du 6 Aoust 1715, & que les droits qui étoient attribuez aux anciens Offices sur lesdits Ports, Quays, Halles & Marchez, créez avant l'année 1689, soient pareillement perçus pendant le même temps de six années, sur le pied des mêmes Tarifs, & en la même forme & maniere que les Titulaires desdits Offices les percevoient, & avoient droit de les percevoir lors de la suppression ordonnée par l'Edit du mois de Septembre 1719. Exceptons du rétablissement desdits droits ceux qui étoient établis & perçus sur les Bleds, Orbes & Farines, & sur les Bois à brûler, Charbon de bois, Cotterets & Fagots, lesquels demeureront éteints & supprimez, conformément à l'Edit du mois de Septembre 1719, lequel sera rapporté par la suite de la déclaration des Bleds.



geois de notre bonne Ville de Paris soient & demeurent rétablis pour les denrées provenantes de leur crû, dans les mêmes privileges & exemptions à l'égard desdits droits, dont ils jouissoient lorsque lesdits droits étoient perçus par les Titulaires des Offices supprimez, dérogeant en tant que besoin est ou seroit à la Declaration du 6 Aoust 1715. & au Tarif arrêté en consequence : & pour prévenir les abus & les fraudes qui pourroient arriver sous pretexte dudit Privilege, voulons & ordonnons que les Bourgeois de notre bonne Ville de Paris qui voudront jouir de ladite exemption, soient tenus de faire enregistrer dans la quinzaine au plus tard au Bureau general de la régie desdits Droits rétablis, leurs titres de propriété des terres & heritages qu'ils possèdent, & de fournir lors dudit enregistrement un Certificat en bonne forme des Collecteurs de la Paroisse où sont situez leurs heritages, contenant la quantité d'arpens de prez & terres que lesdits Propriétaires font valoir par leurs mains & à leurs frais & dépens, sans être tenus à ferme, à peine en cas de fausse declaration, de cinq cens livres d'amende contre lesdits Collecteurs qui donneront de faux Certificats, & de décheance des Privileges contre les Bourgeois qui les rapporteront, sans que ladite amende puisse estre modérée, ni les Privileges rétablis sous quelque pretexte que ce soit. Enjoignons ausdits Propriétaires de declarer tous les ans après la recolte, & au plus tard dans le mois d'Octobre de chacune année, la quantité des Foins & d'Avoinnes qu'ils ont recüeillis provenants de leurs heritages, celles qu'ils entendent faire entrer à Paris pour leur consommation, & par quelles Portes ou Bureaux, à peine de décheance du Privilege par chacune des années, dans laquelle

ils



ils manqueront d'y satisfaire. Voulons pareillement que les Droits manuels sur les Sels reservez par les Edits de Janvier 1715. & Decembre 1716. ceux reservez dans les Cours, Chancelleries, Presidiaux, Bailliages, & autres Sieges & Jurisdiccions par les Edits des mois d'Aoust 1716. Janvier & Novembre 1717. ceux des Courtiers-Jaugeurs créez par Edit de Fevrier 1674. d'Inspecteurs aux Boucheries créez par Edit de Fevrier 1704. & ceux d'Inspecteurs aux Boissons, créez par Edit d'Octobre 1705. dont Nous avons fait cesser la perception, continuent d'estre levez & percûs pendant six années, après lesquelles tous les susdits Droits demeureront éteints & supprimez; tous les fonds qui proviendront du recouvrement desdits Droits cy-dessus rétablis, seront uniquement employez au remboursement des dettes de l'Etat, suivant les états qui en seront arrêtez tous les six mois en notre Conseil, sans que sous quelque pretexte que ce soit, ils puissent estre appliquez à d'autres usages; desquels remboursemens, ainsi que du recouvrement desdits Droits, il sera compté tous les ans en notre Chambre des Comptes, en la forme qui sera prescrite par la Declaration que Nous ferons expedier à cet effet, &c.

ARREST du Conseil du 16 May, qui ordonne que toutes les Declarations qui ont été remises par les Notaires du Châtelet de Paris, sur lesquelles les Particuliers n'auront pas fourni par écrit, dans le 25 du present mois de May, les réponses & éclaircissemens qui leur sont demandez, seront jugées diffinitivement, & liquidées en l'état où elles se trouveront. Et qu'il en sera usé de même pour les Declarations des Particuliers des Provinces & Generalitez du Royaume, qui n'auront pas fourni leurs Réponses

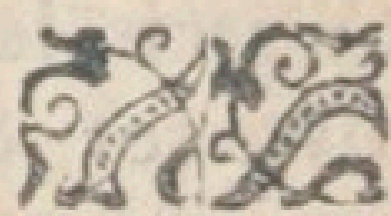


posés dans le 10. du mois de Juin, sans pouvoir estre admis à aucunes remontrances ni representations contre les Jugemens, Liquidations ou Reductions.



## A V I S.

**L'**ABONDANCE des Matieres nous oblige de donner au Mercure de ce Mois un Supplement, actuellement sous presse, qui fera un juste Volume. La principale Piece qui nous y determine, est une Dissertation Historique très-étendue de M. l'Abbé de Camps, dans laquelle il est traité du Sacre & du Couronnement des Rois de France depuis Pepin jusqu'à Louis X IV. inclusivement. Nous prenons d'autant plus volontiers ce parti, que cet Ouvrage rempli d'une érudition peu commune & de Recherches tres-curieuses, qui interessent toute la Nation, servira naturellement de Préliminaire au Journal Historique que nous devons donner du Sacre du Roy.





**L**E second Volume de ce mois, que nous promettons, sera orné de deux Planches en taille douce, dont l'une représentera le superbe Feu d'artifice, donné par le Duc d'Ossone, Ambassadeur extraordinaire du Roy d'Espagne, qui a été tiré en présence du Roy & de l'Infante Reine : On trouvera dans l'autre deux sortes de caracteres inconnus, que l'on propose aux Sçavans.

---

### A P P R O B A T I O N.

**J'**Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le premier Volume du *Mercur* du mois de May, & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le trentième jour de May 1722.

H A R D I O N.

---

### T A B L E.

**P**IECES FUGITIVES. Ode sur l'établissement de la Religion Chrétienne. Page 1

Relation de l'Entrée, Cavalcade & Audiance du Pape du Bailli Spinola, 7

Elegie, 12.

Dissertation historique sur le titre de Prince des Asturies



|                                                                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Forturies , avec les noms des Princes qui l'ont<br>porté , & les Ceremonies qui s'observent dans<br>leur proclamation , | 17    |
| Traduction en Vers de 3. Odes d'Horace ,                                                                                | 49    |
| Relation du Voyage de Don Louis de Meneses ,<br>Comte d'Ericeira , cy-devant Viceroy des In-<br>des Orientales ,        | 54    |
| Epitre à Damon ,                                                                                                        | 68    |
| Lettre de M. Capperon , &c. au sujet de deux<br>anciens Tableaux , découverts à la Ville d'Eu ,                         | 73    |
| Madrigal ,                                                                                                              | 82    |
| Lettre de Bourges , & Jugement rendu contre<br>&c.                                                                      | ibid. |
| Lettre Critique écrite aux Auteurs du Mercure ,                                                                         | 84    |
| Origine de la Cocarde ,                                                                                                 | 89    |
| Lettre écrite aux Auteurs du Mercure sur l'E-<br>nigme Chronographique d'Evreux ,                                       | 90    |
| Autre Lettre sur le même sujet , contenant une<br>pareille Enigme à déchiffrer ,                                        | 91    |
| Explication des Enigmes du mois passé, nouvelles<br>Enigmes & Chançon ,                                                 | 95    |
| NOUVELLES LITTERAIRES & des beaux<br>Arts. Mœurs des Sauvages Americains , com-<br>parées aux mœurs des premiers tems , | 98    |
| Les Oeuvres de S. Ambroise , projet d'une nou-<br>velle Edition ,                                                       | 99    |
| Lettre écrite à Mr . . . . sur l'état present des<br>Lettres ,                                                          | 100   |
| Lettre sur la Tragedie de Romulus ,                                                                                     | 106   |
| Cinquième & sixième feuille du Spectateur , &c.                                                                         | 107   |



|                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Discours de M. Racine sur les causes du progrès<br>& de la décadence des Belles Lettres ,                                                     | 116 |
| Discours de M. l'Abbé Anselme sur les Asiles                                                                                                  | 118 |
| Dissertation de M. Fourmont sur la Litterature<br>Chinoise , &c.                                                                              | 119 |
| Discours de M. Geoffroy sur la supercherie des<br>chercheurs de Pierre Philosophale ,                                                         | 121 |
| Catalogue d'un Cabinet de Tableaux à vendre.<br>avec des Medailles , bas Reliefs , Bustes , &c                                                | 125 |
| Suite des Medailles du Roy ,                                                                                                                  | 138 |
| Spectacles, d'Oreste & Pilade, &c. Comedie nou-<br>velle de l'Opiniâtre , &c.                                                                 | 139 |
| Le Balet des quatre Saisons ,                                                                                                                 | 140 |
| Theatre Italien , Discours & Sonnet Italien ,<br>Comedie nouvelle de la surprise de l'Amour,<br>&c.                                           | 141 |
| NOUVELLES ETRANGERES de Pexin , &<br>de l'Isle de Bourbon , où il est parlé des ar-<br>bres de Caffé , &c.                                    | 150 |
| De Constantinople , de Moscoul, de Stokolm , de<br>Copenhague, de Varsovie, de Vienne , de Lon-<br>dres, de Madrid, de Lisbonne, de Rome, &c. | 156 |
| Charges & Dignitez des Pays Etrangers ,                                                                                                       | 169 |
| Morts , Mariages , &c.                                                                                                                        | 174 |
| Journal de Paris ,                                                                                                                            | 176 |
| Benefices donnez , &c.                                                                                                                        | 187 |
| Morts , où il est parlé d'un Religieux âgé de<br>118 ans.                                                                                     | 189 |
| Mariages ,                                                                                                                                    | 193 |



Edits, Declarations, Arrests, Lettres Patentes,  
cc. 196

avis pour le second Volume du Mercure de ce  
mois, 206

---

*Fautes à corriger dans le Mercure d'Avril.*

**A** La page 175, en parlant de Madame la  
Princesse de Soubise, qui a été reçue en  
survivance de la Charge de Gouvernante des  
Enfants de France, nous avons dit que c'est la seule  
Charge où la survivance demande prestation  
de serment. Il falloit dire que c'est la seule  
Charge remplie par une Dame, qui demande  
prestation de serment entre les mains du Roy.

Page 183 ligne 3 d'Avyan, lisez d'Avejan.

---

L'Air à chanter doit regarder la page 97

La Planche des Médailles du Roy doit regarder  
la page 138





SUPPLEMENT  
DU  
MERCURE  
DE MAY 1722.

CONTENANT UNE DISSERTATION,  
*Historique du Sacre & Couronnement  
des Rois de France, depuis Pepin,  
jusqu'à Louis le Grand.*



QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

---

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.  
ANDRÉ CAILLEAU, à l'Image Saint  
André, Place de Sorbonne.  
NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la  
descente du Pont-Neuf, à la Croix d'Or.

---

M DCC. XXII.

*Avec Approbation & Privilege du Roy.*





L I S T E   D E S   L I B R A I R E S  
qui debitent le Mercure dans les  
Provinces du Royaume, & dans les  
Pays étrangers.

- Lyon , chez Plaignard , Libraire.  
Montpellier , chez les freres Faures.  
Toulouse , chez la Veuve Tene.  
Bayonne , chez Etienne Labottiere.  
Bordeaux , chez la veuve Labottiere.  
Charles Labottiere, vis à vis la Bourse. *ibid.*  
Rennes , chez Vattar.  
Nantes , chez Julien Maillard.  
Saint Malo , chez la Mare.  
Poitiers , chez Faucon.  
Xaintes , chez Delpech.  
Blois , chez Masson.  
Orleans , chez Rouzeau.  
La Rochelle , chez Desbordes.  
Angers , chez Fourreau.  
Tours , chez Gripon.  
Caën , chez Cavelier.  
Rouen , chez la Veuve Herault.  
Le Mans , chez Pequineau.  
Chartres , chez Feltil.  
Châlons , chez Seneuze.  
Troye , chez Boüillerot.  
Rheims , chez Godard.  
Dijon , chez la veuve Armil.  
Beauvais , chez Aleau.  
Abbeville , chez Dumefnil.  
Soissons , chez Courtois.  
Amiens , chez le François , & chez Godard.  
Arras , chez C. Duchamp.  
Sedan , chez Renaud.

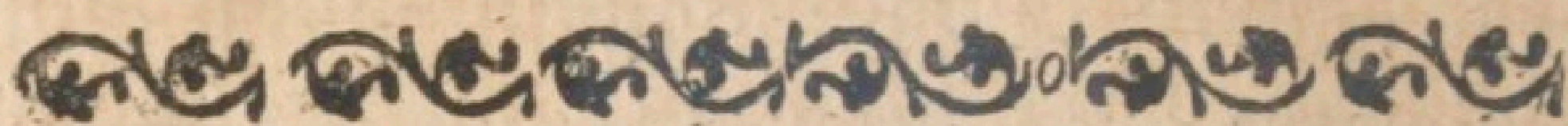


Metz, *chez* Colignon.  
Strasbourg, *chez* Doulsker.  
Cologne, *chez* Meternik.  
Francfort, *chez* J. L. Kœniq.  
Berlin, *chez* Etienne.  
Leipfic, *chez* Gledich.  
Lille, *chez* Danel.  
Bruxelles, *chez* Tferstevens.  
Anvers, *chez* Verdussen.  
La Haye, *chez* Rogissard.  
Londres, *chez* du Noyer.  
Madrid, *chez* Anisson.  
Geneve, *chez* les freres de Tournes.  
Turin, *chez* Reinssan.

*Le prix est 25 sols.*







## A V I S.

**L'**ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoise à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

---

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,  
Place de Cambray.

LE





S U P P L E' M E N T  
D U  
M E R C U R E  
D E M A Y 1 7 2 2.

DISSERTATION HISTORIQUE  
*du Sacre & Couronnement des Rois  
de France depuis Pepin jusqu'à Louis  
le Grand inclusivement, &c.*

P A R M. D E C A M P S,  
*Abbé de Signy.*



OMME j'ay intitulé cette  
Dissertation du *Sacre &  
Couronnement des Rois de  
France*, on trouvera peut-  
être à redire que je n'y fais  
aucune mention des Lettres circulaires  
pour la convocation des Grands du Royau-  
me qui y ont assisté, des preparatifs pour  
la marche, de la suite & de la garde de

A iij leurs





leurs Majestez pour se rendre dans les lieux où ils ont été faits , de l'ordre & des ceremonies qui s'y font observer , même dans le festin Royal après le Couronnement ; mais si quelques-uns me faisoient ce reproche , je les renvoyerois pour s'en instruire au grand Ceremonial de France , mis au jour par les soins de Denis Godefroy en l'année 1649 , dans lequel ils trouveront tout ce detail deduit, une partie des fragmens des Historiens anciens & modernes qui en ont parlé , & même les procès verbaux qui en ont été dressez par les Grands Maîtres des Ceremonies & les Herauts d'armes , ou par les Chanoines de differentes Eglises dans lesquelles nos Rois ont été sacrez & couronnez. Je leur dirois d'ailleurs que je ne l'ay fait que pour contenter une personne de consideration , qui ne souhaitoit que de sçavoir à quel âge les Rois peuvent être couronnez , dans quelle Eglise , & par quel Evêque la ceremonie en doit être faite ; s'il est constant , comme quelques Historiens de ces temps-là en ont voulu persuader le Public , que les Rois de la seconde Race n'ont été élevez au Trône que par la voye de l'élection ; s'il est vrai & pourquoi les Regens du Royaume pendant la minorité de nos Rois de la seconde Race , ont été sacrez & couronnez ; en quel temps les  
douze



douze Pairs Ecclesiastiques & Seculiers ont assisté pour la premiere fois à la ceremonie du Sacre ; & enfin ce qui se trouve dans notre Histoire de faits interessans par rapport aux temps & aux circonstances de cette auguste ceremonie , qui ne sont point rapportez dans le grand Ceremonial ni par les Auteurs qui ont donné au Public des Histories generales de France , depuis l'impression du Recueil de Godefroy.

Si je ne répons pas à toutes ces questions dans l'ordre qu'elles me sont proposées, j'y satisferay au moins dans l'occasion, en parlant des differens Sacres de nos Rois , & quoi qu'elles pussent faire la matiere d'un gros Livre, je les reduiray dans les bornes d'une simple Dissertation.

Les Archevêques de Reims pretendent qu'ils ont seuls le droit de sacrer les Rois : Que ce fut le Pape Hormisdas qui leur en a donné le privilege , en leur conferant le Titre de Legats nez du Saint Siege. Je ne prétends pas decider cette question ; je n'en parleray donc que comme Historien.

Le P. Ruinard dit dans le 23<sup>e</sup> Article de sa Preface à l'Édition de Gregoire de Tours, que le Vicariat du saint Siege est attaché à l'Eglise de Reims depuis le temps de saint Remy : cependant ce Vicariat a été fort contesté par les plus Sçavans dans notre Histoire , & suivant ce qu'ils en disent il



y auroit plus de raison d'en douter, & même de le rejeter entierement que de le croire. D'ailleurs quand ce Vicariat seroit constant, le P. Ruinard ne devoit pas ignorer que le P. le Cointe a prouvé par une sçavante Dissertation qu'il n'a été conféré qu'à la personne de saint Remy, & non à l'Eglise de Reims, que ce saint Archevêque avoit été Vicaire du Saint Siege dans les Gaules, mais que cette dignité n'avoit nullement passé à ses successeurs.\*

Quant à la pretention d'être seuls en droit de sacrer les Rois, il me semble que les Archevêques de Reims & leur Eglise ne l'ont fait paroître que dans le douzième siecle. Le sçavant Yves de Chartres l'a réfutée par une longue Lettre que je rapporteray en parlant du sacre de Louis VI, dit le Gros, dans laquelle ce Prelat soutient que le choix de l'Eglise & de l'Evêque pour la ceremonie du sacre de nos Rois, a toujours dépendu de la volonté ou de la devotion de leurs Majestez, ou de ce qui leur étoit le plus commode; & que ce n'a été qu'au milieu du huitième siecle que nos Monarques qui ont succédé les uns aux autres, ont continué de se faire sacrer; mais que ç'a été tantôt dans une Eglise, tantôt dans un autre, & par tel Evêque qu'il leur a plû.

\* *Coint. ad an. 533. n°. 59. t. 1. p. 411.*



L'Histoire ne nous apprend pas que depuis le batême du grand Clovis, tous les Rois qui en sont issus & qui lui ont succédé jusqu'à Pepin le Bref, se soient fait sacrer. On apprend seulement de la même Lettre d'Yves de Chartres, que Charibert & Gontram, petits fils de ce grand Monarque, l'un Roy d'Orleans, & l'autre Roy de Paris, ne reçurent aucune benediction ou couronnement de l'Evêque de Reims, mais qu'ils furent élevez & sacrez par les Evêques des Provinces sur lesquelles ils commandoient.

*Sacre & Couronnement de PEPIN.*

Quelques Auteurs ont écrit que l'an 750, & d'autres l'an 752, Pepin fut couronné & sacré à Soissons par Boniface Archevêque de Mayence, & le P. Daniel après avoir soutenu que ce Monarque n'a été élevé sur le Trône que par la voye de l'élection & par le concours de l'autorité du Pape, a suivi cette dernière époque, & en cela il a adopté le sentiment de Cordemoy, qui dit la même chose dans son Histoire de France, pag. 436 & 446; mais les plus scavans dans notre Histoire ont douté & doutent encore de ce fait, & les plus habiles le nient absolument; car il est certain que pour lors l'usage de sacrer les Rois n'étoit pas encore bien établi.



Cet Anacronisme & cette diversité de sentiment sur l'année du sacre de Pepin le Bref, font voir le peu de solidité de cette opinion; mais ce qui est le plus à remarquer, c'est que cette diversité, ou plutôt cette contradiction se trouve dans les ouvrages d'un même Auteur; cet Auteur est Eginard, qui étoit contemporain. Il rapporte dans ses Annales sous les années 749 & 750 l'Ambassade de Burcard, le conseil & l'ordre du Pape Zacharie; & dans un autre ouvrage qui est la vie de Charlemagne, il dit que ce conseil & cet ordre se doivent rapporter au Pape Etienne. Est-il à croire qu'un même Auteur eût pu varier de la sorte sur un fait de cette importance, arrivé presque sous ses yeux, & qu'il ne pouvoit ignorer, n'étant pas possible qu'un homme du rang qu'Eginard tenoit à la Cour de Charlemagne, ne sçût point à quel titre le Roy son maître tenoit sa Couronne? L'avenement de Pepin à la Couronne & son Sacre, n'étoient éloignez que de 16 à 14 années, & ce n'étoit pas une assez longue distance de temps pour qu'il ne se trouvât alors personne qui en eut connoissance.

Cette surprenante diversité prouve évidemment que ce qui se trouve dans les Ouvrages d'Eginard touchant la prétendue déposition de Childeric, l'avenement de  
Pepin



Pepin le Bref à la Couronne, & son Sacre par Boniface Archevêque de Mayence, n'est pas de cet Auteur, mais seulement l'ouvrage de quelques Interpolateurs, qui n'ont pas sçû le tems ni les circonstances du fait qu'ils vouloient avancer, & dont l'unique but n'a été que d'attribuer aux Papes un droit qu'ils n'avoient pas, & qu'ils vouloient leur donner. Cette contradiction n'est pas la seule que ces Interpolateurs nous font trouver dans les Ouvrages d'Eginard. Je les ay observées dans une autre Dissertation que je donnerai bientôt au Public. Je n'en dirai rien de plus dans celle-cy.

On trouve encore une autre contradiction dans les Annales du même Eginard, telles que nous les avons. Son Interpolateur lui fait dire sous l'an 750. que le Roy Pepin fut oint & sacré Roi par saint Boniface, pour faire honneur à la dignité Royale; & cependant sous l'an 754 on lui fait encore rapporter que le Pape Etienne oignit & sacra le Roy Pepin pour le même sujet, c'est-à-dire pour faire honneur à la dignité Royale. Ainsi il y auroit eu deux onctions d'un même Roy pour un même Royaume en quatre années, ce qui est entierement contraire à la Discipline & aux Usages de l'Eglise.

C'est une opinion, & c'est aussi la mien-



ne , que l'onction que les Rois reçoivent à leur sacre , imprime caractère , de même que le Baptême , la Confirmation & les Ordres sacrez qui ne se réiterent pas.

On ne doit donc pas croire que Pepin ait été oint & sacré deux fois. Cette variété fait encore connoître que ces Annales ont été interpolées par des ignorans ; & c'est en partie ces mêmes raisons qui ont déterminé le P. le Cointe de regarder comme des interpolations tout ce qui se trouve dans ces Auteurs , & dans ceux des trois siècles suivans touchant le concours de l'autorité des Papes dans la prétendue déposition de Childeric , & dans l'Intronisation de Pepin le Bref , & son Sacre par saint Boniface.

Il est seulement constant que Pepin fut sacré le 8 Juillet de l'année 754 dans l'Eglise de saint Denis , avec Berthe sa femme & les fils Charlemagne & Carloman , par le Pape Etienne III.

#### CHARLEMAGNE. CARLOMAN.

Pepin le Bref mourut le 26 Septembre de l'année 768. Charles & Carloman ses fils lui succederent , & furent couronnez , le premier à Noyon , & le second à Soissons le 7 des Ides d'Octobre de la même année ; c'est ainsi qu'en parlent les Annales de France , qui commencent l'an 708 , & finissent



finissent l'an 800. D'autres Annales qui commencent l'an 708, & finissent l'an 808, ne parlent pas de ce second Couronnement, mais disent seulement qu'après la mort de Pepin, Charles & Carloman furent élevez sur le Trône: *Carolus & Carolomannus elevati sunt in Regnum.*

Le Moine d'Angoulême qui a écrit la vie de Charlemagne, n'en dit pas davantage que les precedens: il rapporte seulement que la même année que Pepin mourut, Charlemagne & Carloman furent élevez sur le Trône en un même jour, le premier à Noyon, & le second à Soissons, & ne parle pas de leur Sacre: *Elevati sunt in regnum uno die simul Carolus in Noviomago, & Carolomannus Sueffionis Civitate.*

Eginard dans ses Annales ne fait aucune mention du second Sacre de Charlemagne, & de Carloman son frere; il dit seulement qu'après le décès de Pepin, Charles & Carloman ses fils, du consentement de tous les Grands, furent reconnus Rois, & reçurent les marques de la Royauté, l'un à Noyon, & l'autre à Soissons: *Filii vero ejus Carolus & Carolomannus in Noviomago civitate, Carolomannus in Sueffionâ insignia regni perceperunt.*

Charlemagne mourut le 28 Janvier 814.

Sacre



*Sacre de Louis le Debonnaire.*

LOUIS LE DEBONNAIRE son fils & son successeur, fut sacré dans l'Eglise de Reims par le Pape Etienne V, l'an 816. Le Pape Leon étant decedé, Etienne lui succeda aussi-tôt qu'il fut en possession du Pontificat, il ordonna à tout le peuple Romain de promettre & jurer serment de fidelité à Louis le Debonnaire. Ce saint Pontife fit ensuite demander à ce Monarque par ses Legats, la permission de le venir trouver en France, en tel lieu qu'il lui plairoit. S'étant rendu à Reims deux mois après son élévation au Pontificat, & ayant déclaré à Louis le Debonnaire le sujet de son voyage, il le sacra & le couronna comme Empereur avec Ermingarde sa femme, vers la fin du mois de Juillet, ou au commencement du mois d'Août de la même année 816.

*Sacre de CHARLES LE CHAUVÉ.*

CHARLES LE CHAUVÉ succeda à Louis le Debonnaire l'an 840, Fauchet dit que ce fut le 6 Juin, & fut couronné Roy d'Aquitaine à Limoges en Octobre de l'année 854.

Lothaire Roy de Lorraine étant decedé dans la Ville de Plaisance, Charles le Chauve lui succeda & se fit couronner Roy de  
de



de Lorraine en l'Eglise de saint Etienne de Mets le 9 Septembre de l'année 869, & l'on ne voit pas dans l'Histoire que l'Archevêque de Reims ait fait paroître alors aucune pretention d'être seul en droit de sacrer & couronner les Rois.

On voit dans l'ordre pour le sacre de Charles le Chauve, qui est dans les Capitulaires de ce Monarque, imprimez en 1623 par le P. Sirmond Jesuite, que les Evêques qui assisterent au Sacre furent Adventius Evêque de Mets, Otton de Verdun, Arnoul de Toul, François de Liege, tous Evêques de la Province de Treves, avec ceux de la Province de Reims, qui avoient à leur tête Hincmar leur Archevêque. Selon l'ordre ordinaire ç'auroit été à l'Evêque de Mets à sacrer le Roy, puisque la ceremonie se faisoit dans son Eglise, ou bien à l'Archevêque de Treves comme Metropolitain, s'il y en avoit eu un; cependant ce fut Hincmar Archevêque de Reims qui fit ce Sacre; & afin qu'on ne pût pas croire qu'il pretendit être seul en droit de sacrer les Rois, ni qu'il voulut faire en cela aucun préjudice à l'Archevêque de Treves, il declare qu'il ne le fait que parce qu'il est le plus ancien Evêque sacré; & que les Evêques de la Province de Treves n'ayant pas alors de Metropolitain, l'en avoient sollicité, & le lui avoient ordonné.



*Est & alia causa, quia isti venerabiles Domini & Confratres nostri Provinciae istius (Trevirensis) Episcopi, non habentes Metropolitanum Episcopum, exiguitatem nostram sic in suis, sicut & in specialibus nostris causis nos fraternâ charitate jubent & commonent agere, &c.*

On trouve dans la Relation de l'Ordre dont je viens de parler, trois choses qui meritent une attention particuliere, & qui confirment encore de plus en plus la refutation que j'ai faite ci-devant du sentiment du P. Daniel sur la prétendue élection des Rois de la seconde Race à la Couronne de France.

La premiere se trouve dans le Discours que fit avant le Sacre de Charles le Chauve, Adventius Evêque de Mets, dans lequel il dit que Charles le Chauve est élu de Dieu, que c'est sa volonté qu'on le reconnoisse pour Roy, & que la Couronne lui appartient comme à l'heritier legitime, *Videmus hunc Regni hujus heredem esse legitimum.*

La deuxieme se trouve dans les propres paroles de Charles le Chauve, par lesquelles il reconnoît ne devoir qu'à Dieu la Couronne dont il prend possession, *Regnum à Deo mihi datum.*

La troisieme, qui n'est pas moins remarquable, & qui prouve que Pepin n'est monté



monté sur le Trône que par le droit du Sang, se lit dans le discours de Hincmar, qui sert de Réponse à celui d'Adventius, où il assure que Louis le Debonnaire, pere de Charles le Chauve, est issu du même Sang de Clovis par S. Arnoul : *Quia sanctæ memoriæ pater suus Dominus Hludovicus, pius Imperator Augustus ex progenie Hludovici Francorum Regis incliti, per Beati Remigii Francorum Apostoli catholicam prædicationem cum integrâ gente conversi . . . . exortus per Beatum Arnulphum, è cuius carne idem Hludovicus Pius Augustus originem duxit carnis.*

Cela est conforme à la Loy fondamentale de l'Etat pour la succession à la Couronne. Le P. Daniel, qui rapporte souvent des faits & des exemples dans son Histoire, sans s'apercevoir qu'ils renversent son Système, dit Col. 687. tom. I. que quand il y avoit plusieurs Rois en France, & qu'un de ces Rois mourroit, le frere prétendoit à la succession au préjudice des enfans du mort ; que ce point fut décidé dans la Conference de Messen sur la Riviere de Meuse, en faveur de leurs enfans : & pour le prouver, il rapporte que Lothaire Empereur, Louis le Germanique & Charles le Chauve étant assemblés à Messen sur la Riviere de Meuse auprès de Mastrick, firent là de concert divers Reglemens



glements , dont le plus remarquable est le neuvième , par lequel ils reglerent qu'après leur mort , leurs enfans seroient leurs successeurs dans leurs Etats , qu'ils auroient chacun le partage que leur pere leur auroit assigné , & que leurs Oncles n'y auroient aucune prétention ; à condition neanmoins que les fils du Roy mort auroient pour eux le respect & les égards que la qualité de Neveux les obligeoit d'avoir.

Charles le Chauve mourut le 6 Octobre 877 , à son retour d'Italie.

*Sacre de LOUIS LE BEGUE.*

LOUIS II. dit le BEGUE , ayant reçu l'épée par laquelle son pere l'investissoit du Royaume , l'habit Royal , la Couronne & le Sceptre , qui lui furent apportez à Compiègne ( *a* ) du consentement de tous les Grands du Royaume , sans qu'il y ait été fait aucune mention d'élection , y fut sacré & couronné par Hincmar Archevêque de Reims le huit Decembre de l'année 877.

Le même Louis le Begue , & Louis Roy de Franconie , son Cousin germain , s'étant trouvez ensemble à Furon ( *b* ), reconnurent dans un Traité solennel qu'ils firent le premier Novembre 878 , qu'ils tenoient leur Royaume par droit successif ,

*a* Vide le Contin. d'Aimoin lib. 5. cap. 36.

*b* *Annal. Bert. ad ann. 878. Capit. t. 2. p. 278*  
&



& qu'il devoit passer à leur posterité par droit de succession. En voici les termes tels qu'ils sont rapportez dans les Annales de S. Bertin, imprimées dans le 3<sup>e</sup> Tome de du Chesne pag. 256 & 257, & qui décident la même chose qui avoit été réglée dans le Traité fait à Messen entre Lothaire, Louis le Germanique, & Charles le Chauve.

(a) *Conventio quæ inter gloriosos Reges Ludovicum filium Caroli Imperatoris, itemque Ludovicum filium Regis Ludovici in loco qui vocatur Furonis, Kal. Novembris, ipsis & communibus fidelibus ipsorum faventibus & consentientibus, facta est anno incarnationis Dominicæ 878.*

Capit. III. *Ut si ego vobis superstes fuero, filium vestrum Ludovicum adhuc parvulum, & alios filios vestros, quos vobis Dominus donaverit, ut regnum paternum hereditario jure quietè tenere possint, & consilio, & auxilio, prout meliùs potuero, adjuvabo. Si autem vos mihi superstitès fueritis, filios meos Ludovicum & Karolomannum, & alios quos divina pietas mihi donare voluerit, ut regnum paternum quietè tenere possint, similiter & consilio & auxilio, prout meliùs potueritis, adjuvabitis.*

Louis le Begue fut couronné comme Empereur le 7-Septembre de l'année 879,

a *Annal. Bert. apud Chesn. t. 3. p. 256 & 257 &*



par le Pape Jean VIII. au Concile tenu dans la Ville de Troyes en Champagne.

*Sacre de LOUIS & de CARLOMAN.*

Ce Monarque étant malade à l'extrémité à Compiègne, envoya les Ornaments Royaux à Louis son fils aîné, & ordonna aux Grands qui étoient avec lui de le faire Sacrer & Couronner Roy. Ses ordres furent ponctuellement exécutez, & Louis fut sacré & couronné Roy avec Carloman son frere, dans l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres en Gatinois, par Ansegise Archevêque de Sens, l'an 879. Il n'y a en tout cela aucune marque d'élection, ni rien qui puisse favoriser le Systeme de ceux qui prétendent que la Couronne étoit alors élective. Il ne paroît pas même que l'Archevêque de Reims se soit plaint qu'un autre Prelat que lui eût sacré ces deux Monarques.

Louis mourut le 4 Aoust 882. & Carloman le 6 Decembre 884. (a) l'un & l'autre ne l'aïsserent point de posterité.

*Sacre de CHARLES LE SIMPLE.*

Charles le Simple devoit être reconnu Roy après la mort de Carloman, si son bas âge n'y eût été un obstacle invincible.

(a) Gointi Aimoin. L. 5. c. 39.



Il n'étoit alors que dans sa cinquième année, & comme les François avoient besoin de mettre à leur tête un Prince brave & puissant pour faire cesser les troubles du Royaume, & repousser les Normans, qui ravageoient la France avec une fureur incroyable, ils defererent l'administration & la Regence du Royaume à Charles le Gras Roy de Germanie, d'Italie & Empereur. (b)

*Regence de CHARLES LE GRAS.*

Charles le Gras ne fut que le Gouverneur & le Regent du Royaume, & non le Roy. Aussi les Historiens les plus habiles ne l'ont-ils regardé que comme Tuteur & Regent, & ne l'ont pas compris dans le nombre de nos Rois du nom de Charles : car s'il avoit été Roy de France, il seroit le Roy Charles le Bel, qui n'est nommé par les Historiens contemporains que le quatrième du nom, auroit été le cinquième. (c) C'est donc à tort que quelques Historiens modernes lui ont donné le titre de Roy de France sous le nom de Charles II.

Je sçai bien que Charles le Gras a été un des Rois des François, c'est-à-dire,

(b) Cron. Floriac. Chen. t. 2. p. 638.

(c) Guidon. Cron.

Albert. Cron. ad an. 884.



le Maître de la partie de la Monarchie Françoise qui fut donnée à Lothaire & à Louis le Germanique par le partage fait entr'eux & Charles le Chauve, après la celebre bataille de Fontenai, mais il n'a jamais été Roy de France.

Charles le Gras ne regit & ne gouverna le Royaume de France & ses propres Etats que jusqu'à l'année 887. La foiblesse de son esprit donna lieu à tous ses Sujets de l'abandonner : ce qui arriva au mois de Novembre. Il mourut pauvre, & selon quelques Auteurs peut-être empoisonné, le 12 Janvier 888. (d)

Charles le Simple n'avoit pas encore huit ans complets lors du decés de l'Empereur Charles le Gras.

*Regence & Sacre d'Eudes.*

Comme les Normans ruinoient alors le Royaume par toutes sortes d'hostilitez, les François supplierent Eudes Comte de Paris, fils aîné de Robert le Fort & Prince du Sang, de se charger de la Tutelle du jeune Charles le Simple, & de la Regence du Royaume, ce qu'il accepta, quoique malgré lui, bien que cette Regence fut dûë à sa naissance.

*Supererant duo filii Roberti, Senior Odo*

(d) *Annal. Meten. ad an. 887. & 888.*

*dicebatur,*



*dicebatur , Robertus alter patrem nomine  
referens , ex his majorem natu Odonem ,  
Franci , licet reluctantem , Tutorem pueri ,  
Regnique elegere gubernatorem , qui mente  
benignus & Reipublicæ hostes arcendo (c)  
strenue præfuit , & parvulum optime fovit  
atque adolescenti & sua repetenti gratanter  
Regna refudit , à quo parte Regni redona-  
tus quoad vixit tempore hostibus terribilis  
eique semper extitit fidelis.*

J'ay encore pour garant un grand nom-  
bre d'autres Auteurs de ces tems-là , que je  
me contenteray de citer au bas de la page ,  
qui assurent , comme celui dont je viens  
de rapporter le passage , qu'Eudes ne fut  
que le Tuteur du jeune Charles le Sim-  
ple , comme Charles le Gras l'avoit été. (f)

Eudes ne fut donc pas élu Roy simple-  
ment , comme quantité d'Auteurs peu ha-  
biles dans notre Histoire l'ont soutenu ; (g)  
& je m'étonne que le sçavant Auteur de  
l'Histoire Ecclesiastique de Paris l'ait avan-

(c) *Bibl. Florisc. Chen. t. 2. p. 638.*

(f) *Aimoin. de mirac. S. Bened. l. 11. c. 1.*

*Ivon. Carnot. Epist. inter edit. 144. l. 4.*

*Chen. T. 4. Epist. 40. p. 337.*

*Cron. Viridun. ibb. T. 1. p. 417.*

*Libintz ad ann. 888. Part. 1. p. 218.*

*Dacher. Spicil. T. 1. p. 417.*

*Vita Garner. Perard. p. 125.*

(g) *Dubois. L. 8. c. 5. p. 552.*



cé comme un fait sûr , & que ce sentiment ait été adopté par d'autres Historiens qui ont écrit depuis.

Je sçai qu'Eudes eut le titre de Roy. Je sçai qu'il fut couronné Roy ; (h) mais il ne le fut que pour un tems , c'est-à-dire, pendant la minorité de Charles le Simple.

*Mortuo Ludovico ( Balbo ) remansit triennis Carolus infans , deinde inito Consilio Francorum electus est Odo in Regnum ad tempus , deinceps Carolus ætate factus Sceptrum Regni recepit cum assensu Odonis Regis. (i)*

Le Regent étoit couronné Roy , agissoit en Roy , & avec une autorité Royale , & se disoit Roy du Royaume appartenant à son Pupile , son nom seul , les années de son Regne étoient marquez dans les Actes , & le Pupile ne Regnoit que du jour qu'il étoit reconnu majeur.

En un mot cet usage étoit universel chez les François , il y a subsisté long - tems , comme je le ferai voir parlant du Sacre de S. Louis , & de son avenement à la Couronne , les Princes succedans au Royaume , n'étoient reconnus Rois , que quand ils avoient été Couronnez , & que lors qu'ils étoient parvenus à une pleine ma-

(h) *Annal. Meten. & Rhegin. ad an. 888.*

(i) *Duchen. T. 3. p. 356.*



merité, à moins que les Rois leurs peres agissant de leur autorité Souveraine, ne les eussent fait Couronner pendant la vie de leurs Majestez, ou n'eussent ordonné en mourant qu'ils fussent Couronnez le plutôtt que faire se pourroit, & sans attendre qu'ils fussent majeurs, ou qu'enfin les Grands du Royaume ne supléassent à ce defaut, en faisant Couronner le jeune Prince à quelque âge qu'il pût avoir.

L'usage de Couronner Rois les Regens des Royaumes pendant les minoritez, subsistoit encore en 1229. puisque cette année les Princes François, Maitres de l'Empire d'Orient, deférant la Regence à Jean de Brienne pendant la minorité de l'Empereur Baudouin de Courtenai le firent couronner Roy. (1) Jean de Brienne fut le Regent de l'Empire de Constantinople, par les mêmes raisons qu'Eudes fut élu Regent du Royaume de France pendant la minorité de Charles le Simple.

Rien n'a été plus commun en France que de voir les Bails ou Tuteurs agir avec la même autorité que s'ils avoient été propriétaires des biens de leurs Pupiles, prendre le titre de Ducs ou de Comtes, des Duchez ou Comtez de ces Pupiles.

(1) Du Cang. des Emp. de Constant. p. 88.

Dubouchet preuv. de l'hist. de Court. p. 66.



On peut voir à ce sujet le Glossaire Latin de du Cange sous le mot *Baillivus*. Cet usage qui subsistoit en France sous Charles le Simple, subsiste encore en Allemagne, la seule partie de l'ancienne Monarchie Françoise qui ait mieux conservé les anciens usages de cette même Monarchie. Lorsqu'un Prince laisse en mourant des fils mineurs, ils lui succèdent de droit & de fait, sans jouir néanmoins d'aucun des avantages de la succession. Ils passent tous à celui des Princes de la ligne collaterale de leur Maison, qui est la plus proche à leur succéder, & qui est en âge de Regner par lui-même. Ce Prince devient le Regent & l'Administrateur de leur Etat, par le seul droit de sa naissance, & a la même autorité que le Pere du mineur y avoit. Il remplit les fonctions honoraires attachées à leurs Fiefs ou Principautez. Il en porte les Charges & tous les avantages, & il ne reste aux Mineurs que le vivre, le vêtir, & une éducation conforme à leur rang, l'Administrateur étant obligé de la lui donner, & de plus le droit de posséder ses Etats lorsqu'il sera majeur, & d'en remplir les Charges honoraires & oneraires dès le moment de sa majorité, & alors le Prince Regent & Administrateur cesse entièrement de l'être.

Eudes étant Regent du Royaume pendant



dant la minorité de Charles le Simple , fut proclamé & couronné à Compiègne par Vautier Archevêque de Sens au même mois de Janvier 887. (m) quoique Compiègne ne fut pas de sa Metropole, mais de celle de Reims.

Fauchet rapporte que Fouques Archevêque de cette dernière Ville y voulut former quelque empêchement , de même qu'Arnoul Comte de Flandres.

Eudes prit le titre de Roy dans ses Chartres selon l'usage , & les datta de son Regne , ce qui paroît par celles que je cite. (n) Charles le Simple le traite aussi lui-même de Roy dans ses Diplomes. (o) Cependant il ne gouverna la France que comme Tuteur de ce Monarque. (p) Son administration fut glorieuse & très-avantageuse au Royaume. (q)

(m) *Cron. Marchien. L. 2. c. 19.*

*L'Abb. Allianc. Cronol. p. 577.*

(n) *Baluz. append. ad Capitul. col. 1515. & 1517.*

*Mabill. Diplom. p. 555.*

(o) *Mabill. Dipl. p. 296.*

*Reg. des Chart. coté 47. Act. 137.*

(p) *Alber. Cron. ad ann. 988.*

(q) *Cron. S. Eparchu. Labb. t. 1. p. 162.*

*Cron. Viridun. Labb. t. 1. p. 122.*

*Cron. Floriac. Chen. t. 2. p. 638.*

*Cron. Divion p. 418. & 420.*



*Sacre de CHARLES LE SIMPLE.*

Charles le Simple étant parvenu à un âge de recevoir conseil, dit Fouques Archevêque de Reims dans sa Lettre à l'Empereur Arnoul, (r) fut rapellé d'Angleterre, & fut Sacré & Couronné Roy à Reims par le même Archevêque, (s) ce qui arriva l'an 892, Charles étant alors dans sa treizième année. (t)

Papire Masson parle de l'élevation de Charles le Simple sur le Trône d'une manière bien opposée au sentiment de ceux qui veulent que depuis Pepin aucun Roy de ses descendans ne soit parvenu à la Couronne que par la voye de l'élection; Cet Auteur assure que Fouques Archevêque de Reims, & les autres Grands de France s'étant assemblés, reconnurent que la Couronne appartenoit à Charles le Simple, parce que les François n'avoient pas coutume d'avoir d'autres Rois que ceux que leur donnoit le droit de la naissance, & l'ordre de la succession. *Fulco & alii Procere conveniunt ac Sententiis dictis censent Regnum Carolo deberi, quod Franci ex successione Reges habere consueverint, & hic*

(r) Fauchet. L. xi. c. 3.

(s) *Frod. Hist. Rom.* L. 4. c. 5.

(t) *Annal. Meten. & Rhegin. ad an. 892.*



*solus ex Regia progenie superesset consanguineus Arnulfi. (a)*

Eudes rendit un ou deux ans après le Royaume à Charles le Simple, dont il n'avoit été jusques alors que le Tuteur(b), ou du moins Charles le Simple prit le gouvernement du Royaume du consentement d'Eudes, & ce Monarque pour reconnoître les services qu'il en avoit reçus, partagea le même Gouvernement avec lui, lui cedant les Provinces de delà la Loire, pour les tenir & gouverner, mais sous sa Souveraineté. (c)

Cet accord ne se fit pas néanmoins sur le champ, Eudes & Charles le Simple se firent la guerre(d), & ne conclurent la paix qu'en 913 ou en 914, & ce fut alors que ce Gouvernement fut partagé, & que la Regence d'Eudes, ou plutôt son Regne reçut une nouvelle force. J'apprens l'époque de cette Paix de la date de l'accord entre Geofroy Abbé de Flavigny, & Gregoire Abbé de saint Martin d'Autun. Elle est conçüe en ces termes.

*Cet Accord a été fait l'an 894, qui étoit la septième année du regne d'Eudes.*

a Papir. Masson. L. 2. de ses Annal. de Fran.

b Vita Garner. Praposit. Divion. Perard p. 125.

c Chron. brev. bibl. Tillian. Chen. T. 3. p.

356.

d Chron. Regin. ad Ann. 892 & seqq.



On ne peut éclaircir cette contradiction qu'en divisant le Regne d'Eudes en deux parties, l'une depuis l'an 887, qu'il avoit pris la Regence du Royaume, & l'autre depuis son accord avec Charles le Simple. Or l'année 894 étant la septième du Regne d'Eudes, à compter depuis son avènement à la Regence, il faut que son accord se soit fait après l'an 893 commencé, ou en 894, pour que la même année 894 soit aussi la première du Regne d'Eudes, autorisé par Charles le Simple. *a*

Il faut observer de plus, que les Historiens qui nous parlent de la guerre d'entre Charles le Simple & Eudes, n'en parlent que jusqu'à l'an 894. *b*

Il est bon de remarquer que presque tous les Historiens modernes ont traité Eudes d'Usurpateur de la Couronne de France; ce qui est l'effet d'une ignorance grossière, étant seur qu'il ne fut que le Regent & Administrateur de la Couronne, & qu'il ne le fut, comme je l'ay dit, que malgré lui, du consentement, & à la priere de tous les Grands du Royaume. Il avoit même été désigné ou déclaré

*a Chron. Viridun. Labb. t. 1. p. 272. Anno 894, Odonis regnantis primo & septimo inita est.*

*b Annal. Meteni. & Chron. Regin. ad ann. 892 & 893.*



Regent du Royaume, & Tuteur de Charles le Simple, par l'Empereur Charles le Gras, lequel après le décès de Hugues l'Abbé reconnut qu'il ne pouvoit gouverner seul & avec succès ses propres Etats, & ceux du jeune Charles le Simple. *a*

Tous les Modernes conviennent que le Prince Eudes ne devint Roi Regent & Administrateur de la Couronne que l'an 888, sans doute parce qu'ils considerent que Charles le Gras ne mourut que cette année, & qu'ils ne prennent pas garde que Charles le Gras n'étoit que Regent, & non Roy de France. Pour moi je crois qu'Eudes fut reconnu Regent dès l'an 887, lorsque le même Charles le Gras lui confia la tutele de Charles le Simple, & l'administration du Royaume du jeune Prince. *b*

Les Chartres du même Eudes sont, ce me semble, une preuve qu'il commença de gouverner dès l'an 887. *c* On en voit plusieurs de l'année 888, qu'il dit être la deuxième de son Regne: mais comme on en voit aussi de l'année 889 *d*, qui est dite la seconde année du Regne d'Eudes, on doit convenir que ce Prince fut reconnu

*a* Guid. Alber Chron. ad an. 887.

*b* Alber. Chron. ad an. 887.

*c* Baluz. Append. ad Capitul. sol. 1515 & 1517. Mabill. Diplom. lib. 6. c. 118. p. 555.

*d* Mabill. Diplom. l. 6. c. 119, 120 & 121. p. 556.



Roy Regent & Administrateur vers l'automne 887, lorsque Charles le Gras s'en retourna vers le Rhin; & qu'ainsi la première année d'Eudes courut depuis l'automne de l'année 887, jusqu'à l'automne de l'année 888, & ainsi des années suivantes.

Une Charte du même Eudes qui se trouve en original dans les Archives du Chapitre Cathedral de Langres, dont M. Philpin Chanoine de la même Eglise m'a envoyé une copie exacte en 1719, me confirme dans cette opinion; elle est dattée en cette forme:

*Datum 18 kal. Januar. Indict. 7 Anno Incarnationis Dominicae 888. Anno primo regnante Domino Odone gloriosissimo Rege. Actum Lugduno Clavato, in Dei nomine Amen.*

Eudes Roy Regent & Administrateur de la Couronne de France, mourut le 3 Janvier de l'année 898<sup>a</sup>, après avoir regné & gouverné dix ans & quelques mois; & ce fut alors que Charles le Simple réunit à son Domaine la partie qu'il en avoit cédée à Eudes.

*Sacre de ROBERT frere d'EUDÉS.*

Après la mort d'Eudes, Robert Duc

<sup>a</sup> *Chron. Regin. ad an. 898. Ann. Bert. ad an. 898.*

de



de France se voyant privé par Charles le Simple de la partie qu'il demandoit du Gouvernement, *pars regiminis*, que son frere avoit possédée, en fut tres-indigné *a*. Il excita des troubles & de la division dans l'Etat, & assisté de quelques Mécontents, se fit sacrer à Reims par Vautier Archevêque de Sens, qui étoit du nombre de ceux qui étoient de son parti. *b*

Marlot après Frodoard, dit que Robert fut sacré par Hervé Archevêque de Reims. Il me seroit aisé de faire voir que Frodoard s'est trompé, mais comme j'ai discuté ailleurs cette querelle, je n'en dirai rien davantage.

*Sacre de RAOUL Roy Regent.*

RAOUL fils de Richard Duc de Bourgogne, qui fut élu Regent & Administrateur de la Couronne de France pendant la prison de Charles le Simple, qui étoit son Parain, par ordre de ce Monarque, & par le conseil de Hugues le Grand son beaufrere, fut sacré & couronné à Soissons le 13 Juillet de l'année 923. *c*

Comme ce Prince est un de ceux que

*a Contin. Aimoin. l. 5. c. 42. Vita Garner. Praposit. Divion. Perard Hist. de Bourg. p. 123.*

*b Alber. Chron. ad an. 912. ex Guidon Libnitz t. 2. part. 1. p. 251.*

*c Contin. Aimoin.*



la plûpart de nos Historiens modernes traitent encore d'Usurpateur de la Couronne, & qu'ils le mettent au nombre de nos Monarques, comme étant parvenu au Trône par la voie de l'élection, je crois qu'il est à propos de rapporter ici les preuves qu'il ne fut que Roy Regent, ainsi qu'Eudes l'avoit été.

J'ai observé ci-devant que Charles le Simple devint le seul Maître du Royaume de France après la mort d'Eudes. Il fut arrêté prisonnier en 923, par le Comte de Vermandois, & cela par la plus noire des trahisons: il fallut donc proceder au choix d'un autre Regent, pour gouverner le Royaume pendant la prison de ce Monarque; il n'y avoit que deux Princes sur qui ce choix pût tomber, sçavoir Herbert Comte de Vermandois, Prince légitimé, issu de Bernard Roy d'Italie, fils de Pepin second fils de Charlemagne; & Hugues le Grand, Prince du Sang, fils du Roy Robert, qui venoit d'être tué, & neveu d'Eudes Roy Regent.

On ne put couronner Hugues le Grand Roy Regent, parce qu'il étoit encore trop jeune pour gouverner utilement dans le desordre où étoit le Royaume; & on n'avoit que de l'aversion pour Herbert, tant à cause du défaut de naissance de son bisayeul, que parce que par une des trahisons



hisons des plus noires , il venoit d'arrêter Charles le Simple dans une entrevûe contre le droit des gens , le respect & la fidelité qu'il devoit à son Souverain. Ainsi Herbert étant exclus par le defect de sa naissance , par sa trahison & sa felonie ; & Hugues par sa trop grande jeunesse ; les François choisirent pour Roy Regent & Administrateur , Raoul Duc de Bourgogne , & le couronnerent ; & par ce moyen la Regence & le Gouvernement furent transferez à un étranger , ainsi que le dit Hugues Abbé de Flavigny dans la Chronique de Verdun , qu'il acheva d'écrire en 1102.

*a Rodolphus regendæ præficitur Francia, & sic regnum Francorum ad Extraneum transfertur.*

Il faut examiner en quel sens l'Auteur de la Chronique de Verdun entend le mot *Etranger* , dont il se sert. Il ne le prend point dans le même sens que nous l'entendons aujourd'hui , parlant en general , c'est-à-dire , pour désigner une personne née hors le Royaume : car ce Chroniqueur rapporte à la page précédente , que les Ancêtres du Duc Raoul fils de Richard Duc de Bourgogne étoient d'anciens Sujets de la Monarchie Françoise. Ils l'étoient en effet : ainsi cet Auteur disant que le Royau-



me passa pour lors à un Etranger, a voulu nous donner à entendre que le Gouvernement sortit de la Race Royale, & fut deferé à un Prince d'une autre Maison.

Ainsi selon l'Abbé de Flavigny, Hugues le Grand & Herbert II Comte de Vermandois étoient de la Maison Royale, tous deux étoient habiles au Gouvernement; mais Hugues le Grand n'en étoit exclus que par sa jeunesse, suivant l'usage de ce tems-là; & Herbert par le défaut de sa naissance & sa felonie.

Herbert II Comte de Vermandois étant incontestablement de la Race Royale, & Hugues le Grand n'étant pas plus regardé étranger de cette Race, que Herbert, il en faut conclure que tous deux étoient par les mâles d'extraction Royale, avec cette seule difference, que Hugues le Grand étoit Prince du Sang, & que Herbert n'étoit que Prince légitimé: l'Abbé de Flavigny semble faire cette difference, nommant Hugues le Grand avant le Comte Herbert, & parlant du sujet qui donnoit l'exclusion à ce jeune Prince, avant que de faire mention de celui qui rendoit Herbert indigne du Gouvernement & de la Regence du Royaume.

*Sacre de LOUIS d'OUTREMER.*

Après la mort de Charles le Simple,  
arrivé



DE MAY 1722. 2 Vol. 33  
arrivée le 7 Octobre de l'année 929, &  
celle de Raoul; Hugues le Grand & les  
autres Seigneurs de France envoyèrent en  
Angleterre redemander Louis fils de Char-  
les le Simple, lequel étant arrivé à Bou-  
logne, après lui avoir prêté serment de  
fidélité comme à leur Souverain legitime,  
*Regem hereditario jure regnaturum*, (a)  
ils menerent ce Monarque à Laon, où il  
fut sacré par Artold Archevêque de Reims.  
l'an 936, le 20 Juin.

*Sacre de LOTHAIRE.*

LOTHAIRE fils de Louis d'Outremer,  
fut sacré & couronné à Reims du con-  
sentement de Hugues le Grand Duc de  
France, & des autres Seigneurs de France,  
de Bourgogne & d'Aquitaine, par le mê-  
me Artold, le 13 Novembre de l'an 954,  
à l'âge de 13 ans.

*Sacre de LOUIS V.*

Lothaire n'eut qu'un fils nommé Louis  
V. Il le declara Roy étant encore tout  
jeune, & le fit couronner pour regner après  
lui, (b) & après avoir regné glorieuse-

(a) *Flod. ad ann. 936.*

*Glab. Rad. Hist. Franc.*

*Contin. Aimoin.*

*Fauchet l. 12. c. 1.*

(b) *Fragm. ex antiq. membran. Floriac. Cœnob.*  
*Glab. Rad.*



ment trente années, il mourut l'an 985, & Louis son fils qui lui succéda fut élevé sur le Trône la même année à Compiègne.

Le P. Mabillon commence le dixième Chapitre de son Supplément à sa Diplomatique, par des Remarques sçavantes sur l'époque du couronnement de Louis V. fils de Lothaire, qu'il fixe sur la date d'une Charte de Lothaire au 8 Juin 979; mais il ne devoit pas, ce me semble, avancer, comme il a fait, que Baluze (a) étoit le premier qui sur deux Chartes qu'il a données dans son *Marca Hispanica*, avoit découvert que Louis V. avoit été couronné du vivant du Roy son pere, & l'avoit été l'an 979, puis qu'il est seur qu'on trouve l'époque de ce couronnement dans la Cronique d'Alberic, sous l'an 979, & dans la petite Cronique de Fleuri, imprimée par Duchesne, & que par conséquent il y avoit près de six siècles que cette découverte avoit été faite, mais ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elle n'avoit pas été remarquée.

Le P. Daniel observe fort à propos dans son Histoire de France, col. 467, tom. 1. que la felonie des Vassaux étoit punie par la privation de leur Domaine, & il le prouve par les exemples de Didier Roy des Lombards, du Duc d'Aquitaine, & de Thassillon Duc de Baviere, qui furent pri-

(a) Ch. 10, 11. 1, p. 42 & 43.



vez par Charlemagne de leurs Etats pour crime de felonie. Il auroit pû ajoûter que c'est le sentiment des meilleurs historiens, & des plus sçavans Jurisconsultes de France, d'Allemagne & d'Italie.

*Sacre de HUGUES CAPET.*

Ce fut pour un semblable crime que Charles de France frere du Roy Lothaire, fut déclaré par jugement des Etats Generaux, déchu du droit de succeder à la Couronne, parce qu'il avoit pris les armes contre le Roy son frere, & par ce Jugement la deuxième ligne de nos Rois étant finie, le Royaume fut transferé à la troisième ligne, ainsi que le rapporte le fragment de l'Histoire de saint Benoist sur Loire, depuis Louis II jusqu'à Hugues Capet.

Hugues Capet étant le Chef de cette troisième ligne, comme issu du même sang que Clovis par saint Arnoul, parvint au Trône des François, & fut reconnu Roy dans la Ville de Noyon par les Grands de France comme Prince du sang le plus proche à succeder, & fut sacré à Reims par l'Archevêque Adalberon le troisième jour de Juillet 987.

*Ludovicus V. decessit Incarnationis Dominica Anno 987 & sepultus est Compendio... Francorum autem Primates communi consensu Hugonem*



*Hugonem qui tunc Ducatum Franciæ strenuè gubernabat, Magni Hugonis filium Noviomio sublimant solio eodem anno quo dictus Ludovicus adolescens obiit, & unctus est Hugo Remis V. Non. Julii, ita Francorum Regnum secundâ deficiente lineâ, in tertiam est translatum, in qua &c. (a)*

*Sacre de R O B E R T.*

ROBERT fils d'Hugues Capet, fut sacré à Orleans du vivant de son pere, & non à Reims, le 30 Janvier de l'année 987, à compter suivant la maniere de ces temps-là, que l'année finissoit à Pâques, ou en l'année 988, à compter à la maniere d'aujourd'huy, & l'on ne voit pas que l'Archêque de Reims ait fait aucune plainte que ce Sacre ne se fût pas fait dans son Eglise, ni par lui. Suivant le sentiment des Historiens les plus proches du Regne de Hugues Capet, ce Monarque ne fit sacrer & couronner son fils Robert de son vivant, qu'à cause de ses infirmités & de son grand âge, & non pour assurer la Couronne à sa posterité, comme le dit Nangis & quelques autres modernes que le Pere Daniel a préférés aux plus anciens.

(a) *Fragm. Hist. Fran. à Lud. II. Carol. Calv. filio usque ad Hugon. cognom. Capet. Floriac. Canobii.*



*Sacre de HENRY I.*

Le Roy HENRY I. étoit le second fils de Robert, dit le Pieux, & le devot Roy de France, & de Constance d'Arles, fille de Guillaume II Comte d'Arles ou de Provence, & d'Adelais ou Blanche d'Anjou. (a)

Nous ignorons l'année de la naissance du Roy Henry I; mais l'âge de Hugues le Grand son frere aîné, sert en quelque façon à la fixer. Hugues deceda le 17 Septembre de l'année 1026, âgé de 18 ans. (b) Il étoit né par conséquent l'an 1008; ainsi on ne peut fixer la naissance du Roy Henry frere puîné du Prince Hugues, plutôt que l'an 1009.

Le Roy Henry étant devenu l'aîné des fils du Roy Robert, Sa Majesté résolut de le faire couronner Roy suivant l'usage de ces temps-là; mais la Reine sa mere s'y opposa hautement, & voulut que Robert frere puîné de Henry fut couronné, (c)

(a) *Glab. Rodolph. l. 3. c. 2. Chesn. t. 4. p. 26.*  
*Chron. vetus à Bibl. Thuanâ, Chesn. t. 4. p. 96.*

*Alber. Chron. ad ann. 1013.*

(b) *Glab. l. 3. c. 9. Chen. t. 4. p. 36.*

*Epitaph. Hug. Magni à Girardo Aurel. Chen. t. 4. p. 79.*

*Mabill. Prafat. ad partem I. Sac. 6. Bened.*

(c) *Glab. l. 3. c. 9. p. 37.*

*Chron. Floriac. Chen. t. 4. p. 87.*

s'embarassan



s'embarassant peu de renverser les anciennes Loix du Royaume, pourvû qu'elle pût se satisfaire. ( *a* ) Elle prenoit pour pre-texte, que le Roy Henry étoit lâche, mou, & qu'il auroit aussi peu de soin de maintenir les droits du Royaume que le Roy son pere, & que le Prince Robert avoit des qualitez toutes opposées. ( *b* )

Tous les Grands furent mandez pour assister à la ceremonie de ce Couronnement. Peu s'y trouverent, dans l'incertitude duquel des deux l'emporteroit, ou de la Reine, ou du Roy, personne ne voulant choquer le Roy, ni s'attirer la haine de la Reine Constance, qu'un chacun connoissoit pour être fort vindicative. ( *c* )

L'opiniâtreté de cette Princesse fut si grande, que l'on étoit à Reims prest à faire la ceremonie du Sacre, sans qu'on sçut bien encore lequel des deux Princes Henry ou Robert seroit couronné. ( *d* )

( *a* ) Besli, Hist. des Comtes de Poitou, p. 76 & 77.

( *b* ) Fulb. Epist. 106. inter edit. à Pith. & 50 apud Chesn. t. 4. p. 90 & 91.

( *c* ) Fulb. Epist. 59 apud Pith. & 24 apud Chesn. t. 4. p. 181. Ejusdem Epist. 128 apud Pith. & 61 apud Chen. t. 4. p. 194. & 128 apud Pith. & 61 apud Chen. p. 194 & 195.

( *d* ) Fulb. Epist. 106 apud Pith. & 50 apud Chen. t. 4. p. 90 & 91.



La Reine Constance fut obligée de céder : les anciennes Loix du Royaume & la volonté du Roy son mari l'emportèrent ; le Prince Henry fut couronné. Cette cérémonie se fit l'an 1027. (d)

L'histoire ne nous apprend point à quel jour de l'année 1027 le Roy Henry I fut couronné ; je crois néanmoins qu'il fut le jour de la Pentecôte, qui arriva cette année le 14<sup>e</sup> jour de May, & il me semble que j'en trouve une preuve de fait dans une Lettre de Guillaume Duc d'Aquitaine à Fulbert Evêque de Chartres : Voici une traduction de la partie de cette Lettre, qui sert à fixer cette époque.

„ Nous prions votre grace de ne pas  
 „ manquer de nous venir trouver aux  
 „ Octaves de la Pentecôte, ou si vous ne  
 „ le pouvez, venez au moins huit jours  
 „ avant la saint Jean. Nous vous donnerons une escorte pour vous conduire en  
 „ toute seureté, vous, vos Clercs & vos  
 „ Domestiques. Nous avons assez de Soldats pour cela. Quand vous ne passeriez  
 „ que trois jours avec nous, vous nous  
 „ feriez toujours beaucoup de plaisir.  
 „ Oh, si vous nous étiez venu voir aux  
 „ Rogations dernières, que vous nous auriez donné de joye & de consolation !

(a) *Glab. l. 3. c. 9. p. 37. Chron. Floriac. Chen. t. 4. p. 87.*



» & que vous en auriez donné à nos Evê-  
» ques & à nos grands Vassaux ! vous au-  
» riez eu assez de temps pour vous rendre  
» à Chartres, afin d'y célébrer les Fêtes  
» de la Pentecôte, si vous l'aviez voulu,  
» ou du moins si vous n'aviez pas été dans  
» ce dessein, vous auriez eu un pretexte  
» de ne vous point trouver à la Cour,  
» afin d'assister au Couronnement. Je ne  
» m'y rends point, persuadé que je m'at-  
» tireray moins la haine du Roy & de la  
» Reine, ne m'y trouvant pas, que si je  
» m'y trouvois.

Cette Lettre nous fait voir que le Cou-  
ronnement du Roy Henry I a dû se faire  
depuis les Rogations jusqu'au Dimanche  
Octave de la Pentecôte.

Or pendant ce temps-là il n'y a eu de  
Fêtes que le jour de l'Ascension, le Di-  
manche jour de la Pentecôte, & le Lundi  
& Mardi suivans.

La ceremonie du Couronnement n'a  
point été faite le jour de l'Ascension, la  
Lettre étant écrite après, & étant encore  
incertain si quelqu'un des deux Princes  
feroit couronné ou non, comme le mar-  
que la suite cette même Lettre.

» Mandez moy (dit le Duc d'Aquitaine  
» à Fulbert Evêque de Chartres) s'il y  
» aura un Couronnement, ou s'il n'y en  
» aura point.

Cette



Cette ceremonie n'a point été faite non plus le Dimanche suivant , puisque l'intervale n'étoit que de deux jours. L'Evêque de Chartres n'auroit pû être blâmé de son absence , à cause de l'éloignement du lieu où il auroit été , quand même il auroit été à Chartres ; de maniere qu'il faut fixer cette ceremonie au jour de la Pentecôte. Le pretexte que l'Evêque de Chartres auroit eu de s'absenter ce jour-là , s'il avoit passé à Poitiers le temps des Rogations , auroit été le long chemin qu'il auroit eu à faire de Poitiers jusqu'à Reims dans les dix jours , qui sont depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte , Poitiers étant éloigné de Reims de plus de six vingts lieuës. Or il n'auroit pas eu le même pretexte , demeurant à Chartres , qui n'est qu'à cinquante lieuës de Reims , pour le plus. Ainsi il lui étoit aisé d'aller de Chartres à Reims en dix jours.

Sur cette raison je crois qu'il faut fixer le Couronnement du Roy Henry au jour de la Pentecôte 14 jour de May de l'année 1027.

J'ay deux fragmens d'Auteurs , qui parlent de ce Couronnement. ( a )

Le Roy Henry quitta le titre de Duc de Bourgogne dès le moment qu'il eut été couronné Roy. Il avoit été fait Duc de

( a ) *Acte 1.*



Bourgogne par le Roi son pere l'an 1012 (a) selon Alberic, quoique Hugues Abbé de Flavigny assure que le Prince Henri avoit succédé au Duché de Bourgogne dès le decès de Henri Duc de Bourgogne son oncle paternel. (b)

La Cronique de S. Denis, par le Cicle de Pâques, place le Couronnement du Roi Henri sous l'an 1028, & dit que Gui Archevêque de Reims en fit la Ceremonie. (c) L'Auteur de cette Cronique, qui cessa d'écrire l'an 1292. s'est trompé, puisque l'Archevêque de Reims ne s'apelloit point Gui. Celui qui occupoit alors le Siege, étoit Ebles de Rouci, qui posseda l'Archevêché de Reims jusqu'à son decès arrivé l'onzième jour de May de l'année 1033. Il eut pour successeur Gui de Chatillon. (d)

Le Moine Alberic a fait une faute bien plus grossiere, avançant contre le sentiment de tous les autres Historiens, que le Roy Henri étoit puiné de Robert son frere, & qu'il ne lui fut preferé, que par la seule volonté de la Reine Constance,

(a) *Alb. Chron. ad ann. 1012.*

(b) *Chron. Viridun. parte 1. Labb. Bibl. p. 158.*

(c) *Chron. S. Dionis. ad ann. 1028. Spicil. t. 2. p. 808.*

(d) *Marlot. Hist. Remens. Metropol. t. 2. L. 1 c. 21. p. 70.*



qui changea en cette occasion , l'ordre commun de la succession. (e)

Tous les Historiens & les Lettres écrites en ce tems-là , nous prouvent le contraire.

Le Roy Henri n'étoit âgé que de 18 ans lorsqu'il fut Couronné.

Robert Roy de France mourut le 20 Juillet de l'année 1031. Il eut pour successeur le Roi Henri son fils aîné. Une petite Histoire nous apprend que la Reine sa mere fit tout ce qu'elle put pour usurper la Couronne , & la mettre sur la tête du Prince Robert son second fils ; mais que le Roy Henri, puissamment assisté par Robert Duc de Normandie , se maintint sur le Trône , & reprit les Places dont la Reine sa mere s'étoit assurée.

Il est bon d'observer que l'Auteur de cette petite Histoire a copié sur celle de Guillaume de Jumieges , (f) ce qui regarde le secours donné au Roy Henri par le Duc de Normandie , & même l'a copié de mot à mot. Il a tenu la même conduite parlant de Raoul de Vacé , que Guillaume le Bâtard Duc de Normandie

(e) *Alber. Chron. ad ann. 1025.*

(f) *Willel. Gemet. l. 6. c. 7.*

*Chesn. Hist. Norm. p. 260. & l. 7. c. 4 & 5.*

*p. 269.*



avoit choisi pour General de ses Armées, & parlant de la prise du Château de Tillieres par le Roy Henri. Ce qui fait connoître que son Auteur étoit exact, & ne travailloit que sur de bons Memoires.

*Sacre de PHILIPPE I.*

Le Sacre de Philippe I. âgé de sept à huit ans, se fit à Reims avec beaucoup d'appareil le 27 May jour de la Pentecôte de l'an 1059. par l'Archevêque Gervais de Bellesme, assisté de trois Archevêques, d'un grand nombre d'Evêques, de vingt-six Abbez, des Legats du Pape, & d'autres grands Seigneurs, sans qu'il soit encore fait aucune mention de l'assistance ni de la presence des douze Pairs à cette auguste Ceremonie.

Après le serment fait par le Roy, & avant que de commencer le Sacre, l'Archevêque de Reims dit que l'Election & la Consecration du Roy lui appartenoit depuis que Saint Remi avoit Batisé & Sacré Clovis: il dit aussi que par le Bâton Pastoral qu'il tenoit en main, le Pape Hormisdas avoit accordé au même Saint Remi le pouvoir de Sacrer les Rois, aussi-bien que la Primatie sur toute la France, & rapporta de quelle maniere le Pape Victor II. lui avoit conféré le même pouvoir à lui personnellement & à son Eglise. Ce discours de Gervais



Gervais de Bellesme est bien opposé à celui que Hincmar, un de ses predecesseurs, avoit tenu environ deux cens ans auparavant, lorsqu'il couronna Charles le Chauve dans l'Eglise de Metz, comme ayant succédé au Royaume de Lorraine; car loin de prétendre, comme nous l'avons déjà dit, que le Pape Hormisdas eut accordé aux Archevêques de Reims le privilege de Sacrer les Rois, & la Primatie sur toutes les Gaules, Hincmar declara aux Evêques de la Province de Treves, assemblez dans l'Eglise de Metz, qu'il ne faisoit le Sacre de Charles le Chauve, que parce que n'y ayant pas pour lors d'Archevêque à Treves, ils l'avoient eux-mêmes requis & sollicité d'en faire la Ceremonie, & qu'il se croyoit obligé de leur faire cette declaration pour ne prejudicier en aucune maniere à la Metropole de Treves, ne voulant pas, disoit-il, porter la faux dans la moisson d'autrui. L'où l'on peut conclure que Gervais de Bellesme est peut-être le premier qui s'est avisé d'avancer cette prétendue concession du Pape Hormisdas, aux Archevêques de Reims, de la Primatie ou Vicariat du S. Siege sur les Gaules, & du droit de Sacrer les Rois. Pretention que Ives de Chartres a même réfutée par une sçavante Lettre que je rapporterai en parlant du Sacre de Louis VI.

C Comme



Comme il paroît par la Relation de l'ordre du Sacre de Philippe I. tirée d'un Manuscrit de M. Petau, traduit par du Tillet, que les Legats du Pape ont été presens à cette Ceremonie, il est bon d'observer que la même Relation porte en termes exprès qu'on y declara que le consentement du Pape n'y étoit pas requis, & que ce n'étoit que par honnêteté & amitié que les Legats y assistoient.

*Post eum Legati Romanæ Sedis (cum id sine Papæ nutu fieri licitum esse disertum ibi sit, honoris tamen & amoris gratiæ tantum ibi assuerunt Legati)* Tom. 1. du Ceremonial, pag. 121.

### Sacre de LOUIS VI.

LOUIS VI. surnommé le Gros & le Batailleur, ne voulut pas être Sacré à Reims, comme Philippe I. son Pere l'avoit été, parce que l'Archevêque de cette Ville étoit parvenu à cet Archevêché sans le consentement de Sa Majesté, & sans celui du Roy son Pere, il fut résolu que la Ceremonie de son Sacre se feroit à Orleans par le ministère de Daimbert Archevêque de Sens, & des Evêques ses Suffragans. Cette résolution fut exécutée le troisiéme jour d'Août, fête de l'Invention de Saint Etienne l'an 1106. Ce fut pour lors que l'Archevêque de Reims fit éclater pour la  
seconde



seconde fois , la prétention d'être seul en droit de Sacrer les Rois.

On apprend ce fait d'une Lettre d'Ives de Chartres , & de quelques autres Auteurs.

L'Archevêque de Reims & son Chapitre ayant ouy-dire qu'on alloit Couronner le Roy Louis VI. à Orleans , y enverroient des Deputez pour s'opposer à ce Couronnement , à cause , disoient - ils , comme avoit fait Gervais de Bellesme sous le Regne precedent , que par un privilege special accordé à l'Eglise de Reims en la personne de S. Remi , c'étoit aux Archevêques de Reims exclusivement à tous les autres , à Couronner les Rois pour la premiere fois.

L'Archevêque de Reims se promettoit que par ce moyen il feroit la paix avec le Roy , ou que Sa Majesté ne seroit point Couronnée ; cependant il se trompa , les Deputez & ceux de son Chapitre arriverent trop tard , la Ceremonie du Sacre étoit déjà faite.

L'Archevêque de Reims & son Eglise se plaignirent du Sacre de Louis VI. & soutinrent que les autres Archevêques du Royaume n'avoient pû ni dû le faire.

Ives , Evêque de Chartres , refuta ce sentiment par une Lettre très-sçavante. Il y prouve que Daimbert Archevêque de



Sens son Metropolitain , n'a fait rien contre le Droit , ni contre la Coutume , ni contre la Loy , lorsqu'il a Sacré Louis VI. Roy de France.

» Si nous consultons la raison , dit-il ,  
 » c'est à bon droit & avec justice que nous  
 » avons Sacré le Roy Louis VI. puisque  
 » le Royaume lui appartenoit *par droit*  
 » *d'heredité.* (a)

Il fait voir ensuite par des exemples que plusieurs Monarques François avoient été Sacrez ailleurs qu'à Reims , & par d'autres Archevêques que par ceux de Reims , tantôt dans une Province , tantôt dans une autre ; que les Archevêques de Reims n'ont point Sacré nos Rois hors de leur Province , & qu'ils n'ont pas de droit particulier de les Sacrer ; & il ajoute, qu'il n'y a ni Loy ni Coutume qui ordonne que les Rois des François soient Sacrez par les Archevêques de Reims exclusivement à tous les autres Evêques , ou que s'il y en a quelques unes , elles n'ont pas été publiées , & que les Loix ne sont executoires que lorsqu'elles sont renduës publiques par leur publication.

La Lettre d'Ives de Chartres est très-considerable en tout ce qu'elle contient , pour faire voir le peu de fondement de

(a) Grand Ceremonial de France. t. 1. p. 130.  
 la



la pretention des Archevêques de Reims d'être seuls en droit de Sacrer nos Monarques, & principalement parce qu'elle nous prouve à n'en pas douter.

1°. Que personne ne s'étoit encore avisé de dire que la Couronne étoit élective, ainsi que quelques Historiens modernes ont eu la temerité de l'avancer.

2°. Que la présence & encore moins le contentement des Grands du Royaume n'étoient pas non plus nécessaires pour l'installation du Roy qui succédoit au Trône de son pere.

*Sacre de LOUIS VII.*

La Ceremonie du Sacre de Louis VII. fut la plus celebre & la plus auguste dont il soit fait mention dans notre Histoire. Ce Monarque fut Sacré à Reims par le Pape Innocent II. le 25 Octobre de l'année 1131.

Ce saint Pontife y tenoit alors un Concile qu'il y avoit convoqué. Il étoit composé de treize Archevêques, de deux cens soixante trois Evêques, & d'un tres-grand nombre d'Abbez & de Moines venus de toutes les parties de la Chrétienté. (a) Le Roy Louis VI, la Reine, le Prince Louis VII. leur fils, & les Grands du Royaume étant arrivez à Reims, Re-

[a] Suger. Vita. Lud. Grossi. Cron. Moriniac.  
Cænob. C iij naud,



naud, Archevêque de cette Ville, pria le Pape de faire la Ceremonie du Sacre de Louis VII, ce qu'il accorda : & le Samedi 24 Octobre il ordonna à tous les Peres du Concile de se rendre le lendemain à la grande Eglise, revêtus de leurs Ornaments Pontificaux pour assister à cette Ceremonie, ce qu'ils executerent. Une circonstance qu'il est important de remarquer, est que le Pape revêtu de ses habits Pontificaux, & la Tiare en tête, accompagna le Prince Louis VII. depuis l'Abbaye de Saint Remi, où ce jeune Prince étoit logé, jusqu'à l'Eglise Cathedrale. Ils étoient accompagnez d'un grand nombre d'Ecclesiastiques, marchans processionnellement.

Le Roi Louis VI, la Reine son épouse, les Grands du Royaume & divers Archevêques & Evêques les attendoient devant la Porte de l'Eglise, & entrerent avec eux. Le Pape Sacra le Roy avec l'huile de la sainte Ampoule. La Cronique de Morigny d'où j'ai tiré cette Relation, porte en termes exprès, que le Pape accompagné de ses Courtilans & d'un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, se rendit processionnellement du Palais Archiepiscopal, où il étoit logé, à l'Abbaye de Saint Remi, où Louis VII. avoit son logement, & que s'y étant revêtu de ses  
habits



habits Pontificaux, & la Tiare en tête, il revint dans le même ordre à l'Eglise Cathedrale, conduisant le Prince Louis VII. qu'il devoit Couronner.

Orderic Vital rapporte que le Sacre de Louis VII. déplut à plusieurs personnes des deux Ordres, à quelques Laïques, parce qu'ils esperoient qu'à la mort du Roy ils pourroient accroître leurs Terres, à quelques Ecclesiastiques, d'autant qu'ils cherchoient à s'attribuer le droit d'élire les Rois.

Plusieurs donc murmurèrent contre ce Sacre, & quelques-uns l'auroient empêché, s'ils avoient pû.

Le Roi Louis le *Gros*, ajoute Orderic Vital, trouva très-mauvais que par des efforts sans exemple, on auroit voulu introduire des nouveaux usages dans le Royaume au prejudice de sa posterité, & fut tellement en colere de ce que quelques-uns avoient eu dessein de détrôner les descendans, qu'il resolut de s'en vanger par la perte de leur vie, *juravit quòd extenderet manus in seditiosos*. Le dessein de Sa Majesté étant connu, donna lieu à quelques-uns de vanger leurs querelles particulieres, ce qui causa l'assassinat de Hugues Evêque élu d'Orleans, & de Thomas Soupprieur de Saint Victor, sous pretexte qu'ils étoient du nombre de ces seditieux.



Ce témoignage d'Orderic Vital, qui vivoit & écrivoit alors, & dans le Royaume, fait voir, ainsi que la Lettre d'Ives de Chartres, que jusqu'au Regne de Louis VI, ou plutôt jusqu'au Couronnement de Louis VII. son fils, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1131. la Couronne de France avoit été hereditaire; qu'elle avoit passé par le seul droit du sang du pere au fils, mais que par un attentat punissable quelques Ecclesiastiques vouloient la rendre élective, ainsi que le Pape & le Clergé de l'Allemagne avoient rendu élective la Couronne Imperiale un siècle auparavant.

*Sacre de PHILIPPE-AUGUSTE.*

On apprend de l'histoire anonime de Louis VII. & de celle de Rigord, que Philippe-Auguste nâquit le jour de la fête des Saints Simphorien & Timothée 21. Août de l'année 1165. Que le lendemain il fut batisé par Maurice Evêque de Paris, & tenu sur les Fonts par les Abbez de Saint Germain & de Saint Victor, & par la Reine Constance Comtesse de Toulouse, sœur de Louis VII, & par deux Dames Veuves de la Ville de Paris.

Le Roy Louis VII. se sentant vieux & cassé, resolut de faire couronner Roi, le Prince Philippe-Auguste son fils, & dans cette vue convoqua & assembla les Grands  
du



du Royaume dans le Palais Episcopal de Paris , & leur communiqua son dessein , leur declarant qu'il vouloit mettre son Fils sur le Trône le jour de l'Assomption prochaine , avec leur conseil & leur volonté. (a)

C'est ainsi que Rigord rapporte ce fait , & il est le seul Auteur de ce tems-là, qui en parle de cette sorte , & c'est sur sa Relation , que des Auteurs modernes ont osé avancer que la succession à la Couronne n'étoit pas encore bien établie , & qu'il falloit que les Grands consentissent au Couronnement des Rois de la troisième Race ; & c'est ce qu'a encore insinué un Auteur moderne dans un mauvais Livre , rempli d'erreurs & de fautes , qui paroît sous le titre d'Histoire de Philippe-Auguste , imprimé à Paris en 1702. chez Brunet.

Rien n'est plus faux que ce sentiment. J'ay fait voir cy-devant que nos Rois de la troisième Race ont fait couronner leurs fils bon gré & malgré les Grands ; que Robert qui étoit le second de la troisième Race , fit couronner les Princes Hugues & Henri ses fils malgré les Grands du Royaume, & seulement parce qu'il le vouloit : (b) Que Louis le Gros se fit Sacrer

(a) Rigor. *Chen.* t. 4. p. 4.

(b) *Glab.* l. 3. *Chen.* t. 4. p. 35.

*Fulb. Carnot. Epist.* 50. *Chen.* t. 4. p. 190.



malgré la plupart des Grands , & à leur insçu. (a) J'ai prouvé par la Lettre d'Ives de Chartres , que le consentement des Grands , n'étoit pas nécessaire pour le Sacre , & que ceux qui firent la Ceremonie de celui de Louis le Gros , agirent conformément au Droit & à la Justice , parce que le Royaume lui appartenoit par droit hereditaire. (b)

J'ai prouvé aussi qu'en l'année 1134. le Roy Louis VI. fit couronner le Roy Louis VII. son fils au Concile de Reims par le Pape Innocent II. malgré quelques Grands , Ecclesiastiques & Seculiers , qui vouloient insinuer d'introduire l'Electiion, & l'accident funeste qui en arriva à l'Eveque élu d'Orleans , & à Thomas Soupprieur de S. Victor. De maniere que si Louis VII. a dit aux Grands du Royaume , ainsi que Rigord l'avance , qu'il vouloit faire Sacrer le Prince son fils , *cum consilio & eorum voluntate* , il ne l'a fait que par un compliment , & sans aucune necessité , du moins par rapport à la succession, d'autant que, comme je l'ai prouvé par le témoignage des meilleurs Historiens , la succession étoit alors solidement établie.

(a) Suger. *Chen.* t. 4. p. 293.

(b) Ivon. *Carnot. Epist.* 189. *Chen.* t. 4. p.



Si le Roy Louis VII. a voulu avoir le conseil & le consentement des Grands pour le Sacre de Philippe-Auguste son fils, ce ne fut qu'à cause de l'âge de ce Prince, qui n'étoit pas encore majeur.

J'ai touché cette raison en parlant du Sacre de Charles le *Simple*, & j'en dirai davantage lorsque je parlerai du Sacre de Charles VI. fils de Charles V. dit le Sage.

Il est certain que lors du Sacre de Philippe-Auguste, les Rois n'étoient pas encore censez majeurs à 14. ans; car s'ils l'eussent été, le Roy Louis VII. n'auroit pas eu besoin de prendre le conseil des Grands, d'autant que le jour de l'Assomption, Philippe-Auguste son fils auroit eu 14. années complètes, moins six jours; & ce petit nombre de jours, n'auroit pas mérité de faire un incident, sur-tout le Roy Louis VII. étant encore vivant; mais le Sacre ne put se faire le jour de l'Assomption indiqué par Louis VII, d'autant que Philippe-Auguste tomba dangereusement malade de peur, de fatigue & d'inquiétude, s'étant perdu & égaré de ceux de sa suite dans le plus épais de la Forest de Guise, où il étoit allé à la Chasse.

Le Roy Louis VII. étant tombé paralitique presque de la moitié de son corps dans l'Abbaye de Saint Denis après son retour d'Angleterre, où il étoit allé faire



des Prières à Dieu sur le Tombeau de Saint Thomas de Cantorberi, pour obtenir la guérison de son Fils, ne négligea pas le soin de le faire couronner; car sçachant qu'il avoit recouvré la santé, il ordonna à tous les Grands du Royaume de se rendre à Reims pour assister à la Cérémonie du Couronnement qu'il fixa au jour de la Toussaint.

Philippe - Auguste fut donc Sacré & Couronné à Reims le jour de la Toussaint de l'année 1179. par le Cardinal de Champagne Archevêque de Reims son oncle maternel, assisté des Archevêques de Sens & de Bourges, & de presque tous les Evêques du Royaume en la 14<sup>e</sup> année, deux mois & neuf jours de son âge.

Henri le Jeune Roy d'Angleterre assista à cette Cérémonie comme Duc de Normandie & Pair de France, il porta la Couronne Royale depuis la Chambre de Philippe Auguste devant ce jeune Prince jusqu'à l'Eglise, y étant obligé en qualité de Duc de Normandie; (a) le Comte de Flandres portoit l'Epée Royale, & plusieurs autres Ducs, Comtes & Barons alloient devant & après ce jeune Prince, remplissant les fonctions auxquelles ils étoient destinez.

(a) *Rigor. Chron. t. 5. p. 5.*

*Roger. Hoved. ad an. 1179. p. 592.*

*Willel. Brit. l. 1. Chron. t. 5. p. 101.*



Nous n'avons pas de Relation plus circonstanciée du Sacre des Rois predecesseurs de Philippe Auguste.

On voit donc que le Roy d'Angleterre, comme Duc de Normandie, porta la Couronne Royale devant Philippe Auguste, & le Comte de Flandres l'épée Royale depuis la chambre de Sa Majesté jusqu'à l'Eglise; & que plusieurs Grands marchaient devant & après le Roy, faisant les fonctions pour lesquelles ils avoient été destinez (a); Que le Roy fut oint de la sainte Ampoule; Que l'Archevêque de Reims fit la ceremonie (b) assisté des Archevêques de Bourges & de Sens, & de presque tous les Evêques du Royaume. (c)

Que lors du Couronnement, le jeune Roy d'Angleterre, comme Duc de Normandie, soutenoit d'un côté la Couronne sur la tête du Roy avec les Archevêques, Evêques, (d) & Princes du Royaume, un chacun d'eux, le Clergé & le Peuple, criant Vive le Roy. (e)

Du Tillet, & après lui Godefroy (f) ont fait imprimer une Ordonnance con-

(a) *Véllel Britan.* p. 101.

(b) *Rigor. Chen. t. 5. p. 5.*

(c) *Roger. Hoved. p. 592.*

(d) *Rigor. Chen. t. 5. p. 5.*

(e) Du Tillet, *Rec. des Rois*, p. 187. edit. de Paris, 1587.

(f) *Ceremonial*, t. 1. p. 1.



tenant l'ordre qui doit être observé au Sacre & Couronnement des Rois, dressée, disent-ils, par l'ordre de Louis VII pour le Sacre de Philippe Auguste. Sa Majesté y regle le rang des Pairs Ecclesiastiques en cette sorte : l'Evêque de Laon, l'Evêque de Langres, puis les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

On dit que le Roy Louis VII y regla les fonctions des Pairs au Sacre des Rois, & distribua ces fonctions à douze Pairs, sçavoir à l'Archevêque de Reims, & aux cinq Evêques que je viens de nommer, & à six Princes Laiques; sçavoir, aux Ducs de Normandie, d'Aquitaine, & de Bourgogne, & aux Comtes de Flandres, de Champagne & de Toulouse.

Il y a des raisons invincibles de fixer ce Reglement en 1179 au Sacre de Philippe Auguste. La premiere est, que la Pairie de Langres avoit commencé cette année 1179 par la donation faite à Gautier Evêque de Langres, & à ses successeurs du Comté de Langres, par Hugues Duc de Bourgogne, & par Henry Comte de Bar & ses freres que ce Duc en avoit investis. (a)

Or l'Evêque de Langres n'étant Pair qu'à cause de son Comté, dit aujourd'huy

(a) Voyez les Chart. de cette donat. p. 252 & 254, & dans du Chen. Preu. de l'Hist. de Bourg. p. 19,



Duché de Langres, & n'ayant obtenu ce Comté qu'en 1179, il s'ensuit qu'il n'a pû être Pair avant cette année.

On ne peut aussi fixer plus tard le Reglement des fonctions des douze Pairs : car jusqu'à l'an 1179 il n'y en a eu que onze, & depuis 1137 jusqu'à 1171 il n'y en a eu que dix, le Duché d'Aquitaine ayant été tenu depuis l'an 1137 jusqu'en 1152 par le Roy Louis VII. & depuis ce temps-là jusqu'en 1171 par le Roy d'Angleterre, qui possédoit en même temps le Duché de Normandie. Or au mois de Janvier de l'an 1171 le Roy d'Angleterre investit Richard son second fils du Duché d'Aquitaine, & il avoit fait reconnoître Henri son fils aîné pour Duc de Normandie; ainsi il y eut alors onze Pairs, & la douzième Pairie commença en 1179 par l'union du Comté de Langres à l'Eglise de Langres, comme je l'ay observé. Ce nombre de douze Pairs ne subsista que jusqu'en 1183, par la mort de Henri le Jeune Roy d'Angleterre, qui étoit Duc de Normandie, & même cette Pairie fut entièrement éteinte en 1202 par la réunion de la Normandie au Domaine de la Couronne : ainsi de quelque maniere qu'on le prenne, il faut fixer le Reglement pour les fonctions au Sacre des Rois attachées aux douze Pairs de France, entre 1179 pour le plutôt, & 1202 pour le



le plus tard. Or comme dans ces entretiens il ne se trouve qu'une occasion de régler ces fonctions ; sçavoir , le Sacre de Philippe Auguste, il est comme incontestable qu'elles ont été réglées pour ce Sacre, c'est l'opinion la mieux reçue.

Il ne faut pas néanmoins se persuader que ces fonctions aient été attribuées à tous les Pairs, étant seul que quelques-uns remplissoient déjà les mêmes fonctions. Ce qui paroît par la Relation du Couronnement de la Reine Isabelle, femme de Philippe Auguste, célébré dans l'Abbaye de saint Denis le 29 May, jour de l'Ascension de l'année 1181. Cet Auteur dit qu'à cette cérémonie le Comte de Flandres porta l'épée Royale devant le Roy, selon la Coutume.

*Philippus Comes Flandrensiū, qui ecclesie, prout moris est, ense ante Dominum Regem honorificè portavit. (a)*

Ces deux mots, selon la Coutume, font voir que c'étoit aux Comtes de Flandres à porter l'épée Royale au Sacre des Rois : Or il me semble que Rigord n'auroit point parlé de la sorte, si cette fonction avoit été attribuée pour la première fois aux Comtes de Flandres deux années auparavant, étant à observer que le Couronnement de la Reine Isabelle étoit la pre-

(a) Rigor. Chron. t. 5. p. 7.



miere ceremonie depuis le Sacre de Philippe Auguste, où l'occasion se fut présentée de porter l'épée Royale devant le Roy: or on ne croira jamais que la seule Ceremonie du Sacre de Philippe Auguste ait pû faire une Coutume.

Je ne doute point de plus que la fonction de porter la Couronne Royale dont le Roy devoit être couronné à son Sacre, ne fut attachée aux Ducs de Normandie avant le Reglement de 1179; car si cela n'eut pas été, il me semble que Roger de Hoveden l'auroit remarqué, & qu'il ne se seroit pas contenté de dire que le jeune Henry portoit la Couronne Royale, y étant tenu à cause de son Duché de Normandie.

Une chose me surprend; sçavoir, qu'aucun des Auteurs de ce temps-là, n'ait parlé de ce Reglement, quoi que Roger de Hoveden, Rigord, Robert Abbé du Mont saint Michel, Guillaume l'Armorique, & Guillaume le Breton, qui vivoient alors, ayent parlé du Couronnement de Philippe Auguste, & que de plus il ne soit fait aucune mention de la même Ordonnance dans les Historiens des deux siècles suivans.

Le P. Ruinard remarque que les affaires de la plus grande consequence, étoient terminées par le jugement des François, c'est-



c'est-à-dire des Ordres & des Etats du Royaume, & que c'est à ce Jugement ou Assemblée qu'a succédé l'institution des douze Pairs de France, & celle des Parlemens, (a) & il fait cette observation sur ce que Fredeguaire rapporte dans le Chapitre 40 de son Histoire, que Brunehaud Reine Regente d'Austrasie, s'étant plainte à Clotaire II de l'invasion qu'il avoit faite dans les Etats de Sigebert Roy de Bourgogne & d'Austrasie, son arriere-petit fils, & le priant de s'en retirer, il répondit, qu'il feroit à ce sujet ce qui seroit ordonné par le Jugement des François qui seroient choisis de part & d'autre pour en decider.

*Per suos Legatos Brunichildi mandabat judicio Francorum electorum quidquid precedente Domino à Francis inter eosdem judicabitur, pollicetur se se implere.*

Le P. Ruinard n'auroit point parlé de la sorte, s'il avoit sçu que les Pairs sont aussi anciens que la Monarchie Françoisse, quoi qu'il soit vrai qu'on ne leur a donné le titre de Pairs que sous la troisiéme Race de nos Rois.

Il y avoit alors en France trois Ordres dans la Noblesse; sçavoir, les premiers & les plus grands que Hincmar appelle les

(a.) *Ruin. nota in Fred. col. 620. nota K.*



*premiers Senateurs du Royaume*, (a) & les premiers d'entre les Grands, (b) & c'étoit eux qui étoient ce que nous appelons aujourd'hui les *Pairs de France*; les autres Grands qualifiez *Minores*, comme étant inferieurs aux precedens, étoit ce qu'on appella dans la suite les *Barons*; étant à observer que tous les Pairs étoient Barons, & que tous les Barons n'étoient pas Pairs. La seule lecture de la Lettre d'Hincmar que je viens de citer, nous fait connoître à fond les fonctions des anciens Pairs de France, & nous apprend que l'ordre conservé en Allemagne jusqu'au milieu du seizième siècle pour les Dietes Electorales, & pour les Dietes generales, étoit le même qu'en France: Que les premiers d'entre les Grands étoient convoquez pour le Jugement des grandes affaires, comme il s'est encore pratiqué sous nos dix premiers Rois de la troisième Race. On peut voir à ce sujet le Glossaire de du Cange, sous le mot *Par*. Mais sans sortir de la Lettre de Hincmar, on voit depuis l'Article 28 jusqu'à la fin que le College des Pairs subsistoit sous toute la seconde Race, & que ces Pairs ou *Seniores*, ou *Primi Senatores*, avoient le pre-

(a) *Hinc. epist. de institut. Regis*, 6. 35.  
*Chen. t. 3. p. 496.*

[b] *Ejusd. c. 29. p. 494.*



mier rang dans les Etats, comme ils l'ont toujours eu; Qu'eux seuls y avoient de droit voix active & deliberative; Qu'ils étoient appelez pour traiter de toutes les affaires generales avec toute la Nation, & aussi de toutes les grandes affaires, mais seuls & dans les besoins preissans.

Ces Pairs l'étoient par leurs dignitez, par leurs grands biens & par leur naissance.

Sous la premiere Race tous les Evêques étoient Pairs, & même les simples Evêques étoient Pairs aux Metropolitains, ce qui paroît par le titre de quelques Lettres de saint Gregoire (a) & tous étoient appelez aux Assemblées generales, & y tenoient le premier rang, comme le P. Ruinard l'observe dans le seizième Article de sa Preface, & il a dû voir dans Gregoire de Tours, que la Cour des Pairs subsistoit dès le Regne de Gontram, puisque cet Auteur dit que Gontram convoqua quatre Evêques & quatre des plus plus Grands de la Nation pour juger les Ducs, qui s'étoient si mal acquittez de leur devoir en commandant l'armée qu'il envoya contre les Gots sous leur conduite, (b) ce qui arriva vers l'an 585.

Au reste je ne sçai point où le P. Rui-

(a) *Epist. S. Greg. 10. & 28. apud.*

*Chen. t. 1. p. 895. & 907.*

(b) *Greg. Tur. l. 8. c. 30.*



Hard a pris ce College des douze Pairs de France , & j'avouë que je n'en ai jamais pû rien apprendre de positif , & je ſçai que ſ'il a jamais ſubiſté , ce n'a été que pendant ſix ou ſept années tout au plus.

Il faut observer à ce ſujet , que ſous la premiere Race de nos Rois , & ſous la ſeconde juſqu'à l'an 888. la Pairie étoit attachée aux Dignitez & à la haute naiſſance ; tous les Evêques étoient Pairs , tous les Ducs & tous les Comtes qui ne dépendoient d'aucuns Ducs , mais qui relevoient nuement du Roy à cauſe de ſa Couronne , étoient auſſi Pairs de France. Il en étoit de même de ces Seigneurs d'une naiſſance illuſtre , qui poſſedoient de très-grands biens par eux-mêmes , & qui ſans avoir ni Duché ni Comté , avoient rang avec les Ducs & les Comtes : ce qu'on voit par diverſes Chartes imprimées par le P. Mabillon dans ſa Diplomatique , (c) & par diverſes autres autoritez rapportées par du Cange dans ſon Gloſſaire Latin ſous le mot *Optimates*. (d)

Les choſes changerent de face lors du démembrement de la Monarchie Françoïſe, les Ducs & les Comtes qui n'avoient été juſqu'alors que de ſimples Gouverneurs,

(c) *Mabill. Diplom.* l. 6. p. 474. 475. & 479.

(d) *Gloſſ. Cang. ad Verbum Optimates.* t. 3.

p. 49.



se firent des propres de leurs Gouverne-  
mens , & fournirent à leur Comté ou  
Duché tout ce qu'ils purent. Par ce moyen,  
presque tous les Evêques du Royaume  
devinrent sujets des Ducs ou des Comtes,  
& il arriva même que les Ducs se fourni-  
rent plusieurs Comtes. Il y eut aussi des  
Comtes qui s'en fournirent d'autres.

Ceux des Ducs & des Comtes, qui de-  
meurerent Vassaux immédiats du Roy à  
cause de sa Couronne, devinrent Pairs de  
France, & ceux des Evêques qui purent  
acquiescer le Comté de leur Ville , & ne  
relever que du Roy, se trouverent aussi  
Pairs de France, aucun d'eux n'étant resté  
Pair à cause de la dignité d'Evêque, ni  
même à cause du temporel de son Evê-  
ché, mais à cause du Duché ou Comté at-  
taché à son Evêché.

Or il est très sûr, qu'avant le Regne des  
Louis VII. & même avant l'an 1179. on  
n'a point vu douze Pairs en France, sça-  
voir six Ecclesiastiques & six Laïques,  
attendu que l'Evêque de Langres, ainsi  
que je l'ai observé ci-devant, n'acquiesça  
le Comté de Langres qu'en 1178. par le  
don que Hugues Duc de Bourgogne en fit  
à Gautier de Bourgogne Evêque de Lan-  
gres son oncle, & à ses successeurs Evê-  
ques de Langres : donation qui n'eut son  
effet, comme je l'ai dit cy-dessus, que par



la renonciation à ce Comté, que firent l'année suivante à l'Eglise de Langres, Henri Comte de Bar & ses freres, auxquels le Duc de Bourgogne l'avoit infeodé après l'avoir acquis par échange de Gui de Saux & de ses enfans. (a)

Ainsi, je le repete, l'Evêque de Langres n'a pû être Pair qu'en 1179. & par consequent, jusqu'alors il n'y avoit eu que onze Pairs, & même il n'y en eut douze que jusqu'en 1183. c'est-à-dire, pendant quatre années, Henri Duc de Normandie étant mort cette même année; & ce Duché a été possédé dans la suite par ceux qui étoient aussi Ducs d'Aquitaine, jusqu'à sa réunion au Domaine, qui fut achevée en 1202.

Ainsi le College des douze Pairs, n'a subsisté en France que pendant quatre années, & il est même très vrai semblable que ceux qui l'ont imaginé, n'ont eu pour fondement que les fonctions au Sacre des Rois, attachées à six Evêques & à six Ducs & Comtes, & cet établissement n'a pû se faire plutôt qu'en 1179. & plus tard qu'en 1183.

Je croy qu'il faut le fixer sous l'an 1179, étant vraisemblable que le Roy Louis VII. regla ces fonctions pour le

(a) Voyez les Chart. dans Perard. p. 252. & 254.



Sacre du Roy Philippe-Auguste son fils ;  
c'est l'opinion commune.

Au reste, je ne sçai d'Auteurs anciens ,  
qui aient parle des douze Pairs de France  
que Mathieu Paris, qui en parle souvent,  
(a) & qui en parle dans un tems qu'il n'y  
en avoit que onze , le Duché de Norman-  
die étant alors réuni à la Couronne.

Marlot observe que le Cardinal de  
Champagne Archevêque de Reims, fit la  
Cereemonie de ce Couronnement, & que  
même il en fit tous les frais , qui furent  
si grands, qu'il fut obligé d'emprunter des  
sommes considerables : qu'il pria son Cha-  
pitre de l'aider à les payer, ce qu'il ob-  
tint : & afin que cette grace ne put être  
tirée à consequence , il declara qu'il ne  
pretendoit pas avoir acquis aucun droit  
sur son Chapitre par la subvention qu'il  
lui avoit accordée liberalement & gratui-  
tement , ni que cette subvention pût être  
d'aucun prejudice au même Chapitre. Et  
c'est la plus ancienne preuve que nous  
ayons que les Archevêques de Reims fai-  
soient les frais des preparatifs pour la Cere-  
monie du Sacre des Rois. On en a plusieurs  
autres preuves pour les Regnes suivans ;  
& on observe que le Roy Louis VIII. Suc-  
cesseur de Philippe-Auguste, ordonna que

(a) *Matth. Paris. ad ann. 1257. p. 634.*



tous les Bourgeois de Reims du Ban & Seigneurie de l'Archevêque, porteroient leur part des frais que ce Prelat étoit obligé de faire pour le Sacre des Rois.

*Sacre de LOUIS VIII.*

Le Roy Philippe-Auguste mourut le 14. Juillet de l'année 1223. Le Prince Louis VIII. son fils aîné lui ayant succédé, fut Couronné dans l'Eglise de Reims avec la Reine Blanche son Epouse le sixième jour d'Août Fête de la Transfiguration de l'année 1223. par l'Archevêque Guillaume de Joinville, accompagné d'un grand nombre de Prelats, de Jean Roy de Jerusalem & des Grands du Royaume de France, comme on l'apprend de quelques fragmens d'Auteurs contemporains que j'ai inserés dans le premier Chapitre du Cartulaire historique des Monarques. (a)

L'Archevêque de Reims étant obligé de faire les frais du Couronnement & ceux du Festin Royal qui suivoit cette Cere-  
monie, dépensa pour cela 4000. Paris, (b) comme nous l'apprenons des Lettres Patentes de ce Monarque, & de celles

(a) *Gest. Lud. 8. Chen. t. 5. p. 284.*

*Nicol. de Braio. Chen. t. 5. p. 291.*

(b) C'étoit 47750. liv. 6. s. 8. den. de la monnoye d'aujourd'hui, à ne compter les Ecus que sur le pied de 3. liv.

D qu'il



qu'il donna dattées de la Ville de Sens au même mois d'Août 1223. que j'ai rapportées dans le même Chapitre du Cartulaire de ce Monarque , par lesquelles il declare aux Echevins & aux Bourgeois de la même Ville que leur Archevêque a fait des dépenses si considerables pour les frais du Couronnement de Sa Majesté & de la Reine son Epouse , qu'il ne put les supporter seul ; c'est pourquoi il leur ordonne de porter telle part de cette dépense qu'elle en doive être contente , & de le faire au plutôt, & sans contestation , leur declarant que quand même l'Archevêque voudroit les décharger entierement de ces frais , Sa Majesté ne le souffriroit pas.

Marlot dit que quelques uns croyoient que ces Lettres de Louis VIII. sont les premières où il soit fait mention de la dépense que l'Archevêque de Reims étoit obligé de faire pour le Couronnement des Rois.

Je ne sçai comment il a pû alleguer cette opinion sans la refuter , d'autant qu'il avoit déjà rapporté dans son histoire Ecclesiastique sous l'an 1179. les Lettres de Guillaume de Champagne Archevêque de Reims , Cardinal Legat du S. Siege en France , par lesquelles ce Prelat declare que le Chapitre de sa Cathedrale ayant payé partie de la dépense qu'il avoit faite  
pour



pour le Couronnement de Philippe-Auguste, sur ce qu'il leur avoit représenté qu'il avoit été obligé d'emprunter beaucoup pour y satisfaire, il ne veut & ne prétend point avoir acquis par ce secours volontaire, & qui est un effet de leur libéralité à son égard, aucun nouveau droit pour lui ni pour ses successeurs Archevêques, ni que son Chapitre en reçoive aucun prejudice pour l'avenir. (a)

Ces Lettres font donc voir que celles de Louis VIII. ne sont point les premières qui parlent de la dépense faite par les Archevêques de Reims pour le Sacre de nos Rois.

*Sacre de SAINT LOUIS.*

SAINT LOUIS n'étant âgé que de onze ans six mois & quatorze jours lors du décès de Louis VIII. son Pere, qui arriva le 8. Novembre de l'an 1226. Il fut Sacré & Couronné le lendemain de la S. André de la même année dans l'Eglise de Reims par l'Evêque de Soissons. Nous apprenons cette époque d'une Lettre des Archevêques de Sens & de Bourges, des Evêques de Beauvais, de Noyon & de Chartres, de Philippe de France Comte de Boulogne, du Comte de Blois,

(a) Marlot. Hist. Rem. t. 2. p. 413.



d'Enguerrand Sire de Coucy , d'Amauri de Montfort , d'Archambaud de Bourbon , de Jean Sire de Neele , & d'Etienne Comte de Sancerre , par laquelle ils informent Thibaut Comte de Champagne que Louis VIII. prevoyant qu'il ne releveroit pas de sa maladie , les avoit fait venir , & pour éviter le peril dont le Royaume pouvoit être menacé , leur avoit fait promettre par serment qu'ils feroient Couronner Roy Louis son fils aîné le plutôt qu'ils pourroient , & qu'en execution de ce serment, ils avoient resolu de faire Couronner Louis IX. le lendemain de la S. André , & qu'ils l'invitoient à cette Ceremonie.

Ces mêmes Seigneurs envoyerent plusieurs Lettres semblables aux autres Evêques & Grands du Royaume , que j'ai tirées du Tresor des Chartes du Roi. Je les ai transcrites & placées avec les autres preuves du premier Chapitre du Cartulaire Historique de Saint Louis. Godefroi les a rapportées dans le grand Ceremonial , Tom. 1. pag. 142. mais le précis en est très-mal fait.

Ces Lettres ont donné lieu à quelques Auteurs ignorans ou mal intentionnez d'avancer que Louis VIII. n'avoit exigé ce serment qu'à cause qu'il croyoit la succession mal établie dans sa Famille ; mais ces Auteurs ont avancé un fait contraire  
au



au langage des Papes, des Prelats & des Historiens de ce tems-là, rien n'étoit plus solidement établi que la succession à la Couronne, & si cet établissement avoit paru très constant sous les deux premières Races, il avoit encore paru plus solide sous la troisième.

J'ai fait voir ci devant en parlant du Sacre de Hugues Capet, & par les autorités que j'ai rapportées, que ce Prince avoit succédé de plein droit après l'exclusion de Charles de France pour Forfaiture & sa Felonie, & que s'il avoit fait Couronner de son vivant le Prince Robert son fils aîné, ce n'avoit point été pour lui assurer la Couronne, comme disent tous les modernes, mais parce que son âge & ses infirmités ne lui permettoient plus de supporter seul le poids du Gouvernement, il avoit besoin d'un Collegue qui le soulageât : ce que nous apprenons des Auteurs contemporains, (a) étant à observer que les Rois Couronnez jouissoient de l'autorité Souveraine dès le jour de leur Couronnement.

Les Rois n'avoient pas besoin du consentement des Grands pour faire Couronner leurs fils. Preuve qu'il n'y avoit point alors d'élection, ils les faisoient Couronner

(a) *Glab. Raoul Chen.* t. 4. p. 12.

*Frag. Cron. Veter. Chen.* t. 4. p. 96.



de leur autorité Royale , & fans consulter que leur propre volonté.

On a vû ci-devant que le Roi Robert fit Couronner le Prince Hugues son fils aîné malgré les Grands du Royaume , (a) & ce Prince étant mort , Robert fit Couronner Henri son second fils , malgré une partie des Grands. (b) Ce qui lui auroit été d'une impossibilité absolue s'il avoit été au pouvoir des Grands de disposer de la Couronne en faveur de qui bon leur sembloit & si la succession n'avoit point été solidement établie.

J'ai fait voir aussi qu'en remontant aux tems plus éloignez , nous trouvons de nouvelles preuves que la Couronne étoit non-seulement successive , mais même hereditaire.

J'ai observé ci-dessus que le Roi Philippe I. étant mort , le Prince Louis VI. son fils aîné se fit Couronner Roi à Orléans par Daimbert Archevêque de Sens, quelques Grands du Royaume ne le vouloient absolument point , d'autant qu'ils avoient reconnu que ce Prince ne pouvoit supporter leurs tyrannies. L'Archevêque

(a) *Glaber.* l. 3. c. 9. p. 36.

*Helgaud. Chen.* t. 4. p. 67.

(b) *Glab Chen.* t. 4. p. 37.

*Cron. Floriac. Chen.* t. 4. p. 85.

*Fulb. Epist. Chen.* t. 4. p. 181.



de Reims s'y opposa par une autre raison , soutenant que par un privilege special attaché à son Eglise , c'étoit à lui à mettre au Roy la premiere Couronne , ou à le Couronner la premiere fois. (a)

J'ai rapporté à ce sujet que Ives de Chartres , dont le seul nom fait l'éloge chez tous les Sçavans , écrivit contre les pretentions de l'Eglise de Reims. Ce Prelat dit en termes formels :

„ Si nous consultons la raison , c'est avec  
„ justice que nous avons Couronné Roi  
„ celui à qui le Royaume appartenoit par  
„ droit d'heredité. (b)

Qui peut douter après un semblable témoignage que la succession hereditaire au Trône ne fut très-solidement établie : il falloit qu'en cette occasion Ives de Chartres parlât très juste , & qu'il n'avancât rien qui pût être contesté , ce que l'on n'auroit pas manqué de faire : d'ailleurs , on ne peut dire que ce Prelat se soit trompé , & il n'est pas à croire qu'un homme de ce merite & Grand Chancelier du Royaume , n'ait pas été instruit à fonds de la Loy fondamentale qui defere la Couronne au Prince du Sang le plus proche à succeder.

Suger , depuis Abbé de Saint Denis ,

(a) *Suger. Chen. t. 4. p. 293.*

(b) *Epist. 40. Chen. t. 4. p. 237.*



premier Ministre d'Etat, puis Regent du Royaume, avance aussi de même que Yves de Chartres, que Louis le Gros étoit l'heritier du Royaume. (a)

Le même Louis le Gros ayant été couronné fut quelques années sans se marier, & demeura du temps dans l'incertitude de ce qu'il feroit là dessus. Yves de Chartres lui écrivit pour l'exhorter à se marier, afin, disoit-il, de donner au plutôt un successeur au Royaume, pour confondre le dessein des Grands, qui seroient ravis de brouiller l'Etat, & pour réunir les vœux de tous les François en un même Prince. (b)

J'ay aussi observé que Louis VI mourut en 1136, & qu'il eut pour successeur Louis VII, dit le Jeune, son fils aîné. Les Auteurs qui parlent de l'avenement de ce Prince à la Couronne, assurent que toute la France témoigna une joye extrême, & qu'elle ne fut si grande qu'à cause que le Roy avoit laissé un heritier legitime, qui par son avenement à la Couronne apporteroit la paix dans le Royaume, & maintiendrait l'honneur de la Monarchie; Que de plus un chacun consideroit que l'Empire d'Allemagne & le Royaume d'Angleterre n'avoient souf-

a *Gest. Lud. Gross. Chen. t. 4. p. 283.*

b *Yvon. Carnot. epist. Chen. t. 4. epist. 47. p. 242.*



fert tant de troubles, & n'étoient déchus de leur premiere grandeur qu'à cause que le dernier Empereur & le dernier Roy d'Angleterre étoient morts sans laisser d'heritiers d'eux. (a)

Il est à remarquer que Henry V Roy de Germanie & Empereur, étoit mort en 1125 le 23 May sans laisser d'enfans, & que sa mort avoit été suivie de plusieurs guerres civiles, ses parens ayant pretendu que l'Empire leur appartenoit par droit d'heredité, & plusieurs Princes de l'Empire ayant deferé la Couronne Imperiale à Lothaire, Duc de Saxe Suplimbourg. (b)

Henry I. Roy d'Angleterre mourut aussi le 3 Decembre de l'année 1135 ne laissant qu'une fille unique nommée Mathilde ou Mahaut.

Comme c'étoit la premiere fois que le Royaume d'Angleterre tomboit en quenouille, il fut déchiré par quantité de guerres civiles, (c) qui étoient encore dans toute leur force lors que la France se réjouïssoit de ce que le Roy Louis VI avoit

a Gest. Lud. 7. Chen. t. 4. p. 390.

b Apend. ad Lamb. Schaf. ad An. 1125. 1126. & 1128.

Sigeb. ad An. 1125. 1127. & seqq.

c Cron. Andeg. ad an. 1135.

Beli. hist. des Ducs d'Aquit. p. 466.

Math. Paris, ad an. 1135.

Rob. de Monte, apend. ad Sigeb. ad an. 1135.



laissé en mourant un successeur & un héritier legitime qui étoit son fils.

Le Roy Louis VII dont l'avenement à la Couronne causa tant de joye à la France, fut tres long-temps marié sans avoir de fils, n'ayant eu que des filles de ses deux premieres femmes. Toute la France offroit sans cesse des vœux à Dieu pour lui obtenir un Prince qui lui succedât. Ils furent exaucez par la naissance de Philippe II, ( il naquit le 20 Août 1175 ) qui fut pour ce sujet surnommé Dieudonné. Nous avons sur cela deux Lettres, l'une du Roy Louis VII, pere de Philippe II, surnommé Auguste; l'autre de l'Evêque de Lizieux, au même Roy Louis VII.

La premiere est une Charte, par laquelle ce Monarque donne trois muids de froment de rente annuelle, à prendre sur la Grange de Sa Majesté, située à Gonesse, à un Serviteur de la Reine nommé Ogier, en recompense de ce qu'il lui avoit apporté le premier la nouvelle que cette Princesse étoit accouchée d'un fils. Voici la traduction de cette Charte.

Louis par la grace de Dieu Roy des François. Il y a long temps que tout le Royaume souhaittoit uniquement, bien que sans effet, que Dieu par sa bonté & par sa misericorde nous donnât un fils qui pût porter le sceptre après nous, & gouverner



verner le Royaume. Nous même épou-  
té par le grand nombre de filles que nous  
avons eu jusqu'à présent, nous souhaitions  
avec ardeur d'avoir un fils; c'est pourquoi  
à présent que cet heritier si désiré nous  
est apparu, nous avons cru devoir recom-  
penser celui qui le premier nous a fait part  
d'une nouvelle qui a rempli de joye notre  
ame & notre corps. Ainsi nous faisons à  
sçavoir, &c. (a)

Arnoul Evêque de Lizieux écrivant à  
Louis VII sur la naissance de Philippe Au-  
guste fils de Sa Majesté, se sert de ces ter-  
mes.

Le porteur des presentes a rempli mon  
ame d'une joie que je souhaittois depuis  
long temps, & d'une joye après laquelle  
moy & tous les François soupirions depuis  
plusieurs années, & qui nous charme tous  
à présent qu'elle nous est arrivée. Dieu  
a visité son peuple, & a ouvert les en-  
traîles de sa misericorde à tout le Royaume  
des François, lors qu'il nous a donné un he-  
ritier certain, & qu'il a donné un Seigneur  
legitime à tous les Grands du Royaume. (b)

Les Historiens contemporains qui par-

a *Hist. de reb. Franc. Chen. t. 4. epist. 256.  
p. 657.*

b *Epist. de reb. Franc. epist. 233. Chen. t. 4.  
p. 649.*



lent de la naissance de Philippe Auguste , disent avec la même force qu'il étoit l'heritier certain & legitime du Royaume. ( *a* )

Le Pape Innocent III écrivant au Roy Philippe Auguste , reconnoît que ce Monarque étoit parvenu au Trône par droit d'heredité. ( *b* )

Le Pape Alexandre III s'étoit servi des mêmes termes écrivant à Louis VII. ( *c* )

Peut-on trouver des preuves plus authentiques que la Couronne de France étoit hereditaire , que le fils y succedoit au pere de plein droit , sans qu'il eut besoin pour cela d'aucun autre que de celui de sa naissance ?

Non content d'avoir rapporté une suite non interrompuë , des preuves de cette succession hereditaire depuis Hugues Capet jusqu'à la naissance de Philippe Auguste , c'est-à-dire depuis l'an 987 jusqu'à l'an 1175 , je crois en devoir rapporter quelques autres jusqu'à Saint Louis petit-fils de Philippe Auguste.

Les Auteurs qui nous apprennent la naissance de Louis VIII pere de Saint Louis , arrivée le Lundi 5 Septembre de l'année 1187 assurent que tous les François , & même les Etrangers eurent beau-

*a Hist. Lud. 7. Chen t. 4. p. 419.*

*b Innoc. III. epist. Baluz. t. 1. p. 708.*

*c Chen. epist. 87. t. 4. p. 595.*



coup de joye de ce que Dieu avoit donné un heritier au Royaume de France. (a)

Le Pape Innocent III dans sa Decretale *Per Venerabilem*, parlant de Louis VIII, dit que le Roy Philippe Avoit eu d'Isabelle Reine de France, sa premiere femme, un fils qui étoit l'heritier legitime de Sa Majesté. (b)

Ce Prince Louis étoit aussi reconnu & regardé dans le Royaume comme l'heritier legitime de la Couronne, & il avoit en cette qualité une tres grande autorité dans le Royaume.

J'ay trouvé dans les Archives du Château de Foix, Diocese de Pamiers, une Relation manuscrite, par laquelle on voit qu'en 1215, lors qu'il alla pour la premiere fois à la guerre contre les Albigeois, Simon Comte de Montfort & de Toulouse, &c. & le Comte de Foix furent au devant de lui comme leur Seigneur, & que le Cardinal Pierre de Benevent, Legat du Saint Siege, eut peur que ce Prince, comme fils aîné du Roy, & en cette qualité haut Seigneur des Pais où la guerre se faisoit, ne voulut pas se servir assez de sa pleine puissance & agir en maître; Que ceux de Narbonne, quoi qu'engagez dans le parti des Albigeois, reconnurent le

a Rigor. Chen. t. 5. p. 24.

b Innoc. III. epist. 128. t. 1. p. 674.



Prince Louis pour leur Seigneur. L'Archevêque de Narbonne fit de même, & ce fut par l'autorité suprême de ce Prince, & en même temps par le Conseil du Legat qu'il fit raser les murs de Narbonne. (a)

Le Roy Louis VIII éprouva plusieurs autres fois pendant la vie du Roy son pere, qu'il étoit regardé comme l'heritier legitime de la Couronne, & qu'il l'étoit en effet, aussi y succeda-t'il de plein droit le 14 Juillet 1223, & sans qu'il s'y fut formé aucun obstacle il fut couronné d'un consentement unanime, sans que personne s'y opposât. De maniere que Louis VIII étant fortement convaincu que la Couronne de France étoit hereditaire, c'est à tort & avec malice que l'on ose avancer qu'il ne crut pas la succession hereditaire bien établie, lors qu'il fit jurer aux Grands qu'ils feroient couronner son fils; car il est à observer qu'il ne leur dit point qu'ils le feront élire pour Roy, mais seulement qu'ils lui prêteront serment de fidelité, & le feront couronner le plutôt que faire se pourra. Ce Prince ne leur demandoit que de la diligence pour le Sacre du Prince son fils, & rien de plus. Aussi les Auteurs proches de ces temps-là, qui parlent plus au delavantage de la France, ne disent

a Petri Monac. Vall. Carnai. hist. Albigen.  
c. 82. Chron. t. 5. p. 655.



pas que la Couronne n'appartenoit point à Saint Louis, mais ils disent seulement que les Grands vouloient avant toute chose que ce Monarque & la Reine sa mere remissent en liberté tous les Grands qui étoient prisonniers, & qu'ils rétablissent dans leurs biens ceux qui en avoient été dépouillez par les Rois Louis VIII & par Philippe Auguste. (a)

La cause de la précaution de Louis VIII venoit donc, non qu'il ne fut persuadé que la Couronne étoit solidement affermie dans sa famille, mais à cause du bas âge du Prince Saint Louis son fils aîné. Ce Prince étoit né le 25 Avril de l'année 1215; (b) ainsi le 8 Novembre 1226, qui est le jour de la mort du Roy son pere, & le cinquième jour après que Louis VIII eut exigé ce serment des Barons, le Roy Saint Louis n'étoit âgé que de onze ans, six mois & quatorze jours. De maniere que Louis VIII craignoit que les Barons ne profitassent du bas âge du jeune Prince son fils, & de l'incertitude des affaires pour troubler le Royaume s'ils différoient de le faire couronner; car on observe qu'en ces temps-là les Rois n'avoient véritablement de l'autorité que lors qu'ils étoient couronnez; & que quelques-uns des Ba-

a Math. Paris, *ad an.* 1226 p. 231.

b Joinvill. *hist.* de S. Louis, p. 15.



rons ne se croyoient pas entierement obligez à obéir lors qu'ils n'avoient pas encore prêté serment de fidelité. Ainsi je repete encore une fois que Louis VIII ne prit cette précaution que pour prévenir les guerres civiles & les desordres qu'il prévoyoit devoir arriver pendant la minorité du Roy Saint Louis, s'il n'étoit promptement sacré.

Si l'on ne douta pas en France que la succession à la Couronne ne fut solidement établie avant l'an 1226, que Saint Louis fut couronné Roy, on douta encore moins sous le Regne de ce Monarque que la Couronne ne fut hereditaire. Nous en trouvons un exemple celebre sous l'an 1239. Le Pape ayant excommunié l'Empereur Frederic, & l'ayant déclaré déchu & privé de la Couronne Imperiale, à cause des crimes d'apostasie & d'heresie, la fit offrir à Robert, Fils de France, Comte d'Artois, frere de Saint Louis.

Ce Saint Roy fit assembler tous les Grands du Royaume pour prendre leur conseil sur cette offre. On resolut dans cette Assemblée de ne point accepter les offres du Pape, qu'après qu'on se seroit informé sur les lieux de la verité des crimes dont Frederic étoit accusé.

Le Roy & l'Assemblée choisirent des Ambassadeurs qui allerent trouver Frederic,



DE MAY. 1722. 2 Vol. 85  
ric, & lui exposèrent le sujet pour lequel ils  
avoient été envoyez. Ce Prince se justifia  
devant eux des crimes dont il étoit accusé,  
puis leur declara qu'en cas que les Fran-  
çois voulussent lui faire la guerre, il tâ-  
cheroit de se deffendre.

» A Dieu ne plaise, dirent-ils, que nous  
» attaquions jamais aucun Prince Chre-  
» tien, sans en avoir un juste sujet. L'am-  
» bition ne nous fait point agir, nous  
» croyons que le Roy de France notre Sou-  
» verain, que la seule raison du Sang  
» élève sur le Trône, est plus excellent  
» que quelque Empereur que ce soit, qui  
» ne parvient à la Couronne que par  
» élection : Il suffit à Monsieur le Comte  
» Robert d'être frere d'un si grand Roy.  
Cela dit, ils se retirerent avec l'amour &  
la grace de l'Empereur. (a)

Cette protestation que les Rois de France  
ne parvenoient au Trône que par le seul  
droit de leur naissance, se fit par les Am-  
bassadeurs du Roy & de toute la Nation.  
Elle se fit en 1239, c'est-à-dire treize ans  
après que Louis VIII eut fait promettre à  
quelques Barons de faire couronner au-  
plutôt son fils; precaution qu'il ne prit,  
disent cependant les modernes, qu'à cause  
que la succession à la Couronne n'étoit  
point bien établie. Or qui devoit être

a. Mathieu Paris, *ad an.* 1239. p. 350.



mieux instruit de l'usage pratiqué en 1226, ou des grands Seigneurs de l'Etat & des personnes d'un âge meur, qui parloient en 1239, c'est-à-dire treize années après; ou des Auteurs modernes, qui sans autres preuves que leur prétendue pénétration, ont écrit plus de trois cens ans après tout le contraire de ce que les Grands du Royaume & les Auteurs contemporains ont avancé ?

D'ailleurs il faut observer que ce fait est rapporté par Mathieu Paris, ouvertement déchaîné contre les François, & par conséquent plus croyable en cette occasion, qu'il est forcé de les louer, & cette protestation que le Roy de France ne devoit sa Couronne qu'à sa naissance se fait à l'Empereur, & se fait d'une manière où il est indirectement choqué; néanmoins il ne le nie point, il le reconnoît pour vrai, & renvoye les Ambassadeurs en France, les assurant de son amitié pour eux & pour toute la Nation.

Il est donc sûr & incontestable qu'en 1239. l'on étoit persuadé, comme dans tous les siècles précédens, que l'on ne parvenoit à la Couronne de France que par la seule ligne du Sang, & non par l'élection: néanmoins nous voyons qu'en 1248. c'est-à-dire neuf ans après, le Roy Saint Louis eut la precaution qu'avoit eue  
le



le Roy son pere en 1226. » Sçachez, dit  
 » Joinville, qu'avant le partir, le Roy  
 » manda à Paris tous les Barons de France,  
 » & leur fit faire foy & hommage & jurer  
 » que loyauté ils porteroient à ses Enfans,  
 » s'aucun male avenoit de sa Personne  
 » au saint veage d'Outre-Mer. (a)

Les mal intentionnez pourroient dire de  
 la precaution de Saint Louis la même  
 chose que de celle de Louis VIII. nean-  
 moins ils se tromperoit autant pour le  
 moins que ceux qui ont raisonné sur celle  
 de Louis VIII. car enfin il est incontestable  
 que la succession à la Couronne étoit  
 solidement établie, & que de l'aveu même  
 de toute la Nation, parlant par les De-  
 putez, les Rois ne parvenoient au Trône  
 que par la ligne du Sang. Pourquoi donc  
 ces sortes de precautions ont-elles été pri-  
 ses, si ce n'est pour empêcher les revoltes  
 qui eussent pû survenir jusqu'à ce que les  
 Enfans de ce Saint Roy, qui étoient tous  
 jeunes, n'ayant été marié que quatorze  
 années auparavant, fussent devenus ma-  
 jeurs?

### *Sacre de PHILIPPE LE HARDI.*

La Ceremonie du Sacre de Philippe le  
 Hardi fils & successeur de Saint Louis fut

(a) Joinvill. hist. de S. Louis, par du Cange,  
 p. 23.

faite



faite dans l'Eglise de Reims le 15. Août jour de l'Assomption 1271. par Milon de Basoches Evêque de Soissons, le Siege de l'Eglise de Reims étant alors vacant. L'Historien contemporain de ce Monarque dit que Robert Comte d'Artois porta devant ce Monarque l'Epée de Charlemagne, suivant l'usage qui s'étoit pratiqué aux Couronnemens des Rois depuis la mort de cet Empereur.

*Sacre de PHILIPPE LE BEL.*

Le six Janvier de l'année 1285. à la maniere de compter les années de ces tems-là que l'année finissoit à Pâques, ou en 1286. en commençant l'année au premier Janvier, le Roy Philippe le Bel fut Sacré à Reims par l'Archeveque Pierre Barbet, & Couronné avec la Reine Jeanne son Epouse; Philippe le Bel avoit succédé au Roy Philippe le Hardi son pere, decédé le 6 Octobre 1285, dans la Ville de Perpignan. (a)

L'Archevêque de Reims étoit tenu de faire les frais du Sacre & du Festin Royal qui le suivoit, mais il reprenoit sur les Bourgeois & ses Vassaux les frais qu'il avoit faits, ainsi qu'il se pratiquoit depuis le Regne de Louis VIII. comme je l'ay observé cy-dessus, au sujet d'une Ordon-

(a) *Nang. gest. Philip. III. Chen. t. 5. p. 548.*  
nance,



nance, par laquelle il enjoint aux Bourgeois de Reims de rembourser leur Archevêque des frais par lui faits pour le Sacre de Sa Majesté.

Pierre Barbet voulant, selon la coutume, retirer les frais par lui faits pour le Sacre de Philippe le Bel, taxa les Chanoines, & les Religieux de Reims & leurs Hommes; ce qui donna lieu à un procès devant le Roy, l'Archevêque le perdit, ayant été ordonné en 1290. que les Chanoines, les Religieux & les Hommes seroient & devoient être exempts de cet impôt, & qu'il ne devoit être levé que sur les Vassaux de l'Archevêque. (a)

Il est à observer que l'Archevêque de Reims ne faisoit que les seuls frais du Couronnement & du Festin Royal, c'est-à-dire qu'il faisoit dresser ce qui étoit nécessaire dans l'Eglise, & payoit le Repas, les Rois faisoient le reste de la dépense, qui étoit considérable.

Un Rôle tiré du Registre cotté *Noster* de la Chambre des Comptes, & imprimé par du Cange, (b) nous apprend que la dépense du Couronnement de Philippe le Bel s'étoit montée à vingt-quatre mille cinq cens soixante livres dix sols Tournois, qui faisoient deux cens trente-sept

(a) Marlot. hist. Rom. l. 3. c. 45. t. 2. p. 578.

(b) Mais. de France, l. 13. c. 4. t. 1, p. 553.  
mille



mille quatre cens cinquante sept livres trois sols quatre deniers de la monnoye d'aujourd'hui, l'Ecu valant trois livres, laquelle somme avoit été prise sur le terme de la Chandeleur. Ce Rôle apprend encore qu'il en avoit coûté en 1285. pour la Chevalerie de ce Monarque quatorze mille six cens quatre-vingts quatre livres douze sols Tournois, qui avoient été prises sur la grande Recette de la Toussaint de l'année precedente. Cette somme, qui aujourd'hui paroît petite, étoit alors considerable, se montant à cent quarante-un mille neuf cens quatre-vingts quinze liv. seize sols quatre deniers de la monnoye d'aujourd'hui, à ne compter les Ecus que sur le pied de trois livres.

Cet Acte est considerable, parce que l'on y reconnoît que le Revenu du Roy étoit alors de deux millions trois cens trente-quatre mille livres Tournois de la monnoye de ce tems, qui font vingt-deux millions huit cens soixantē-deux mille liv. de celle d'aujourd'hui, à ne compter les Ecus que sur le pied de trois livres chacun. Revenu qui donne le démenti à nos Historiens modernes, & qui découvre en même tems ou leur ignorance, ou leur malice, qui pour insinuer que les impositions étoient alors beaucoup moins fortes qu'elles ne l'étoient lorsqu'ils ont infecté



fecté le Public de leurs Ecrits , ont représenté le Revenu du Domaine Royal très-petit sous le Regne de Philippe le Bel , soit qu'ils ne se soient pas donné la peine d'examiner ce que valoient alors les monnoyes par rapport à celles d'aujourd'hui , soit qu'ils aient voulu flatter les Peuples en décriant la conduite de nos Monarques ; mais si ces Frondeurs avoient voulu serieusement se donner la peine pour s'en instruire eux-mêmes , & en informer aussi le Public , ils auroient vû que les Impositions devoient être alors pour le moins aussi fortes , & même plus qu'elles ne l'ont été jusqu'à la fin du Regne de Louis le Grand , étant à remarquer que plusieurs Provinces qui sont maintenant réunies au Domaine , ne l'étoient pas encore sous les Regnes de Philippe le Bel & de Philippe de Valois ; & qu'ainsi ces Monarques n'en retiroient que peu de revenu. Or en 1285. que le Roy avoit de revenu annuel vingt-deux millions huit cens soixante-deux mille livres , monnoye d'aujourd'hui , le Duché de Bourgogne , le Dauphiné , la Provence , la Bretagne , l'Artois , la Flandres , & plusieurs autres Pays qui rapportent à present des sommes très-considerables , n'étoient pas encore réunis au Domaine , & les Ducs , les Comtes & les autres Grands qui les possédoient ,



sedoient , y levoient les mêmes Droits que le Roy levoit dans les Provinces réunies au Domaine de la Couronne. Il est vray que ces memes Ducs , Comtes & autres Grands payoient quelques Droits à Leurs Majestez , mais ces Droits étoient infiniment au - dessous de ce qu'ils reti-roient eux - mêmes des Provinces qu'ils possédoient avant leur réunion au Domaine Royal.

Philippe le Bel étant de retour à Paris après son Sacre , fut harangué au nom de l'Université par Gilles Colonne, qui avoit été son Precepteur. Ce sçavant homme re-présenta dans sa Harangue qu'on devoit parler aux Rois avec le même respect qu'à Dieu , d'autant qu'il les avoit établis ses Lieutenans & Vicaires dans le monde pour gouverner sous son autorité les Peuples de la Terre. Il representa d'une maniere vive & éloquente à ce Monarque qu'il devoit cultiver avec soin toutes les Vertus , & particulièrement la Justice , afin de meriter le surnom de Juste , qui n'a-voit encore été porté par aucun Roy qui fut connu dans l'Histoire , & afin de rendre à ses Peuples ce qui leur étoit dû.

1315.

LOUIS X. dit *Hutin* , fils de Philippe le Bel , fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims , avec Clemence de Hongrie



Hongrie sa femme, fille de Robert Roy de Sicile, le 3. Aoust 1315. par Robert de Courtenai Archevêque de la même Eglise. Il avoit été Couronné Roy de Navarre à Pampelune le premier Octobre 1307.

1316.

La Ceremonie du Sacre & du Couronnement de PHILIPPE V. son fils, surnommé le *Long*, fut faite dans l'Eglise de Reims par le même Archevêque, le Dimanche après les Rois 9. Janvier 1316. La Comtesse d'Artois, belle-mere du Roy, tint rang à ce Sacre entre les Pairs, non sans indignation de quelques-uns, dit Godefroy, & l'Evêque de Beauvais y obtint la préseance sur celui de Langres

1321.

CHARLES IV. dit le *Bel*, fils de Philippe V. fut Sacré & Couronné à Reims le 12. Fevrier 1321. Le même Archevêque Robert de Courtenai en six années de tems eut l'honneur de Couronner trois Rois.

1328.

PHILIPPE DE VALOIS VI<sup>e</sup>. du nom, fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par l'Archevêque Guillaume de Trie le 29. May, jour de la Trinité 1328. avec la Reine sa Femme, Jeanne fille de Robert II. du nom Duc de Bourgogne.



1350.

Le Roy JEAN, fils de Philippe de Valois, fut Sacré & Couronné dans la même Eglise, avec la Reine sa Femme, Jeanne Comtesse de Bourgogne & d'Auvergne, par Jean d'Arci Archevêque de Reims le 26. Septembre 1350.

1364.

CHARLES V. dit le Sage, fut Sacré & Couronné à l'âge de 14. ans dans l'Eglise de Reims, avec la Reine Jeanne, fille de Pierre I. Duc de Bourbon, par l'Archevêque Jean de Craon le 19 May 1364.

On trouve des preuves que quelques-uns ne croyoient pas qu'un Roy dût être reconnu & Couronné Roy, qu'après qu'il étoit parvenu dans un âge à Regner par lui-même; & que cette opinion ou cet usage subsistoit encore sous le Regne de Charles V. Elle n'a été abolie que par diverses Ordonnances du Roy Charles VI. dont la dernière est de l'an 1407.

Charles V. Prince si Sage, qu'il en a mérité le surnom, se sentant infirme, & prévoyant qu'il laisseroit son Fils & son Successeur en bas âge, voulut abolir la Loy & la Coutume, qui portoit que les Rois de France ne devoient être Couronnés Rois que quand ils seroient parvenus à une entière majorité. Il en fit une, par laquelle il ordonnoit que dans la suite les  
Rois



Rois de France seroient majeurs à 14. ans, & qu'ils gouverneroient par eux-mêmes, comme s'ils en avoient 25. Cette Ordonnance fut faite à Vincennes au mois d'Aoust de l'an 1374. (a) & publiée au Parlement, le Roy y tenant son Lit de Justice le 20. jour de May de l'année 1375 en presence du Dauphin, du Duc d'Anjou, de plusieurs Archevêques, Evêques & autres Grands. (b)

Charles V. ne doutant point qu'il ne mourut avant que le Dauphin son fils aîné fut parvenu à l'âge de 14. ans, & voulant prévenir les confusions presque inseparables d'une administration qui seroit une espece d'Interregne, le Dauphin son fils ne devant être Couronné qu'après qu'il seroit parvenu à une entiere majorité, résolut de l'associer à la Royauté, & de le faire Couronner Roy de son vivant. Il fit faire à ce sujet les habits Royaux nécessaires pour le Sacre, & à la veille d'accomplir son dessein, il tomba malade de la maladie dont il mourut. (c) Ce Prince

(a) Godefr. Cerem. Franç. t. 1. p. 153. & 154.

Dupui. Trait. de la major. de nos Rois, p. 79. & preuve. de ce Trait. p. 155.

(b) Dupui. preuve. du Trait. de la major. des Rois, p. 160.

(c) Hist. de Charl. VI. par un Auteur anonyme, contemp. & traduit par le Labour. p. 4.



étant au lit de la mort fit venir les Ducs de Bourgogne & de Berri ses freres, & le Duc de Bourbon son beau-frere, & après leur avoir donné divers ordres & conseils pour le Gouvernement du Royaume, leur dit :

» Si vous recommande & encharge  
 » mon fils Charles, & en usez ainsi com-  
 » me bons Oncles doivent user de leur  
 » Neveu, & le Couronnez Roy au plutôt  
 » après ma mort que vous pourrez. (a)

Quelques jours auparavant le Roy Charles avoit fait promettre par tous les Parens de Sa Majesté, & par tous ceux qui étoient alors à la Cour, qu'après son decès ils serviroient fidelement le Dauphin Charles son fils aîné. (b)

Charles V. mourut le Dimanche 16 jour de Septembre sur les deux heures du matin.

Charles VI. son fils aîné fut à l'instant reconnu son Successeur legitime au Royaume de France. Personne ne lui contesta la succession, mais on ne crut pas qu'il dût être Couronné ni reconnu Roy, qu'après avoir atteint l'âge de majorité. Le Conseil fut partagé sur ce sujet. Dorgemont, Chancelier de France, soutint qu'on ne

(a) Froissart. Vol. 2. c. 56. t. 1. p. 97.

(b) Juvenal Hist. de Charl. VI. par Godefr. p. 5. de l'édit. du Louvr. in fol. en 1673.



devoit Couronner Roy le jeune Charles VI. qu'après qu'il seroit majeur, suivant l'ancienne Loy du Royaume, & qu'en attendant, le Duc d'Anjou, qui étoit l'ainé des Oncles paternels de ce jeune Prince, auroit la Regence souveraine du Royaume.

Jean Desmaretz, Avocat General du Parlement de Paris, l'un des plus sages & des plus habiles Ministres de ce tems-là, soutint au contraire, que pour éviter tous les troubles qui procederoient du retardement du Sacre de Charles VI. il falloit que ce Prince fut Couronné incessamment, étant sûr que ces troubles qui commençoient déjà, finiroient incontinent après cette Ceremonie.

Il fit voir que pour éviter les malheurs auxquels la France alloit être exposée, on pouvoit & on devoit déroger à toutes les Loix & Coutumes qui ordonnoient que le Sacre des Rois mineurs devoit être différé jusqu'à leur majorité; & pour faire voir que cette dérogation n'étoit pas sans exemple, il allegua ceux de Saint Louis, & de quelques autres Rois de la troisième Race, qui avoient été Couronnez Rois avant leur majorité.

Le conseil de Jean Desmaretz ayant été appuyé par ceux qui opinerent après lui, il fut résolu que nonobstant toutes Loix & Coutumes contraires, le Roy Charles



VI. seroit Sacré incessamment. (a)

Personne ne doute que la succession ne fut parfaitement bien établie sous le Regne de Charles V. neanmoins ce Monarque se donna de grands mouvemens pour faire couronner Roy, le Dauphin Charles VI. son fils, non pour lui assurer la succession à la Couronne, parce qu'elle lui étoit assurée & incontestable, mais pour éviter la confusion qu'il prevoyoit devoir arriver sous une administration Souveraine, qui devoit durer jusqu'à ce que ce même Dauphin fut en pleine majorité.

1380.

CHARLES VI. âgé de 13. à 14. ans, fut donc Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par l'Archevêque Richarde Pique, dit de Befançon, le 25 Octobre 1380.

1429.

CHARLES VII. fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par l'Archevêque Renaud de Chartres, Chancelier de France, au mois de Juillet 1429. Il avoit déjà été proclamé Roy à Poitiers l'an 1422.

(a) Hist. de Charl. VI. trad. par le Labour.  
l. 1. c. 1. p. 4. 5. & 6.

Juvenal. des Ursins Hist. de Charl. VI.  
p. 3.

Cerem. Franç. t. 1. p. 154.

Dupui. Trait. de la major. des Rois, p. 82.  
& 83.



1461.

LOUIS XI. fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par l'Archevêque Jean Juvenal des Ursins , le 15. Aoust 1461.

1484.

Le Roy CHARLES VIII. âgé de 13. à 14. ans , fut Sacré & Couronné à Reims par l'Archevêque Pierre de Laval, le Dimanche 30. May 1484.

1498.

LOUIS XII. surnommé *le Pere du Peuple* , âgé de 36. ans , fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par le Cardinal & Archevêque Guillaume Briffonnet le 27. May 1498.

1514.

Le Roy FRANÇOIS I. fut Sacré & Couronné à Reims par l'Archevêque Robert de Lenoncourt , le 25. Janvier 1514.

1547.

HENRI II. fut Sacré & Couronné à Reims par l'Archevêque de la même Ville, le 28. Juillet 1547. à l'âge de 29. ans.

1559.

FRANÇOIS II. du nom , fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims par le Cardinal de Lorraine ; Archevêque de la même Ville , le 18. Septembre 1559.

1561.

La Ceremonie du Sacre & Couronnement du Roy CHARLES IX. fut faite à

E iiij

Reims



Reims par le même Archevêque, le 15.  
May 1561. jour de l'Ascension.

1575.

Le Roy HENRI III. fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims le 15. Fevrier 1575. par Louis de Lorraine, Cardinal & Evêque de Metz. Le Siege de Reims étoit alors vacant par le décès du Cardinal Charles de Lorraine, & Louis de Lorraine son neveu nommé à cet Archevêché, n'étoit pas encore Prêtre. Le Cardinal de Guise, Evêque de Metz, fit l'office du Sacre, représentant l'Archevêque de Reims. Charles de Rouffi, Evêque de Soissons, fit les prestations, & soutint que la prerogative de Sacrer le Roy lui appartenoit en l'absence de l'Archevêque de Reims; cependant ce Prelat reçut & complimenta le Roy à la Porte de l'Eglise.

1594.

La Ceremonie du Sacre & du Couronnement du Roy HENRI IV. dit *le Grand*, fut faite à Chartres par Nicolas de Thou, Evêque de la même Ville, le Dimanche 27. Fevrier 1594. La Ville de Reims étoit alors dans le parti de la Ligue.

1610.

Le Roi LOUIS XIII. fut Sacré & Couronné dans l'Eglise de Reims le 17. Octobre 1610. par le Cardinal de Joyeuse,  
représentant



DE MAY. 1722. 2. Vol. 101  
representant l'Archevêque de Reims.

1654.

LOUIS XIV. dit *le Grand*, fut Sacré  
& Couronné dans l'Eglise de Reims par  
Mr le Gras, Evêque de Soissons, pen-  
dant la vacance du Siege de Reims, le  
7. Juin 1654.

Messieurs du Chapitre de Reims ont  
fait imprimer depuis peu le Procès-verbal  
de ce qui s'est passé dans leur Eglise pour  
cette auguste Ceremonie. Les Recueils  
des Pieces qui ont été imprimées la même  
année, en contiennent aussi de très-amples  
Relations. On peut y recourir si l'on sou-  
haite d'en sçavoir le détail.



VERBA ECCLESIASTÆ,  
*Filii David, Regis Jerusalem.*

LES DISCOURS DE L'ECCLESIASTE,  
Fils de David, Roy de Jerusalem.

PREMIER CHANT.

**T**out n'est que vanité, disoit l'Ecclesiaste,  
Le brillant de l'esprit, celui de la beauté,  
Les tresors adorés, les honneurs pleins de faste,  
Tout n'est que vanité.

B v

Après



Après avoir perdu les momens de ta vie,  
A chercher ces neans dont l'éclat te séduit,  
Mortel, voi de quel prix tant de peine est suivie,  
La mort en est le fruit.

Nous sommes renfermez dans un étroit espace,  
L'un naît, l'autre perit, tout change à tout  
moment,  
Et la terre immobile, est la Scene où se passe  
Un si grand mouvement.

L'Astre le plus brillant dans sa vaste carrière,  
De l'Aurore au Couchant va d'un rapide cours,  
Et répandant par tout la vie & la lumière,  
Meurt & naît tous les jours.

Quand les vents choquent l'air d'une rude  
secousse,  
L'Univers ébranlé gemit sous leurs efforts,  
Puis ayant épuisé la fureur qui les pousse,  
Ils tombent comme morts.

L'Océan sans grossir devore tous les Fleuves,  
Qui sans se consumer lui servent d'aliment,  
Ils renaissent toujours, & leurs eaux toujours  
neuves,  
Coulent incessamment.

On ne peut qu'admirer l'ordre de la nature,  
C'est aux vains curieux un abîme profond,  
Plus on cherche de jour dans cette nuit obscure,  
Plus l'esprit s'y confond.

Comme



Comme en tous lieux le monde offre mille  
merveilles ,

Où le raisonnement ne peut rien concevoir ,  
Du moins à les entendre on s'use les oreilles ,  
Et les yeux à les voir.

En discourant des temps nous nous plaignons  
du nôtre ,  
Je croi qu'on se plaignoit de même au tems\*  
d'Hemor ,  
Ce qu'on fait en ce tems se fera dans un autre ,  
Peut-être pis encor.

L'œil du jour qui penetre au centre de la terre ,  
Et jusque dans les creux des abîmes de l'eau ,  
Aussi facilement qu'il penetre le verre ,  
N'y voit rien de nouveau.

Tel fut jadis fameux par d'illustres ouvrages,  
Qui jusqu'à notre tems ne sont pas parvenus ;  
Tel en fait aujourd'hui qui dans les derniers âges  
Ne seront pas connus.

Détaché quelquefois des soins de ma Couronne,  
Je me suis appliqué d'un esprit curieux  
A creuser la nature , & ce qu'elle environne ,  
Dans le contour des Cieux.

Qu'ai je appris ? j'ay connu par mon expe-  
rience ,

\* Hemor, contemporain d'Abraham, &c.



Que l'esprit veut en vain percer plus loin que  
l'œil,

Et qu'en nous inspirant l'ardeur pour la science,  
Dieu punit notre orgueil.

J'ai plus vû, je sçai plus que beaucoup d'autres  
hommes,

Et de ce que je sçai je ne tire autre bien;

Sinon d'avoir connu que tout tant que nous  
sommes,

Nous ne connoissons rien.

On veut être sçavant, ou du moins le paroître,  
Que produit cet orgueil? des travaux superflus:  
Tous les hommes sont foux, & qui ne croit pas  
l'être,

L'est encore le plus.

Mon front en Israel est ceint du diadème,  
Le peuple avec plaisir y respecte mes loix:  
L'on m'admire, & l'on croit que la sagesse même  
Y parle par ma voix.

En effet j'ay connu la juste difference,  
Du bien d'avec le mal, du vrai d'avec le faux,  
Je l'ay sçû, & j'ay vû que cette connoissance  
N'engendre que des maux.

Un sage soulevé contre l'erreur commune,  
S'indigne incessamment d'être parmi les foux,  
Un Sçavant qui méprise & grandeur & fortune,  
Est méprisé de tou.

LETTRE





# LETTRE

Ecrite par M. Manchart, Docteur  
en Medecine, de *Stuttgard* en Alle-  
magne, aux Auteurs du *Mercur* :

*Contenant quelques Remarques interessan-  
tes sur le nouveau Traité des maladies  
des yeux, &c. par M. de S. Yves,  
Chirurgien Oculiste de Saint Côme ;  
à Paris chez Pierre-Augustin le  
Mercier, rue Saint Jacques, à Saint  
Ambroise. 1722.*

## MESSIEURS,

Le *Mercur* a déjà été le Messager fidele  
& l'Arbitre d'une vive dispute touchant la  
nature de la *Cataracte* & le *Glaucome* de l'œil,  
aux Volumes des mois d'Octobre 1708 &  
suivans, jusqu'à celui du mois d'Avril 1709  
inclusivement. Ces Pieces \* ont emporté  
es suffrages unanimes des Sçavans de

\* Dissertation critique de M. de Woolhouse,  
&c. sur la *Cataracte* & le *Glaucome*, à *Offembach*  
sur le *Mein*, proche de *Francfort*, en l'année  
1717.

l'Europe,



L'Europe, ayant été traduites en Latin, en Allemand, en Anglois & en Flamand; & l'adversaire le plus obstiné ( M. Heister, Docteur & Professeur en Medecine à Helmstadt ) a reconnu la verité à la fin, & s'est retracté dans ses *Vindiciæ* ( écrites en Latin in 12 ) imprimées à Altorff 1718, & dans son Cours d'operations de Chirurgie, écrit en Allemand, & imprimé in 4°. à Nuremberg l'année 1719 : Je ne doute nullement que M. Antoine Maître Jean ( *a* ) n'eût fait la même démarche, s'il avoit vécu jusqu'aujourd'hui; & comme M. Brisseau, Professeur à Douay, ( *b* ) n'a pas trouvé bon de faire aucune réponse à ces differents Discours, & aux experiences averées, publiées depuis sur cette matiere, il est plus que probable qu'il cede aussi la victoire. Voici pourtant une espece d'Antagoniste nouveau qui veut s'acquérir de la reputation, en reprenant les brisées de ses devanciers distinguez ( à la page 246 de son Livre ) où il prétend que ces trois Messieurs nous ont tiré de l'erreur

( *a* ) Auteur du Traité des Maladies de l'œil, in 4°. imprimé à Troyes en Champagne l'année 1707, qui se vend chez d'Houry en seconde Edition, imprimée l'année 1722.

( *b* ) Auteur du Traité de la Cataracte & du Glaucome, imprimé la seconde fois chez d'Houry, en l'année 1709.

où



où les anciens nous avoient jettez, faute d'avoir examiné ce fait à fond.

Parmi les prétendues nouvelles découvertes dont l'Auteur du nouveau Traité se vante, tant dans l'affiche qu'au titre du Livres; On trouve à la page 9 de la Preface son nouveau système sur la maniere dont se forme la Cataracte. A la page 241 il assure que ceux qui n'ont connu que des Cataractes membraneuses, se sont trompez; & à la page suivante il declare que  
 „ par vraie Cataracte il entend, avec la  
 „ plupart des Modernes, l'humeur crystal-  
 „ line alterée, & non pas une membrane  
 „ formée dans l'humeur aqueuse, comme  
 „ l'ont voulu les Anciens.

„ Des experiences sans nombre ont fait  
 „ reconnoître l'erreur de ces derniers, dit-  
 „ il; cependant on voit encore plusieurs  
 „ personnes qui Partisans de l'antiquité,  
 „ s'obstinent à soutenir l'opinion de ces  
 „ hommes sages, qui cependant n'étoient  
 „ pas infailibles. Ils aiment mieux cher-  
 „ cher des raisons dans les Auteurs pour  
 „ appuyer leur sentiment, que de se ren-  
 „ dre à des experiences évidentes, & s'en  
 „ rapporter à leurs propres yeux.

A la page 6 de la Preface, il parle d'un  
 „ espece d'hommes, qui incapables de rien  
 „ produire, se font un merite de trouver  
 „ des fautes dans l'ouvrage d'autrui, aussi  
 „ bien



» bien que ceux, qui honteux d'avoir passé  
» toute leur vie dans des idées fausses, ne  
» peuvent se résoudre à convenir qu'ils  
» se sont trompez, qui conduits par leur  
» amour propre, ne connoissent d'autres  
» ressources que de tenter les moyens d'ob-  
» scurcir les veritez qu'ils n'ont pu décou-  
» vrir. Il est à remarquer que l'Auteur,  
aux pages 3 & 4 de sa Preface, est obligé  
de reconnoître les grandes difficultez de  
la science d'Oculiste; il avoüe que c'est  
peu faire que de s'y appliquer entierement,  
& qu'il auroit été bien plus heureux dans  
ses écrits & ses recherches, s'il n'avoit pas  
commencé à s'y appliquer si tard & dans  
un âge si avancé.

Mais revenons au nouveau sistême de  
notre Auteur sur la Cataracte, qui suffit  
simplement pour faire le sujet de ces Re-  
flexions. A la page 252 M. S. Yves dit,  
» que la Cataracte est une espece de mem-  
» brane qui se remarque à la suite d'un  
» épanchement de matiere purulente dans  
» l'humeur aqueuse; & plus bas, la Ca-  
» taracte membraneuse, dit il, est une  
» suite des ophtalmies de la choroïde &  
» de l'uvéa, dont les vaisseaux obstruez  
» laissent échaper un pus blanchâtre qui  
» se répand dans l'humeur aqueuse; ce  
» pus par sa viscosité, s'attache à la cir-  
» conference de la prunelle, & y fait pa-  
» roître



» roître une toile fine. Il faut remarquer  
 » en passant que l'Ecrivain devoit dire  
 » vaisseaux ulcerés ou déchirés, au lieu de  
 » vaisseaux obstruez. Aux pages 256, 257  
 il poursuit l'explication de la prétendue  
 nouvelle espece de Cataracte membraneu-  
 se, & il ajoute à la fin : Tous ceux qui  
 » soutiennent qu'il n'y a que les Cata-  
 » ractes membraneuses qui réussissent  
 » par l'operation, ne nous ont encore  
 » donné aucune preuve convaincante de  
 » ce fait, s'ils avoient ouvert un œil, &  
 » qu'ils y eussent trouvé le crySTALLIN dans  
 » son entier, après la mort d'une personne  
 » à laquelle on auroit abbattu une Cata-  
 » racte de cette nature, & qui eût vû après  
 » l'operation, & dont le crySTALLIN se seroit  
 » trouvé sans alteration, ils auroient quel-  
 » que sorte de fondement à soutenir leur  
 » opinion, & on les croiroit s'ils avoient  
 » fait voir plusieurs experiences de ce fait  
 » bien averées. Tout ce qu'ils ont donné,  
 » est seulement la dissection de quelques  
 » yeux auxquels on n'avoit point operé,  
 » & où il s'est trouvé des Cataractes mem-  
 » braneuses; au lieu que l'opinion con-  
 » traire qui soutient que presque toutes  
 » les Cataractes viennent par une altera-  
 » tion du crySTALLIN, est appuyée sur une  
 » infinité d'experiences averées, faites sur  
 » les yeux des personnes qui avoient souf-  
 » fert



» fert l'operation , & qui ont vû clair  
» depuis jusqu'à la mort ; ces yeux ayant  
» été ouverts, on a trouvé le crystallin  
» abattu conjointement avec la membrane  
» qui le recouvre.

Premierement , dans la Lettre du R. P.  
le Brun , lue à l'Academie Royale des  
Sciences par M. de la Hire le fils dans la  
naissance du nouveau Siftême de *Gassendi*,  
adopté par M. Brisseau , M. de Woolhouse  
produisit un fait & experience très-authen-  
tique & bien circonstanciée qui se trouve  
à la page 27. de ses *Dissertations Criti-*  
*ques* , touchant une Cataracte membra-  
neuse qu'il avoit exprimée au nommé  
Gabriel Coeq à l'Hôpital de Madame de  
Montespan , près S. Germain en Laye.  
Ce malade mourut quelques années après  
à la Charité dudit lieu. La cataracte étant  
remontée en partie , M. de Woolhouse  
cerna cet œil du cadavre en presence de  
M. Conestable ( Medecin ordinaire du feu  
Roy Jacques d'Angleterre ) & il l'ouvrit  
en presence de Mrs le Chevalier Waldgrave  
( Premier Medecin ) Conestable & Wood  
Medecins en second , & on y trouva une  
petite membrane coriace , placée entre  
l'iris & le ligament ciliaire ; l'humeur  
crystalline étant bien saine & transparente,  
excepté une ternissure au milieu , causée  
par le frottement du corps étranger. Cette  
experience



experience est infiniment plus juste , détaillée & précise que toutes celles que les adversaires des Anciens ont encore pû ramasser , puisque toutes leurs preuves sont foibles , comme celle de M. Antoine Maître-Jean , qui n'est appuyée d'aucun témoignage , & celle de notre Ecrivain à la pag. 246. du Traité en question , où il n'y a eu que M. Mery present , l'Auteur auroit dû avertir M. de Woolhouse d'y assister , puisque c'est lui ( à ce qu'on pretend ) qui en avoit fait l'operation , outre que j'ay entendu dire fort souvent à M. de Woolhouse que d'abord en voyant cet homme il declara à M. de Saint-Yves en presence de M. Thuillier Medecin , que la Cataracte de ce Jardinier étoit compliquée avec le glaucome du crySTALLIN , & qu'il n'en verroit gueres mieux après l'operation ; cependant M. de Saint-Yves ne declare pas si ce malade a recouvré la vûe , ou non. Quoiqu'il en soit , cet éclaircissement de M. de Woolhouse avoit donné alors une leçon si salutaire à M. de Saint-Yves , que quelques années après ayant fait l'operation de la Cataracte au R. P... Jesuite au College de Louis le Grand , rue S. Jacques , il declara , après avoir operé , qu'il y avoit encore une autre Cataracte en derriere , & qu'il falloit en attendre la maturité. Le R. P. Tournemine  
 qui



qui rapporta ce fait, en fait foy dans un de ses Journaux de Trevoux, il y a 7 ou 8 années. Outre la precedente experience de S. Germain en Laye, n'y en a-t'il pas six autres de M. Geisler, Chirurgien de l'Hopital du Saint-Esprit à Nuremberg, dont deux sont décrites dans les Memoires de Trevoux du mois de May 1718, dont le Certificat original signé par cinq Medecins, reste en dépôt entre les mains du R. P. Tournemine, & on le peut lire au long dans ledit Memoire. Environ deux années après ces deux premieres, M. Geisler fit inserer dans le Journal xxviii. des Sçavans, du Lundi 22 Juillet 1720. quatre autres notables experiences de Cataractes membraneuses abbatuës; les malades ayant bien recouvré la vûë, & vécu quelques années après l'operation, selon toutes les circonstances que M. Saint Yves exige (d'après M. Heister) dans son Traité. Les Memoires de l'Academie Royale des Sciences de 1719. font mention de deux premieres experiences de M. Geisler, luës à l'Academie par M. Geoffroy, Docteur & Professeur Royal en Medecine. La Cataracte membraneuse que M. de Lestre produisit dans l'Assemblée de l'Academie, (dont leurs Memoires font mention) suffisoit pour convaincre toutes personnes desinteressées & de bonne foy de la definition



mention de l'existence & de la realité des vraies Cataractes membraneuses. M. Gastaldy , Docteur & Professeur en Médecine à Avignon , a fait de ces deux premières expériences de M. Geisler le sujet d'une These abrégée dans le Journal des Sçavans du 6 Fevrier 1719 , & le fameux Certificat est annoncé au Mercure du mois de Juillet 1718 ; les *Acta eruditorum* de Leipfick de l'année 1720 , font aussi mention de ces deux expériences , puis le Journal des Sçavants du 18 Novembre 1720 fait rapport de 19 Cataractes membraneuses qu'on a vûës depuis le commencement de cette dispute. On a fait aussi mention dans ce Journal de la maladie de l'*Empieme* , ou , suppuration interieure de l'œil , que Gallien ( dans son introduction ) nomme *Diapyesis* , & que M. Saint Yves substitué à la place de la Cataracte membraneuse , quoique Galien ait suffisamment réfuté cette méprise grossiere il y a près de 2000 années. Dans la *Diapyesis* , ou suintement & ulceration interne de la *Choroïde* , le malade souffre beaucoup , l'œil est rouge , enflammé & larmoyant ; mais dans la naissance de la Cataracte membraneuse , le malade ne sent aucun mal , & la Cataracte se forme très - lentement. Dans la *Diapyesis* la congestion & concretion de la matiere bouëuse se fait en peu de jours ,  
&



& à vuë d'œil, & la vuë s'éteint tout-à-fait. Pas un en cent en revient par l'operation de la Cataracte, & on y fait une differente operation, que M. Saint-Yves ignore. Dans la suppuration, nommée en terme d'Art *Diapyesis*, l'œil est atrophié ou grossi & terni contre nature, & la prunelle est ordinairement percluse, irreguliere & embarrassée de certaines pendeloches & distensions des fibres de l'Iris; & elle ne retient jamais son ressort naturel, comme dans la veritable Cataracte des Anciens; dans la Cataracte, le bulbe de l'œil retient sa grosseur, tournure & forme naturelle. Enfin Galien (parlant de la matiere purulente de l'*Ophthalmie*, au 19. Chap. du 19 Liv. de sa *Therapeutique*, nous enseigne que la matiere de la *Diapyesis* (qu'il y appelle la *Pyesis*) est moindre en quantité, & plus pesante que n'est la matiere lymphatique de la suffusion ou l'hypochyme naissante; de sorte que la nouvelle definition de la Cataracte membraneuse de notre Auteur, est justement le revers numerique & specifique de celle que Galien en donne dans son *Isagoge* ou *Medicus*. » *Dyapiesis* » (*suppuratio*) est humor exiguus in ophthalmiâ collectus, qui difficulter evaporat, » ac discutitur Cataractâ siccior.

Il vient encore de paroître une autre These, au sujet de la Cataracte, de M. le Docteur



Docteur *Freytag* le fils ( Medecin Oculiste de pere en fils à Zurich ) & ainsi moins sujet à se méprendre sur ce fait, qu'un autre. Le Journal des Sçavans du Lundi 9 de Mars 1722. en fait un recit succinct. On y appercevra bien, non pas seulement que la Cataracte est membraneuse (comme ont dit les Anciens) mais qu'on l'a tirée de l'œil, en presence de témoins irreprochables, par une éguille à crochets. Le feu Sg<sup>nr</sup> *Lancisi*, Medecin du Pape, fit aussi sçavoir à M. de Woolhouse par une Lettre écrite de Rome, au mois de Janvier 1719. qu'il y avoit rencontré trois pareilles Cataractes membraneuses, dans les yeux de cadavres humains. Cette Lettre a été lue à l'Academie Royale des Sciences: le même Sg<sup>nr</sup> *Lancisi* fit part de ces rencontres à l'Academie des Chirurgiens de la Nation d'Allemagne, dont il étoit membre, & le Journal de Leipfick, de l'année 1719 en fait rapport. Enfin, M. Winslon a rencontré deux ou trois fois de semblables Cataractes membraneuses, ce qu'il a avoué à M. de Woolhouse. Il en a fait part de quelques-unes à l'Academie Royale des Sciences.

M. de Saint-Yves soutient, à la pag. 19 de son Livre, que la chambre postérieure du globe de l'œil est très-petite, & qu'elle contient très-peu d'humeur aqueuse. Opinion



nion empruntée du Livre de M. Brisseau, & de M. Heister dans son Anatomie, ce que M. de Woolhouse a réfuté bien au long dans le Journal du 18 Novembre 1720. M. Reneaume, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, Membre de l'Académie Royale des Sciences, & Médecin de la Charité, est témoin de la dictée d'une Observation nouvelle sur la *Cataracte* & sur le *Glaucome* des Anciens, qui n'a pas encore été publiée. La voici.

M. Pinson, Chirurgien François, attaché au Prince de Hohenzollern, dit à M. de Woolhouse, en présence de M. Reneaume, le 12 Mars 1722. que lui ledit Pinson en faisant les opérations de Chirurgie dans le Theatre de l'Université de Zuinghem, avec le Docteur Zeller (mon beau-pere) premier Médecin du Serénissime Prince de Wirtemberg en 1715. sur le cadavre d'une fille ;

Cette fille, âgée de 35 ans, eut la tête tranchée à Stoutgard, pour avoir défait son enfant ; il y avoit dix ans que cette fille étoit aveugle, & ne voyoit point, sinon, que dans les beaux jours elle discernoit les rayons du Soleil, sans distinction spécifique d'aucune espèce d'objet.

En faisant l'opération de la Cataracte sur l'œil gauche, je m'apperçûs que le cristallin ne résistoit pas à l'éguille, & étoit molasse ;



molasse , de sorte qu'en l'abattant , il s'en alloit par morceaux ( chose à laquelle je ne m'attendois point ) parce que j'avois plongé mon éguille à l'ordinaire ; mais le crystallin déplacé s'étoit avancé en devant , & les assistans apperçurent distinctement le crystallin qui s'en alloit en picces.

En réitérant cette manœuvre sur l'œil droit ( après avoir plongé l'éguille à l'ordinaire ) je sentis une membrane dure & coriace , qui résistoit à l'éguille ; de sorte qu'après l'avoir détachée , avec quelque peine , d'environ la huitième partie de sa circonférence , si j'avois voulu aller plus loin , j'aurois déchiré l'Iris.

L'envie d'examiner l'état de cet œil m'arrêta , de sorte que je tirai l'un & l'autre œil de leurs orbites , & par l'examen , après l'ouverture , je trouvai dans le premier le crystallin en plusieurs morceaux , & d'une substance molasse.

Dans le second , le crystallin , tout au contraire , étoit en sa place naturelle , & dans un état parfait , n'étant altéré en aucune manière , car il étoit aussi beau qu'on en puisse voir , d'une belle transparence , on s'en servit même aux expériences sur de l'écriture , pour voir s'il feroit son effet , & l'expérience réussit.

Quant à la Cataracte , ou membrane , dont nous avons parlé , laquelle faisoit tout



le défaut de l'œil droit , & empêchoit la vision : sa dureté étoit si considerable , & elle étoit si adherante aux ligamens ciliaires , que l'on auroit plutôt rompu & déchiré l'Iris , que de la détacher : la couleur de cette membrane tiroit sur le bleuâtre , & pouvoit avoir un tiers de ligne d'épaisseur. Le Docteur Zeller ( premier Medecin du Duc de Wirtemberg ) a décrit cette operation , avec toutes les circonstances de l'observation , bien détaillée.

Enfin tout l'Univers presentement reconnoît la verité des Cataractes membraneuses , & des Glaucomes des Anciens , que M. de Woolhouse a defendu depuis l'origine de cette Controverse , dont les deux Lettres , adressées au R. P. le Brun , font foy , & les sçavans Adversaires de M. de Woolhouse en conviennent. Il en a développé tout le secret d'abord , & à present on en est tout convaincu. C'est lui qui nous a appris la difference de la vue rétablie , après l'operation , d'une Cataracte d'avec un glaucome ; comment on distingueroit l'un de l'autre mal ; qu'il y avoit bien plus de Glaucomes que de vraies Cataractes ; que les Coureurs , Empiriques , & Batteurs de Campagne ne font aucune distinction de ces deux maladies ; & que les Charlatans & autres Avanturiers n'en ont jamais voulu reconnoître la difference ;  
&



& que si *Paulus Aegineta*, *Oribasius* & *Actuarius* disent qu'il y avoit des gens qui ne faisoient aucune distinction entre les Cataractes & les Glaucomes, il falloit les entendre en ce sens-là ; puisque ces Auteurs déclarent aux mêmes passages très-formellement leur opinion, conforme à celle d'Hippocrate & de Galien sur cet article important.

Nous finirons ces Remarques sur la Cataracte par deux passages notables du nouveau Traité. La premiere, est à la pag. 316. » Il arrive quelquefois qu'en relevant l'éguille, le corps de la Cataracte » tient à la pointe. Pour lors on tient la » pointe panchée en bas, on leve un peu » les deux doigts qui posent sur la temple, » on frappe adroitement un petit coup de » ces deux doigts sur la temple. Cela cause » un ébranlement ou tremouffement à l'éguille, qui fait que le corps qui y tient » tombe de lui-même en abandonnant sa » pointe.

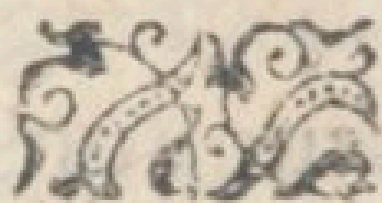
Ceux qui ne sont pas Connoisseurs peuvent trouver de l'admirable & du merveilleux dans le passage susdit ; mais quand ils liront le second Paragraphe de la pag. 317. » L'Operateur doit être attentif aux » differens mouvemens que les malades » donnent quelquefois à leurs yeux, afin » qu'il gouverne son aiguille suivant ces

Fij » mouvemens,



» mouvemens , sans quoi il lui peut arriver  
» de piquer l'Iris , d'en couper les fibres  
» qui en font la rondeur , en un mot de  
» gâter & perdre l'œil du malade. Ils fe-  
ront bien attention que ce prétendu tour  
d'adresse ou d'artifice & soup'esse du cli-  
quetis des doigts en frappant sur la temple ,  
n'est rien. Par cette methode on court grand  
risque de gâter entierement l'œil , pour  
se tirer d'un mauvais pas où l'Operateur  
s'est engagé , en méprenant le crystallin  
pour le corps étranger de la Cataracte. En  
pareilles rencontres l'Oculiste circonspect  
& habile retire un peu la pointe de son  
éguille du corps du crystallin glaucoma-  
tique , ou , si c'est une vraye Cataracte ,  
il est obligé de la hacher & de la briser en  
plusieurs parcelles , selon l'instruction ex-  
cellente de Celsus , au Livre 7. » *De Na-*  
» *turâ Oculorum , & eorum suffusione eâ-*  
» *dem acu magis concidenda , & in plures*  
» *partes dissipanda est , quò singula & faci-*  
» *lius conduntur & minus latè officiunt.*

Je suis, MESSIEURS , &c.



SECOND





S E C O N D C H A N T

D E L' E C C L E S I A S T E.

**J**E veux, disois-je un jour, me plonger dans  
la joye,  
Employer aux plaisirs les biens que Dieu m'en-  
voye ;  
Vive la volupté.

A peine eus-je connu cette joye insensée,  
Et ses appas trompeurs, que contre ma pensée,  
-Je m'en vis dégoûté.

Et voulant reveiller mon ame ensevelie,  
Dans l'assoupissement d'une aveugle folie,  
Qui me faisoit horreur ;

Incertain, inquiet, & toujours plein de doute,  
Je pris divers sentiers, & tombai dans la route  
D'une nouvelle erreur.

Ebloüi par l'éclat de la magnificence,  
J'entrepris de bâtir des maisons de Plaisance,  
Et des Parcs spacieux.

Je plantai des Jardins, où les Arbres sans  
nombre,  
Au lieu d'utiles fruits ne donnoient que de  
l'ombre  
Et du plaisir aux yeux.



Là je fis , au milieu des jaspes & des marbres,  
Murmurer & saillir sur la cime des Arbres  
Le cristal des ruisseaux.

Et traçant à leur onde une voye inconnüe,  
Je leur appris à joindre aux vapeurs de la nuë  
Le pesant faix des eaux.

J'étois environné d'une garde inutile ;  
Dont la foule nombreuse en marchant par la Ville  
Causoit mille embarras.

Le pavé gemissoit sous mes grands équipages,  
Et l'Idumée à peine avoit assez d'herbages  
Pour paître mes haras.

Mes Repas resonnoient d'un concert delectable ,  
Les Vins délicieux n'approchoient de ma table  
Que dans des vases d'or.

Le poids de ma Grandeur accabloit les Provinces ,  
Et toujours la substance & du Peuple & des Princes  
Remplissoit mon Tresor.

Israël desolé par mes foles dépenses ,  
Prodiguoit son encens à tant d'extravagances ,  
Pour complaire à son Roy.

Mais



Mais la vaine louange & la folle richesse ,  
Ne pûrent étouffer un reste de Sagesse  
Qui respiroit en moi.

Ce qu'enferme la Mer , ce que produit la  
Terre ,  
Ne sembloit à mes yeux formé que pour leur  
plaire ,  
Et pour les rejoûir.

La grandeur marche t'elle avec la tempérance ?  
Et peut-on se trouver toujours dans l'abondance  
Sans vouloir en jouir ?

Enfin desenyvré des vanités mondaines ,  
Qui coutent mille fois plus de soins & de peines  
Que leur plaisir ne vaut ,

Je sentis dans mon ame une atteinte mortelle ,  
D'avoir tant travaillé pour une bagatelle  
Qu'on doit quitter si-tôt.

Je discourois ainsi sur le peu que nous sommes ,  
Roy de tout Israel , je tiens parmi les hommes ,  
Le plus auguste lieu.

J'ay sur les autres Rois d'insignes avantages ,  
Mais que suis je ? un Mortel , & que font mes  
ouvrages ,  
Au prix de ceux de Dieu ?



Le Sage suit en tout la raison qui l'éclaire,  
Le fou tête baissée agit en teméraire,  
Et l'erreur le conduit.

Mais ils ont même fin , comme même naif-  
sance,  
Quoi qu'entr'eux il se trouve autant de diffé-  
rence ,  
Que du jour à la nuit.

De quoi sert le génie à ces hommes célèbres ?  
Puisqu'avec tant de foux dans les mêmes tene-  
bres ,  
Le tombeau les confond.

Croyons - nous qu'à jamais nos monumens  
demeurent ,  
Tout passe avec le temps , & les ouvrages meu-  
meurent  
Comme ceux qui les font.

Mon cœur contre la mort se soulève , &  
s'irrite .  
O Mort ! qui ne connoît ni vertu , ni mérite ,  
Tu nous rends tous égaux.

Nous sommes tous sujets à cette Loy barbare ,  
Et dans le même instant un héritier s'empare  
Du fruit de nos travaux.



Un heritier indigne, un scelerat peut être,  
Sous ombre que chés moi le hazard l'a fait naître,  
Jouïra de mes soins.

Mais eût il des talens d'une gloire immortelle  
Mes yeux dans les horreurs de la nuit éternelle  
En feront ils témoins ?

L'ambition nous livre aux gênes les plus rudes  
Le jour ce n'est qu'efforts, la nuit qu'inquietudes,  
Jamais qu'émotions.

Je n'ay que trop senti ce que la grandeur  
coûte,  
Et je dois tout entier le repos que je goûte  
A ces reflexions.

Aujourd'hui tout à moi sans souci, sans fa-  
tigue,  
Je vis tranquillement des biens que me prodigu  
La Divine Bonté.

Etre en paix dans son ame, & content de soi-  
même,  
C'est un present que Dieu ne fait qu'à ceux qu'i  
aime,  
Et qui l'ont merité.

Mais il donne aux méchans des peines super-  
flües,  
Des soins tumultueux, des passions aigües,  
Dont leur cœur se repaît.



Il imprime en leur ame une cruelle attache  
Aux grandeurs , aux trefors , que sa main leur ar-  
rache ,

Et donne à qui lui plaît.

*La Lettre qu'on va lire , ne nous fut  
pas remise assez tôt pour être inserée dans le  
dernier Mercure.*



*Lettre écrite aux Auteurs du Mercure.*

**J**E me hâte , Messieurs , de rendre justi-  
ce à M l'Abbé de Vayrac. Je demandois  
qui étoit son garant de ce qu'il assure dans  
votre dernier Mercure , où il dit que Guil-  
laume fils aîné d'Etienne Comte de Blois ,  
portoit l'extravagance jusqu'à se qualifier  
*Seigneur du Soleil* , que c'est ce qui le fit  
priver du droit d'aînesse , & qu'il n'eut en  
partage que le Comté de Chartres. J'igno-  
rois faute de Livres d'où il avoit tiré des  
faits si cur eux ; mais je me suis défié de-  
puis que ce pouvoit être de l'Histoire de  
Blois par Bernier ; je l'ai cherchée , & je  
les y ai trouvez page 295. Ainsi voila  
M. l'Abbé de Vayrac à couvert de ce côté-  
là , & c'est à lui seulement à voir s'il  
pourroit ensuite produire aussi les garants  
de



de Bernier ; car celui-ci n'en cite point , & comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je ne vois pas que ce Guillaume ait été traité d'extravagant par les Auteurs de son temps. Yves Evêque de Chartres se plaint bien de sa violence dans ses lettres 134 & 136 ; mais un Prince ne peut-il point être violent sans être fou ? Je vous ai déjà rapporté un passage d'Orderic, qui ne donne nullement de lui cette idée ; & voici encore un autre passage du même Historien , qui ne lui est pas moins avantageux : (*Stephanus*, dit-il, *Comes Blesensis*) *filios quatuor, Guillelmum, Theobaldum, Stephanum & Henricum ex præfatâ conjuge genuit, quorum tres priores sunt potentes Consules, & inter Maximos Francorum computantur, & Anglorum Proceres.* p. 574. J'avoue donc que je ne puis me résoudre de croire que ce Guillaume se soit dit *Seigneur du Soleil*, si on ne me le prouve par quelque témoin digne de foy, c'est-à-dire, qui approche au moins de son temps ; & je n'en connois pas.

Comme j'ai observé que la Maison de Sully issue de ce Prince fondit par une heritiere dans les Maisons de la Tremoille & d'Albret, je suis bien-aïse d'ajouter ici que ce ne fut que pour la branche aînée, & qu'une branche cadette ne finit qu'environ cent ans après, dans le seizième Sie-



cle ; on en trouve la genealogie bien deduite dans l'Histoire de Berry par la Thaumassiere. Je suis , &c. Ce 20 May 1722.



## VERS SUR L'AMITIE.

*Par M. de R\*\*\* à Mlle \*\*\**

*Qui avoit engagé l'Auteur à travailler  
sur cette matiere.*

**L'**Amitié n'est point dangereuse ,  
Ses sentimens , Iris , font pris de la candeur ;  
De l'honneur on la voit toujours ambitieuse ,  
Et son nom n'a jamais alarmé la pudeur :  
Un cœur tranquillement peut goûter tous ses  
charmes ,

Il est à l'abri des alarmes ,  
Qu'il souffre dans les fers de l'Empire amoureux :  
Elle a des sentimens plus grands , plus genereux ,  
Que ceux qu'inspire la foiblesse ;  
Quand un objet aimable exige sa tendresse ,  
Conduite par les loix que dicte l'équité ,  
Elle n'a d'autre but dans les vœux qu'elle adresse ,  
Qu'à s'assurer de sa fidelité.

Chez elle on ne sent point de contrariété ,  
Dans chaque occasion paroît sa complaisance ;  
Mais une fausse bienséance

Ne



Ne lui fera jamais choquer la probité,  
 Et sa langue n'agit que pour la vérité.  
 Elle eut toujours la franchise en partage,

Le vice par elle est repris,  
 Et de la vertu seule elle exalte le prix.  
 Quand de deux cœurs choisis elle fait l'assem-  
 blage,

On voit en eux les mêmes mouvemens ;

Si du plaisir ils font usage,

Il leur devient un commun avantage,

Et les unit de sentimens.

Le noir chagrin vient-il leur causer des alarmes,

Ils partagent entr'eux leurs soupirs & leurs larmes,

Une tendre union leur fait alors trouver

Un bien qu'un sort fâcheux n'a pû leur enlever.

Dans ces cruels momens l'Amitié secourable

Triomphe de l'adversité ;

Son visage se montre encore plus aimable,

Qu'il ne fut au milieu de la prospérité ;

Sa conduite est invariable,

Rien ne peut ébranler sa générosité.

Telle qu'aux heureux temps d'Astrée,

Au fardide intérêt elle interdit l'entrée,

Et de l'ambition son esprit combattu

Réunit ses souhaits dans l'unique vertu.

Chez le Sexe elle est peu d'usage,

L'Amitié ne sçait point changer,

L'Amour, ce petit Dieu volage

Convient



130 LE MERCURE

Convient mieux au Sexe léger.  
 Mais vous , que la Sagesse éclaire ,  
 Qui vous placez par elle au dessus du vulgaire ,  
 Iris, dont les vertus secondent la beauté ,  
 Votre ame a trop d'égalité ,  
 De prudence , de fermeté ,  
 Pour oser écouter un Amour temeraire ;  
 Avec moins de danger , plus de félicité ,  
 Prêtez-vous aux desirs d'une Amitié fidelle ,  
 Que nos deux cœurs unis en forment le modèle ,  
 Et pour remplir un sort si doux ,  
 Rendez vîste à mon cœur ce qu'il ressent pour  
 vous.

*L'Orgue , les Yeux , & le Lutrin , sont  
 les mots des Enigmes du dernier Mercure.*

PREMIERE ENIGME.

**J**E supplée au défaut de l'ingrate Nature ,  
 Je porte & suis porté , je pare & défigure ;  
 Je suis sans crime , & l'on me pend.  
 Ma tête est sans cervelle , & non sans agrément  
 Souvent je n'ai point d'yeux , & souvent j'en a  
 quatre.  
 Sans vigueur & sans bras, j'ai du talent pour battre.  
 J'allume le courage , & j'inspire la peur.  
 Je fers sans injustice , une injuste fureur.  
 Je suis dur & poli , chéri de tous les âges.  
 Sans voir aucun Pais , je fais de longs voyages  
 Du



Du fard assez souvent j'emprunte les appas.  
 Je fais appercevoir ce que je ne vois pas.  
 Grand batteur de pavé, toujours prêt à l'escrime.  
 Je fais également, & je punis le crime.  
 J'attaque, je défends, j'arrête & je poursuis.  
 Tu me vois tous les jours, devine qui je suis.

SECONDE ENIGME.

**C**E n'est pas la grandeur qui me donne un  
 mérite,  
 Ma naissance est très vile, & ma taille petite;  
 Je puis donner à l'homme une utile leçon,  
 Sans avoir d'un Docteur ni la voix, ni le ton;  
 Cependant je lui suis soumise,  
 Et d'ordinaire il me méprise;  
 Quoy qu'il en soit, je puis dire de moy,  
 Qu'en un sens je lui fais la loy;  
 Comme lui ses enfans verront ma vigilance  
 Censurer leur molle indolence;  
 Pour finir sans trop me vanter,  
 Il y a nombre d'ans, nombre de siècles même,  
 Qu'à ses lâches Ayeux un Conseiller suprême  
 A proposé de m'imiter.

TROISIEME ENIGME.

**D**E la terre & du feu je tire ma naissance,  
 De ces deux élemens j'ay tout mon essence,  
 Je suis beau, je suis net & si rempli d'appas,  
 Qu'à tout moment courtisé de la Belle,  
 Elle



Elle idolâtre en moy des traits que je n'ai pas ;  
Mais je demeure froid , & suis glace pour elle.

Simple, naturel & sans fard ,

Je surpasse Apelle, & son art ,

Sans être sujet au caprice ,

Chez moy tout est sans artifice ;

Et pour parler avec sincerité ,

Ma devise est la verité.



## NOUVELLES LITTERAIRES,

DES BEAUX ARTS, &c.

**H**ISTOIRE DE TIMUR-BEE ,  
connu sous le nom du Grand  
TAMERLAN , Empereur des  
Mogols & Tartares , en forme  
de Journal Historique de ses Victoires &  
Conquêtes dans l'Asie & dans l'Europe ,  
écrite en Persan par *Cherefeddin-Ali* ,  
natif d'*Yezd* , Auteur contemporain ; tra-  
duite en François par feu M. Petis de la  
Croix , Professeur en Langue Arabe au  
College Royal , Secretaire Interprete du  
Roy pour les Langues Orientales : Avec  
des Notes Historiques & des Cartes Geo-  
graphiques , 4. vol. in 12. A Paris , chez  
Robert-Marc d'Espilly, & André Cailleau,  
Place de Sorbonne , 1722.



Si on peut comparer à beaucoup d'égards le grand Tamerlan à Alexandre, & Ali Cherefeddin à Quinte-Curce, on peut dire qu'il ne manquoit à la gloire du Conquerant Tartare, & à la bonne fortune de son Historien, que d'être connus dans un siècle aussi éclairé & dans un pays aussi fécond en bons genies, que celui où nous vivons; il falloit pour cela trouver un Auteur François qui fut également versé dans la connoissance des mœurs des Orientaux, & dans celle de la Langue Persane. C'est ce qui s'est heureusement rencontré dans la personne de feu M. Petis de la Croix, Auteur de cette importante traduction. Nous n'entrerons point dans le détail d'un ouvrage aussi vaste, & également bien soutenu ju qu'à la fin par l'Auteur original, & par l'excellent Traducteur. Nous presenterons seulement à nos Lecteurs un morceau choisi de la Preface, qui après la mort de M. de la Croix, a été mise par les Editeurs à la tête de tout l'ouvrage; morceau qui nous a paru singulier & tout-à-fait digne d'être rapporté:

„ Depuis que M. Petis de la Croix a eu  
 „ achevé la Traduction de cette Histoire  
 „ de Timur-Bec, il a eu connoissance d'un  
 „ Livre Espagnol, imprimé à Seville de-  
 „ puis cent trente ans, qui porte témoi-  
 „ gnage authentique de la verité de quel-  
 „ ques



» ques faits rapportez par l'Historien Per-  
» san, c'est la Relation du Voyage & de  
» l'Ambassade de Ruy Gonzalés de Clavijo,  
» envoyé en qualité d'Ambassadeur extra-  
» ordinaire vers Timur-Bec, par Henry  
» III. Roy de Castille, Ambassade dont  
» notre Historien Persan fait mention. Cet  
» Ambassadeur dans sa Relation fait le  
» detail d'une autre Ambassade du même  
» Roy au même Empereur Tartare, qui  
» avoit précédé celle dont il avoit été  
» chargé: en la premiere ils étoient deux  
» Ambassadeurs, dont l'un se nommoit  
» Payo de Gomez de Sotomayor, & l'au-  
» tre Herman Sanchés de Palacuelos,  
» Gentilshommes de la Maison du Roy.  
» Ils furent fort bien reçus de Timur-Bec,  
» & se trouverent même à la Bataille où  
» l'Empereur Ottoman Bajazet fut fait  
» prisonnier. Timur-Bec leur fit plusieurs  
» presens, & en les renvoyant, il les fit  
» accompagner par un grand Seigneur de  
» sa Cour nommé Mehemet Alcagi, en  
» qualité de son Ambassadeur vers le Roy  
» de Castille, le chargeant d'une Lettre  
» pour ce Prince, & de quantité de riches  
» presens. La Lettre contenoit des com-  
» plimens & des marques d'amitié, don-  
» noit avis de la victoire remportée depuis  
» peu sur Bajazet, & de la cause de cette  
» guerre, prenant les Ambassadeurs Castil-  
» lans



„ sans pour témoins de la grande action  
 „ qui venoit de se passer. Parmi les presens  
 „ étoient deux Dames d'une grande beauté,  
 „ tirées du Serail de Bajazet après sa dé-  
 „ faite, dont l'une étoit fille du Comte  
 „ Jean, Prince Hongrois, nièce du Roy  
 „ de Hongrie, & s'appelloit Dona Ange-  
 „ lina de Grecia; & l'autre étoit Grecque,  
 „ & se nommoit Dona Maria. Ces Dames  
 „ furent considérées à la Cour de Castille,  
 „ & eurent depuis un sort convenable à  
 „ leur condition; Dona Angelina épousa  
 „ Diego Gonzalés de Contreras, Regidor  
 „ de Segovie, & Dona Maria fut mariée  
 „ à Payo Gomez de Soto-Mayor, l'un des  
 „ Ambassadeurs. Le tombeau de la pre-  
 „ miere se voit encore dans la principale  
 „ Chapelle de Saint Jean de Segovie;  
 „ l'autre est enterrée dans un Monastere  
 „ à trois lieuës de Pontevedra.

„ Cependant l'Ambassadeur Tartare  
 „ s'étant acquitté de sa commission, le Roy  
 „ de Castille envoya à Timur-Bec une  
 „ seconde Ambassade, dont le Chef étoit  
 „ ce Ruy Gonzalez de Clavijo, Gentil-  
 „ homme de sa Chambre, Auteur du Livre  
 „ Espagnol dont il est ici parlé, & d'où  
 „ tous ces faits sont tirés. Il partit de Ma-  
 „ drid, accompagné de deux Collegues &  
 „ de l'Ambassadeur Tartare, le 21 May  
 „ 1403, & il fut de retour en Espagne le



» 24 Mars 1406. Après avoir décrit son  
 » voyage par la Natolie & la Perse, jusqu'à  
 » Samarcande, il marque toutes les parti-  
 » cularitez de sa premiere audience; il fait  
 » ensuite la description des Fêtes superbes  
 » & des Banquets magnifiques que Timur-  
 » Bec donna à l'occasion de la nôce de ses  
 » enfans, à laquelle ces Ambassadeurs se  
 » trouverent, y ayant été invités. Ce qui  
 » est parfaitement conforme à tout ce que  
 » notre Historien Persan a dit là-dessus.

Le Livre Espagnol d'où ces traits sont  
 tirés, a pour titre : *Historia del gran Ta-  
 merlan, e Itinerario y enarracion del viage  
 y Relacion de la embaxada que Ruy Gonça-  
 lex de Clavijo le hizo per mandado del  
 muy poderoso Señor Rey Don Henrique al-  
 tercero de Castilla, &c. En Sevilla 1582.  
 fol.*

C'est à M. de la Chapelle, Secrétaire  
 general du Conseil de la Marine, à qui  
 la Republique des Lettres a la premiere  
 obligation de cette découverte par la com-  
 munication qu'il donna à M. de la Croix  
 du seul exemplaire qui soit peut-être en  
 France, de la Relation Historique dont on  
 vient de parler, & qui se trouve dans la  
 Bibliotheque, avec quantité d'autres Li-  
 vres rares & choisis.

Le reste de la Preface mise à la tête de  
 la traduction de M. de la Croix, contient



un détail des études & des negociations de ce sçavant homme, avec un état des principaux ouvrages qu'il a composés ou traduits ; ce qui fait l'un des endroits des plus curieux de cette Preface, où l'on a omis de marquer qu'il mourut à Paris aussi chrétiennement qu'il avoit vécu, le 4 du mois de Decembre 1713, laissant un fils aîné qui marche tout-à-fait sur ses traces. Il a déjà été pendant six ans dans le Levant, par ordre du Roy, & il occupe à présent la Charge de Secretaire Interprete de Sa Majesté, que feu M. son Pere & son Ayeul ont si long-tems & si dignement exercée.

TRAITE' DE LA PESTE, ou conjectures Physiques sur sa nature & ses causes. Par M. Gavet de Rumilli, Docteur en Medecine de l'Université d'Avignon. A Lyon 1721. & se vend à Paris chez André Cailleau, Place de Sorbonne, au coin de la rue des Maçons. in 12. p. 346.

M. Gavet croit que les particules spiritueuses, qui causent la Peste, viennent des minéraux renfermez dans le sein de la terre, d'où elles s'exhalent par différentes causes, & se mêlent avec l'air, avec lequel elles demeurent quelquesfois dans leur Pays natal en tout ou en partie ; & l'autresfois elles sont portées avec lui en differens Pays, selon les differens vents qui



qui l'agitent, ou transportées avec les marchandises. Que ces particules n'ont d'elles-mêmes aucun venin, & qu'elles ne deviennent pestilentielle que lors qu'entrant dans nos corps par la respiration, elles s'unissent aux differens sels surabondans qu'elles y trouvent; en sorte que si elles rencontrent un sel superflu ou exalté qui soit acide, ces particules formeront un acide corrosif qui coagulera le sang. Si le sel est âcre, elles formeront un âcre corrosif qui produira la dissolution du sang. De plus: il soutient que la Peste n'est point un venin contagieux, comme l'ont crû pres-que tous les Medecins, qu'on peut servir, toucher & approcher un Pestiferé sans prendre le même mal, & qu'il ne s'exhale de son corps aucuns corpuscules veneneux qui puissent le communiquer. Ce qu'il prouve par des faits remarquables. Ce Traité est precedé d'une Preface à Mrs. les Medecins, & d'une Lettre Circulaire à toutes les Facultez de Medecine de France, par lesquelles on verra que M. Gavet n'est pas de ces Auteurs entêtez de leurs opinions. Voici comme il finit sa Lettre Circulaire.

Je les attends, Messieurs, ces decisions pour en profiter le premier en ce Pays, si Dieu vouloit l'affliger de la Peste. Je m'en servirai par provision pour reformer ou supprimer



supprimer entierement mon sistême , si elles le condamnent , ou pour me fortifier de plus en plus dans mes conjectures , si elles ont le bonheur d'avoir votre approbation.

TRAITE' des pertes de Sang , avec leur remede specifique , & une Lettre sur le Cancer. Par M. *Helvetius* , deuxiême Edition. A Paris , chez L. d'Houry. in 12.

ADMINISTRATIONS ANATOMIQUES , par *Tassin* , troisiême Edition , augmentée de la Chirurgie Militaire. Chez le même. in 12.

ABREGE' complet de la Chirurgie de *Guy de Chauliac* , &c. Par L. *Verdus*. Quatriême Edition. in 12. chez le même.

LES RUSES INNOCENTES , dans lesquelles se voit comment on prend les Oiseaux passagers , & non passagers , & de plusieurs sortes de Bêtes à 4. pieds , avec les plus beaux Secrets de la Pêche dans les Rivieres & dans les Etangs , & la maniere de faire tous les Rets & Filets qu'on peut s'imaginer ; le tout divisé en cinq Livres , avec les Figures demonstratives ; Ouvrage très-utile & très-agreable pour les personnes qui font leur séjour à la Campagne.



pagne. Dernière Edition , augmentée d'un  
Traité de la Chasse aussi curieux qu'utile.  
Vol. in 4°.

VERITEZ CATHOLIQUES , déclarées &  
prouvées selon la vraie idée qu'en ont eue  
le SS. Peres & les Docteurs qui ont écrit  
dans les cinq premiers siècles de l'Eglise,  
qu'ils ont formée du vray sens de la pure  
Parole de Dieu. *Troisième Edition.* Par le  
P. Leonard Champeils , Jesuite. Augmen-  
tée par M. Biroat , in 8°. Paris , chez  
Couterot , rue S. Jacques.

NOUVELLE & parfaite Grammaire  
Françoise , où l'on trouve dans un bel or-  
dre tout ce qui est de plus nécessaire & de  
plus curieux pour la pureté de l'ortogra-  
phe & la prononciation de cette Langue.  
Par le P. Chiflet , Jesuite , 8<sup>e</sup>. Edition ,  
augmentée d'une *Methode abrégée de l'Or-  
tographie , de Regles & de Remarques sur  
toutes les lettres de l'Alphabet.* A Paris ,  
chez la veuve Ribou , Quay des Augustins.

OBSERVATIONS sur le Concordat fait  
entre Leon X. & François Premier ; dans  
lesquelles on rapporte les changemens ar-  
rivez depuis Rebuffe au sujet des Re-  
serves , Elections , Graduez , Censures ,  
Mandats , Preventions & Concours ; avec  
un



DE M A Y 1722. 2. Vol. 141  
un précis de la matiere Beneficiale & Ec-  
clesiastique. Autorisées par les Conciles,  
Constitutions Canoniques, Ordonnances  
& Arrests. Par *M. Michel du Perray*,  
ancien Bâtonnier de Mrs. les Avocats.  
*A Paris, chez D. Beugnié, Libraire, Grand'-*  
*Salle du Palais. 1722. Le prix est de 50 s.*  
in 12. pp. 445.

HISTOIRE DE FRANCE sous le Regne  
de Louis XIV. jusqu'à sa mort, par *M.*  
*de Larrey*, chez *Pierre Humbert* à Amster-  
dam, 9 vol. in 12.

REFLEXIONS sur l'Histoire des Juifs,  
pour servir de preuves à la verité de la  
Religion Chrétienne. *Chez le même 1721.*  
2 vol. in 12.

L'HISTOIRE des Ordres Militaires, ou  
le Chevalier des Milices Seculieres & Re-  
gulieres de l'un & de l'autre Sexe, qui ont  
été établis jusqu'à present, avec des figu-  
res qui representent les differens habille-  
mens de ces Ordres, leurs Armes, &c.  
*Chez Pierre Brunel* à Amsterdam, 4 vol.  
in 8°.

TRAITE' GENERAL du Commerce  
d'Hollande, contenant la reduction des  
mesures, poids & monnoyes, Lettres de  
Change & Escomptes. Par *Samuel Ricard*,  
G nouvelle



nouvelle édition , augmentée du Tarif des droits d'entrée & de sortie des Provinces unies , avec le Tarif du poids d'Amsterdam, &c. in 40.

On a imprimé à Utrecht *La Verité de la premiere Epitre de S. Jean, chap. 5. vers. 7.* Car il y en a trois au Ciel , &c. *demontrée par des preuves qui sont audessus de toute exception.* Par feu M. Martin, in 80.

On a imprimé à Lisbonne le second volume des Sermons du P. Manoel de Lima, Augustin, intitulé *Ideas Sagradas.*

*De Peste Dissertatio, &c.* Dissertation sur la Peste , prononcée dans l'Amphitheatre du College Royal des Medecins de Londres , avec une description de la maniere de greffer la petite verole. Par Gantier Harris. A Londres 1721. in 80. pp. 48.

Quoiqu'on cite dans cet Ouvrage un fameux Medecin nommé Schonberg , qui avoit guerri à Cracovie plus de trois cens Pestiferez par le secours de l'Emetique , l'Auteur prefere les vomitifs les plus doux , tels que le Vitriol blanc & l'Ipecacuana aux Emetiques antimoniaux , que leur violence excessive doit rendre suspects en pareils cas, Pour les Cordiaux , il ne fait cas que de ceux qui sont absorbans , tel que le Bol d'Armenie



d'Armenie, l'Antimoine diaphoretique & semblables; tout au plus la Serpentaire de Virginie, & le *Diascordium*, en y joignant dans la necessité de soutenir les forces chancelantes, l'esprit de corne de Cerf, ou le vin de Canarie. Il desapprouve l'usage de la Theriaque à cause de l'Opium qui la rend narcotique, & parce que le sommeil devient mortel pendant les sueurs dans certaines maladies pestilentiellles.

Pour faciliter l'éruption des Charbons & des Bubons, l'Auteur recommande fort l'emplâtre d'Angelos Sala, & l'Aimant Arsenical du même Auteur. A l'égard des préservatifs, il cite divers exemples de ceux qui se sont garantis de la Peste par le moyen d'un cautere. Hodges témoigne, dit-il, que pendant la peste, lorsqu'il se transportoit dans les lieux les plus infectez, il sentoît aussitôt une vive douleur à l'endroit d'un de ses bras où il avoit un cautere, & qu'il en sortoit même alors de la sanie, ce qui étoit pour lui un avertissement de recourir promptement aux cordiaux. M. Harris allegue encore l'exemple d'un Medecin Hongrois qui s'étoit préservé de la peste par le moyen de deux setons qu'il portoit aux aînes. Sur ce principe l'Auteur felicite ceux qui en tems de peste se trouvent couverts de galle, d'ulceres, d'éresipelles, &c. comme autant de cau-



teres naturels , qui peuvent les garantir du mal contagieux.

Touchant la maniere d'enter la petite verole , on apprend qu'il y a environ 50 ans que les Tartares , les Circassiens , les Georgiens , & quelques autres Peuples d'Asie l'introduisirent à Constantinople. Par cette operation on communique la petite verole à ceux qui n'ont jamais eu cette maladie , & on en tire deux avantages ; l'un , que la petite verole qu'on prend par cette voie est des plus favorables , puisqu'elle se réduit à deux ou trois pustules dans certains sujets , à dix ou à vingt dans certains autres , qu'elle va très-rarement jusqu'à une centaine de grains , & qu'elle n'est accompagnée d'aucun accident. L'autre avantage , c'est que par là on se trouve pour le reste de ses jours garanti de cette maladie , quelquefois si dangereuse & si meurtriere.

Vers le Printems ou l'Automne , l'Operateur après avoir placé son Sujet dans un lieu chaud , lui fait aux muscles du bras quelques legeres scarifications avec une aiguille à trois pointes , ou quelquefois avec un lancette , jusqu'à tirer de la partie blessée quelques gouttes de sang. Ensuite par la moien d'un stilet moussé ou d'un cure-oreille , il porte dans chacune des petites plaies une goutte du pus qu'il a tiré  
des



des pustules situées aux jambes ou aux jarrets d'un jeune garçon actuellement malade de cette espece de petite verole dont les grains sont distincts & separez l'un de l'autre, & qu'il conserve chaudement, en mettant dans son sein le petit vaisseau qui renferme ce pus; après quoi il couvre chaque blessure avec la moitié d'une coque de noix, qu'il assujettit sur la partie par une ligature pendant quelques heures, de crainte que le pus n'en soit essoié avant que d'avoir communiqué son infection au sang. Cela ne produit ordinairement son effet qu'au bout de sept jours, pendant lesquels il faut s'abstenir de viande, & même des bouillons où elle entre, ainsi que de vin & de toute liqueur ardente ou spiritueuse.

La manœuvre de l'operation faite autrefois à Constantinople à trois enfans du Secrétaire de M. de Châteauneuf, Ambassadeur du Roy à la Porte étoit un peu différente de celle qu'on vient de décrire. L'Operateur passoit alors plusieurs aiguilles garnies de leurs fils, à travers plusieurs grains de petite verole parvenus à leur maturité. Ensuite après avoir gratté jusqu'au sang avec la pointe d'une aiguille la peau du Sujet en huit endroits, c'est-à-dire, au front, aux deux joues, au menton, aux paumes des mains, & aux plantes des



pieds , il frottoit sur la playe qu'il venoit de faire , les fils imbibez de matiere purulente. Ces enfans qui avoient eu tous trois la petite verole , n'en conservoient nul vestige. M. Harris assure qu'une ou deux scarifications suffisent pour l'effet dont il est question ; il ajoute qu'on ne peut gagner qu'une seule fois la petite verole par cette sorte d'operation , & qu'à Constantinople on a fait inutilement diverses tentatives pour la communiquer de nouveau à gens qui l'avoient déjà eue par ce moyen. Il remarque de plus que les Chinois la donnent à leurs enfans , en leur fourrant dans le nez une petite tige de coton imbibée de pus sorti des pustules de la petite verole ; & que pour les préserver de cette maladie , les Sages-femmes ont soin avant que de couper le cordon ombilical , d'exprimer vers le *placenta* le sang contenu dans ce même cordon ; ce qu'elles reitent après l'avoir coupé , avant que d'y faire la ligature.

Cette operation devient tous les jours plus commune en Angleterre ; on l'a faite depuis peu avec succès aux trois jeunes Princesses filles du Prince de Galles.

Cependant par les dernieres nouvelles qu'on a reçues de Londres , on apprend qu'il y a paru un Traité intitulé , *Treshumbles Remontrances au Parlement , pour empêcher*



*empêcher la dangereuse experience de l'inoculation de la petite verole. L'Auteur prétend démontrer que cette entreprise est temeraire, & défendue par ce passage de l'Ecriture sainte : Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu.*



## PROGRAMME

*De l'Academie Royale des Belles Lettres,  
Sciences & Arts de Bordeaux.*

**M**. le Duc de la Force, Pair de France, Protecteur de l'Academie Royale des Belles Lettres, Sciences & Arts, propose à tous les Scavans de l'Europe, un prix qu'il renouvelle tous les ans, & qu'il a fondé à perpetuité. C'est une Medaille d'Or de la valeur de 300. liv. au moins, où sont gravées d'un côté ses Armes, & de l'autre la Devise de l'Academie. Il fera distribué le premier jour du mois de May 1723.

Cette Compagnie, à qui M. le Protecteur laisse le choix du sujet sur lequel on doit travailler, & le droit de decider du merite des ouvrages qui seront envoyés, avertit le Public qu'elle destine le prix à celui qui donnera l'hipothese la plus probable sur l'action du Bain, & ses utilités.



L'Academie souhaite de trouver du nouveau dans les Dissertations qu'elle recevra. Il n'est pourtant pas indispensable que cette nouveauté soit dans le système, peut-être le vray a-t'il été déjà présenté, & n'a-t'il été méconnu que faute d'avoir été rendu évident. Mais si un Auteur adopte une hypothese déjà connue, il faut du moins qu'il en augmente la vrai-semblance par de nouvelles preuves, fondées sur des raisonnemens solides, sur des experiences & sur des observations.

Dans la Conference publique du premier jour de May, on fait la lecture de la Pièce qui a remporté le Prix. Quand elle est trop longue, on n'a le tems que d'en lire des lambeaux. Cela est peu satisfaisant pour le Public & pour l'Auteur. Dans la vue d'y remédier, on prie ceux qui se trouveront obligés par l'abondance de la matiere, de donner une grande étendue à leurs Dissertations, d'y ajouter separément une espece d'Abregé ou d'Extrait de leur Ouvrage, dont la lecture, qui ne doit durer que demi-heure au plus, puisse donner une idée suffisante du système & des preuves. La Dissertation preferée n'en sera pas moins imprimée tout au long.

Il sera libre d'envoyer les Dissertations en François ou en Latin: elles ne seront reçues que jusqu'au premier jour de Janvier



vier prochain inclusivement. Celles qui arriveront plus tard n'entreront point en concours. Au bas des Dissertations il y aura une Sentence, & l'Auteur, dont l'Academie veut absolument ignorer le nom jusqu'à ce qu'elle ait donné son jugement, mettra dans un Billet séparé & cacheté la même Sentence, avec son nom & son adresse.

Ceux qui enverront leurs Ouvrages, les adresseront à Mrs. de l'Academie Royale de Bordeaux, ou au Sr Brun, Imprimeur de cette Compagnie, rue Saint-James. On aura soin de faire affranchir de port les Paquets, sans quoi ils ne seront pas retirés du Courier. A Bordeaux, le premier May 1722.

*Voici un projet de Livre qu'on nous prie d'insérer dans notre Journal, pour sçavoir le sentiment du Public, & pour demander quelques secours aux Sçavans qui voudront bien aider l'Auteur de leurs lumieres & de leurs recherches sur ces matieres, en se servant de l'adresse du Mercure.*

TRAITE' HISTORIQUE des Triomphes, Pompes, Fêtes, Réjouïssances, Jeux, Apareils, Actions & Ceremonies publiques, chez les Anciens, chez les Modernes, & les Nations les plus illustres; sçavoir,



Fêtes sacrées, Processions, Pelerinages, Pompes funebres, Convois, Consecrations, Erections de Statuts & d'Edifices publics, Couronnemens, Sacres, Mariages, Batêmes, Publication de Paix & de Trêve, &c.

Tournois, Joutes, Carrouzels, Cavalcades, Chasses, Pêches, Combats d'hommes & d'animaux, Courses, Exercices de force ou d'adresse, &c.

Entrées de Villes, Passages, Receptions, &c.

Naumachies ou Fêtes Navales, Champêtres & Galantes.

Grands Spectacles, Arcs triomphaux, Feux d'artifices; Illuminations, &c.

Decorations, Balets, Bals, Mascarades, Serenades, Zappates, Festins, Collations & autres magnificences celebres & solennelles.

Une infinité de gens à Paris même, dans les Provinces & hors du Royaume, allarmez d'un faux bruit qui a couru au sujet de M. l'Abbé de Longuerue, seront sans doute bien aise d'apprendre que ce Sçavant du premier ordre, si connu & si estimé de toute l'Europe par sa profonde erudition, bien loin d'être mort, n'a pas même été malade, & qu'il n'a jamais joui d'une meilleure santé.



Le Sr Daudet Ingenieur du Roy, natif de Nîmes, est de retour de Reims, où il a été pour lever le plan de la Ville & de ses environs, de même que celui de l'Eglise Notre-Dame du Palais Archiepiscopal & de plusieurs autres monumens dont nous parlerons plus au long dans les Mercurès suivans.

Le Roy a été très content des Ouvrages du Sr Daudet, qui a été présenté à Sa Majesté par M. le Blanc : il travaille actuellement à faire la Carte de la Route depuis Paris jusqu'à Reims, où l'on verra le Plan de tous les lieux par où le Roy passera, avec la situation du pays telle qu'elle est à une lieuë à droite & à gauche de la Route. Cet ouvrage dont nous avons vu une partie, & dont nous ferons part à nos Lecteurs, sera curieux & instructif.

Nous donnerons dans le prochain Mercure quatre Médailles du Roy au lieu de trois, & cette suite ne sera plus interrompue. Nous ajouterons à cet article, que M. de Launay, Directeur de la Monnoye des Medailles, reçut le 4 May une Lettre de cachet adressante au R. P. Prieur de l'Abbaye Royale de saint Denis, par laquelle il lui étoit ordonné de remettre audit Sr de Launay la Couronne d'or qui a servi au Sacre & Couronnement



de Louis XIV, en ayant besoin pour les Medailles qu'il fait actuellement faire pour le Sacre du Roy.

Voici des caracteres tres anciens qu'on trouve dans un Livre in 4°. dont les feüillets ressembtent au parchemin, & qu'un Juif Portugais mort à Amsterdam, avoit apporté sur la fin du dernier siecle de la Cachemire, Province où est la source de l'Inde, & qui est éloignée de la Mer Caspienne d'environ 140 lieuës Françoises. Ces caracteres ont été envoyez à des Sçavans de France par M. le Comte Ubaldini, homme de condition de l'Etat de Parme, également distingué par son érudition & par sa naissance.

Les caracteres marquez sous la lettre A contiennent le titre de ce Livre, où sont peints en mignature les portraits de 178 Rois anciens: ces premiers caracteres ne sont pas traduits en Langue Portugaise comme les suivans.

Voici quelle est la traduction des caracteres sous la lettre B, *Radia Jndister*, qui regna 33 ans 8 mois & 25 jours; ce Roy est le premier de cette Dynastie.

C

On interprete que ces caracteres signi-  
fient



A

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்



B

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்

C

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்

D

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்









DE MAY, 1722. 2. Vol. 153  
sient *Gopal Bram Jogii*, qui regna 15 ans  
7 mois & 9 jours. Dans un semblable Li-  
vre que possédoit M. Vitzen, Bourgue-  
mestre d'Amsterdam, on lit que ces mêmes  
caractères signifient *Gopal Bren Hogi*, &  
qu'il regna 15 ans 7 mois & 8 jours : ce  
Roy est le centième de la même suite.

D

Suivant la traduction ces caractères de-  
signent *Oranxeb*, qui est le cent soixante-  
dixhuitième Roy de la même Dynastie,  
qui mourut l'an 1707, & qui avoit  
regné 46 ans, ou 37, quand le Livre de  
Witzen fut recopié.

Ce Livre contient les portraits en migna-  
ture de 178 Rois sortis de 22 familles  
que l'on croit avoir regné sur les Villes  
de Samarcande, Deli, Agra, &c. environ  
l'espace de 4500 ans. Les caractères de ce  
Livre paroissent assez semblables à ceux de  
la Langue Hanscrite qui est celle des Brac-  
manes, ou Bramins, qui sont les anciens  
Gimnosofistes, comme on peut le voir  
dans la Chine illustrée du P. Kirker, page  
162 : on voudroit sçavoir s'ils sont aussi  
semblables aux caractères des trois Livres  
qui ont été trouvez depuis peu proche  
la Mer Caspienne, & qui sont à la posses-  
sion du Czar.

*Autres Caractères.*

Un homme de Lettres qui a sçu que  
nous



nous devions faire graver les caractères Indiens dont nous venons de parler , nous a mis entre les mains une piece singuliere , & qui paroît fort ancienne , écrite en caractères inconnus , sur une matiere qu'on a prise d'abord pour de l'écorce d'arbre préparée , mais qu'on croit être de la toile , enduite d'une certaine gomme ou vernis. Les caractères n'y sont point peints , mais gravez en creux avec un stile à la maniere des \* Anciens. Nous nous servons avec plaisir de cette occasion pour en faire part au Public , en faisant graver sur la même planche quelques lignes de ces caractères que nous avons prises de ce qui nous a paru être le commencement de la piece : peut-être se trouvera-t'il quelqu'un dans le monde sçavant , qui pourra les déchiffrer. On les croit de quelque contrée des Indes , & on pense que ce pourroit bien être une Lettre , à cause de sa forme , & qu'elle se plie également en deux , avec un petit trou au milieu comme pour l'attacher ou la fermer ; elle est écrite des deux côtez sur onze pouces de longueur , & sur deux de largeur. Nous la communiquerons volontiers aux curieux , qui seront bien aises de la voir.

\* Suivant le témoignage du Livre de Job , plus ancien qu'aucun Livre profane ; *Quis mihi det ut exarentur in Libro stilô ferreô ?* Job XIX. 23.





## SPECTACLES.

**L**ES Comédiens François jouënt encore l'*Opiniâtre*, que le Public voit favorablement. Trois traits d'opiniâtrerie caractérise le principal personnage, qui est parfaitement joué par le Sr Quinault; l'intrigue de la Piece est imaginée avec art, & même à ne regarder cette Comédie que de ce côté-là, elle fait beaucoup de plaisir, quoique l'Auteur, à ce qu'on prétend, n'ait pas tiré tout le parti qu'il auroit pû, des situations agréables que son sujet lui offroit.

Dans la premiere Scene, le Baron veut faire revenir son fils Erasme, du sentiment opiniâtre où il est que Dorise, qu'il doit épouser, lui a pris une bague, ce que Damis cousin & ami d'Erasme, soutient aussi.

## LE BARON.

Mon Dieu, Monsieur Damis,  
Sans lui complaire en tout, foyez de ses amis :  
Son sentiment toujours est la regle du vôtre ;  
Quand il est d'un avis vous n'en avez point  
d'autre.

A present qu'il est nuit, s'il s'avisoit ici  
De dire, qu'il est jour, vous le diriez aussi.

L'on



L'on doit pour ses amis avoir quelque indulgence ;

Mais on ne porte pas si loin la complaisance :

Et lorsque sans raison il s'obstine si fort ,

Vous devriez quelquefois lui dire qu'il a tort ;

Mais vous n'en faites rien , j'ai beau vous le rebattre ,

Et vous mourrez flatteur , & vous opiniâtre ,

ERASTE.

Eh ! Monsieur , quand j'ay tort , je me rends sans détours ;

Mais lors que j'ay raison . . . .

LE BARON.

Vous l'avez donc toujours ,

Eraсте , car jamais je ne vous ay vû rendre ,

Vous soupçonnez Dorise à cause de Clitandre ;

L'aparence est pour vous , j'en demeure d'accord :

Mais voici sûrement en quoi vous avez tort.

Croyez-vous que ce soit assez que l'aparence,

Pour soutenir un fait avec tant d'assurance ?

Et s'il n'en étoit rien n'enrageriez vous pas

D'avoir mal-à propos , fait un si grand fracas ?

Je veux que vous soyez assuré de la chose ;

Alors que contre vous tout le monde s'oppose ,

A la voye generale il faut s'accommoder ;

Et , quoiqu'on ait raison , il est mieux de ceder.

Entre nous je crains fort que Doris en colere ,

Contre



Contre vous n'ait aigri la Marquise sa mere :  
Je l'ay vûe en couroux de votre entêtement ;  
Rentrions pour l'apaiser . . . je crains son change-  
ment ;

Et la fine Toinon , qui nous est ôposée ,  
Pour vous nuire auprès d'elle est bien assez rusée .  
&c.

Toinon Suivante de Dorise arrive , elle  
dit à Erasme qu'il a serré sa bague dans sa  
bourse , ce qui se trouve vray , &c.

LE BARON.

Et puis vous me direz , sur quelque vaine excuse ,  
Que d'être opiniâtre à tort on vous accuse ?  
Je vous l'ai dit souvent , l'opiniatreté  
N'est point de disputer contre la verité ;  
Sçavoir que l'on a tort , le voir & le comprendre ,  
Et de mauvaise foy ne vouloir point se rendre :  
C'est lorsque prévenu de bonne opinion ,  
On croit obstinément avoir toujours raison ;  
Et n'approuvant jamais les sentimens des autres ,  
Sans rien examiner , ne suivre que les nôtres .  
Le premier vice est bas , & ne tombe jamais  
Qu'en de lâches esprits , & dans des cœurs mal  
faits ,  
Et ce défaut n'est pas , que je pense , le vôtre ;  
Mais aisément , Erasme , on y passe de l'autre :  
On le voit tous les jours. Un esprit prévenu ,  
D'abord de bonne foy soutient ce qu'il a cru ;  
Mais



Mais lorsqu'à la raison en vain on le rapelle,  
Qu'à la prévention la passion se mêle;  
Alors pour soutenir ce qu'il a d'abord dit,  
Contre la verité souvent il se roidit;  
Et honteux d'avouer qu'il ait pû se méprendre,  
Il voit, il sent, il touche, & ne veut pas se rendre.  
Vous vous reconnoissez sans doute à ce portrait;  
Car voila justement ce que vous avez fait. &c.

Eraſte ſ'obſtine à ne point rentrer chez Dorife, & à vouloir partir pour aller à Toulon inviter ſes parens à ſa nôce.

Dans les deux dernieres Scenes de cet Acte Dorife, Clitandre ſon Amant & Toinette complotent pour rompre le mariage projeté d'Eraſte avec Dorife, quoique promiſe à Clitandre par ſon pere, que tout le monde croit avoir été tué ſur mer dans un combat contre les Ottomans. Toinon imagine de gagner un Turc nommé Ibraim, nouvellement arrivé, pour lui faire dire qu'il a vû le pere de Dorife en bonne ſanté, &c.

Dans le ſecond Acte, le Marquis pere de Dorife en habit Turc, ſous le nom d'Ibraim, ſ'entretient avec la Ramée ſon ancien domeſtique, chez qui il eſt logé. Toinon les trouve enſemble, & prie le Turc, ſans le connoître, de dire à la Marquiſe que ſon mari eſt vivant en Aſie, où il l'a vû. Le prétendu Turc promet de  
jouer



jouer ce personnage , pour differer le mariage de Dorise avec Eraste , &c.

Dans les Scenes suivantes Dorise voit le faux Ibraïm , & consent qu'il mette empêchement à son mariage avec Eraste , pour pouvoir être à Clitandre , à qui son pere l'avoit promise avant son départ.

La Marquise qui a appris l'arrivée du Turc , veut le voir , pour tâcher d'apprendre des nouvelles de son mari. Elle dit au Baron que son fils est chez elle , & que pour se raccommoder avec Dorise , il acheve la reprise d'Hombre commencée. Ils sortent pour les aller voir jouer.

Dans la Scene suivante , Toinon arrête la Ramée , qui porte en cachette un paquet où sont les anciens habits de son Maître , avec lesquels il veut se faire connoître.

TOINON.

Qu'emportez-vous d'ici ?

LA RAME'E.

C'est ... c'est ... un vieux balot ...

Que j'avois au grenier... Adieu.

TOINON.

De grace , un mot.

Je viens de preparer Madame à la nouvelle

Que nous voulons répandre , & je vous réponds d'elle.

Elle m'a commandé de vous faire venir.

Mais le Turc est-il prêt à l'en entretenir ?

Parlera-il .



Parlera-t-il bientôt ? Comment va notre affaire ?

LA RAME'E.

Fort mal.

TOINON.

Pourquoi fort mal ?

LA RAME'E.

C'est qu'il dit que la mère  
Ne peut croire jamais qu'il ait vu son époux.

TOINON.

Mais de notre projet comment sortirons-nous ?

LA RAME'E.

Fort bien.

TOINON.

Fort mal, fort bien, que diantre a-t-il en tête ?

LA RAME'E.

Un grand dessein, Toinon, va, je ne suis pas bête,  
Et si je ne craignois ta langue....

TOINON.

O, sur ma foy,

Vous pouvez sûrement vous confier à moy.

Qu'est ce ?

LA RAME'E.

(doute

C'est un dessein ... un dessein ... qui sans  
Te plaira ... fache donc ... je crains qu'on ne  
m'écoute ...

Regarde.

TOINON.

Non personne ici ne doit venir ;  
Il sont tous occupez au jeu qui va finir.

LA



LA R A M E'E.

O ça , jure-moy donc.

T O I N O N.

Que le Ciel me confonde.

Puissé-je devenir l'horreur de tout le monde.

Que la terre , l'enfer...

LA R A M E'E.

Non , tous ces sermens-là

Ne te retiendroient point ; voici qui suffira...

Pour m'assurer de toy comme je le desire.

Il faut...

T O I N O N.

Eh bien . il faut ?

LA R A M E'E.

Il faut ... ne te rien dire.

*Il sort.*

Dans la Scene ensuite on voit le second trait de l'Opiniâtre ; c'est un coup d'Homme , que la Marquise explique ainsi.

Monsieur donne , Damis & Dorise ont passé ;

Eraste dit qu'il joüe ; il écarte , & s'explique ,

En jettant son écart , qu'il va jouer en pique.

Sur cela l'on n'a point de contestation.

Pour prendre , il se saisit des Cartes du talon.

Il les compte , recompte ; enfin au lieu de treize,

Les tenant dans ses mains il en a trouvé seize.

E R A S T E.

Eh qu'importe ? &c.

Vous



Vous en riez ? J'avois trois Matadors fixièmes.

DORISE.

Et moy j'avois , Messieurs , les deux As noirs septièmes.

LA MARQUISE.

Dans les Cartes de trop il est aisé de voir  
Qu'avoient été laissés & l'un & l'autre As noir ;  
Il s'en est trouvé quatre, & partant treize piques,  
&c.

Tout cela n'y fait rien , dit Erasme , &  
veut parier contre tous ceux qui le condam-  
nent , soutenant qu'il a gagné le coup ;  
il dit en finissant :

Mais que l'on joue ainsi , si l'on veut , à Toulon ,  
A Marseille, à Madrid ; pour moi , je le proteste,  
Puisque je sçai le coup , & qu'on me le conteste,  
Sur mes Terres au moins , j'en fais ici serment ,  
Je ne souffrirai point que l'on joue autrement.

Dans la Scene d'après , la Ramée vient  
dire à la Marquise que le Turc qui est logé  
chez lui assure qu'il a vû son mari se por-  
tant bien en Asie , où il a été Esclave ,  
prêt à partir pour revenir en Europe.  
Erasme traite cela d'imposture , & croit le  
Turc aposté par Toinon. La Marquise mê-  
me soupçonne quelque tromperie ; elle  
s'adresse à sa fille , qui lui avoue le dessein  
de Toinon , &c.

Dans le troisième Acte , la Ramée vient  
rassurer



raffurer Dorise, son Amant Clitandre, & Toinon, sur le prétendu mariage d'Erasme, dont on fait tous les apprêts. Il annonce l'arrivée du Turc, qui a, dit-il, fait abjuration, & va paroître en habits à la Française. Il paroît en effet, & dit à Dorise :

J'ai promis d'informer Madame votre Mere,  
Que son mari vivoit; mais je n'ay pu le faire,  
Qu'après avoir connu par le choix d'un époux,  
Lequel de vos Amans étoit digne de vous;  
Et je viens à present vous tenir ma parole.

TOINON.

Jusques-là notre Turc joue assez bien son rôle,  
&c.

CLITANDRE.

Quand nos peres vivoient, tous deux dès notre  
enfance,

Nous fumes élevez dans la douce esperance  
D'être unis quelque jour par les plus tendres  
nœuds,

Et sa mere aujourd'hui nous accable tous deux.

LE MARQUIS.

J'espere que pourvû qu'elle veuille m'entendre,  
A ce que je vais dire elle pourra se rendre.

Dans la Scene qui suit, il se fait con-  
noître à la Marquise, & lui dit :

Madame en arrivant je courrois pour vous voir,  
Mais ayant sçu de lui \* l'himen où l'on s'apreste,

\* La Ramée.

Sous



Sous mes habits de Turc j'allai me mettre en tête  
De connoître l'époux que vous vouliez choisir.  
Le soin que j'en ai pris, m'a privé du plaisir  
De me montrer d'abord à toute la famille,  
Et j'en avois fait même un Secret à ma fille,  
&c.

Eraсте se signale en troisiéme lieu, en  
s'opiniâtrant à ne vouloir pas reconnoître  
le Marquis; son complaisant Damis est de  
son sentiment, & traitent cela de fable,  
dont Toinon est l'auteur.

#### LA MARQUISE.

Quoi, Messieurs, vous me croyez capable  
De pouvoir entrer moi dans un dessein semblable?  
Il est vrai que Toinon l'a tantôt inventé;  
Mais ce qu'elle a cru feinte, est une verité, &c.

#### LE MARQUIS.

O votre entêtement, Monsieur, fut-il extrême,  
Vous n'empêcherez pas que je ne sois moy-  
même.

Croyez le, s'il vous plaît.

#### LE BARON.

Eraсте, en verité,  
C'est porter dans l'excès l'opiniatreté;  
Voulez vous tenir seul contre la voix publique?  
Contre Monsieur, Madame, & ce vieux domesti-  
que,  
Contre tous?

ERASTE



DE MAY 1712. 2. Vol. 165

ERASTE.

Mais, Monsieur, je sçai ce que je dis :  
Cet homme-là n'est point, vous dis-je, le Marqui.

LA RAME'E.

Tout le monde, morbleu, le connoit dans les  
rues.

ERASTE.

A d'autres ! On veut donc qu'il soit tombé des  
nues.

DAMIS.

Sçait-on pas qu'il est mort depuis plus de quinze  
ans ?

ERASTE.

Ma foy, ce conte est bon à faire à des enfans.

LE MARQUIS *riant*

Ce conte ?

ERASTE.

Oui, oui ce conte, ou plutôt cette fable,

LE BARON.

Eraсте...

ERASTE.

Il n'en l'est point, mon pere.

LA RAME'E

Comment diable ?

Monsieur n'est pas mon Maître ?

LA MARQUISE

Il n'est pas mon époux ?

ERASTE

Non, non, Madame, non.

LE BARON

Mon fils, que faites vous ?

H

Ce



ERASTE

Ce que je fais , Monsieur ? quoi ! souffrir qu'on  
me joie ?

LE BARON

Mais enfin l'on se rend , quand tout le monde  
avoue.

ERASTE

Moi , je ne me rends point : c'est une fiction.

LE MARQUIS

Je ne suis pas l'époux de Madame , moi ?

ERASTE

Non.

DORISE

Quoi ! Monsieur que j'embrasse ...

ERASTE

Il n'est point votre pere ,  
Madame , il ne l'est point.

TOINON

O vous avez beau faire !  
On vous l'avoit bien dit , que quand il le verroit,  
Il ne se rendroit point.

ERASTE

Qui diable se rendroit ?  
Je serois un nigaut ; & bon , Toinon toi-même  
Ne me l'as-tu pas dit ?

LE BARON

Quelle folie extrême !

ERASTE

Eh , ne voyez-vous pas qu'on cherche à me  
tromper ?

Par



Par quelque ressemblance on prétend me duper.  
 Mais on a beau le dire , il a beau le paroître ,  
 Je sçai qu'il ne l'est point , & qu'il ne le peut être.  
 Non , vous ne l'êtes point.

LE MARQUIS

O quels égaremens !

Monsieur est il sujet à ces entêtemens ? &c.

Enfin le Marquis lui declare qu'il promet autrefois sa fille au fils de son meilleur ami , & pour l'en convaincre , il lui montre le Testament dont il étoit dépositaire , & qui justifie le choix qu'il fait de Clitandre , que ce Testament fait rentrer en possession de tous ses biens. La Piece finit par la conclusion de son mariage avec Dorise.

On promet du même Auteur , actuellement âgé de 84 ans , une Tragedie intitulée *Asba Prince Tartare*.

Le fleur Poisson qui a été reçu si favorablement du Public dans le rôle de *Sosie* , a joué le même rôle sur le Theatre du Palais Royal , & y a été encore fort applaudi. Ce succès a donné lieu aux Vers qu'on va lire :

Par une heureuse fantaisie

La nature a tout fait pour le jeune *Sosie* ,

Instruit par elle , il sçait tous les rapports

Que le geste & la voix doivent avoir pour plaire.

Hij

Il



Il met à ce qu'il dit la chaleur necessaire,

Il la joint aux graces du corps.

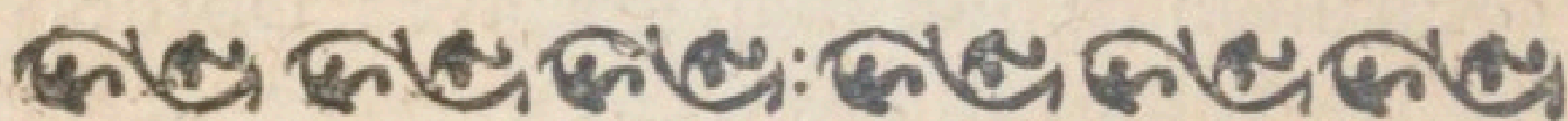
Pourquoy s'en étonner ? l'ame de son grand pere

Met en mouvement les ressorts

De ce fortuné temeraire.

Le même Acteur vient de jouer le rôle de Strabon dans la Comedie de Democrite de M Renard, avec beaucoup d'applaudissement.

On a fait depuis peu une reforme à la Comedie Françoisse de quatre femmes & un homme. Ce sont les D<sup>l</sup>les Jouvenot, Aubert, Duchemin & Gravet, & le sieur de Chanvalon.



## NOUVELLES E'TRANGERES.

*De Constantinople, ce 13 Avril 1721.*

**L**A Porte continuë à faire de grands preparatifs de guerre. Les Janissaires sont prêts à marcher au premier ordre. Les projets ne paroissent pas encore, quoi qu'on voye tout ce qui se prepare pour leur execution. Le Grand Visir est impenetrable, & traite les affaires avec autant de secret que de capacité. Il paroît que le Prince Ragotzi est parfaitement bien dans cette Cour; on lui a fait divers presens



présens & donné cent bourses pour son entretien. La tranquillité est parfaitement rétablie au Grand Caire: cette heureuse nouvelle est venue avec les Vaisseaux qui ont apporté le tribut de l'Egypte.

Le Marquis de Bonac, Ambassadeur de France, informé que Abdur Achman, Bacha de l'Isle de Scio, avoit fait abbattre les deux nouvelles Eglises que les Chrétiens avoient construites dans cette Isle, ainsi que la Maison & la Chapelle du Consul de France, s'en plaignit le 4 Avril au Grand Visir, qui lui promit de mander le Bacha pour le punir de sa conduite envers le Consul.

*De Petersbourg, le 6 May 1722.*

SUIVANT les Lettres de Moscou la Russie a son Pontosi comme l'Espagne. On mande que les Ingenieurs envoyez par le Czar en Siberie, pour tenter la découverte de quelques mines d'or, ont rapporté qu'après avoir traversé les Montagnes de la Georgie, pour tâcher de penetrer jusqu'à la source de la Riviere *Doria*; ils avoient été arrêtez dans leur recherche par des rochers escarpez qui les ont obligez de retourner à *Toboski*, après un mois de fatigues & de marche. Ces Ingenieurs ont assuré que le fleuve *Doria* rouloit des sa-



bles d'or, & qu'ils avoient découvert dans ce pays des mines de ce Roy des métaux. Sur cette assurance Sa Majesté Czarienne veut faire construire un Fort à l'embouchure de la *Doria* dans la Mer Caspienne ; cependant ce projet paroît d'une execution difficile, les Peuples de ce pays sont sous la protection du Roy de Perse. Le voyage du Czar est toujours incertain. On doute fort qu'il se rende à Astracan, quoi que tous les bagages soient prêts depuis long-temps ; on croit plutôt qu'il retournera incessamment à Petersbourg, & qu'il doit executer quelque projet important du côté de la Mer Baltique.

Par les dernieres Lettres de Moscou on a appris que le Czar y avoit été attaqué d'une violente colique : Sa Majesté Czarienne pendant les douleurs de cette vive maladie, a fait remettre dans le Trésor des Archives un Testament olographe qui contient la nomination de son successeur. On se flatte que la guerison ne tardera pas, & que son retour à Petersbourg ne sera pas long-temps différé ; on y équipe une Flote de trente Vaisseaux de ligne, & de près de trois cens Galeres.

*De Varsovie, ce 20 May 1722.*

**L**Es inquietudes augmentent chaque jour en Pologne, malgré l'assurance qu'on



qu'on donne ici du retour du Roy vers le 15 May. L'opinion qui s'est répandue qu'il veut abolir les anciens privileges de la Nation, en faisant declarer l'heredité du Trône en faveur des Princes de la Maison de Saxe, indispose fort ses Sujets contre lui; une nouvelle Confederation des principaux de la Republique paroît favoriser les desseins du Czar, & augmente les allarmes du Royaume, qui craint encore une invasion des Turcs. Cette crainte a chassé du Palatinat de Podolie une très grande quantité de familles qui se sont retirées à Lemberg avec leurs effets les plus considerables. Les Troupes du Czar occupent actuellement les frontieres de Livonie & du Duché de Curlande; on n'en sort point sans un passeport du Prince de Repnin Gouverneur de Livonie. Le Duc regnant de Curlande doit, dit-on, dans la prochaine Diete generale demander à la Pologne du secours contre le Czar, qui paroît méditer une expedition contre son Etat. On apprend par les Lettres de Dantzik, que le Duc de Meckelbourg avoit envoyé des ordres secrets au Gouverneur de Domitz, portez par le Colonel *Ziclauv*, en consequence de quelques importantes dépêches qu'il avoit reçues du Czar, qu'on dit à present malade à Moscou.



*De Coppenhague ce 23 May 1722.*

L'Escadre de ce Royaume sera composée de vingt Vaisseaux de ligne, de cinq Fregates, de trois Brulots; on continuë l'embarquement des provisions de bouche & des munitions de guerre qui lui sont nécessaires.

Un Vaisseau Moscovite de quatre-vingt pieces de canon, faisant route vers Petersbourg, a passé le détroit du Sund sans jeter l'anchre, & sans vouloir payer les droits ordinaires. Le corps de Troupes qu'on assemble dans le Holstein sera de douze à quinze mille hommes. Le jeune Comte de Rantzau passant le 12 May à Reimberg, pour se rendre à Hambourg, fut arrêté par ordre du Roy de Danemarck, & le lendemain conduit avec escorte à Rensbourg.

Le Roy arriva le 16 May à Sleswich, & partit le lendemain en poste pour se rendre à Friderisbourg; on suppose que c'est pour quelque dessein important, attendu que les Troupes campées aux environs de cette Ville ont reçu ordre de se tenir prêtes pour marcher au premier commandement. Les Commissaires Imperiaux établis à Rostock pour regler l'affaire du Duc de Meckelbourg, ont suivant les Lettres de  
Domits



DE M A Y. 1722. 2. Vol. 173

Domits reçu la dernière décision de la Cour Imperiale, qui ordonne au Duc de payer un million de Risdals à sa Noblesse, pour dédommagement des pertes qu'il lui a causées, de saisir en cas de refus tous ses revenus, & de commencer par la saisie des Doüannes de Domits.

On écrit de Berlin que le Roy de Prusse n'a jusqu'à présent formé aucune liaison avec le Czar.

*De Stokolm, ce 12 May 1722.*

**L**E Roy a résolu d'établir l'ancien Ceremonial de ses Predecesseurs, & l'a fait notifier à tous les Ministres Etrangers. Suivant ce Ceremonial les Ambassadeurs doivent s'adresser au President de la Chancellerie, soit qu'ils aient des propositions à faire à Sa Majesté, soit qu'ils aient des Lettres à lui rendre de la part de leurs Souverains.

M. Bertuchef, Ministre du Czar en Suede, eut audience le 27 Avril, & fit part au Roy du nouveau titre d'Empereur que prend son Maître, avec demande de le reconnoître en cette qualité. On ne sçait si cette proposition sera acceptée. Le même M. Bertuchef a eu une longue Conference avec le General Duker, & quelques autres Senateurs au sujet du Duc  
H v d'Holstein,



d'Holstein , on prétend que le Roy lui refuse constamment le titre d'Altesse Royale. Le Capitaine Guldenrood a été décapité ; les complices dans l'affaire du Colonel *Stobens* ont subi les peines prononcées dans leur Arrest.

*De Vienne , ce 17 May 1722.*

**O**N debite icy que l'Empereur a fait offrir au Roy de Pologne , Electeur de Saxe , le titre de Generalissime des Troupes de l'Empire , si on est obligé d'entrer en guerre ; le Prince Eugene alors commandera sous lui.

Le 13 May , M. Jaquemin , Conseiller d'Etat ordinaire du Duc de Lorraine , fit hommage à Sa Majesté Imperiale au nom de ce Prince , pour le Duché de Tischen en Silesie.

On dit que l'Assemblée des Etats de Transilvanie & de Croatie a consenti que la succession de ces deux Provinces passât aux Princesses de la Maison d'Autriche. L'Empereur espere que l'Assemblée des Etats d'Hongrie suivra cet exemple , & signera un pareil consentement.

Le Comte de Kinski , Ambassadeur de l'Empereur à la Cour du Czar , a mandé que le Duc de Meckelbourg étoit toujours protégé par Sa Majesté Czarienne.

&c.



D'E M A Y 1722. 2. Vol. 175  
& qu'elle lui avoit promis de le rétablir  
dans ses Etats , si la Commission Impe-  
riale de Rostok perseveroit à soutenir la  
rigueur de ses procédures.

*De Londres, ce 30 May 1722.*

**L'**Insertion de la petite Verole prouve  
chaque jour son utilité , les jeunes  
Princesses ont essuyé cette operation sans  
aucun accident fâcheux , elle s'est faite  
aussi heureusement sur les six enfans du  
Lord Bashurt.

Le bruit d'une conspiration contre le  
Roy & l'Etat , a causé bien des mouve-  
mens & des inquiétudes dans cette Ville.  
Le 19 May & les jours suivans , le cam-  
pement des Troupes à *Hidepart* confirma  
cette nouvelle. On y vit arriver à la fois  
les trois Regimens des Gardes à pied , &  
les six Compagnies des Gardes du Corps  
& des Grenadiers à Cheval. Cela causa  
une épouvante generale , & cette épou-  
vante fit courir en foule à la Banque ; le  
prix des Actions tomba tout d'un coup  
jusqu'à soixante & dix-huit. La tranquil-  
lité ne s'est un peu rétablie que depuis  
une Lettre écrite par le Lord Townshend  
Secrétaire d'Etat , au Lord Maire de la  
Ville de Londres , qui contient l'avis de  
la conspiration ; mais qui marque en même

H vj      tems



tems que si des Sujets infidèles & des Traîtres fugitifs avoient formé ensemble le projet criminel de renverser la forme de l'Etat & la Religion du Pays, les Anglois amateurs de leur Patrie doivent se rassurer, & ne pas craindre une Rébellion, qu'aucune Puissance Etrangere ne prétend ni fomenter ni soutenir; que Sa Majesté, parfaitement instruite des desseins des Conjurés, ne l'est pas moins de leur peu de credit hors du Royaume, & qu'ainsi n'ayant à se precautionner que contre des ennemis qui le sont aussi de ses fideles Sujets, elle espere que ces Sujets fideles l'aideront à dissiper une faction contraire au repos & à la felicité de la Nation Britanique.

Le Lord Maire après la reception de cette Lettre, fit assembler les Aldermans & les Scherifs, qui, informez de la conspiration, dresserent une Adresse au Roy, qu'ils lui presenterent le jour suivant.

Cette Adresse étoit dictée par leur affection pour la personne de Sa Majesté, & leur zèle inébranlable pour son Gouvernement, & pour la continuation de la succession Protestante dans la Famille Royale d'Hanovre. Lorsque nous reflexions, disent ils, sur toutes les benedictions dont jouissent les Anglois sous la protection d'un Prince qui se propose les Loix du Pays,

pour



*pour regle de son Gouvernement. Lorsque nous considerons que ni Droits Civils ni Ecclesiastiques des Sujets de Votre Majesté n'ont souffert aucunes atteintes depuis son heureux avènement au Thrône de ces Royaumes, nous ne pouvons que témoigner une extrême horreur pour ces ames viles & détestables qui osent conspirer, &c.*

Le Roy répondit à ces protestations zélées & respectueuses avec bonté, & promit de protéger toujours les Privileges de la Ville de Londres, & de maintenir constamment les Loix, la Religion & les Libertez du Royaume; ensuite le Lord Maire, les Aldermans & les Scherifs eurent l'honneur de lui baiser la main.

On envoya le même jour deux cens Gardes de renfort à la Tour. On doit former deux Camps dans le Royaume pour la sûreté, l'un près de Marlborough, & l'autre dans la Province de Lancastre. Le Lord Maccartney est parti pour l'Ecosse, où il va commander les Troupes qui s'y trouvent actuellement. On ne s'en est pas tenu à ces precautions. On a proclamé le 22. un ordte du Roy à tous les Catholiques Romains de sortir de la Ville de Londres & de celle de Westminster, & de s'en éloigner de dix mille. Le même jour les Juges de Paix furent informés des intentions du Roy & du Conseil, ils remplirent



remplirent leurs ordres la nuit suivante, & visiterent exactement plusieurs maisons qui leur avoient été indiquées, ils n'y trouverent cependant aucunes provisions suspectes, qui pussent déposer contre les personnes dénoncées. On a envoyé des ordres précis à tous les Officiers des Douanes des Ports de visiter plus scrupuleusement qu'à l'ordinaire les Vaisseaux arrivant des Pays Etrangers, ainsi que les Passagers & leurs papiers. Le Camp de *Hydepark* est à present de quatre mille huit cens quatre-vingts-treize hommes, tant Infanterie que Cavalerie. La discipline y est observée très-severement sous les ordres de M. le Comte de Cadogan, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, qui s'y rend tous les matins, & qui a deffendu expressément aux Soldats de s'en écarter. On y a transporté de la Tour vingt-une pièces de Campagne, avec des Caissons chargés de poudre & de boulets, escortés par un détachement des Gardes à pied. Deux jours auparavant on avoit envoyé à Greenwich un pareil détachement pour garder les magasins à poudre du Roy en cas de soulèvement. Le Regiment de Cavalerie des Gardes Bleuës, commandé par le Duc de Bolton, a été envoyé dans un Camp situé dans la plaine de *Honslow*. Tous ces preparatifs  
qui



DE MAY 1722. 2. Vol. 179  
qui allarment ordinairement les Peuples ,  
ont cependant produit un effet bien con-  
traire, la Banque est remontée à son pre-  
mier credit , & les fonds ne sont baissés  
que de quatre par cent depuis les premiers  
bruits de la Conspiration.

*De Lisbonne , ce 30 Avril 1722.*

ON a publié une nouvelle Ordonnance  
du Roy contre ceux qui frauderont  
les Droits de Sa Majesté. On a embarqué  
sur le Vaisseau qui est parti pour Goa,  
dix-neuf Marchands accusés & convaincus  
d'avoir fait de fausses declarations de leurs  
marchandises , & condamnés au bannisse-  
ment dans les Indes , d'où il leur est def-  
fendu de revenir.

M. Worsley , Envoyé Extraordinaire  
du Roy d'Angleterre en cette Cour , eut  
son audience de congé le 7 Avril , & le  
Colonel Thomas Lumley qui lui succede  
dans cet Emploi , eut sa premiere audience  
le 18. avec les ceremonies ordinaires.

Le Roy pour remedier aux embaras que  
cause dans le Commerce le different titre  
des especes d'or & d'argent qui ont cours  
dans le Royaume , en a ordonné une re-  
fonte generale par un Edit enregistré à la  
grande Chancellerie le 16. Avril.



*De Madrid ce 20 May 1722.*

**O**N fit le 3 May la Procession solennelle de la Châsse de S. Jean de Matha. Cette Ceremonie est celebre & des plus magnifiques ; cette Châsse fut portée par le Marquis de Cogolludo & douze autres Grands du Royaume , & suivie par tous ceux qui se sont trouvez ce jour-là à Madrid.

L'invitation leur fut faite de la part du Duc de Medina Celi, Protecteur & Patron des Trinitaires Déchaussés, possesseurs de cette fameuse Relique.

On a transporté de Cadix cinq cens Ouvriers dans l'Isle de Majorque, pour reparer les fortifications de la Capitale, & celles de Palomera & d'Acudia.

Les Troupes Espagnoles qui étoient assemblées près de Gibraltar, ont reçu ordre de passer du côté de Malaga ; & le Gouverneur de Cadiz a fait proposer au Gouverneur Anglois de la même Place, de rétablir le Commerce interrompu par des soupçons mal fondés.

On écrit de Barcelone que les Catalans ont obtenu de Sa Majesté une grace qui leur avoit été toujours refusée par les Rois ses Predecesseurs, c'est la décharge de l'ustancile & du logement des Officiers.



Il y a eu une longue Conference avec le Colonel Stamhope Ambassadeur d'Angleterre, & le Marquis de Grimaldo Secrétaire d'Etat, au sujet de l'armement que l'on fait dans ce Royaume, on donne de la part de Sa Majesté Catholique des assurances qu'Elle ne prétendoit rien tenter contre la quadruple Alliance. Là-dessus le Ministre de la Grande Bretagne dépêcha un Courier à Londres pour dissiper les soupçons que de faux avis avoient pû faire naître.

On continue dans les Provinces la levée des Milices, & celles qui sont destinées pour la garde des Côtes, se sont déjà rendues à leurs postes. On équipe à Majorque des Fregates qui doivent joindre l'Escadre que les Etats Generaux ont envoyé dans la Mediterannée contre les Corsaires de Barbarie.

Les Maures tant battus par le Marquis de Lede en 1720 au siege de Ceuta, ayant voulu prendre leur revanche, & faire une descente sur les Côtes de Murcie ou de Valence, ont été repoussés deux fois par la tempête avec une perte très considerable, qui les met absolument hors d'état de rien entreprendre cette année. Cinq de leurs meilleurs Vaisseaux ont coulé à fond, le reste a été dispersé sur les Côtes du Royaume de Maroc. Ils ont été obligés de



de jeter à la mer presque toute leur artillerie & tous les chevaux qu'ils avoient embarqués ; la maladie s'est mise dans leurs Soldats & Matelots ; enfin la disette des vivres augmente dans le Royaume de Fez & de Maroc , & la misere est si grande du côté de Salé & de Miquenés , que la plupart des Habitans sont forcés de vendre leurs enfans pour acheter du pain.

*De Rome , ce 13 May 1722.*

**L**E 1. May , le Cardinal d'Acunha eut son audience de congé du Pape , & partit le 4. après avoir signalé ses adieux par des liberalitez excessives.

La Chambre Apostolique , après plusieurs assemblées , vient d'assigner au Pape mille écus par jour , outre sa dépense ordinaire pour tout le tems que Sa Sainteté passera à la Campagne.

M. Correlli , Commissaire de la Chambre Apostolique , est parti pour Civitavecchia , avec ordre d'y faire armer promptement deux Galeres pour aller en course sur quelques Corsaires de Barbarie qui sont entrés dans le Canal de San Severino , où ils ont enlevé quelques Barques de Pêcheurs ; on dit même que M. de Platamonte , nouvel Evêque de Lipari , est tombé entre leurs mains.

Les



Les Galeres de Sa Sainteté sont rentrées dans Civitavecchia , avec une Prise d'une Galiote armée des Côtes de Barbarie , de quatre-vingts hommes d'équipage.

La nuit du 8 au 9 May , un Gentilhomme de la suite de l'Ambassadeur de Portugal , fut pris par les Sbirres dans le moment qu'il escaladoit le mur d'un Couvent de Religieuses du Quartier de Trastenere , il fut mené en prison , d'où il fortit , à la sollicitation de l'Ambassadeur, le 10. au soir.



## DIGNITEZ ET EMPLOIS *des Pays Etrangers.*

### SUEDE.

**M.** de Stackelberg, Lieutenant General des Armées de Suede, qui est revenu depuis deux mois de Moscou, où il étoit prisonnier de guerre, a été honoré par le Roy du Commandement en chef des Troupes du Duché de Finlande.

### ALLEMAGNE.

Dame Marie-Catherine, Baronne de Meyerfeld, qui étoit Doyenne des Chanoinesses Regulieres de Saint Augustin, prit possession le 19 Avril de la Prevôté perpetuelle



perpetuelle du Couvent de Saint Jacques à Vienne.

M. le Comte Ulrich-Felix-Popel de Lobkowitz, a été fait Conseiller d'Etat ordinaire par l'Empereur.

Le Cardinal d'Althan a été fait Viceroy de Naples par l'Empereur.

M. le Comte d'Almenara a obtenu de Sa Majesté Imperiale la Viceroyauté de Sicile.

Le 3 May, jour de l'Invenrion de Sainte Croix, l'une des Fêtes de l'Ordre de la Croisade, l'Imperatrice Amelie, accompagnée de l'Archiduchesse sa fille, tint Chapelle dans l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites, & après le Service célébré pontificalement par le Nonce du Pape, elle aggrega à l'Ordre de la Croisade vingt-deux Dames des plus qualifiées d'Allemagne & d'Italie.

Le Baron de Sonneberg, Conseiller Imperial & Assesseur du Tribunal Provincial de la basse Autriche, a pris seance le 4 May dans le Conseil des Députés de la Province, à la place de M. le Comte d'Enkenoist, qui a fini son temps.

Le Comte de Valsassine, Viceregent Provincial du Duché de Carniole, a été nommé le 4 May Conseiller au Conseil d'Etat de la Basse-Autriche.

Le Comte Gaspard de Cobenzel, Grand Echançon



D E M A Y 1722. 2 Vol. 185

Echanfon hereditaire de la Carniole & de la Marche de Wendi , a obtenu de l'Empereur la Charge de Grand Maréchal de la Cour , vacante par la démission volontaire du Prince de Schuartzenberg.

Le General Zumjungen a été nommé Felt-Maréchal General par l'Empereur , & doit aller incessamment commander les Troupes en Sicile.

Le Cardinal de Saxe-Zeits doit presider comme Primat du Royaume aux Etats de Hongrie , qui s'assembleront à Presbourg le 20 Juin.

Le Prince Frobenius de Furstenberg est nommé premier Commissaire de l'Empereur à Ratisbone à la place du Cardinal de Saxe-Zeits.

### A N G L E T E R R E.

La Comtesse doüairiere de Sunderland a obtenu du Roy une pension de mille livres sterling.

Le Comte de Peterborough a obtenu le renouvellement de sa Patente de General des Troupes de Marine & de débarquement ; le Roy y a joint quatre mille livres sterling d'appointemens.

M. Edoüard Beecher , Scherif de la Ville de Londres , a été fait Chevalier par le Roy.

Le Chevalier Robert Sutton a été nommé



né membre du Conseil Privé du Roy.

Le Lord Gilbert, Irlandois, a été nommé Baron de l'Echiquier.

Le Roy a créé Pairs de la Grande Bretagne les fils aînés des Ducs de Rokborough & de Montross, Seigneurs Ecoissois.

### P O R T U G A L.

Le R. Pere Ricard de Mello, Docteur en Theologie & Procureur General des Religieux de l'Ordre de Christ, a été élu dans leur Chapitre le 20 Avril General de cet Ordre, à la pluralité des voix, & Prieur de leur Monastere Royal de Thomar.

Le R. P. Manuel de la Conception, de l'Ordre de Saint Augustin, Qualificateur du Saint Office, cy-devant Prieur du Couvent de Notre-Dame de Grace de Lisbonne, & qui a été Définitur General au Chapitre general que tint cet Ordre à Boulogne dans l'année 1699, a été élu le 25 Avril Prieur Provincial des Augustins du Royaume de Portugal.

### E S P A G N E.

Le Marquis de Valhermoso, Lieutenant General des Armées du Roy d'Espagne, a été nommé par Sa Majesté Gouverneur des Isles Canaries, & President de l'Audience des mêmes Isles.

Le



Le Colonel Don Jean Perés y d'Osante a été nommé Lieutenant de Roy de la Place d'Albuquerque.

Don Jean Antoine de Lardisabal, Chanoine de la Cathedrale de Salamanque, & Professeur de Theologie dans l'Université de la même Ville, a été nommé par le Roy à l'Evêché de la *Puebla de los Angelés* dans la nouveile Espagne.

### ITALIE.

Dans un Consistoire tenu à Rome le 2. Avril, au Palais du Quirinal, le Pere Philippe Valignani, Dominicain, cousin de Sa Sainteté, fut proposé pour l'Archevêché de Chieti dans l'Abrusse.

Le R. Pere Archange, aussi Dominicain, fut proposé par le Cardinal Barberin pour l'Archevêché de Navislan en Armenie.

M. Bogislas Coruni Gosiewski, Prêtre Polonois, fut proposé par le Cardinal Corsini, au nom du Cardinal Camerlingue, pour le titre Episcopal d'Erisso.

M. Etienne Stucanowich fut proposé par le Cardinal Fabroni, pour l'Archevêché d'Anlinari dans la Dalmatie.

L'Abbé Silvestre Stana, par le Cardinal Tolomei, pour l'Evêché de Minori, Suffragant d'Amassi.

M. Jean Michel Vinceflas de Conti de Spaur, par le Cardinal d'Althan, pour l'Evêché



vêché Titulaire de Rhossen en Sirie , avec le titre de Suffragant de Trente.

M. l'Abbé Valbelles des Tourves , fut proposé par le Cardinal Ottoboni , Protecteur des Affaires de France , pour l'E-vêché Titulaire de Geropolis , avec la Coadjutorerie de Saint Omer.

M. l'Abbé de Montboissier de Canilhac, pour l'Abbaye de Notre-Dame de Barbeaux, Ordre de Citeaux, Diocèse de Sens.

Le R. Pere Jean-François du Bienheureux Jean de la Croix , natif de Mondovì en Piemont , a été élu General de l'Ordre des Carmes Déchauffés ; il exerçoit depuis trois ans la Charge de Vicaire General de cet Ordre.

Le Cardinal Cinfuegos a été nommé par l'Empereur pour occuper à Rome la place du Cardinal d'Althan, & lui succeder dans le soin des Affaires de S. M. Imperiale.

M. Pierre de Carolid , cy-devant Commissaire Apostolique de la Santé , & M. Jean-Baptiste Spinola , Auditeur du Cardinal Camerlingue , ont obtenu de Sa Sainteté les deux Charges de Clercs de la Chambre Apostolique , vacantes par la démission de M. Antoine Vidman , & la nomination de M. Cavalieri à la Nonciature de Cologne.

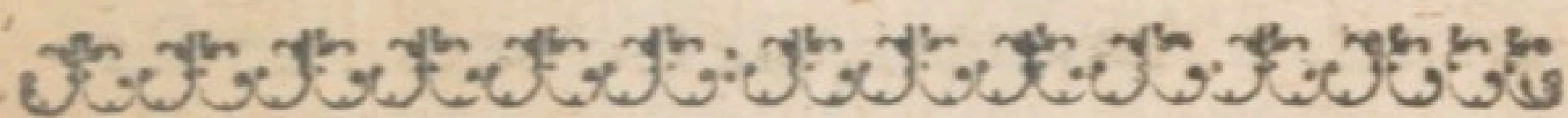
M. Lanfredini a été fait Auditeur du Cardinal Camerlingue.

M.



M. Robert Bellarmin a été fait Chevalier de Cape & d'Epée.

M. de Sorbelloni a obtenu la place de Vice-Légat de Ferrare, qu'avoit M. Bardi, à present Ponent de la Consulte.



MORTS ET MARIAGES  
*des Pays Etrangers.*

**L**E jeune Comte Golofskin a épousé à Moscou le 10 Avril la Princesse Romandonofski.

Le jeune Comte Trubeskoy a épousé à Moscou dans le même mois, la sœur du Comte Golofskin.

Le Prince Valenski, Gouverneur d'Astracan, a épousé à Moscou la Princesse Nariskin, proche parente de S. M. Czarienne.

La Comtesse Marie Augustine de Buchein, Prevôte perpetuelle du Couvent de S. Jacques à Vienne, y est morte au mois de Janvier dernier.

Le Comte Charles Louis de Sinzendorf-Erstbrun, est mort à Vienne le 26 Avril, âgé de soixante & dix ans. Il étoit Tresorier hereditaire de l'Empereur, Grand Echan-son de l'Archiduché d'Autriche, Conseiller ordinaire au Conseil d'Etat de l'Empereur,



& President du Conseil Imperial des Finances.

Le Comte Damien Hugues de Virmond, Commandant General & Gouverneur de Transilvanie & de Valaquie, Conseiller au Conseil de Guerre de l'Empereur, General d'Artillerie, & Colonel d'un Regiment d'Infanterie, est mort à Hermanstadt la nuit du 20 au 21 Avril, il avoit été Plenipotentiaire de l'Empereur au Traité de Passarowits, & son Ambassadeur Extraordinaire à la Porte en 1719.

Il est mort à Edimbourg une femme Hongroise, âgée de cent vingt ans onze mois & vingt-quatre jours, qui a vécu quatre-vingts-deux ans avec son premier mari, & ving-cinq ans avec le second, qui est encore vivant.

Le Comte Jean-Baptiste de Neidhard, Conseiller au Conseil d'Etat de l'Empereur, & President de la Chambre de la Haute Silesie, est mort à Breslau le 29 Avril, âgé de soixante & dix-sept ans.

Le Chevalier Bury, l'un des quatre Barons de l'Echiquier, & l'un des douze grands Juges d'Angleterre, est mort à Londres le 15 May.

Le Comte de Rothes, Gouverneur de Sterling, & l'un des seize Pairs d'Ecosse qui ont été élus pour avoir séance dans le prochain Parlement, est mort en Ecosse le May. Dom



Dom Pierre de Figneyredo de Alarcani, Seigneur de la Tour d'Otta, Alcaide Major de la Ville de Couilhaa, autrefois Envoyé Extraordinaire du Roy Pierre II. à la Cour de France, est mort à Lisbonne le 15 Avril, il a été enterré dans l'Eglise de Notre-Dame de l'Incarnation, où est la Sepulture de ses ancêtres.

Don Diego Soharés de Bulhoens, Sergeant Major de Bataille, & Gouverneur d'Estremos dans la Province d'Alentejo, est mort dans son Gouvernement le 25 Avril, âgé de soixante & six ans.

Dom Philippe Antoine Gil Taboada, Archevêque de Seville, est mort le 29 Avril, âgé de quatre-vingt ans. Il avoit été Grand Collegial de l'Université de Salamanque, Chanoine Penitencier de l'Eglise d'Oviedo, Chanoine & Theologien de celle de Toledé Primat de Royaume, Vicaire de Madrid, President de la Chancellerie de Valladolid, President & Commissaire general de la Croizade, Evêque d'Oma, & Gouverneur du Conseil d'Etat & du Conseil Privé.

Le Commandeur Ventiart, Surintendant general des Galeres du Royaume de Naples, y est mort le 17 Avril.

Le mariage du Prince de Belvedere-Caraffo avec la fille unique du Duc de Sora de la maison de Buoncompagni, est

I ij conclu.



conclu. On en doit faire incessamment la Ceremonie.

Don Martin de Gusman , Marquis de Montalegre , Comte de Castronuevo , Commandeur de Biennenida , & de la Puebla de Sancho , de l'Ordre de S. Jacques , Administrateur des Revenus de la Comanderie de Liche & de Castileja de l'Ordre d'Alcantara , Sumelier du Corps ou Grand Chambellan de Sa Majesté Catholique , & Capitaine des Halbardiers de la Garde Royale Espagnole , mourut à Madrid le 15 May , âgé de 64 ans.

Don Fabrice Tustavilla , Duc de Calabrito & de Saint-Germain dans le Royaume de Naples , a épousé à Rome la fille du Prince de Carbognano.

Dona Marie-Madeleine Boromei Altieri, Princesse de l'Oriolo , accoucha le premier May d'une fille.



### EAU DE BEAUTE.

**Q**UOIQUE cette Eau ait été inconnue jusqu'aujourd'hui dans toute la France , elle a pourtant fait l'admiration de tout ce beau Sexe de l'Angleterre, de la Hollande , & de toutes les Cours d'Italie ; elle y a été goûtée , & a mérité par ses propres effets d'être appelée Eau de beauté. Je ne doute pas cependant qu'en France il ne se trouve quelques Seigneurs qui en ayent  
dans



dans les Cours étrangères connu la valeur , pour peu qu'ils ayent eu de relation avec le beau sexe.

Cette Eau quoique claire & brillante comme l'eau de roche , est cependant grasse , propriété extraordinaire d'un seul simple assez rare , & a une odeur difficile à définir , qui se perd en sechant ; cette Eau n'est autre chose qu'une composition de simples , mais des plus rares & des plus exquis que la nature ait produits.

Voici ses propriétés & ses effets. Elle nourrit la peau , & lui donne un éclat de blancheur parfaite , conserve la délicatesse des traits , ranime toutes les couleurs , & répand sur tous les teins les plus secs un air de fraîcheur qui est égal & aussi naturel que celui que fait le sang le plus pur dans un corps le plus sain. On peut sans lui rien prêter , prouver par cent exemples , que ceux qui en font usage ne s'aperçoivent point que le nombre des années puisse flétrir & diminuer la fraîcheur de leurs teins & de la gorge , puisqu'elle en ôte toutes les rides & rousseurs qui proviennent de la sécheresse du tein. Ce qui prouve que ce n'est point du fard , c'est qu'il en faut faire usage plusieurs jours avant d'en connoître aucuns changemens ; mais lorsque vous vous ferez habituez à vous en servir de la façon qui suit , vous connoîtrez bientôt que c'est le seul secret qui est capable d'ajouter des charmes à la beauté , & de la conserver jusqu'à la mort. Celles qui par un sang acre & mauvais se voyent une peau noire & livide , & un tein couvert de boutons , conviendront qu'il n'y a jamais eu de tel Secret , en donnant de la blancheur , en conservant les traits , & ranimant toutes les couleurs , & faisant ressentir aux teins & à la gorge un air de fraîcheur naturel , ôtant tous les boutons , & les rides , sans qu'il y en reste la moindre marque. Il ne faut pas se figurer que cette Eau , toute merveilleuse qu'elle



soit , opere toutes ces qualitez sur le champ , il faut lui donner le temps , & se figurer qu'un Peintre , quelque habile qu'il soit , ne rend parfait son ouvrage , qu'avec le grand nombre de coups de pinceau qu'il lui donne.

Voici la façon dont il faut s'en servir ; le soir en se couchant , il faut verser la valeur de trois culieres de bouche de cette Eau dans un petit vase , avec un linge ni trop gros ni trop fin , c'est à dire comme une grosse toile d'Hollande ferrée , le tremper dans cette Eau , s'en bien décrasser le visage & la gorge , jusqu'à ce que vous sentiez dans le tein un peu de chaleur , & alors vous cesserez pour un instant , & ensuite avec le même linge retrempé , vous vous en redécrasserez de la même façon plus legèrement , & vous ne vous secherez point d'aucun linge , car la liqueur sechera un instant après , & vous vous coucherez.

Le matin vous vous en décrasserez de la même façon , à la reserve que la seconde fois après que la liqueur aura seché , vous vous passerez legèrement un linge sur le tein , comme si vous vouliez vous ôter de la poudre.

Les Dames qui portent du Rouge , peuvent tremper le pinceau dans une goutte de cette Eau , & s'en servir à leur gré. Le Rouge avec cette Eau ne mange point la couleur naturelle. Les Dames connoîtront sur le champ l'éclat qu'elle donne au Rouge , puisqu'elle le pâlit de telle façon , qu'elle le rend parfait couleur de chair. Cet effet se fait sur le champ , & les yeux le distinguent.

Cette Eau peut se garder aussi long-temps que l'on souhaite ; plus vieille elle est , plus elle se purifie ; il ne faut point douter qu'au Printemps , Eté & Automne , elle n'agisse plus puissamment , puisque vous remarquerez qu'étant

composée



composée de Simples, elle aura dans sa phiole la même agitation qu'ont tous les Simples dans ces saisons chaudes.

Pour prouver une seconde fois que ce n'est point fard, vous n'avez qu'à mettre à la lessive les linges avec lesquels vous vous ferez decrassez, vous verrez s'ils sont tachez d'aucunes couleurs. Les Dames qui portent du blanc, si elles veulent se conserver les dents, & empêcher la peau de se rider, en useront de la même façon, & avant de mettre du blanc, & dans la suite elles pourront s'abstenir de mettre du blanc, puisqu'il n'y a rien de si pernicieux pour la peau & les dents.

Dans le temps que j'avois l'honneur d'appartenir à la Reine Anne, comme son Parfumeur & Distillateur pour toutes les choses nécessaires à sa Personne sacrée, & que mon eau lui étoit connue & agréable par toutes ses bonnes qualités & effets, je n'avois pas besoin de citer dans mes manuscrits les differens effets qu'elle operoit. Comme en France je n'intéresse aucune Puissance, & ne veux mériter leur protection, que quand ils seront convaincu que mon Eau est la composition la plus rare & la plus excellente pour les propriétés que je lui donne, que tout ce qui a paru de rare & de bon dans ces sortes de secrets. J'avois oublié dans mes manuscrits l'utilité de se servir pour la petite verolle de cette Eau. Ce qui vient d'arriver en faveur de la petite Marquise de la Lande m'oblige, m'étant permis de la nommer, d'en instruire cette grande Ville & les Provinces étrangères. La petite verolle ayant pris cette aimable enfant âgée de douze ans au mois de Mars passé de cette année, elle en fut couverte abondamment; les symptômes de cette maladie se passerent à son égard de la même façon qu'aux autres; mais



étant hors de danger, & n'ayant plus que les croutes sur le visage, la démangeaison qui accompagne la fin de cette maladie, la fit se cacher de sa Gouvernante, & se gratta avec tant de force, qu'elle se mit tout en sang : on effuia son sang d'abord, & on eut recours à mon Eau, & pendant l'espace de trois semaines de temps on lui bafina le visage cinq fois par jour avec cette Eau tiede en presence de son Medecin nommé M. Perraud, Medecin de Montpellier, Eleve de M. Chiquaneaux, Chancelier de la Faculté de Montpellier, & lorsqu'il n'y a plus eu de croure ni enlevûre, qu'il n'y a plus resté que les rougeurs, on lui lavoit le visage à l'ordinaire, comme le Manuscrit le porte. Elle a, de l'aveu de tout le monde, le plus beau tein & la plus belle peau que l'on puisse trouver, sans aucune marque de petite verolle; rien n'est égal à sa couleur, ni à la blancheur de son tein : ce fait est veritable & approuvé. Je pourrois bien en citer d'autres touchant tous les articles de ce Memoire, si les Dames à qui cette Eau a fait plaisir, souhaitoient me le permettre; mais je renvoye tous ceux qui s'en serviront à leurs décisions, après l'usage d'une premiere bouteille.

Façon pour se servir de cette Eau pour la petite verole : Quand les boutons ou croutes commencent à se secher, il faut alors faire tiedir cette Eau, & en bafiner la personne quatre à cinq fois le jour, & la nuit lui appliquer un linge fin plié en deux sur le visage, & quand toutes les croutes seront tombées, vous vous en servirez à l'ordinaire.

Les Dames qui se trouvent les yeux battus par certaines indispositions, même les hommes qui peuvent avoir reçu quelque coup de serain, n'ont qu'à s'en bafiner les yeux plusieurs fois le même jour. Toutes ces épreuves ont été veri-

fiées



fiées pardevant M. Dodart, après une preuve de six semaines. Je crois que tout Paris connoît assez les qualitez de ce digne Docteur, c'est pourquoi je fais mettre au bas de ce Memoire son approbation.

*Cette Eau se vendra chez Mademoiselle d'Arliac, demeurante chez M. Rousselot, Marchand Gantier Parfumeur du Roy, Privilegié suivant la Cour, demeurant rue Tirechappe au Cant de Paris. La grandeur de chaque bouteille est d'une demi chopine, & le prix est de vingt livres la bouteille.*

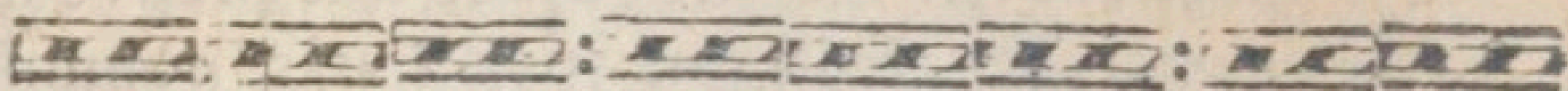
*Approbation de M. le Premier Medecin du Roy.*

**N**OUS Conseiller ordinaire du Roy en tous ses Conseils d'Etat & Privé, premier Medecin de Sa Majesté, Surintendant general des Eaux, Bains & Fontaines minerales & medicinales de France, SALUT : Sur les témoignages de beaucoup de personnes de merite des bons effets de l'Eau dite de BEAUTE, composée par le sieur Lambert, Parfumeur du Roy d'Angleterre, pour ôter les boutons, rougeurs, tenir toujours le tein très uni, & blanchir la peau, garantir & empêcher d'être marqué de la petite verolle, Nous consentons que ledit sieur Lambert, pour le bien du Public, la vende & distribue, en connoissant la veritable composition, après en avoir fait toutes les Epreuves stipulées dans ledit Memoire qu'il donne au Public. En foy de quoi Nous avons signé ces Presentes, que nous avons fait contresigner par notre Secretaire ordinaire, & à icelles fait apposer le cachet de nos Armes. Fait à Paris au Château des Tuilleries, le Roy y étant, ce douzième jour de Fevrier 1722.

Signé, DODART.

Par M. le premier Medecin du Roy. LASALLE.





## A R R E S T S.

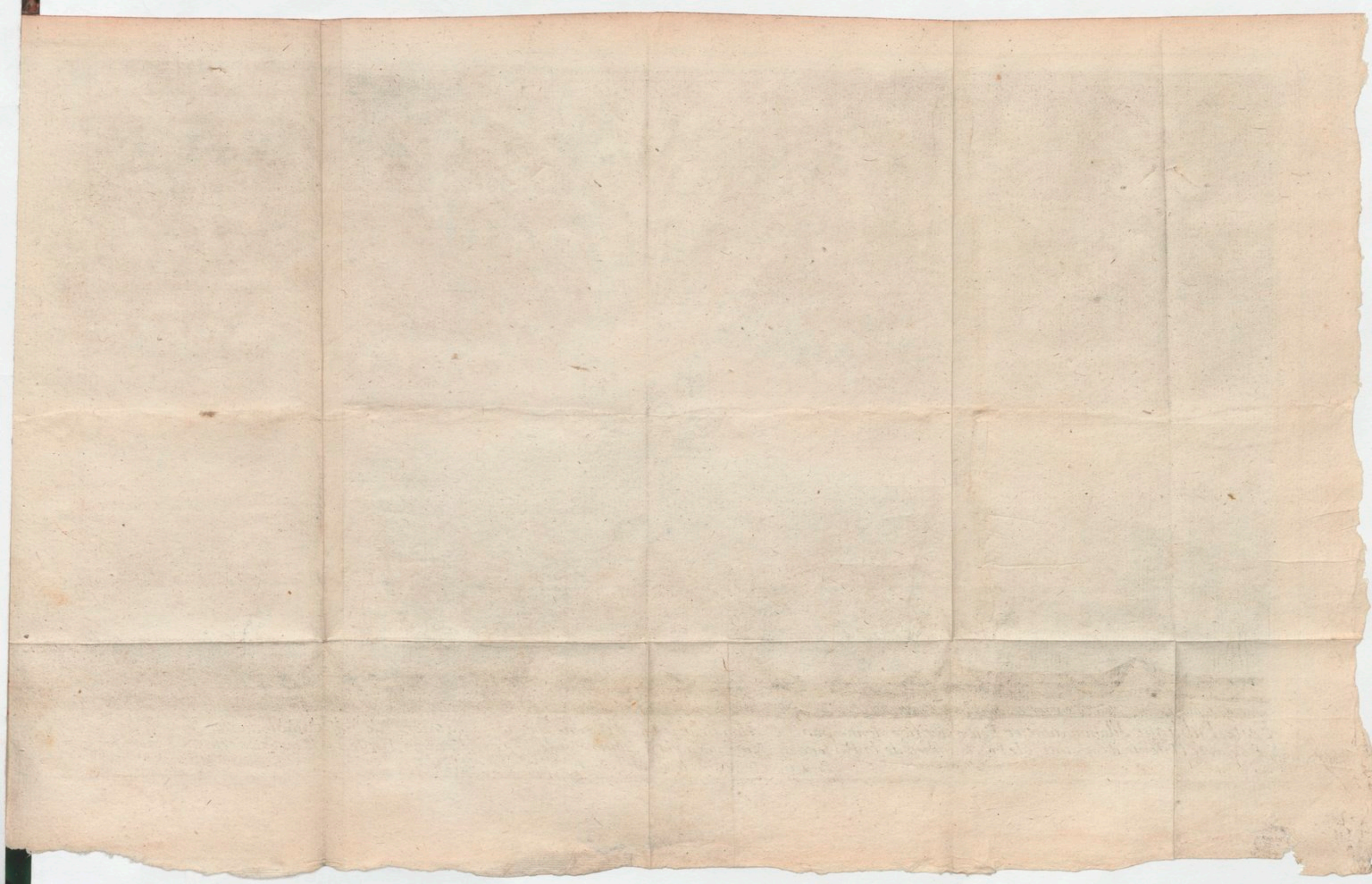
**A** R R E S T du Conseil d'Etat du 19 May 1722, qui permet la sortie des Chanvres hors du Royaume.

**A** R R E S T du 5 Juin 1722, qui ordonne que les Notaires du Châtelet de Paris seront tenus de faire mention, si fait n'a été, tant sur les Minutes, que sur les Grosses des Contrats qu'ils représenteront aux sieurs Commissaires, des Rentes perpétuelles constituées tant sur les Aides & Gabelles, que sur les autres Fermes & Revenus de Sa Majesté, de la réduction des Arrerages desdites Rentes du denier 25 au denier 40.

**A** R R E T S de la Cour de Parlement des 5, 9 & 12 Juin, portant condamnation de mort contre François Notary du Bourguet, ou le petit Gascon, ou le petit Chevalier, atteint & convaincu de vols sur la route des Ambassadeurs, & dans les Maisons Royales; contre Jean-Baptiste François Rozy, dit le Chevalier le Craqueur, convaincu d'assassinat, de vols avec effraction, de ports d'armes, & de vols dans les Maisons Royales; & contre Charles Heode, dit le Provençal, convaincu de vols même dans le Louvre; complices de Louis Dominique Cartouche, &c.







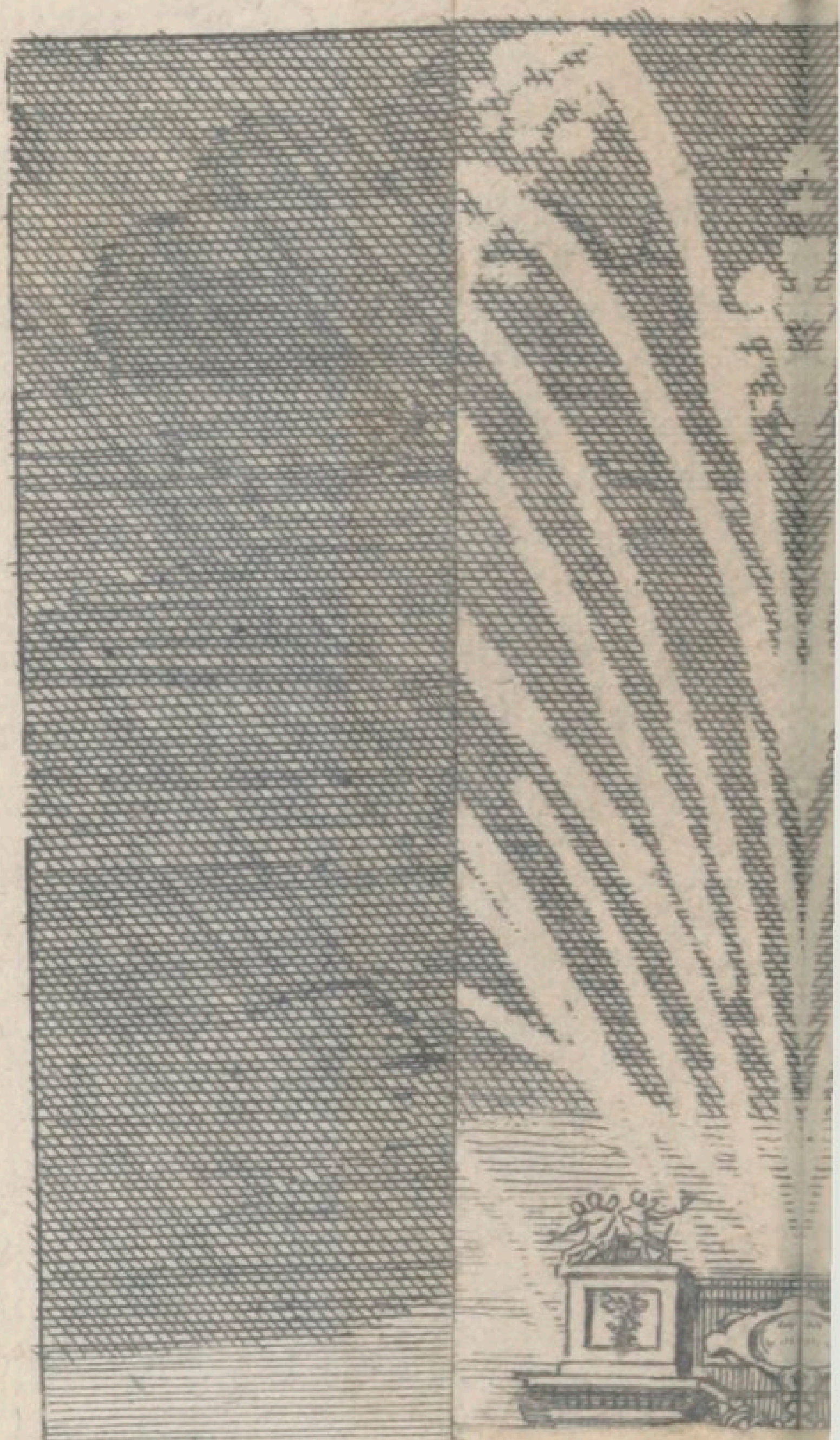




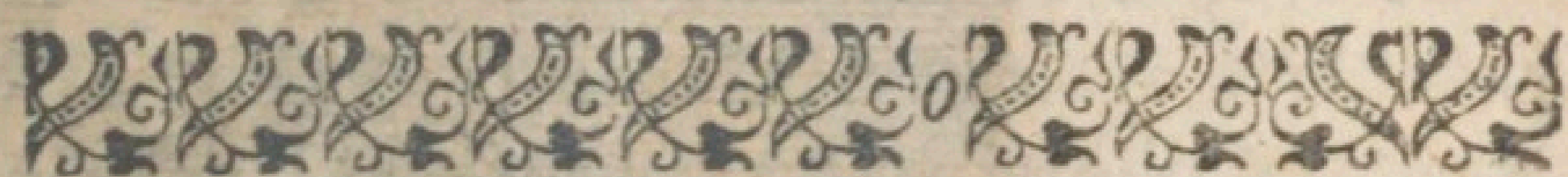
*Feste Publique, Illumination et Feu d'artifice, donné par S. E. Monsieur le Duc d'Orsone, Ambassadeur. extraord.<sup>re</sup> de S. M. Catholique, au sujet de l'heureuse alliance du Roy avec l'Infante d'Espagne, Elevé au milieu de la Riviere de Seine, vis a vis le Louvre et le College Mazarin, Tiré le 24. Mars 1722. en presence de leurs Majestés.*  
Berain del.

*Paris chez Doré sur le Quay Pelletier à l'Image S.<sup>t</sup> Martin.*









## JOURNAL DE PARIS.

**N**Ous esperons que ceux qui n'ont pas été à portée de voir le Feu d'artifice de M. le Duc d'Orléans, nous sçauront bon gré de la représentation que nous en donnons dans la Planche en taille douce cy à côté. Elle a été dessinée & gravée avec soin & précision. Nous ne pouvons rien mettre sous les yeux qui donne une idée plus sensible de ce superbe & ingénieux spectacle. Pour ne pas répéter ce que nous en avons déjà dit dans la description que nous en avons donnée dans le second Volume du mois de Mars dernier, page 150; nous y renvoyons le Lecteur : Nous dirons seulement que ce feu d'artifice fut tiré en présence du Roy & de l'Infante Reine, le 24 Mars dernier. Le corps de l'Edifice, représentant le Temple de l'Hyménée, étoit élevé sur des Bateaux au milieu de la Seine, vis-à-vis l'appartement de cette Princesse. M. Berin Dessinateur ordinaire de la Chambre & Cabinet du Roy, a donné les Dessains de cette pompeuse & magnifique fête. Les Peintures sont de M. Perraut de l'Académie Royale, très habile pour ces sortes d'ouvrages.



Le Roy a donné une Charge d'Inspecteur de Cavalerie à M. de la Noüe, cy-devant Colonel du Regiment de Cavalerie de M. le Prince de Conti: S. A. S. a donné ce Regiment au Marquis du Chaila, Brigadier des Armées du Roy, cy-devant Cornette des Chevaux Legers de la Garde de S. M. Il est petit-fils & heritier de la Presidente d'Osembray.

Dame Elizabeth de Fontette du Vau-main, veuve de Messire Charles de Foüilleuse, Chevalier, Seigneur de Saint Aubin la Grand-Cour, & de Boispreaux, mourut le 24 Avril dernier, âgée de 86 ans, à son Château de Boispreaux proche de Lions en Normandie. Elle étoit mere de feu M. Michel de Foüilleuse, qui avoit été élevé Page de S. A. R. Monsieur le Duc d'Orleans, mort depuis quelques années sans avoir été marié, ce qui a éteint la branche cadette de la Maison de Foüilleuse Flavacourt. Madame de Foüilleuse, qui vient de mourir, laisse deux filles, qui sont les Dames de Pillavoine & de Louvigny. Elle avoit été de la Cour des Princesses de Nemours, qui sont mortes l'une Reine de Portugal, & l'autre Duchesse de Savoye, lesquels avoient fait beaucoup d'instances & de promesses flatteuses pour l'attirer la premiere à Lisbonne, & la seconde à Turin. C'étoit une Dame très-estimable.



ble & très-aimable, tant par la délicatesse & la vivacité de son esprit, que par les agrémens de sa personne. Elle a passé pour une des plus belles femmes & des mieux faites de son temps.

M. Joseph-Charles Joubert, Chevalier Marquis de Châteaumorant, Lieutenant General des Armées Navales de S. M. est mort à Paris le 2 Juin 1722.

M. le Comte d'Haurefort, Chef d'Escadre des Armées navales, a été fait Lieutenant General en la place de M. le Marquis de Châteaumorant, & sa place de Chef d'Escadre a été donnée à M. Hurault de Villeluisant, Capitaine de Vaisseau.

La pension de 1500 livres sur la Marine qu'avoit M. de Villeluisant, a été donnée à M. le Comte de Boulainvilliers, Commissaire general d'Artillerie; & celle de 1000 livres de ce dernier à M. de Ricouar, Inspecteur des Compagnies Franches de la Marine, au département de Rochefort.

M. de L'Escorce, Capitaine de Brulot, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, est mort à Brest le 23 May.

Le Controlle des Galeres de Marseille, qui a vaqué par la promotion de M. Ranché, a été donné à M. Beuf Commissaire des Galeres, M. Latil a obtenu en même-temps la Commission de Commissaire des Galeres, qui étoit vacante.



La mort de M. Poulard , Consul general de la Nation Françoisse en Egypte , & celle de M. le Maire Consul dans le Royaume de Chypre , ont donné lieu à un mouvement dans les Consuls de Levant. Celui d'Egypte , dont la residence est au Caire , a été donné à M. de Cremery Consul de Seyde, celui de Seyde à M. Expelly , Consul de Tripoly de Barbarie ; celui de Tripoli à M. Martin ; celui de Chypre , dont la residence est à la Canée , à M. Benoist le Maire, Vice-Consul d'Alexandrie ; le Vice-Consulat d'Alexandrie à M. de Marnigny Vice-Consul à Chio ; le Vice-Consulat de Chio à M. Rougeau Consul de Satalie , & le Consulat de Satalie à M. Bonnal.

On mande de Lunneville que le Duc de Lorraine revient parfaitement de sa maladie , & que sa santé est aussi bonne qu'elle le peut être dans la situation où il se trouve par les Remedes du sieur Meunier. Le Prince François a souffert pendant quelques jours un mal de gorge , qui l'a obligé de garder la chambre.

Le jour de la Pentecôte le Roy se confessa à M. l'Abbé Chupperelle , l'un des Chapelains de la Chapelle de Musique ; après la Confession Sa Majesté entendit la grande Messe celebrée par M. l'Abbé Du Bois , Chapelain ordinaire de la Chapelle  
de



de Musique du Roy ; Monsieur le Duc d'Orleans , M. le Duc de Chartres , & M. le Duc de Bourbon y accompagnerent le Roy , qui le même jour fit rendre les Pains benits dans l'Eglise des Barnabites de Passy , Paroisse du Château de la Muette , où Sa Majesté alla se promener le 25 & dîner le 28 May.

Don Patricio Laulés , Ambassadeur ordinaire de Sa Majesté Catholique , eut audience particuliere du Roy le 24 , & lui presenta M. le Marquis de Lede Grand d'Espagne ; M. de Remond Introduceur des Ambassadeurs les conduisit à cette audience.

Le 25 M. le Marquis de Dreux , Grand Maître des Ceremonies , & M. Desgranges Maître des Ceremonies , conduisirent à l'audience du Roy les Deputez des Etats de Bourgogne , qui furent presentez à Sa Majesté par M. le Duc de Bourbon Gouverneur de la Province , & par M. le Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat. M. l'Abbé Bouhier , Doyen de la Sainte Chapelle de Dijon , pour le Clergé , M. le Marquis de Vienne pour la Noblesse , & M. de l'Estang , Maire d'Auxone , pour le Tiers Etat , composoient cette députation.

Le 4 Juin , jour de la Fête du Saint Sacrement , le Roy reçut à la premiere porte de la Cour du Louvre la Procession de l'Eglise



l'Eglise de Saint Germain l'Auxerois, Paroisse de Sa Majesté. Elle accompagna le Saint Sacrement jusqu'à la Chapelle, où l'on chanta un beau Motet en Musique. Après cette ceremonie le Roy suivit la Procession, & accompagna le Saint Sacrement jusqu'à sa Paroisse par la rue S. Honoré, &c. où Sa Majesté entendit la grande Messe chantée par Sa Musique, & célébrée par M. l'Abbé Vivant Doyen du Chapitre, qui lui fit un compliment court & édifiant à son arrivée. L'après midy le Roy entendit les Vêpres dans la Chapelle du Palais des Thuilleries, & le soir il alla au Salut à l'Eglise des Capucins de la rue saint Honoré, où il fut accompagné par M. le Maréchal Duc de Villeroy son Gouverneur, & par M. l'ancien Evêque de Frejus son Precepteur. Le même jour Monsieur le Duc d'Orleans, accompagné de M. le Duc de Chartres, & suivi des principaux Officiers de sa Maison, alla à l'Eglise de Saint Eustache sa Paroisse, assista à la Procession, & ensuite entendit la grande Messe.

La Procession de saint Sulpice, celebre par le nombre & la modestie de son Clergé, a présenté comme à l'ordinaire au Public un spectacle pieux & brillant; M. le Cardinal de Polignac y a assisté le jour de l'Octave de la Fête du Saint Sacrement, avec plusieurs Prélats.



Le Vendredy 5 le Roy alla entendre le Salut dans l'Eglise des Feuillans de la rue S. Honoré.

Le 6 Sa Majesté assista au Salut dans l'Eglise du Monastere des Religieuses de l'*Ave Maria*, & après la benediction du Saint Sacrement monta à la grille, où elle assura ces austeres Religieuses de sa protection, & se recommanda à leurs prieres.

Le 7 le Roy entendit le Salut aux Capucines, le 8 à l'Eglise de l'Hôtel Royal des Invalides, le 9 aux Filles de saint Thomas de la rue Vivienne; le 10 aux Nouvelles Catholiques, & le 11 aux Carmes Déchaussés. Sa Majesté a été accompagnée dans toutes ces devotions par M. le Maréchal Duc de Villeroy, & M. l'ancien Evêque de Frejus. M. le Cardinal de Rohan grand Aumônier de France, n'a pas aussi quitté le Roy pendant cette Octave du Saint Sacrement, & l'a suivi à la Procession, ainsi que M. le Cardinal de Polignac.

M. l'Evêque de Leictour qui avoit été sacré le 7 Juin dans l'Eglise de l'Abbaye Royale du Val de Grace, par M. l'Archevêque de Bordeaux, assisté de M. l'Evêque d'Aire, & de M. l'Evêque de Coutances, prêta serment de fidelité le 11 entre les mains du Roy, en presence de Monsieur le Duc d'Orleans Regent du Royaume.

Le 12 le Roy alla dîner à la Muette, &  
le



le soir Sa Majesté prit le divertissement de la chasse dans le Bois de Boulogne.

Messire Joseph Philibert, Comte de l'Escherenne, Lieutenant General des Armées du Roy, mourut à Paris le 7 Juin, âgé de 48 ans.

Le Roy a donné l'Abbaye de Saint Vinox, Diocese d'Ypres, à M. le Cardinal Du Bois.

La Coadjutorerie de l'Evêché d'Aire, dont M. Joseph-Gaspard de Montmorin de Saint Herem est Evêque, à M. Gilbert de Montmorin son fils, Prêtre du même Diocese.

A l'Abbé de Montalet de Villebreüil, Chanoine & Archidiaque de Provins dans la Metropolitaine de Sens, l'Abbaye de Notre-Dame de Balerne, Ordre de Cîteaux, Diocese de Besançon, vacante par la démission de l'Abbé de la Chetardie.

L'Abbaye Reguliere d'Arles, Ordre de Saint Benoist, au Diocese de Perpignan, qui a vaqué par le décès de l'Abbé Gailard, a été donnée à M. l'Evêque de Perpignan, pour être unie audit Evêché.

M. du Vivier, de l'Academie Royale de Peinture & Sculpture, vient d'achever le coin de la Medaille qu'il a faite d'après le Roy : Cette Medaille doit avoir pour Revers l'Entrée solennelle à Paris de l'Infante Reine. Nous en donnerons l'empreinte en taille douce incessamment.

Le



Le Lundi 15 Juin à trois heures après midi, le Roy partit de Paris, & arriva à Versailles en fort peu de tems, avec toute la Cour.

Le Roy a honoré le Bailly de Langeron de la Charge de Lieutenant General de ses Armées, & l'a fait Commandant à Marseille, avec douze mille livres d'appointemens. Voici le Brevet & la Commission des deux nouveaux grades dont ce digne Officier vient d'être revêtu.

**L**OUIS PAR LA GRACE DE DIEU,  
&c. Desirant reconnoître les bons & importans services que notre cher & bien aimé le Sieur Bailly de Langeron, Maréchal de Camp en nos Armées, & Chef d'Escadre de nos Galeres, nous a rendus pendant longues années en diverses Charges & Emplois de Guerre que nous lui avons confiés, tant sur Terre que sur Mer, & récemment en qualité de notre Commandant en notre Ville de Marseille, dont les Habitans long-temps accablés par tous les malheurs inseparables de la Contagion, ne sont parvenus au rétablissement de l'ordre & de la santé, que par le courage avec lequel il s'est livré à des dangers continuels pour leur conservation, par la sagesse de plusieurs Reglements, qui sont autant de preuves de sa capacité & de son



son experience , & par la fermeté avec laquelle il les a fait executer ; Et desirant lui témoigner l'estime particuliere que nous faisons de sa personne , & le mettre en état de nous servir de plus en plus utilement , nous avons resolu de l'honorer de la Charge de l'un de nos Lieutenans Generaux en nos Armées , &c.

COMMISSION DE COMMANDANT  
*de la Ville de Marseille.*

**L**OUIS PAR LA GRACE DE DIEU, &c.  
LA notre cher & bien amé le Sr Bailly de Langeron , l'un de nos Lieutenans Generaux en nos Armées, Salut. Les malheurs dont notre Ville de Marseille a été accablée depuis que la Contagion s'y est introduite , nous ayant fait connoître l'importance dont il est d'y établir un Commandant fixe , qui par une application suivie , puisse veiller à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire à notre service , à l'interest de l'Etat , & au bien des Habitans de ladite Ville ; Nous avons crû ne pouvoir faire un meilleur choix que de Vous , pour la connoissance particuliere que nous avons de votre valeur , courage , experience en la guerre , activité & bonne conduite , de votre fidelité & affection à notre service , dont vous avez donné des  
preuves



preuves dans les divers Emplois de guerres, tant par Terre que par Mer, qui vous ont été confiés, & notamment dans le Commandement que vous avez déjà exercé dans ladite Ville, dont la conservation est dûë à tout ce que vous avez fait pour y rétablir l'ordre & la santé, ce qui nous donne lieu d'espérer que vous nous servirez plus utilement que personne dans ledit Commandement : A ces causes & autres, &c.

---

On dit qu'on a trouvé à la Loiiisiane une Plante resineuse, dont le suc exprimé se congele & devient propre à faire des Chandelles, & qu'on en a apporté ici des graines pour en semer.

L'Imperatrice a envoyé l'Ordre de la Croisade à Madame de Souvel, fille du Marquis de Mouy, Dame d'Honneur de la Duchesse d'Hannover.

M. de Lucé, Receveur General des Finances de Bordeaux, est mort subitement le premier de Juin.

On dit que les Etats de Bretagne se tiendront à Nantes au mois de Septembre prochain, & que le Marquis d'Ancenis y presidera.



---

Nous sommes obligez de renvoyer au *Mercur* prochain une Lettre apologetique de M. l'Abbé de Vayrac, qui nous a été remise trop tard pour pouvoir estre inserée dans ce Journal. M. l'Abbé de Vayrac répond aux critiques d'un anonyme, au sujet de Guillaume fils d'Etienne, Comte de Blois, & autres faits historiques contenus dans l'explication de la Carte qui marque les lieux par où l'Infante Reine a passé.

---

**A P P R O B A T I O N.**

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le second Volume du *Mercur* du mois de May, & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le seizième jour de Juin 1722.

H A R D I O N.



TABLE





## T A B L E.

|                                                                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>D</b> U Sacre & Couronnement des Rois de France , depuis Pepin jusqu'à Louis le Grand. Dissertation de M. l'Abbé de Camps. | p. 1 |
| Les Discours de l'Ecclesiaste. Poëme ,                                                                                        | 101  |
| Lettre de M. Mauchart , Medecin , sur un Traité des maladies des Yeux ,                                                       | 105  |
| Second chant de l'Ecclesiaste ,                                                                                               | 121  |
| Lettre de M. . . . pour justifier M. l'Abbé de Vayrac ,                                                                       | 126  |
| Vers sur l'Amitié ,                                                                                                           | 128  |
| Enigmes ,                                                                                                                     | 130  |
| Nouvelles Litteraires , &c. Histoire de Timur-Bec ,                                                                           | 132  |
| Traité de la Peste , &c.                                                                                                      | 137  |
| Dissertation sur la Peste , avec la maniere de greffer la petite Verole , &c.                                                 | 142  |
| Programme pour le Prix de l'Academie Royale de Bordeaux ,                                                                     | 147  |
| Projet de Livre , sur les triomphes , pompes , fêtes & réjouyssances publiques ,                                              | 149  |
| Caracteres inconnus ,                                                                                                         | 152  |
| Spectacles. Comedie de l'Opiniâtre, extrait, 155                                                                              |      |
| Nouvelles Etrangères , &c                                                                                                     | 168  |
| Eau de Beauté. Avis.                                                                                                          | 192  |
| Arrests ,                                                                                                                     | 198  |
| Journal de Paris ,                                                                                                            | 199  |



## *Corrections au Mercure d'Avril.*

- P** Age 74. ligne 3. adressés, lisez adressées.  
75. l. dernière, vrai, lisez voir.  
76. l. 4. après ferra, ajoutez étroitement.  
77. l. 19. auroit au environ, lisez, auroit  
au moins 80 lieues.  
80. l. 11. c'est M. lisez, voilà M. &c.
- 

## *Errata du premier Volume de May.*

- P** Age 22. seconde du bas, pourtant à, lisez  
pourtant pas à  
Page 72 dernière ligne, viennent perdre, lisez  
viennent à perdre.  
Page 97 ligne 17 usurper, lisez retarder.  
Page 99 l. 1. de, lisez des.  
Page 126 l. 9 y employe, lisez y a employé.  
Page 175 l. 25 Montegue, lisez Montagne.  
Page 136 l. dernière, suites des, lisez de.  
Page 137 l. 19 M. Couston l'aîné, lisez M.  
Coustou le jeune.  
Page 138 l. 16 du, lisez de  
Page 143 première lig. offrervi, lisez offerirvi.  
{ A la Table 2. page Tableaux, lisez Tombeaux.  
{ Page 171 l. 25 Lorraine, lisez Lorain.

## *Fautes survenues pendant l'impression de ce Livre.*

- Page 104 lig. dernière tou, lisez tous.  
Page 109. l. 16 vû, lisez vècu.  
Page 120 lig. 11 méprenant, lisez prenant.  
La Planche des Caractères inconnus doit re-  
garder la page 153.  
Le Feu d'artifice tiré sur la Seine doit regarder  
la page 199











